



# Chambre des représentants de Belgique

## RAPPORT ANNUEL

SESSION ORDINAIRE 2004-2005  
51<sup>e</sup> Législature

La Chambre des représentants publie pour la dix-septième fois consécutive le rapport de ses activités. Le présent rapport contient les informations relatives aux activités de la Chambre au cours de la session ordinaire 2004-2005 (du 12 octobre 2004 au 10 octobre 2005).

Dépôt légal : D/2006/4686/01

## AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel couvre la session ordinaire 2004-2005.

- Célébrée pour la quatrième fois consécutive dans l'enceinte symbolique du Palais de la Nation, la Fête du Roi a été rehaussée d'un lustre particulier. Cette année, cet hommage rendu au Chef de l'Etat s'inscrivait en effet dans le cadre des festivités qui auront marqué le 175<sup>ième</sup> anniversaire de l'indépendance de la Belgique. Le programme très élaboré de ces réjouissances aura entre autres été une occasion de mettre l'image de notre pays particulièrement en valeur.

En ayant notamment invité 200 représentants de la société civile qui se sont entretenus avec la famille royale, la Chambre a voulu renforcer les liens unissant la population et la monarchie qui incarne l'unité et se porte garante de la continuité et de la stabilité.

- A divers égards, la Chambre manifeste clairement son intention de constituer un pont entre le citoyen et les institutions de l'Etat.

Ainsi, une analyse des activités diverses de notre assemblée nous permet de constater qu'au cours de cette dernière décennie la Chambre des représentants s'est certes acquittée scrupuleusement de ses missions premières de législation et de contrôle, mais au fil des ans, ses activités ont été se diversifiant, dépassant ainsi le cadre plus traditionnel du Parlement. Les nombreuses visites, expositions, journées portes-ouvertes, journées d'étude, assemblées scientifiques, etc... illustrent parfaitement ce souci majeur de se rapprocher de la population. Un bon exemple en sont les protocoles de coopération signés avec des assemblées de jeunes démocraties en vue de leur apporter notre soutien dans le développement de leur administration. La visite effectuée par Bill Gates en février 2005 dans le cadre de l'introduction en Belgique de la carte d'identité électronique peut être épinglée ainsi que le forum parlementaire consacré à l'internet.

Notre démocratie entend être toujours plus visible et transparente et la Chambre se veut un ciment qui unit le pouvoir législatif et les citoyens. Cette volonté se situait d'ailleurs à la base de la mise en œuvre – à l'initiative de la Chambre et de la Cour de Cassation - de la Banque carrefour de la législation qui est devenue opérationnelle en mars dernier.

- L'année parlementaire écoulée n'a manifestement pas été marquée par la facilité et nos démocraties doivent faire face à de nombreux écueils. Inéluctablement nos sociétés se trouvent de plus en plus fermement inscrites dans un monde interdépendant et assujetti aux effets de la globalisation. La Chambre des représentants de Belgique a d'ailleurs consacré une commission à l'examen des problèmes qui en résultent.

Après trois années de conjoncture économique défavorable, le taux de croissance dans la zone euro n'incite guère à l'enthousiasme. A terme, cette situation préoccupante risque de miner profondément le modèle social européen qui nécessite une base économique solide.



Par ailleurs, le rôle de l'Europe est indéniable dans ce domaine mais force est de constater que les nouveaux membres de l'Union européenne ne partagent pas nécessairement la même conception de l'avenir ou du progrès de notre continent que les membres fondateurs. Alors que de plus en plus de pays se pressent au portillon de l'Union européenne, l'Europe « fédérale » doit affronter de fortes résistances. Sur ce point, les difficultés relatives au budget européen et le résultat négatif des referendums sur la Constitution européenne en France et aux Pays-Bas doivent nous inciter à la réflexion. Il importe réellement que l'Union européenne soit dotée d'institutions en harmonie avec sa nouvelle réalité et les responsables politiques devront faire preuve de l'imagination nécessaire pour permettre aux rouages de l'Europe institutionnelle de fonctionner en adéquation avec les ambitions de l'Union. L'échec de la Constitution européenne illustre cruellement les répercussions que peuvent entraîner une communication et une information défailtantes.

De son côté, au cours de ces dernières années, notre Chambre n'a pas ménagé ses efforts pour assurer la meilleure information possible du citoyen. Le présent rapport annuel en est un exemple parmi d'autres.

Les circonstances sont telles qu'elles requièrent beaucoup de courage des responsables politiques pour assurer la cohésion de la société car, sur le plan économique, social ou environnemental, les solutions – à première vue - les plus tentantes ne sont pas forcément celles qui permettront de relever durablement les défis qui se dressent à l'horizon.

- Un bilan de l'année écoulée serait inconcevable sans évoquer les tragiques catastrophes naturelles dans le sud-est asiatique, en Louisiane et au Pakistan. Jamais auparavant une catastrophe telle que le tsunami qui a dévasté une partie de l'Asie n'aura engendré un tel élan de solidarité parmi nos populations. Quoique les circonstances aient été particulièrement dramatiques et face à la résurgence des égoïsmes nationaux, il y a néanmoins là un élément porteur d'un réel espoir, car la solidarité à l'échelle mondiale est vraisemblablement un élément prépondérant de la solution aux problèmes de l'ensemble de l'humanité.



Herman DE CROO  
Président de la  
Chambre des représentants

# TABLE DES MATIERES DU RAPPORT ANNUEL

## SESSION ORDINAIRE 2004-2005

### AVANT-PROPOS

#### 1. COMPOSITION ET ACTIVITES DE LA CHAMBRE

1.1.	<i>COMPOSITION DE LA CHAMBRE</i>	
1.1.1.	Plan de l'hémicycle .....	3
1.1.2.	Composition politique.....	4
1.1.3.	Carte sociologique de la Chambre.....	5
1.1.4.	Les femmes dans l'hémicycle .....	5
1.2.	<i>ACTIVITES DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES</i>	
1.2.1.	Séance plénière .....	6
1.2.2.	Commission parlementaire de concertation.....	9
1.2.3.	Commissions.....	9
1.2.4.	Projets de loi et propositions .....	14
1.2.5.	Publications des lois adoptées.....	17
1.2.6.	Interpellations.....	18
1.2.7.	Questions orales et écrites.....	20
1.2.8.	Naturalisations .....	22

#### 2. COMPETENCES DE LA CHAMBRE

2.1.	<i>COMPETENCE LEGISLATIVE</i>	
2.1.1.	Commentaire des propositions et projets de loi revêtant un intérêt général majeur adoptés par la Chambre.....	25
2.1.1.1.	Constitution .....	25
2.1.1.2.	Projets et propositions de loi.....	27
	Commissions permanentes et leurs sous-commissions .....	27
	Commission des Affaires sociales .....	27
	Commission de la Défense nationale.....	34
	Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique.....	36
	Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture .....	38
	Commission des Finances et du Budget.....	43
	Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques.....	44
	Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique.....	48
	Commission de la Justice .....	51
	Commission des Relations extérieures.....	55
	Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du	

	Renouveau de la Société .....	55
2.1.2.	Travaux des commissions.....	61
	Commissions permanentes et leurs sous-commissions .....	61
	Commission des Affaires sociales .....	61
	Commission de la Défense nationale.....	62
	Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique.....	64
	Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture .....	65
	Commission des Finances et du Budget.....	68
	Sous-commission de la commission des Finances et du Budget chargée de l'examen des cahiers d'observations de la Cour des Comptes .....	72
	Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques.....	73
	Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique.....	76
	Commission de la Justice .....	78
	Sous-Commission de la Commission de la Justice chargée du 'Droit de la Famille'.....	83
	Commission des Relations extérieures.....	85
	Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions .....	87
	Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société .....	88
	Commissions spéciales.....	92
	Commission « Achats militaires » .....	92
	Commission parlementaire de Concertation .....	93
	Commission de la Comptabilité.....	93
	Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques .....	96
	Commission des Poursuites.....	97
	Commission des Naturalisations.....	98
	Commission des Pétitions.....	99
	Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire .....	100
	Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P).....	101
	Comités d'avis.....	101
	Comité d'avis pour l'Emancipation sociale.....	101
	Comité d'avis chargé des Questions européennes.....	103
	Comité d'Avis des Questions scientifiques et technologiques .....	103
2.1.3.	Conseil d'Etat.....	105
2.1.4.	Cour d'Arbitrage .....	105
2.2.	<i>CONTROLE PARLEMENTAIRE</i>	
2.2.1.	Contrôle budgétaire.....	106
2.2.2.	Contrôle administratif .....	106

2.3.	<i>MISSIONS SPECIALES DE LA CHAMBRE</i>	
2.3.1.	Nominations des membres et des greffiers de la Cour des Comptes.....	107
2.3.2.	Nominations des membres de la Cour d'arbitrage.....	108
2.3.3.	Nominations de conseillers et d'assesseurs au Conseil d'Etat .....	109
2.3.4.	Nominations au Comité permanent P .....	110
2.3.5.	Nomination des Médiateurs fédéraux .....	111
2.3.6.	Nomination des membres de la commission de la Protection de la Vie privée	112
2.3.7.	Nominations au Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles.....	113
2.3.8.	Commission de nomination néerlandophone et commission de nomination francophone pour le notariat.....	113

### **3. ORGANISATION DE LA CHAMBRE**

3.1.	<i>GESTION DE LA CHAMBRE</i>	
3.1.1.	Organes de gestion.....	117
3.1.1.1.	Bureau.....	117
3.1.1.2.	Conférence des Présidents.....	118
3.1.1.3.	Conférence des Présidents des sept assemblées législatives .....	119
3.1.1.4.	Collège des Questeurs.....	120
3.1.1.5.	Le Greffier de la Chambre.....	121
3.1.2.	Groupes de travail administratif .....	122
3.1.2.1.	Commission des bâtiments parlementaires .....	122
3.1.2.2.	Commission de la sécurité du Palais de la Nation .....	123
3.2.	<i>MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE</i>	
3.2.1.	Budget de la Chambre .....	124
3.2.2.	Personnel de la Chambre .....	125
3.2.3.	Services de la Chambre.....	126
3.2.3.1.	Services législatifs.....	126
3.2.3.1.1.	Secrétariat général.....	126
3.2.3.1.2.	Secrétariat législatif.....	126
3.2.3.1.3.	Service des Commissions.....	127
3.2.3.1.4.	Service juridique.....	127
3.2.3.1.5.	Service de Documentation et Archives .....	128
3.2.3.1.6.	Service de la traduction des documents parlementaires .....	129
3.2.3.1.7.	Service de la traduction des Comptes rendus analytiques, des questions parlementaires et de la traduction orale en commission .....	130
3.2.3.1.8.	Service du Compte-rendu analytique.....	131
3.2.3.1.9.	Service du Compte-rendu intégral .....	131
3.2.3.1.10.	Service des interprètes .....	133
3.2.3.2.	Service des Relations publiques et internationales.....	133
3.2.3.3.	Bibliothèque du Parlement .....	134
3.2.3.4.	Service de la Comptabilité .....	143
3.2.3.5.	Services de la Questure.....	143
3.2.3.5.1.	Direction générale.....	143
3.2.3.5.2.	Service du Personnel et des Affaires sociales .....	143
3.2.3.5.3.	Service des Affaires générales, Finances et Economat.....	143
3.2.3.5.4.	Service des Bâtiments .....	144
3.2.3.5.5.	Service de l'Informatique et de la Bureautique .....	144

## 4. ACTIVITES DES GROUPES POLITIQUES

4.1.	Vlaamse Liberalen en Democraten (VLD) .....	151
4.2.	Parti Socialiste (PS) .....	152
4.3.	Mouvement Réformateur (MR) .....	154
4.4.	Socialistische Partij.anders-Spirit (sp.a-spirit).....	161
4.5.	Christen-Democratisch en Vlaams (CD&V) .....	163
4.6.	Vlaams Belang .....	167
4.7.	Centre démocrate Humaniste (cdH) .....	171

## 5. PRESIDENCE

5.1.	<i>RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATERALES</i>	
5.1.1.	Délégations étrangères .....	177
5.1.2.	Activités diverses .....	203
5.1.3.	Audiences des Ambassadeurs auprès du Président de la Chambre.....	206
5.2.	<i>RELATIONS PUBLIQUES</i>	
5.2.1.	Rencontres avec la presse.....	207
5.2.2.	Missions parlementaires .....	212

## 6. RELATIONS INTERNATIONALES

6.1.	<i>RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES</i>	
6.1.1.	Intégration européenne et coopération interparlementaire .....	215
6.1.1.1.	Conférence des présidents des Assemblées parlementaires européennes .....	215
6.1.1.2.	Conférence des Organes spécialisés en Affaires communautaires (COSAC) .....	216
6.1.1.3.	Le Partenariat euroméditerranéen .....	220
6.1.1.4.	Comité d'avis pour les Questions européennes.....	223
6.1.1.5.	Commission spéciale Mondialisation .....	228
6.1.2.	Conseil interparlementaire consultatif de Benelux .....	233
6.1.3.	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe .....	236
6.1.4.	Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale .....	240
6.1.5.	Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe .....	246
6.1.6.	Assemblée parlementaire de l'OTAN (APO).....	249
6.1.7.	Union interparlementaire.....	252
6.1.8.	Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) .....	256

## **7. RELATIONS PUBLIQUES**

7.1.	Information et communication .....	259
7.2.	Presse .....	269
7.3.	Visites au Palais de la Nation.....	273
7.4.	Portes ouvertes .....	278
7.5.	Colloques, Journées d'étude.....	279
7.6.	Expositions .....	284

## **ANNEXES**

1. Liste alphabétique des membres de la Chambre
2. Liste des commissions et des comités d'avis
3. Rapports, bilans et comptes



# **CHAPITRE 1**

**COMPOSITION**

**ET**

**ACTIVITÉS**

**DE LA**

**CHAMBRE**

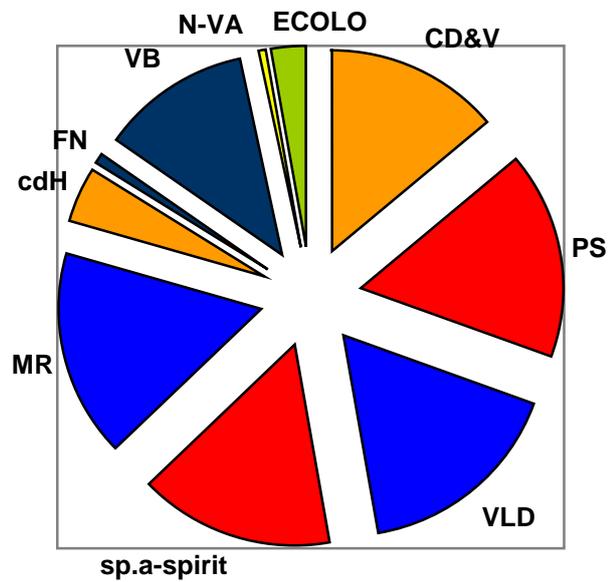




### 1.1.2. COMPOSITION POLITIQUE

Les 150 sièges de la Chambre des représentants se répartissaient comme suit au 10.10.2005 :

1. VLD	25
2. PS	25
3. MR	25
4. sp•a-spirit	23
5. CD&V	21
6. VB	18
7. cdH	7
8. Ecolo	4
9. N-VA	1
10. FN	1



### 1.1.3. CARTE SOCIOLOGIQUE DE LA CHAMBRE

#### *Professions et diplômes*

##### a) Diplômes

Enseignement universitaire	109
Enseignement supérieur non-universitaire	29
Enseignement secondaire	12
Sans diplôme	--

##### b) Catégories professionnelles

Bourgmestres	29
Echevins	18
Professions libérales	41
Enseignement	28
Employés	40
Fonctionnaires	20
Indépendants	9
Journalistes	3
Pensionnés	--
Sans	9

Liste faite sur base des renseignements donnés par les membres.

Le fait qu'un membre appartienne à une catégorie professionnelle déterminée ne signifie pas que la profession est encore effectivement exercée.

### 1.1.4. LES FEMMES DANS L'HÉMICYLE

#### *Nombre de membres féminins:*

1995 – 1996	19
1996 – 1997	21
1997 – 1998	20
1998 – 1999 (au 04.05.99)	20
S.E. 1999 (au 11.10.99)	35
1999 – 2000 (au 09.10.2000)	36
2000 – 2001 (au 17.07.2001)	36
2001 – 2002 (au 09.10.2002)	35
2002 – 2003 (au 09.04.2003)	36
S.E. 2003 (au 13.10.2003)	54
2003-2004 (au 11.10.2004)	52
2004-2005 (au 10.10.2005)	53

## **1.2. ACTIVITÉS DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES**

### **1.2.1. SÉANCE PLÉNIÈRE**

**Pendant la session ordinaire 2004-2005 :**

1 membre a démissionné :

ANSOMS, Jos (remplacé par SCHRYVERS, Katharina)

**ACTIVITÉS**

	SÉANCES PLÉNIÈRES		DÉPOSÉS			ADOPTÉS		
	NOMBRE	DURÉE	PROJETS (2)	PROPOSI- TIONS (1)	PROPOSI- TIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITU- -TION	PROJETS (2)	PROPOSI- TIONS (1)	PROPOSI- TIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITU- -TION
2004- 2005	74	239 h 30	173	404	17	158	33	1

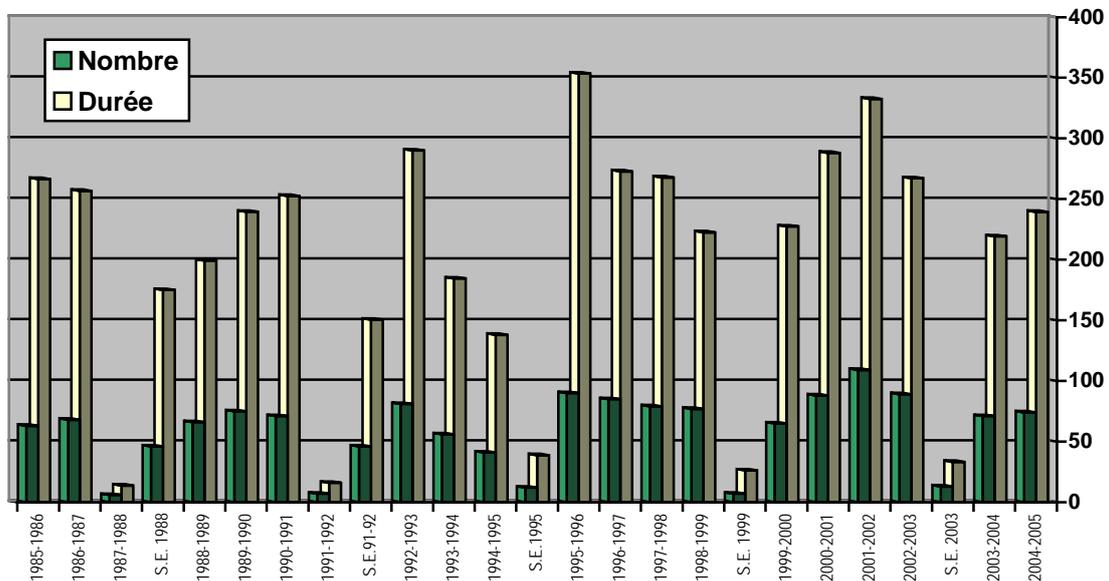
(1) Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

(2) Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat.

**Évolution depuis 1985-1986**

SESSION	NOMBRE	DURÉE
1985-1986	63	266 h 35
1986-1987	68	256 h 45
1987-1988	6	13 h 44
S.E. 1988	46	175 h 05
1988-1989	66	199 h 13
1989-1990	75	239 h 24
1990-1991	71	252 h 33
1991-1992	7	16 h 00
S.E. 1991-1992	46	150 h 35
1992-1993	81	289 h 59
1993-1994	56	184 h 35
1994-1995	41	138 h 00
S.E. 1995	12	38 h 52
1995-1996	90	353 h 32
1996-1997	85	272 h 40
1997-1998	79	267 h 50
1998-1999	77	222 h 27
S.E. 1999	7	26 h 24
1999-2000	65	227 h 40
2000-2001	88	288 h 04
2001-2002	109	332 h 52
2002-2003	89	267 h 11
S.E. 2003	13	33 h 21
2003-2004	71	219 h 28
2004-2005	74	239 h 30

## SÉANCES PLÉNIÈRES



Une *session ordinaire* est la période annuelle pendant laquelle la Chambre se réunit. Elle commence le deuxième mardi d'octobre (début de l'année parlementaire) et se termine la veille du deuxième mardi d'octobre de l'année suivante.

On parle de *session extraordinaire* lorsque la Chambre est dissoute prématurément et que des élections législatives ont eu lieu. La Chambre nouvellement élue se réunit alors en session extraordinaire pour le reste de la session en cours.

1985-1986  
1986-1987  
1987-1988  
S.E. 1988  
1988-1989  
1989-1990  
1990-1991  
1991-1992  
S.E. 1991-1992  
1992-1993  
1993-1994  
1994-1995  
  
S.E. 1995  
1995-1996  
1996-1997  
1997-1998  
1998-1999  
S.E. 1999  
1999-2000  
2000-2001  
2001-2002  
2002-2003  
S.E. 2003  
2003-2004  
2004-2005

période:

31 octobre 1985 au 13 octobre 1986  
14 octobre 1986 au 12 octobre 1987  
13 octobre 1987 au 8 novembre 1987  
5 janvier 1988 au 10 octobre 1988  
11 octobre 1988 au 9 octobre 1989  
10 octobre 1989 au 8 octobre 1990  
9 octobre 1990 au 7 octobre 1991  
8 octobre 1991 au 17 octobre 1991  
16 décembre 1991 au 12 octobre 1992  
13 octobre 1992 au 11 octobre 1993  
12 octobre 1993 au 10 octobre 1994  
11 octobre 1994 au 12 avril 1995  
(élections législatives le 21 mai 1995)  
8 juin 1995 au 9 octobre 1995  
10 octobre 1995 au 7 octobre 1996  
8 octobre 1996 au 12 octobre 1997  
14 octobre 1997 au 12 octobre 1998  
13 octobre 1998 au 5 mai 1999  
6 mai 1999 au 11 octobre 1999  
12 octobre 1999 au 9 octobre 2000  
10 octobre 2000 au 8 octobre 2001  
9 octobre 2001 au 7 octobre 2002  
8 octobre 2002 au 10 avril 2003  
5 juin 2003 au 13 octobre 2003  
14 octobre 2003 au 11 octobre 2004  
12 octobre 2004 au 10 octobre 2005

### 1.2.2. COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

La commission parlementaire de concertation (art. 82 Const.), composée paritairement de membres de la Chambre des représentants et du Sénat, a pour tâche de régler les conflits de compétence survenant entre les deux Chambres.

Elle se prononce également quant à la prolongation éventuelle des délais d'examen prévus aux articles 78 à 81 de la Constitution.

La commission parlementaire de concertation a été instituée par la loi du 6 avril 1995.

	NOMBRE DE RÉUNIONS	DURÉE TOTALE
2004-2005	11	4 h 20

### 1.2.3. COMMISSIONS

#### ACTIVITÉS

	2004-2005	
	NOMBRE	DURÉE
Réunions à huis clos	76	77 h 58
Réunions publiques	697	1422 h 15
<b>TOTAL</b>	<b>773</b>	<b>1500 h 13</b>
Échanges de vues et exposés	91	--
Interpellations développées	190	--
Ordres du jour déposés en conclusion d'une interpellation	222	--
Auditions	58	--

**STATISTIQUES PAR COMMISSION – SESSION ORDINAIRE 2004-2005**

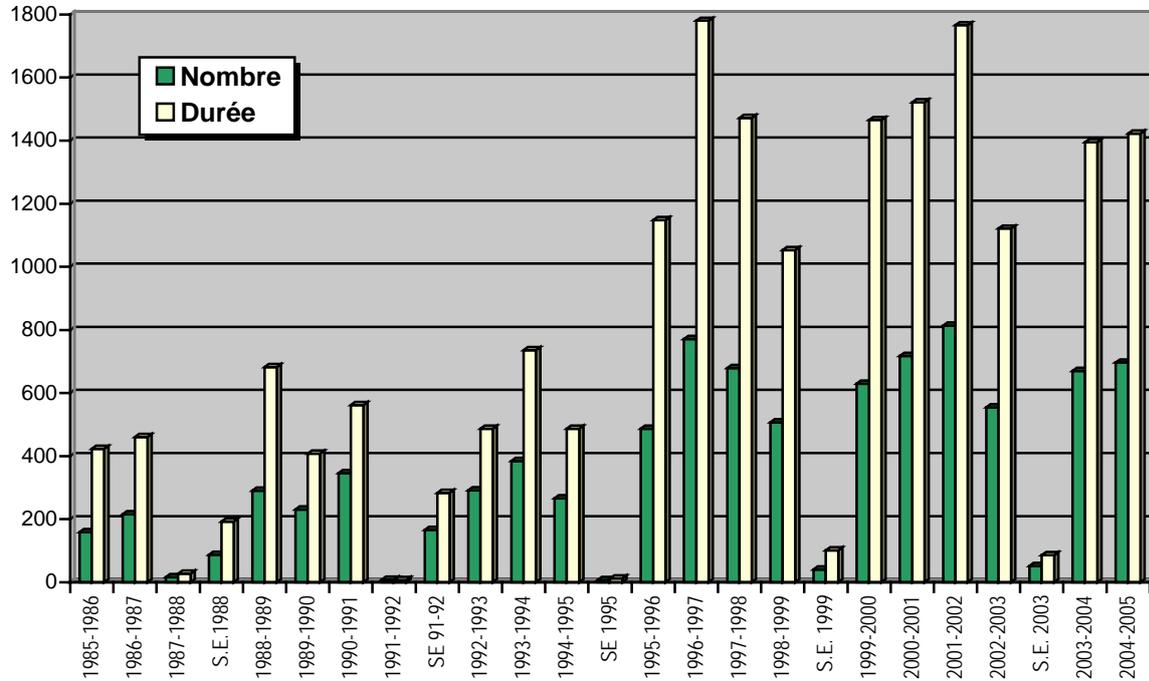
COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTERPELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Commission ad hoc "Achats militaires"			4	5 h 45	
Commission des Affaires sociales	83	139 h 17			11
Commission de la Comptabilité	3	5 h 40			
Commission parlementaire de Concertation			11	4 h 20	
Commission de la Défense nationale	20	50 h 49			33
Commission de contrôle des Dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques	5	4 h 30			
Commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique	17	25 h 35			
Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles, des Classes moyennes et de l'Agriculture	69	144 h 08			22
Comité d'avis pour l'Émancipation sociale	8	10 h 38			
Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes	4	6 h 00			
Commission des Finances et du Budget	63	142 h 02			30
Sous-commission de la commission des Finances chargée de l'examen des cahiers de la Cour des Comptes	5	5 h 38	2	3 h 10	
Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques	62	119 h 57			9
Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique	57	121 h 12			32
Commission de la Justice	115	280 h 21			14
Commission des Naturalisations			11	15 h 05	
Commission des Pétitions	7	7 h 40			
Commission des Relations extérieures	39	68 h 51	1	1 h 40	13
Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions	10	15 h 20	2	1 h 55	
Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	71	166 h 41			26
Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du comité permanent de contrôle des services de police			8	15 h 35	
Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire	3	5 h 00			
Commissions réunies du comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes et des Relations extérieures	10	18 h 15			

COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTERPELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Comité d'avis pour les Questions scientifiques et technologiques	3	3 h 30			
Mondialisation	16	34 h 15			
Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	3	9 h 35			
Sous-commission « Droit de la famille »	16	24 h 47	18	10 h 58	
Poursuites			4	3 h 15	
Groupe de travail « Titre II de la Constitution »	3	3 h 30	5	3 h 55	
Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire « sectes »			8	9 h 50	
Réunion commune de la commission des Finances et du Budget et de la commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique	1	2 h 54			
Réunion commune de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques et de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique	1	2 h 00			
Réunion commune de la commission des Finances et du Budget et de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture	1	1 h 38			
Réunion commune du comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes, de la commission des Relations extérieures et de la commission de la Défense nationale	1	1 h 05			
Réunion commune de la commission de la Défense nationale, de la Commission "Achats militaires" et de la sous-commission "Cour des Comptes" de la commission des Finances et du Budget	1	1 h 27			
Groupe de travail relatif à l'organisation d'une consultation populaire sur le traité établissant un Constitution européenne			2	2 h 30	
<b>TOTAL</b>	<b>697</b>	<b>1422 h 15</b>	<b>76</b>	<b>77 h 58</b>	<b>190</b>

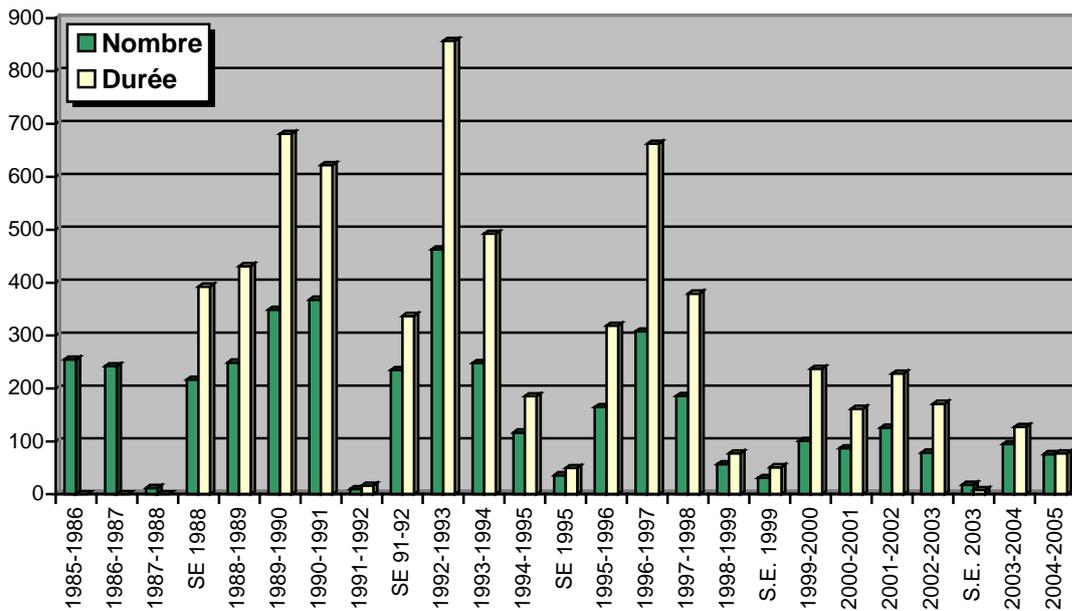
**ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986**

	RÉUNIONS DE COMMISSION PUBLIQUES		RÉUNIONS DE COMMISSION À HUIS CLOS	
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE
1985-1986	159	423 h 30	255	données non disponibles
1986-1987	216	460 h 35	242	données non disponibles
1987-1988	16	26 h 55	12	données non disponibles
S.E. 1988	87	192 h 46	217	392 h 45
1988-1989	291	682 h 11	249	431 h 20
1989-1990	231	408 h 35	349	681 h 21
1990-1991	346	562 h 01	368	622 h 08
1991-1992	8	6 h 51	10	16 h 20
S.E. 1991-1992	166	283 h 40	235	337 h 08
1992-1993	292	486 h 46	463	857 h 06
1993-1994	385	735 h 45	248	492 h 26
1994-1995	266	486 h 36	117	185 h 34
S.E. 1995	7	12 h 30	36	49 h 35
1995-1996	487	1 148 h 02	165	318 h 42
1996-1997	771	1 780 h 16	308	662 h 40
1997-1998	679	1 472 h 11	186	379 h 21
1998-1999	507	1 053 h 13	57	77 h 20
S.E. 1999	41	101 h 36	31	51 h 25
1999-2000	630	1 465 h 35	101	237 h 38
2000-2001	718	1 521 h 19	87	161 h 53
2001-2002	814	1 766 h 09	126	228 h 41
2002-2003	555	1 121 h 20	79	171 h 25
S.E. 2003	52	86 h 12	18	8 h 19
2003-2004	670	1 395 h 12	95	127 h 38
2004-2005	697	1422 h 15	76	77 h 58

RÉUNIONS DE COMMISSIONS PUBLIQUES



RÉUNIONS DE COMMISSIONS À HUIS CLOS



**1.2.4. PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS**

	NOMBRE DÉPOSÉ DE:			
	PROJETS <sup>(2)</sup>	PROPOSITIONS <sup>(1)</sup>	PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION	RAPPORTS
2004-2005	173	404	17	281

(1) Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

(2) Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat

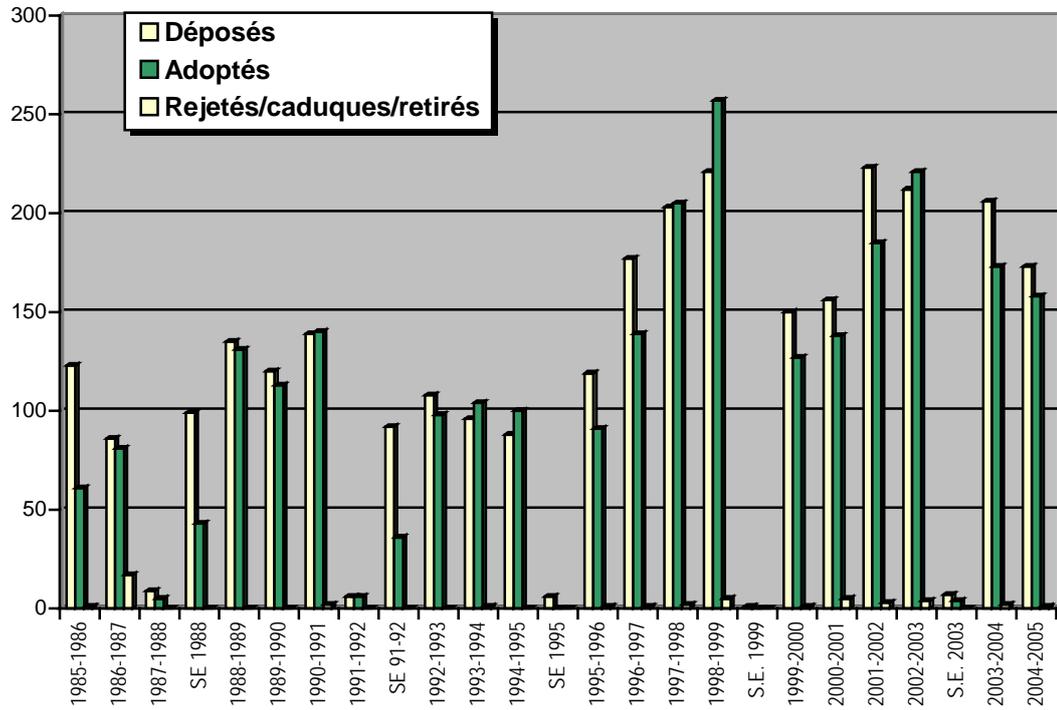
**ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986**

	PROJETS DE LOI			PROPOSITIONS DE LOI		
	DÉPOSÉS	ADOPTÉS	REJETÉS CADUQUES RETIRÉS	DÉPOSÉES	ADOPTÉES	REJETÉES CADUQUES RETIRÉES
1985-1986	123	61	1	509	14	9
1986-1987	86	81	17	224	22	7
1987-1988	9	5	/	19	1	1
S.E. 1988	99	43	/	476	9	19
1988-1989	135	131	/	183	18	31
1989-1990	120	113	/	193	27	18
1990-1991	139	140	2	229	34	73
1991-1992	6	6	/	17	/	/
S.E. 1991-1992	92	36	/	539	10	13
1992-1993	108	98	/	294	69	30
1993-1994	96	104	1	198	43	55
1994-1995	88	100	/	126	35	65
S.E. 1995	6	/	/	69	/	/
1995-1996	119	91	1	437	21	20
1996-1997	177	139	1	296	44	32
1997-1998	203	205	2	293	59	33
1998-1999	221	257	5	202	71	84
S.E. 1999	1			105	1	1
1999-2000	150	127	1	499	52	30
2000-2001	156	138	5	331	49	56
2001-2002	223	185	3	352	55	51
2002-2003	212	221	4	196	61	135
S.E. 2003	7	4	--	241	--	5
2003-2004	206	173	2	842	38	52
2004-2005	173	158	1	404	33	48

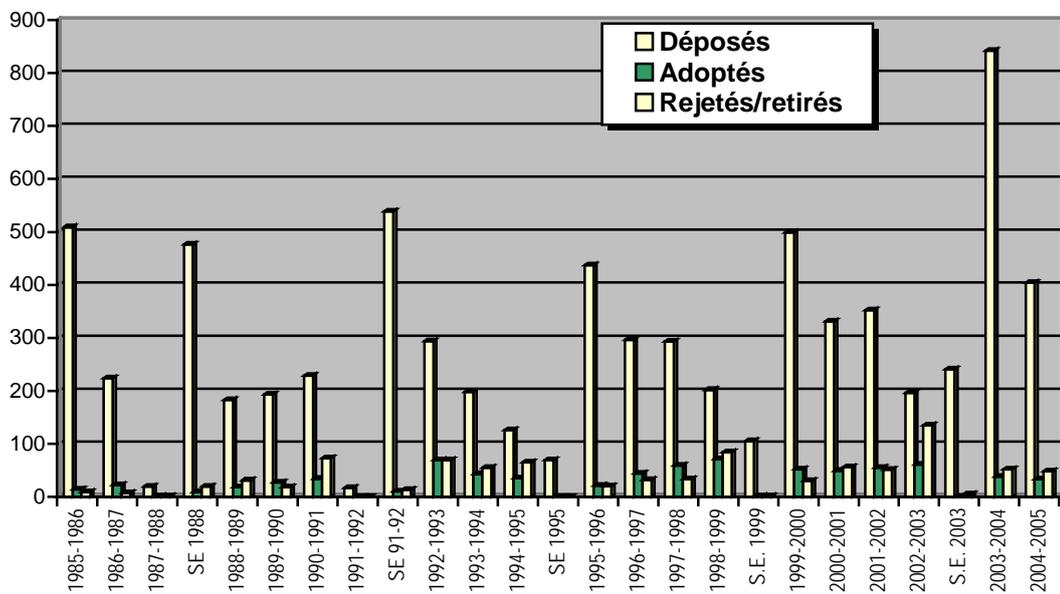
## Nombre de projets et propositions de loi évoqués par le Sénat (art. 78 de la Constitution)

1995-1996	18
1996-1997	26
1997-1998	38
1998-1999	47
S.E. 1999	/
1999-2000	29
2000-2001	32
2001-2002	50
2002-2003	74
S.E. 2003	1
2003-2004	30
2004-2005	25

PROJETS DE LOI



PROPOSITIONS DE LOI



**1.2.5. PUBLICATIONS DES LOIS ADOPTÉES****A. Projets de loi adoptés par les deux Chambres**

	<b>DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT</b>	<b>PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *</b>	<b>DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT</b>	<b>PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *</b>
2004-2005	76	50	14	14

**B. Projets de révision de la Constitution adoptés par les deux Chambres**

	<b>DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT</b>	<b>PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *</b>	<b>DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT</b>	<b>PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *</b>
2004-2005	--	--	1	1

---

\* Jusqu'au 10.10.2005

**1.2.6. INTERPELLATIONS****EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

	<b>NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉPOSÉES</b>	<b>NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES</b>	<b>ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN SÉANCE PLÉNIÈRE</b>	<b>NOMBRE DE VOTES</b>
2004-2005	235	--	215	376

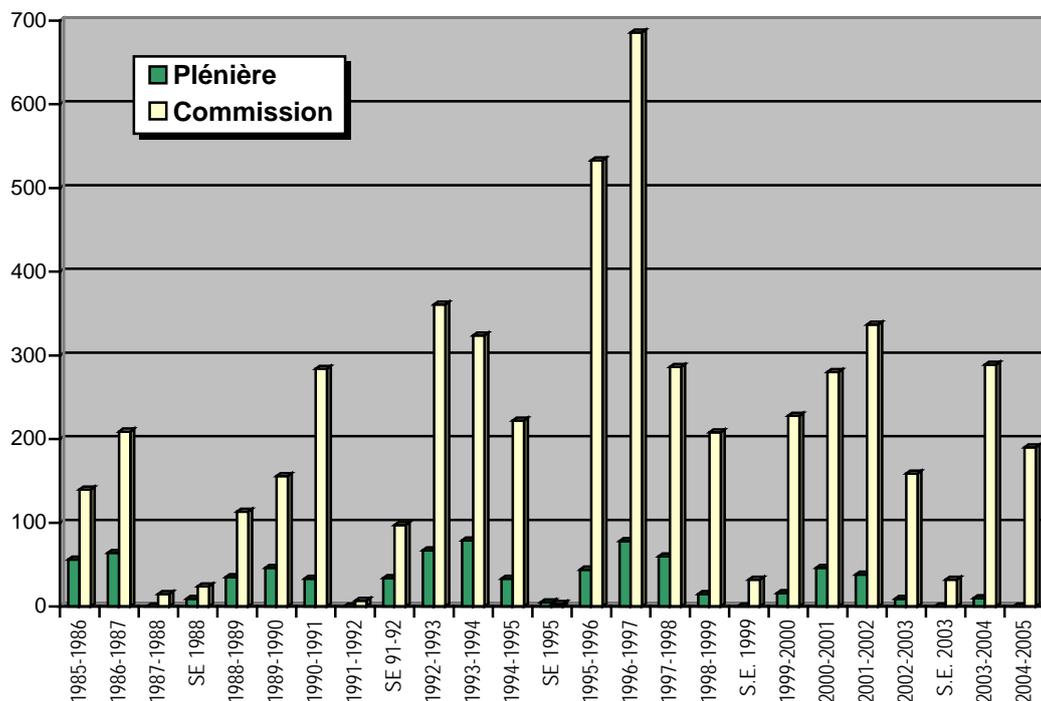
**EN COMMISSIONS**

	<b>NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES</b>	<b>ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN COMMISSION</b>
2004-2005	190	222

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES	
	EN SÉANCE PLÉNIÈRE	EN RÉUNION DE COMMISSION PUBLIQUE
1985-1986	56	140
1986-1987	64	209
1987-1988	/	15
S.E.. 1988	9	24
1988-1989	35	113
1989-1990	46	156
1990-1991	33	284
1991-1992	/	7
S.E. 1991-1992	34	97
1992-1993	67	361
1993-1994	79	324
1994-1995	33	222
S.E. 1995	5	3
1995-1996	44	533
1996-1997	78	686
1997-1998	60	286
1998-1999	15	208
S.E. 1999		32
1999-2000	16	228
2000-2001	46	280
2001-2002	38	337
2002-2003	9	159
S.E. 2003	--	32
2003-2004	10	289
2004-2005	--	190

INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES

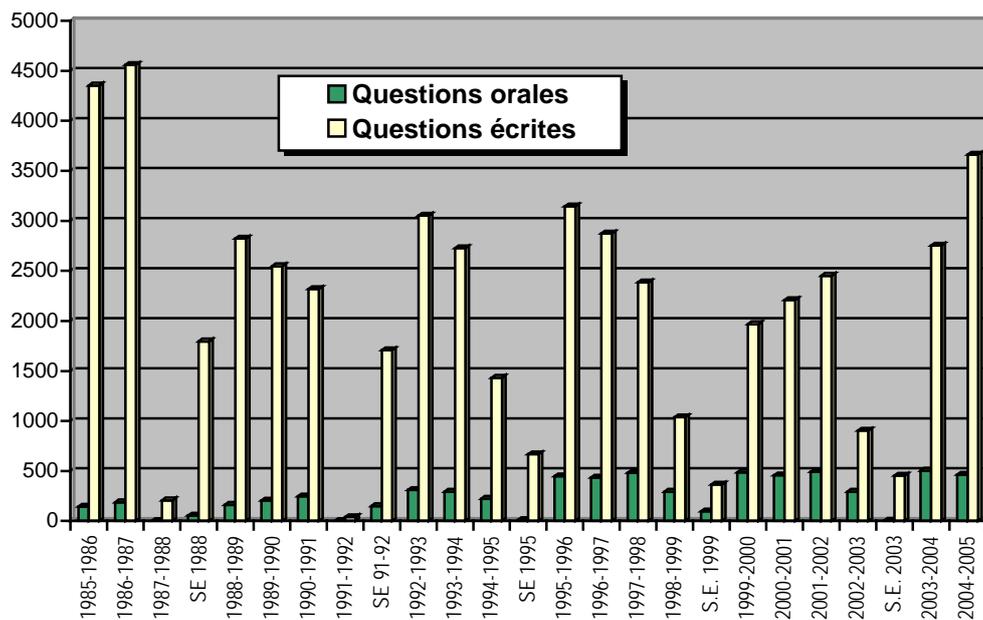


**1.2.7. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES**

	EN SÉANCE PLÉNIÈRE		EN COMMISSION
	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES	NOMBRE DE QUESTIONS ÉCRITES	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES
2004-2005	464	3662	3653

**ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986**

	QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ÉCRITES
1985-1986	144	4 353
1986-1987	188	4 558
1987-1988	/	207
S.E. 1988	56	1 796
1988-1989	162	2 822
1989-1990	206	2 546
1990-1991	247	2 318
1991-1992	/	40
S.E. 1991-1992	149	1 709
1992-1993	310	3 052
1993-1994	293	2 727
1994-1995	223	1 432
S.E. 1995	11	668
1995-1996	448	3 144
1996-1997	435	2 874
1997-1998	483	2 386
1998-1999	293	1 038
S.E. 1999	96	364
1999-2000	487	1 969
2000-2001	458	2 210
2001-2002	493	2 450
2002-2003	293	905
S.E. 2003	4	454
2003-2004	504	2 752
2004-2005	464	3 662



1.2.8. NATURALISATIONS <sup>(8)</sup>

	DEMANDES			
	TRANSMISES	ACCORDÉES	AJOURNÉES	REJETÉES
1985-1986	2 017	2 371	573	91
1986-1987	2 282	2 099	420	83
1987-1988	562	558	127	29
S.E. 1988	2 047	1 797	697	113
1988-1989	1 523	1 669	508	110
1989-1990	1 572	1 747	486	138
1990-1991	2 389	2 114	618	227
1991-1992	823	578	/	63
S.E. 1991-1992	2 092	1 842	391	199
1992-1993	2 403	2 381	525	84
1993-1994	2 545	2 938	672	230
1994-1995	2 596	3 357	743	218
S.E. 1995	1 419	1 298	368	/
1995-1996	14 316	4 842	935	219
1996-1997	15 233	10 167	2 085	813
1997-1998	13 066	11 780	3 578	824
1998-1999	10 682	4 472	2 613	1 180
S.E. 1999	6 648			
1999-2000	16 972	10 611	3 502	1 518
2000-2001	12 117	10 755	3 782	1 758
2001-2002	11 935	8 484	6 117	2 791 *
2002-2003	6 026	4 222	2 165	4 001 **
S.E. 2003	5 039			
2003-2004	12 099	6 716	2 653	5452 ***
2004-2005	13 565	6 650	2 933	6 876 ****

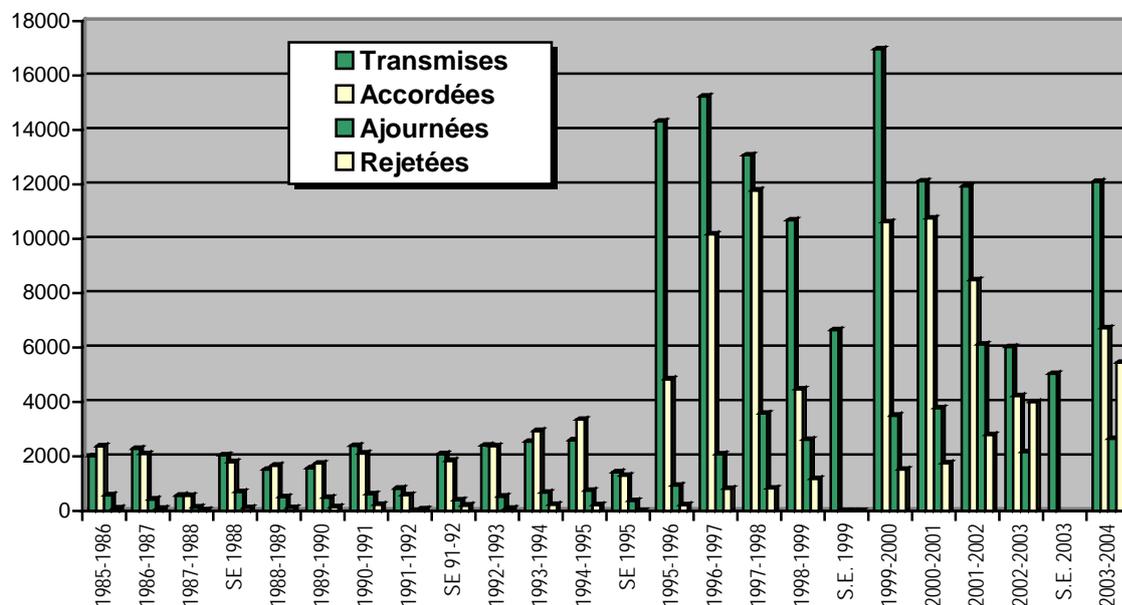
(8) Le nombre de demandes de naturalisation examinées au cours d'une session ne correspond pas nécessairement au nombre de demandes introduites au cours de cette même session  
 Depuis le 1er janvier 1996, les demandes sont introduites à la Chambre. La procédure administrative est totalement prise en charge par les services de l'assemblée. La Chambre est par ailleurs seule compétente en matière d'octroi de la naturalisation (procédure monocrématique - art. 74 de la Constitution).

\* dont 1421 propositions de rejet.

\*\* dont 1039 propositions de rejet.

\*\*\* dont 3031 propositions de rejet.

\*\*\*\* dont 3849 propositions de rejet.



## **CHAPITRE 2**

**COMPÉTENCES**

**DE LA**

**CHAMBRE**



## 2. COMPÉTENCES DE LA CHAMBRE

### 2.1. COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

#### 2.1.1. COMMENTAIRE DES PROPOSITIONS ET PROJETS DE LOI REVÊTANT UN INTÉRÊT GÉNÉRAL MAJEUR ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE

##### 2.1.1.1. CONSTITUTION

#### ***Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions***

- ◆ RÉVISION DU 25 FÉVRIER 2005 DE LA CONSTITUTION – MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE DE LA CONSTITUTION (APPLICATION DE L'ARTICLE 198 DE LA CONSTITUTION)

*Doc. 51 1326/2004-2005*

*Examinée en commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions*

*Rapporteur : Mme Marie-Claire Lambert*

*Adoptée par la Chambre le 18.11.2004*

*Adoptée par le Sénat le 03.02.2005*

*Moniteur belge : 11.03.2005*

Cette révision de la Constitution vise à adapter la terminologie de diverses dispositions constitutionnelles au nouvel intitulé du titre III, chapitre IV, section 1<sup>ère</sup>, sous-section 1<sup>ère</sup>. Alors que cet intitulé évoquait les conseils de communauté et de région, il fait, depuis la révision du 9 juillet 2004 (Moniteur belge, 13 août 2004), référence aux parlements de communauté et de région. Il y avait lieu dès lors d'adapter en ce sens toutes les dispositions renvoyant aux conseils de communauté et de région afin de maintenir la cohérence du texte constitutionnel.

#### ***Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire***

- ◆ PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS EN CE QUI CONCERNE LES LOIS-PROGRAMMES

*Doc. 51 0051/2003 (S.E. 2003)*

*Examinée en commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire*

*Rapporteur : Mme Hilde Vautmans*

*Adoptée par la Chambre le 24.03.2005*

*Moniteur belge : 19.05.2005*

La proposition adoptée, dont le texte initial a été remplacé par un amendement sur lequel un consensus s'est dégagé en commission, a complété l'article 72 du Règlement de la Chambre par un point 4 visant à éradiquer une pratique

gouvernementale qui s'est affirmée au cours des dernières années et qui consiste en ce que le gouvernement incorpore systématiquement aux projets de loi-programme des dispositions multiples, tout à fait étrangères à l'exécution du budget ou de son ajustement.

Plus concrètement, cet ajout instaure une procédure permettant, d'une part, de disjoindre ces dispositions selon des règles formelles et, d'autre part, de conférer, par la délibération ultime en séance plénière, une légitimité à la décision prise concernant cette disjonction.

- ◆ PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT AFIN D'ASSURER LE RESPECT DES DÉLAIS DE DÉPÔT DES NOTES DE POLITIQUE GÉNÉRALE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

*Doc. 51 1556/2004-2005*

*Examinée en commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire*

*Rapporteur : Mme Hilde Vautmans*

*Adoptée par la Chambre le 24.03.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 13.07.2005*

La proposition adoptée (devenue la loi du 3 juillet 2005) a pour but d'étayer par un ancrage légal le dispositif réglementaire résultant des modifications apportées au Règlement de la Chambre à la suite de l'adoption de la proposition de modification du Règlement visant à assurer le dépôt dans les délais des notes de politique générale à la Chambre des représentants (voir ci-dessous).

Plus concrètement, elle inscrit dans la loi la date limite du 31 octobre fixée par le Règlement de la Chambre pour le dépôt des notes de politique générale, d'une part, et les exigences à respecter en ce qui concerne les informations minimales que doivent comporter ces notes, d'autre part. Elle fait en outre assumer par chacun des membres du gouvernement, et non plus par le seul ministre du Budget, la responsabilité du respect de cette date.

- ◆ PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT VISANT À ASSURER LE DÉPORT DANS LES DÉLAIS DES NOTES DE POLITIQUE GÉNÉRALE À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

*Doc. 51 1557/2004-2005*

*Examinée en commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire*

*Rapporteur : Mme Hilde Vautmans*

*Adoptée par la Chambre le 24.03.2005*

*Moniteur belge : 19.05.2005*

La proposition adoptée a adapté la procédure parlementaire afin de permettre un examen approfondi du budget et des notes de politique générale, tout en donnant au gouvernement plus de temps pour rédiger ces notes.

A cet effet, elle a modifié plusieurs articles du Règlement de la Chambre :

- l'article 107, n°1, alinéa 1<sup>er</sup>, de manière à prévoir que la commission des Finances et du Budget se réunit en tout cas au cours des dix premiers jours du mois de novembre si les notes de politique générale, notamment, n'ont pas été distribuées le 31 octobre ;

- l'article 110, de manière à insérer dans le n° 2, compte tenu du fait que les commissions saisies pour avis disposeront désormais de plus de temps pour finaliser leur rapport, un nouvel alinéa prévoyant que c'est seulement dans le cas où le rapport contenant l'avis d'une de ces commissions n'est pas encore disponible que le rapporteur de cette commission fait un rapport oral à la commission des Finances et du Budget ;
- l'article 111, de manière à fixer respectivement au 31 octobre (au lieu du 10 octobre), qui est la date prévue pour le dépôt du projet de budget, la date limite pour le dépôt à la Chambre des notes de politique générale, et au 5 décembre la date limite à laquelle les commissions saisies pour avis doivent émettre cet avis, et de manière à confier à la Conférence des présidents (et non plus au Président) le soin de décider si un délai supplémentaire doit être accordé aux commissions saisies pour avis en raison d'un retard dans le dépôt des notes de politique générale.

### **2.1.1.2. PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI**

#### **COMMISSIONS PERMANENTES ET LEURS SOUS-COMMISSIONS**

##### ***Commission des Affaires sociales***

- ◆ LOI DU 25 NOVEMBRE 2004 MODIFIANT L'ARTICLE 191, ALINEA 1<sup>ER</sup>, 15<sup>QUATER</sup>, §2, DE LA LOI RELATIVE À L'ASSURANCE OBLIGATOIRE SOINS DE SANTÉ ET INDEMNITÉS, COORDONNÉE LE 14 JUILLET 1994

*Doc. 51 1387/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Pierrette Cahay-André*

*Adoptée par la Chambre le 28.10.2004*

*Moniteur belge : 07.12.2004*

L'article 191, alinéa 1er, 15<sup>quater</sup>, § 2, de la loi AMI coordonnée instaure une avance en attendant la fixation de la cotisation complémentaire à charge des firmes pharmaceutiques concernant le dépassement éventuel des dépenses pour les spécialités pharmaceutiques.

Pour l'année 2004, l'avance était de 2,55 %. Néanmoins, il ressortait des estimations techniques de l'INAMI que le budget des médicaments pour l'exercice 2004 serait dépassé de manière importante. Par conséquent, la loi a fixé l'avance à 4,50 %, requérant ainsi des firmes une deuxième avance de 1,95 %.

- ◆ LOI-PROGRAMME DU 27 DÉCEMBRE 2004 (ART. 133 À 144, 147 À 175, 177 ET 178)

*Doc. 51 1437/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Annemie Turtelboom*

*Adoptée par la Chambre le 16.12.2004*

*Adoptée par le Sénat le 23.12.2004*

*Moniteur belge : 31.12.2004*

Les dispositions soumises à la commission des affaires sociales visaient,

1. en matière d'emploi :

- le fonds d'expérience professionnelle, qui concerne désormais les travailleurs à partir de l'âge de 45 ans et dont les activités sont étendues à toutes celles qui tendent au maintien au travail de tous les travailleurs concernés ;
- le bonus crédit d'emploi a été inscrit dans la législation parmi les mesures destinées à lutter contre les pièges à l'emploi ;
- le contrôle de pointage des chômeurs a été supprimé ;
- des corrections techniques ont été apportées aux sanctions relatives à la déclaration immédiate d'emploi (DIMONA) ;
- afin de lutter contre les prépensions « Canada dry », une cotisation est imposée aux employeurs et aux travailleurs sur les indemnités complémentaires aux allocations sociales, qui ne sont par ailleurs pas considérées comme un salaire ;
- au chapitre du bien-être au travail, des mesures de lutte contre les accidents du travail, principalement l'information et le suivi des accidents graves, des dispositions relatives à l'agrément des entreprises chargées d'éliminer l'amiante dans les bâtiments et le regroupement des diverses commissions concernées par la protection du travail au sein du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail ;
- des dispositions relatives à la diminution des cotisations de sécurité sociale pour le secteur non-marchand, dans le but d'accroître l'efficacité des moyens financiers du Maribel social ;
- le financement de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale conclu entre l'Etat fédéral, les régions et les communautés et la reconnaissance des ALE dans le cadre des titres-services ;

2. en matière de pensions :

- des mesures visant les pensions du personnel statutaire de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), née de la fusion entre la Commission bancaire et financière (CBF) et l'Office de contrôle des assurances (OCA) ;
- l'harmonisation du régime des pensions du personnel des provinces et des communes affiliées à l'ONSSAPL ;
- la confirmation de dispositions existantes en matière de pensions minimum ;
- la simplification de la preuve des années de carrière antérieures à 1955 ;
- l'exonération des avantages complémentaires de pension dans la fonction publique ;
- des modifications techniques à la réglementation sur les pensions complémentaires, concernant le Conseil et la Commission des pensions complémentaires, ainsi que les fonds de pension.

3. en matière d'affaires sociales :

- diverses dispositions relatives à la perception correcte des cotisations de sécurité sociale et, notamment, une réforme du système de cotisation de solidarité sur les voitures de société, l'uniformisation des sanctions applicables par les organismes de perception des cotisations, l'assujettissement des travailleurs à temps partiel ;
- le secrétariat social des administrations relevant de l'ONSS-APL ;
- diverses adaptations de la législation relative aux allocations familiales ;
- création de la base légale en vue du transfert, dans le cadre du financement alternatif de la sécurité sociale, de moyens nécessaires à la sécurité sociale ;
- diverses modifications à la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ainsi qu'à la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.

- ◆ LOI DU 17 SEPTEMBRE 2005 INSTAURANT UNE COTISATION D'ÉGALISATION POUR LES PENSIONS

*Doc. 51 1444/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Greet Van Gool*

*Adoptée par la Chambre le 02.06.2005*

*Adoptée par le Sénat le 23.06.2005*

*Moniteur belge : 06.10.2005*

La loi avait pour but de transformer la retenue de 13,07 % effectuée sur le pécule de vacances des membres du personnel du secteur public en une cotisation personnelle, affectée soit à la gestion globale (pécule des agents contractuels) soit au Fonds pour l'équilibre des régimes de pension (agents statutaires).

Cette disposition visait tant les agents des services publics fédéraux, que ceux des entités fédérées.

Cette loi a fait l'objet d'un conflit d'intérêt soulevé le 24 novembre 2004 par le Parlement flamand, à la suite duquel a été ouverte la procédure de concertation prévue à l'article 32, §§1<sup>er</sup> bis à quater de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Après l'adoption du projet tel quel par la commission des Affaires sociales le 30 novembre 2004, une réunion de concertation entre le Parlement flamand et la Chambre des représentants a eu lieu, mais n'a pu aboutir à un accord. Le conflit d'intérêt a dès lors été porté devant le Sénat, lequel a adopté une proposition d'avis motivé au Comité de concertation.

Ce dernier n'ayant pas davantage pu dégager une solution, la procédure parlementaire a été reprise et la Chambre adoptait le projet inchangé au cours de la séance plénière du 28 avril 2005.

Evoqué par le Sénat, le projet a fait l'objet d'amendements adoptés au cours de la séance plénière du 2 juin 2005. Transmis à la Chambre, le projet y était également adopté dans sa version amendée.

La version amendée du projet soustrait les régions et communautés à son champ d'application. Un accord conclu entre les gouvernements fédéral et des communautés et des régions permet à ces dernières de conserver dans leur budget le montant équivalent au prélèvement de 13,07 % à la condition qu'elles accroissent leurs objectifs budgétaires tel que convenu par l'accord.

- ◆ LOI DU 11 AVRIL 2005 ADAPTANT LA VERSION FRANÇAISE ET ETABLISSANT LA VERSION NEERLANDAISE DE LA LOI GENERALE DU 21 JUILLET 1844 SUR LES PENSIONS CIVILES ET ECCLESIASTIQUES

*Doc. 51 1410/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs*

*Adoptée par la Chambre le 27.01.2005*

*Moniteur belge : 10.06.2005*

La loi a pour objet l'établissement du texte néerlandais de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, qui est la loi de base en matière de pensions du secteur public, et dont il n'existait jusqu'à présent qu'une version française authentique.

- ◆ LOI DU 9 MARS 2005 MODIFIANT LE CHAPITRE V "DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES" DE LA LOI DU 4 AOÛT 1996 RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS LORS DE L'EXÉCUTION DE LEUR TRAVAIL

*Doc. 51 1579/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Maggie De Block*

*Adoptée par la Chambre le 03.02.2005*

*Moniteur belge : 06.04.2005*

La loi met en oeuvre une décision du Conseil des ministres extraordinaire des 20 et 21 mars 2004 à Raversijde, à savoir, modifier l'arrêté royal du 25 janvier 2004 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, en vue d'adapter les procédures et les documents à utiliser lors de la coordination de chantiers, à leur importance et à leur complexité.

Pour ce faire, la loi crée la base légale permettant au Roi de faire une distinction entre différentes catégories d'ouvrages quant aux règles à appliquer et fixe les critères sur base desquels une telle distinction peut être faite. Cette distinction porte sur la superficie de l'ouvrage, à savoir inférieure à 500 m<sup>2</sup> ou égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

- ◆ LOI DU 3 JUILLET 2005 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES À LA CONCERTATION SOCIALE

*Doc. 51 1767/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Annemie Turtelboom*

*Adoptée par la Chambre le 02.06.2005*

*Moniteur belge : 19.07.2005*

La loi vise à mettre en oeuvre l'accord conclu le 18 janvier 2005 à la suite des négociations interprofessionnelles entre partenaires sociaux. Le gouvernement a en effet estimé qu'il était équilibré et qu'il convenait donc de l'appliquer bien que toutes les parties n'aient pas décidé de le ratifier.

Les éléments de l'équilibre mis en place par l'accord visent une plus grande flexibilité du marché du travail. Il s'agit notamment d'un régime plus souple pour les heures supplémentaires et le travail en équipe, d'une meilleure protection des travailleurs en cas de faillite de l'employeur, d'une évolution modérée des salaires avec norme indicative, d'un renforcement du pouvoir d'achat des travailleurs à bas salaires et un effort pour la mise au travail des personnes handicapées. En outre, la loi prévoit une exonération d'impôts pour les primes à l'innovation qui répondent aux conditions prévues et vise à assurer plus de sécurité juridique dans la perception des cotisations sociales, par une adaptation des délais de prescription.

## ◆ LOI-PROGRAMME DU 11 JUILLET 2005

*Doc. 51 1820/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Greet Van Gool*

*Adoptée par la Chambre le 30.06.2005*

*Moniteur belge : 12.07.2005*

Les dispositions soumises à la commission des affaires sociales visaient,

## 1. en matière d'emploi :

- à mettre en oeuvre les décisions du Conseil des ministres d'Ostende visant à aligner le plafond salarial sur celui applicable en assurance-maladie invalidité ;
- porte à 46 (23 jours au cours des mois de juillet, août et septembre et 23 jours durant les périodes de présence non obligatoire dans les établissements de l'enseignement) le nombre de jours de travail dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants, pour lesquels les cotisations de sécurité sociale ordinaires ne sont pas dues ;
- crée la possibilité d'instaurer par arrêté royal un régime différent de bonus à l'emploi pour différentes catégories de travailleurs ;

## 2. en matière de pensions :

- la suppression progressive de l'obligation pour l'employeur et le travailleur de déclarer le travail autorisé aux pensions, par la mise en relation de diverses banques de données ;
- l'alignement des règles applicables dans le secteur public en ce qui concerne le paiement – ou le non-paiement – de la pension du mois du décès, sur celles qui visent les travailleurs salariés ;

## 3. en matière d'affaires sociales :

- le financement alternatif de la sécurité sociale; un amendement porte sur la subvention de l'Etat;
- une augmentation temporaire de la cotisation patronale destinée au secteur des maladies professionnelles;
- les conditions générales que l'employeur doit remplir pour bénéficier de la dispense ou de la réduction des cotisations de sécurité sociale et pour bénéficier de cotisations forfaitaires ou de cotisations réduites;
- les allocations familiales.

## ◆ LOI DU 20 JUILLET 2005 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES

*Doc. 51 1845/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Nahima Lanjri*

*Adoptée par la Chambre le 13.07.2005*

*Moniteur belge : 29.07.2005 (erratum : 30.08.2005)*

Les dispositions soumises à la commission des affaires sociales visaient,

## 1. en matière d'emploi :

- les règles en matière de durée du travail applicables aux travailleurs des entreprises foraines ;
- l'actualisation de la liste des établissements publics de crédit ressortissant à la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires ;

- la suppression de l'obligation, pour le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions, d'approuver les conventions collectives de travail portant une dérogation à la durée de travail minimum;
2. en matière d'affaires sociales :
- la transposition en droit belge des Orientations Communautaires sur les aides d'Etat au transport maritime pour le secteur du dragage ;
  - des modifications à la réglementation DIMONA en ce qui concerne les travailleurs occasionnels des secteurs HORECA et horticole ;
  - les allocations familiales.
- ◆ LOI DU 10 AOÛT 2005 PORTANT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN CE QUI CONCERNE L'INSTITUTION D'UN GROUPE SPÉCIAL DE NÉGOCIATION, D'UN ORGANE DE REPRÉSENTATION ET DE PROCÉDURES RELATIVES À L'IMPLICATION DES TRAVAILLEURS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE (ARTICLE 78 DE LA CONSTITUTION)
- ◆ LOI DU 10 AOÛT 2005 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES EN CE QUI CONCERNE L'INSTITUTION D'UN GROUPE SPÉCIAL DE NÉGOCIATION, D'UN ORGANE DE REPRÉSENTATION ET DE PROCÉDURES RELATIVES À L'IMPLICATION DES TRAVAILLEURS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE (ARTICLE 77 DE LA CONSTITUTION)

*Doc. 51 1821/2004-2005 et 51 1822/2004-2005*  
*Examinées en commission des Affaires sociales*  
*Rapporteur : Mme Sabien Lahaye-Battheu*  
*Adoptées par la Chambre le 07.07.2005*  
*Moniteur belge : 07.09.2005*

Les lois ont pour objectif d'encadrer la C.C.T. n° 84 concernant l'implication des travailleurs dans la société européenne et de finaliser la transposition de la directive 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs.

Elles comprennent différentes mesures relatives à la protection de la confidentialité, la protection des représentants des travailleurs et le contrôle judiciaire, visant à garantir le bon fonctionnement des procédures d'implication des travailleurs qui seront mises en œuvre au sein des sociétés européennes.

- ◆ PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 30 AVRIL 2004 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES RÉGIONS ET LES COMMUNAUTÉS RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT ET AU SUIVI ACTIF DE CHÔMEURS

*Doc. 51 1907/2004-2005*  
*Examiné en commission des Affaires sociales*  
*Rapporteur : Mme Sabien Lahaye-Battheu*  
*Adopté par le Sénat le 30.06.2005*  
*Adopté par la Chambre le 13.07.2005*

Le projet de loi tend à approuver l'Accord de coopération du 30 avril 2004 relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs et à déterminer les moyens financiers pour l'intervention financière de l'Etat fédéral.

Le but de l'Accord de coopération est d'augmenter considérablement, grâce à une approche conjointe de l'Etat fédéral, des Régions et des Communautés, la disponibilité et le ressort des groupes-cible afin de renforcer leur position sur le marché du travail.

◆ LOI DU 20 JUILLET 2005 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES

*Doc. 51 1922/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Greet Van Gool*

*Adoptée par la Chambre le 13.07.2005*

*Adoptée par le Sénat le 15.07.2005*

*Moniteur belge : 28.07.2005*

La loi :

- prévoit une réduction complémentaire de la cotisation «maladies professionnelles» ;
- insère, en vue d'assurer une perception correcte de la cotisation de solidarité, une présomption selon laquelle tout véhicule qui peut être utilisé à des fins privées par le travailleur est effectivement utilisé aussi à des fins privées ;
- supprime le système des assurés libres, largement tombé en désuétude ;
- contient une série de mesures visant à garantir l'équilibre financier dans la gestion globale de la sécurité sociale en mettant, exceptionnellement et temporairement, à charge du régime légal de la capitalisation certaines charges qui sont normalement supportées par la gestion globale.

◆ LOI DU 3 JUILLET 2005 RELATIVE AUX DROITS DES VOLONTAIRES

*Doc. 51 455/2004-2005*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteurs : Mmes Annemie Turtelboom et Nahima Lanjri*

*Adoptée par la Chambre le 19.05.2005*

*Adoptée par le Sénat le 15.07.2005*

*Moniteur belge : 29.08.2005*

Le projet de loi résulte de l'initiative de (Greet Van Gool, Magda De Meyer, Annelies Storms, Anissa Temsamani, Maggie De Block, Muriel Gerkens, Geert Bourgeois, Alain Courtois, Jean-Marc Delizée, Jean-Jacques Viseur). Une proposition de loi sur le même objet, déposée par Mmes Simonne Creyf et Greta D'hondt, a été jointe à la discussion.

La loi vise à reconnaître, soutenir et encadrer correctement l'intervention des volontaires.

Pour ce faire, la loi définit la notion d'activité volontaire et :

- impose à l'organisation qui emploie des volontaires de leur fournir une note d'organisation destinée à leur fournir les informations relatives à l'organisation, à l'activité, aux indemnités éventuelles et à la couverture des risques par une assurance ;
- définit les responsabilités respectives de l'organisation et du volontaire ;
- impose à l'organisation de conclure un contrat d'assurance destiné au moins à couvrir la responsabilité civile, tant de l'organisation que du volontaire ;
- fixe le montant maximum de l'indemnité qui peut être octroyée ;
- autorise explicitement le cumul de l'indemnité perçue par le volontaire avec le bénéfice d'allocations sociales.

## Commission de la Défense nationale

◆ LOI-PROGRAMME DU 27 DÉCEMBRE 2004 (ART. 502 ET 503)

*Doc. 51 1437/2004-2005*

*Examinée en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : Mme Dalila Douifi*

*Adoptée par la Chambre le 16.12.2004*

*Adoptée par le Sénat le 23.12.2004*

*Moniteur belge : 31.12.2004 (erratum : 18.01.2005)*

L'article 502 de la loi-programme tend à modifier l'article 43 de la loi-programme du 19 juillet 2001 (Moniteur belge du 28 juillet 2001), qui concerne l'assurance risques en opération. Il vise à conférer une base légale permanente à l'octroi de cette assurance spécifique aux agents concernés du personnel civil d'autres autorités publiques fédérales qui accompagnent du personnel du département de la Défense en mission à l'étranger (Inspection des Finances, détachement judiciaire, etc.). L'article 503 fixe l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition.

◆ LOI DU 15 FÉVRIER 2005 MODIFIANT LES LOIS DES 1<sup>ER</sup> MARS 1958 RELATIVE AUX STATUTS DES OFFICIERS DE CARRIÈRE DES FORCES ARMÉES, 27 DÉCEMBRE 1961 RELATIVE AU STATUT DES SOUS-OFFICIERS DU CADRE ACTIF DES FORCES ARMÉES ET 12 JUILLET 1973 RELATIVE AU STATUT DES VOLONTAIRES DU CADRE ACTIF DES FORCES ARMÉES

*Doc. 51 1351/2004-2005*

*Examinée en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : Mme Dalila Douifi*

*Adoptée par la Chambre le 23.12.2004*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 04.03.2005*

La loi vise à remplacer certaines dispositions relatives au statut des officiers, sous-officiers et volontaires par de nouvelles dispositions concernant la suspension par mesure d'ordre et ce pour chacune de ces catégories. Une autre disposition concerne la situation dans laquelle, pour l'avancement aux grades d'officier supérieur et général, tous les candidats ayant la même ancienneté ont été recommandés favorablement en même temps par les comités d'avancement.

◆ LOI DU 16 JUILLET 2005 MODIFIANT DIVERSES LOIS RELATIVES AU STATUT DES MILITAIRES

*Doc. 51 1715/2004-2005*

*Examinée en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : M. David Geerts*

*Adoptée par la Chambre le 09.06.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 10.08.2005*

Dans une large mesure, la loi apporte à plusieurs aspects du statut des militaires des modifications techniques requises par la mise en place de la structure unique au département de la Défense. La loi comporte, d'une part, des changements de dénomination et des adaptations de compétences. D'autre part, elle assouplit

notamment les dispositions concernant le travail à mi-temps consécutif à une absence pour motif de santé, le reclassement des candidats officiers ou sous-officiers qui ont échoué définitivement aux examens linguistiques imposés par la loi, le reclassement des candidats qui ont échoué aux épreuves physiques et, par exemple, également le reclassement des candidats officiers de carrière pilotes en tant que candidats officiers auxiliaires pilotes. En outre, la loi modifie notamment les dispositions relatives au congé de maternité, au congé de protection parentale et au congé pour soins à un parent gravement malade. Le département de la Défense s'adapte, en cela, aux dernières modifications apportées à la législation du travail.

- ◆ LOI DU 16 JUILLET 2005 INSTITUANT LE TRANSFERT DE CERTAINS MILITAIRES VERS UN EMPLOYEUR PUBLIC

*Doc. 51 1807/2004-2005*

*Examinée en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : Mme Ingrid Meeus*

*Adoptée par la Chambre le 09.06.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 10.08.2005*

La loi concerne le problème que pose le déséquilibre de la pyramide des âges actuelle dans les Forces armées. Le département de la Défense est confronté à un problème structurel de vieillissement de son personnel, dont l'âge se situe en majeure partie entre 35 et 45 ans. Par conséquent, un rajeunissement du personnel s'impose, en particulier dans la tranche d'âge 25-35 ans. Afin de remédier à cette situation, la loi vise l'instauration d'un système de transfert vers d'autres services publics. La loi présente des avantages pour le département de la Défense, qui pourra rajeunir son personnel, comme pour le service public où le militaire ira travailler, qui pourra bénéficier de son expérience.

- ◆ LOI DU 20 JUILLET 2005 PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES (ART. 19-35)

*Doc. 51 1845/2004-2005*

*Examinée en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : M. Walter Muls*

*Adoptée par la Chambre le 13.07.2005*

*Adoptée par le Sénat le 15.07.2005*

*Moniteur belge : 29.07.2005 (erratum : 30.08.2005)*

La loi a notamment pour but de renforcer la base légale relative à l'évaluation des candidats à certaines fonctions. Les aspects essentiels de l'évaluation ont été repris au niveau de la loi (le mode d'évaluation, l'intervention des commissions de délibération, d'évaluation et d'appel, etc.) Un autre volet a pour but de créer la base légale permettant de charger les répétiteurs civils et militaires répondant aux conditions de diplôme d'une mission d'enseignement partielle supplémentaire en qualité de chargés de cours. Par ailleurs, la base légale permettant d'octroyer des avances sur indemnités est complétée. Un volet important crée la base légale pour la reconversion professionnelle de militaires du cadre actif dans le secteur privé, sous certaines conditions et sur une base volontaire. Cette réorientation se fera sur la base d'«accords de partenariat» avec les secteurs considérés, complétés par des accords individuels ou «annexes individualisées» avec les employeurs partenaires. Enfin, à la suite d'un amendement de M. Geerts, la distinction entre la mise en disponibilité volontaire et obligatoire (ou d'office) a été supprimée.

### **Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique**

- ◆ LOI DU 2 FÉVRIER 2005 MODIFIANT L'ARTICLE 82, ALINÉA 2, DE LA LOI DU 8 AOÛT 1997 SUR LES FAILLITES

*Doc. 51 1320/2004-2005*

*Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique*

*Rapporteur : M. Eric Massin*

*Adoptée par la Chambre le 23.12.004*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 21.02.005*

Cette loi vise à remédier à l'inconstitutionnalité de l'article 82, alinéa 2, de la loi sur les faillites, telle que soulignée par la Cour d'Arbitrage en son arrêt n° 78/2204 du 12 mai 2004.

Sur la base du libellé initial de l'article 82 de la loi sur les faillites, le conjoint du failli qui s'est personnellement obligé à la dette du failli, est libéré de cette obligation par l'effet de l'excusabilité.

La Cour d'arbitrage a cependant considéré que le législateur, en ne permettant pas la décharge du conjoint du failli s'agissant des dettes auxquelles il est personnellement tenu par l'effet de la loi, sans aucune intervention volontaire de sa part, a laissé subsister une discrimination constitutive de violation de la Constitution.

La loi vise à remplacer l'article 82, alinéa 2, par une disposition en vertu de laquelle le conjoint du failli qui est personnellement tenu à la dette de son époux est libéré de cette obligation par l'effet de l'excusabilité. La décharge du conjoint du failli s'applique ainsi à l'ensemble des dettes du failli auxquelles il est personnellement tenu, que ce soit par l'effet de dispositions légales ou par sa propre volonté.

A la suite de l'adoption du projet de loi n° 51/1320, la proposition de loi de M. Wathelet et Mme Catherine Doyen-Fonck modifiant l'article 98 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue d'étendre les effets de l'excusabilité au conjoint du failli (doc. N° 51 1276/001), dont la discussion a été jointe à celle du projet, est devenue sans objet.

- ◆ LOI DU 21 FÉVRIER 2005 MODIFIANT LA LOI DU 13 AVRIL 1995 RELATIVE AU CONTRAT D'AGENCE COMMERCIALE EN VUE DE PROTÉGER LES CANDIDATS ET LES MEMBRES DES ORGANES DE CONCERTATION PARITAIRE

*Doc. 51 1184/2004-2005*

*Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique*

*Rapporteur : M. Guy Hove*

*Adoptée par le Sénat le 27.05.2004*

*Adoptée par la Chambre le 03.02.2005*

*Moniteur belge : 16.03.2005*

Pour garantir la sécurité juridique, la loi intègre dans la loi du 13 avril 1995 la réglementation relative à la protection des candidats et membres des organes de

concertation paritaire contre le licenciement lorsqu'il s'agit d'agents commerciaux exerçant leurs fonctions dans le secteur financier.

- ◆ LOI DU 15 JUILLET 2005 VISANT À COMPLÉTER LES ARTICLES 10 ET 46 DE LA LOI DU 8 AOÛT 1997 SUR LES FAILLITES

*Doc. 51 1541/2004-2005*

*Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique*

*Rapporteur : M. Claude Marinower*

*Adoptée par la Chambre le 09.06.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 01.08.2005*

La commission a examiné conjointement la proposition de loi visant à compléter les articles 10 et 46 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites et la proposition de loi de Mme Camille Dieu c.s. modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites afin d'octroyer au curateur la faculté de verser à titre d'avance aux travailleurs la rémunération pour les jours de prestation depuis la déclaration de faillite (DOC 51 0954/2003-2004). A la suite de l'adoption de la proposition de loi n° 51 1541, la proposition n° 51 954 est devenue sans objet.

La loi adoptée permet aux curateurs de remplir plus aisément et plus efficacement leur rôle dans le cadre de la liquidation de faillites. Elle leur permet d'accéder plus rapidement aux comptes individuels et au registre électronique du personnel sur la base desquels ils peuvent délivrer les documents sociaux nécessaires aux travailleurs licenciés.

Si, lors de la cessation d'activités, notamment à l'occasion du jugement déclaratif de faillite, les curateurs manifestent expressément ou tacitement leur volonté de résilier les contrats de travail existants, ils ne sont pas tenus à l'accomplissement des formalités et procédures particulières applicables à la résiliation de ces contrats.

Après la déclaration de faillite et avant la clôture de la liquidation de celle-ci, les curateurs ont la faculté d'octroyer aux travailleurs licenciés, avec l'autorisation du juge-commissaire, une avance équivalente aux rémunérations et indemnités dues, et plafonnée à 80% du montant visé à l'article 19, 3° bis, alinéa 1er, de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851.

- ◆ LOI DU 20 JUILLET 2005 MODIFIANT LA LOI DU 8 AOÛT 1997 SUR LES FAILLITES ET PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES (ART.1-10)

*Doc. 51 1811/2004-2005*

*Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique*

*Rapporteur : M. Eric Massin*

*Adoptée par la Chambre le 07.07.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 28.07.2005*

La loi a pour objet de remédier à l'inconstitutionnalité de l'article 82, alinéa 1er, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites relevée par la Cour d'arbitrage dans son arrêt 114/2004 du 30 juin 2004, en matière de décharge de la caution du failli.

Les éléments suivants caractérisent la loi :

- suppression du caractère automatique de la décharge : le tribunal de commerce jouit d'un pouvoir d'appréciation;
- la décharge qui peut être prononcée par le tribunal bénéficie aux personnes qui, à titre gratuit, se sont constituées sûreté personnelle du failli, que ce dernier soit une personne physique ou morale;
- l'appréciation du tribunal s'inscrit dans le cadre d'un examen de proportionnalité: la décharge doit être prononcée si et dans la mesure où l'engagement est disproportionné aux revenus et au patrimoine;
- afin de prévenir une «course à la caution» qui pourrait s'instaurer pendant la procédure dans l'attente de la décision du tribunal relativement à la décharge, le bénéfice de la suspension des voies d'exécution est étendu en faveur des personnes intéressées;
- le bénéfice de la décharge devra être demandé expressément par la personne concernée.

- ◆ PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 8 AOÛT 1997 SUR LES FAILLITES EN CE QUI CONCERNE LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES CRÉANCES

*Doc. 51 0169/2003 (S.E.)*

*Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique*

*Rapporteur : M. Dylan Casaer*

*Adoptée par la Chambre le 13.07.2005*

La proposition de loi vise à instituer une nouvelle procédure de déclaration des créances qui remplace le système actuel par des procès-verbaux de vérification successifs, qui sont versés tous les trois mois au dossier de la faillite et permettent à tous les créanciers de suivre en détail l'avancement du processus de vérification.

***Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture***

- ◆ LOI DU 22 MAI 2005 TRANSPOSANT EN DROIT BELGE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2001/29/CE DU 22 MAI 2001 SUR L'HARMONISATION DE CERTAINS ASPECTS DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

*Doc. 51 1137/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

*Rapporteur : M. Guy Hove*

*Adoptée par la Chambre le 03.03.2005*

*Adoptée par le Sénat le 14.04.2005*

*Moniteur belge : 27.05.2005*

L'application du droit d'auteur et des droits voisins dans l'environnement numérique (Internet, CD-Rom, DVD) s'est développée de façon remarquable ces dernières années et suscite de nombreuses questions juridiques importantes et compliquées. Cette matière touche à de nombreux intérêts qui eux-mêmes s'amplifient et prennent de plus en plus d'importance. La réalité sociale, économique et technologique a fort

évolué depuis l'adoption de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Le droit d'auteur et internet peuvent finalement poursuivre le même but, à savoir favoriser et diffuser la connaissance et la culture. Le réseau internet comme nouveau marché, peut toutefois être perçu comme une menace pour le marché existant des objets protégés par le droit d'auteur. Le droit d'auteur ne peut pas freiner le développement du réseau internet. Il faut donc trouver le juste équilibre entre l'application du droit et la technique. La convergence entre cette réalité et le cadre légal s'impose donc dès à présent.

La directive précitée est destinée à traduire en droit communautaire la substance des deux traités de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) concernant respectivement le droit d'auteur (WCT), et les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).

Par rapport à la loi belge sur le droit d'auteur, la directive entraîne des modifications sur les points suivants: le droit de reproduction, le droit de communication et de mise à disposition du public, le droit de distribution, les exceptions au droit d'auteur, les mesures techniques et l'information sur le régime des droits. La loi a pour but de rendre la législation actuelle conforme au prescrit de la directive précitée. Elle prévoit également l'ajout de nouvelles exceptions au droit d'auteur, sur base de la directive qui permet aux Etats Membres d'insérer celles-ci dans leur législation nationale.

Finalement, la loi prévoit également une sanction pénale du contournement illicite de toute mesure technique efficace en vue d'empêcher ou de limiter des actes non autorisés par les ayants droits.

Au cours des travaux en commission, le projet de loi a été amendé sur un certain nombre de points importants, ceci à l'issue d'auditions et d'avis complémentaires. Les modifications concernent notamment la rémunération pour la reproduction privée et les mesures techniques.

Le texte adopté en commission stipule qu'une rémunération est due pour la reproduction privée d'oeuvres et de prestations sur tout support autre que sur papier ou support similaire. La rémunération ne s'applique qu'aux supports et appareils manifestement utilisés pour la reproduction privée. Le ministre compétent, assisté par une commission d'avis, décide quels supports et appareils sont soumis à la rémunération. Les ordinateurs ne peuvent être soumis ou dispensés de la rémunération pour reproduction privée que par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le contournement de mesures techniques visant à empêcher la reproduction privée n'est punissable que s'il est volontaire.

Une rémunération est également prévue pour la reproduction d'oeuvres sur papier ou support similaire. La rémunération ne s'applique qu'aux appareils ou supports manifestement utilisés pour cette reproduction.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT, EN CE QUI CONCERNE L'ASSURANCE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES, LA LOI DU 25 JUIN 1992 SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE TERRESTRE ET LA LOI DU 12 JUILLET 1976 RELATIVE À LA RÉPARATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS À DES BIENS PRIVÉS PAR DES CALAMITÉS NATURELLES

*Doc. 51 1732/2004-2005*

*Examiné en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

*Rapporteur : M. Guy Hove*

*Adopté par la Chambre le 07.07.2005*

*Non évoqué par le Sénat*

La loi du 21 mai 2003 modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des catastrophes naturelles n'est à ce jour pas encore entrée en vigueur. La cause en est double:

1° la loi prévoit dans cette assurance, une solidarité très étroite en tant qu'elle ne frappe que les biens situés dans les zones à risque, ce qui rend en fait la solidarité inapplicable;

2° l'entrée en vigueur de la loi dépend en réalité de la détermination des zones à risque, endroits qui ont été ou peuvent être exposés à des inondations répétitives et importantes. Il apparaît maintenant que la délimitation de ces zones à risque par les régions constitue un travail de longue haleine qui implique que la date de mise en vigueur de la loi doit encore davantage être postposée.

L'objectif de ce projet de loi est de remédier à cette situation ainsi que d'apporter quelques petites améliorations au texte de la loi.

Un certain nombre d'amendements ont été adoptés lors des travaux en commission. Ces amendements tendent à :

- fixer les délais dans lesquels l'expertise, la fixation du montant des dommages et le paiement du dédommagement doivent avoir lieu;
- ramener le montant maximum de la franchise de 1325 euros à 610 euros;
- obliger le Bureau de tarification à faire annuellement rapport sur son fonctionnement aux Chambres législatives fédérales.

◆ LOI DU 4 JUILLET 2005 MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1993 SUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS AMBULANTES ET L'ORGANISATION DES MARCHÉS PUBLICS

*Doc. 51 1534/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

*Rapporteur : Mme Véronique Ghenne*

*Adoptée par la Chambre le 24.03.2005*

*Adoptée par le Sénat le 19.05.2005*

*Moniteur belge : 25.08.2005*

La présente loi vise deux objectifs. D'une part, elle rencontre l'attente des exploitants forains qui souhaitent intégrer la législation sur les activités ambulantes et obtenir, par là, un statut légal et une meilleure protection juridique, à l'instar de leurs collègues commerçants ambulants. Et, d'autre part, elle actualise la législation sur les activités ambulantes qui n'est plus à même de répondre à l'évolution socio-économique ni aux exigences d'une gestion commerciale moderne.

Lors de l'examen du projet de loi en commission, un amendement a été adopté tendant à autoriser également les activités ambulantes au domicile du consommateur pour autant que ces activités concernent des produits ou des services d'une valeur totale de moins de 250 euros par consommateur. Le Roi peut, en fonction de certaines nécessités, accorder une dérogation à ce montant.

- ◆ PROJET DE LOI RELATIF À L'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE DANS LE CADRE D'ACCORDS DE PARTENARIAT COMMERCIAL

*Doc. 51 1687/2004-2005*

*Examiné en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

*Rapporteur : Mme Véronique Ghenne*

*Adopté par la Chambre le 07.07.2005*

*Non évoqué par le Sénat*

En cas d'accords de partenariat commercial, comme la franchise, il arrive souvent que celui qui obtient le droit d'exploiter par ex. un nom commercial commun ou une enseigne commune, se trouve dans une position économique plus faible et ne dispose pas de moyens équivalents à ceux de celui qui octroie le droit. Ceci cause sans aucun doute une certaine réticence dans le chef d'éventuels candidats. Pourtant, les accords de partenariat commercial peuvent être bénéfiques à toutes les parties concernées.

Une initiative législative en cette matière soutient le développement futur du partenariat commercial et d'une saine activité économique. La présente initiative tend à fixer un certain nombre de règles ayant trait à la phase précontractuelle. Ainsi, aucune information essentielle ou importante n'est cachée à ceux qui obtiennent le droit et ils disposent de suffisamment de temps pour prendre en connaissance de cause la décision d'accéder ou non à la proposition de partenariat commercial.

Le présent projet de loi a pour objectif de prévoir, qu'au stade précontractuel, tout initiateur d'une formule de partenariat commercial communique à ses candidats partenaires les informations nécessaires pour faire une évaluation juridique et économique exacte. Ainsi, il est également prévu que les clauses contractuelles prépondérantes soient reprises dans un document séparé.

Il se peut que de l'information sensible soit échangée entre les parties pendant la phase précontractuelle. Il est évident que celle-ci doit être protégée : une obligation de discrétion est dès lors imposée.

Lors de la discussion du projet de loi en commission, un amendement a été adopté obligeant le gouvernement ainsi qu'une commission d'arbitrage encore à créer à soumettre avant le 1er juillet 2006 à la Chambre des représentants un rapport d'évaluation sur le respect des obligations en matière d'information précontractuelle.

- ◆ LOI DU 28 AVRIL 2005 MODIFIANT LA LOI DU 28 MARS 1984 SUR LES BREVETS D'INVENTION, EN CE QUI CONCERNE LA BREVETABILITÉ DES INVENTIONS BIOTECHNOLOGIQUES

*Doc. 51 1348/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

*Rapporteur : Mme Magda De Meyer*

*Adoptée par la Chambre le 10.03.2005*

*Adoptée par le Sénat le 14.04.2005*

*Moniteur belge : 13.05.2005*

La présente loi a pour objectif de transposer la Directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (ci-après la directive) et ainsi de mettre en concordance la loi belge du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention avec le droit communautaire.

Il y a lieu de relever que les biotechnologies sont, avec la société de l'information, l'un des deux secteurs- clé pour l'économie du XXIème siècle. Les biotechnologies sont particulièrement importantes dans le domaine de la pharmacie humaine et animale, notamment les vaccins, des enzymes et de l'agro-alimentaire.

Etant donné le volume considérable d'investissements à hauts risques qui est souvent exigé en biotechnologie, en particulier dans le domaine du génie génétique, une protection adéquate par le droit des brevets est essentielle pour encourager l'investissement et conserver la position concurrentielle de l'Union européenne dans ce domaine. C'est dans ce but que la directive a été adoptée après un débat de plus de dix ans au sein du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen.

A l'issue de différentes consultations du public et des milieux intéressés, le Conseil des ministres a estimé qu'il convient, dans le cadre de la transposition de la directive, de respecter les principes suivants: la subordination de la brevetabilité des inventions biotechnologiques au principe de non-patrimonialité du corps humain, la clarification de la brevetabilité des éléments du corps humain, la mention de l'origine géographique de la matière biologique à partir de laquelle l'invention a été développée, lorsqu'elle est connue et la possibilité d'octroyer une licence obligatoire dans l'intérêt de la santé publique.

On notera que la directive elle-même contient des dispositions relatives au respect des principes fondamentaux garantissant l'intégrité et la dignité de la personne humaine. Par ailleurs, elle ne déroge pas aux critères traditionnels de la brevetabilité des inventions, lesquels demeurent applicables en matière de biotechnologie comme dans les autres domaines de la technique.

Lors de la discussion du projet de loi en commission, un amendement a été adopté visant à préciser sur le plan des délais et de la répartition des tâches la procédure de demande d'une licence obligatoire dans l'intérêt de la santé publique. La durée, le champ d'application et les autres conditions d'exploitation de la licence obligatoire sont fixés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. En cas de crise pour la santé publique, il peut être fait appel à une procédure de demande accélérée ne nécessitant pas l'avis du comité de Bioéthique.

### **Commission des Finances et du Budget**

- ◆ LOI DU 22 JUIN 2005 INSTAURANT UNE DÉDUCTION FISCALE POUR CAPITAL À RISQUE

*Doc. 51 1178/2004-2005*

*Examinée en commission des Finances et du Budget*

*Rapporteur : M. Bart Tommelein*

*Adoptée par la Chambre le 02.06.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 30.06.2005*

La présente loi vise à traiter, sur le plan fiscal, l'utilisation du capital à risque destiné à financer une entreprise sur un pied d'égalité avec l'utilisation de capitaux étrangers. Lorsqu'une entreprise recourt aujourd'hui à l'emprunt pour se financer, elle peut déduire de sa base imposable le montant des intérêts payés et les amortissements de capital. Cette possibilité ne lui est toutefois pas offerte lorsqu'elle se finance sur fonds propres. Dorénavant, les entreprises pourront déduire de leur base imposable un intérêt « notionnel » (fictif) sur le capital à risque. Concrètement, on calculera l'intérêt que l'entreprise aurait dû payer si elle s'était financée non pas sur fonds propres mais en faisant appel à des capitaux étrangers. Les petites et moyennes entreprises auront le choix entre une réserve d'investissement et la nouvelle formule de l'intérêt notionnel.

Par ailleurs, la loi supprime le droit d'enregistrement pour les apports en société.

Plusieurs mesures compensatoires sont également prévues par la loi :

- la modification de la définition de la plus-value réalisée (article 43, CIR 92),
- la suppression de la déduction pour investissement au taux de base pour les sociétés (article 201, CIR 92), et
- la suppression du crédit d'impôt (article 289bis, §2, CIR 92).

- ◆ LOI DU 27 DÉCEMBRE 2004 CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005

- ◆ LOI DU 27 DÉCEMBRE 2004 CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005

*Doc. 51 1370/2004-2005 et 51 1371/2004-2005*

*Examinées en commission des Finances et du Budget*

*Rapporteurs : MM. Dirk Van der Maelen et Hendrik Bogaert*

*Adoptées par la Chambre le 23.12.2004*

*Moniteur belge : 31.12.2004 (deuxième édition) et 04.03.2005 (première édition).*

La discussion en commission a porté principalement sur :

- les résultats budgétaires en 2004 ;
- l'estimation de la croissance économique ;
- l'évolution des dépenses primaires et les économies sur les crédits de personnel ;
- l'évolution de la pression fiscale ;
- l'évolution des soldes de financement au niveau fédéral et pour chaque entité fédérée ;
- les accises sur les carburants ;

- le Fonds de vieillissement ;
- la titrisation de l'arriéré fiscal ;
- la réforme fiscale ;
- la directive européenne sur l'épargne;
- les mesures fiscales en faveur du travail en équipe et le bonus crédit d'emploi ;
- la retenue sur le pécule de vacances.

### ***Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques***

- ◆ LOI DU 5 DÉCEMBRE 2004 VISANT À RESTRUCTURER DES OBLIGATIONS LÉGALES DE PENSION DE BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY ET DE BELGOCONTROL

*Doc. 51 1429/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques*

*Rapporteur : M. Roel Deseyn*

*Adoptée par la Chambre le 18.11.2004*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 06.12.2004*

La loi vise à réorganiser les régimes de pension du personnel de BIAC et de Belgocontrol dans le cadre d'un rééchelonnement des dettes. À l'heure actuelle, ces deux entreprises supportent elles-mêmes le paiement des pensions légales de leur personnel. Cette obligation, qui n'incombe pas à d'autres entreprises, peut sensiblement grever la gestion dans le futur : les entreprises étant de facto amenées à évoluer dans un environnement concurrentiel, ces obligations en matière de pension peuvent entraîner un handicap sérieux.

- BIAC, une entreprise publique qui n'est plus détenue qu'à hauteur d'un tiers par les pouvoirs publics, ne peut procéder à une augmentation unilatérale des droits d'atterrissage et doit affronter la concurrence des aéroports voisins.
- La reprise des obligations de pension par l'État belge permettra à Belgocontrol, petite société dont les charges en matière de pension sont considérables aujourd'hui (46% des recettes), de ramener ses 'unit rates' (tarifs uniques) au niveau de ceux des pays voisins et de se débarrasser ainsi de son handicap concurrentiel.

Concrètement, le gouvernement est habilité à décider que les obligations légales de pension de BIAC et de Belgocontrol seront reprises par l'autorité et qu'à partir de 2005, les entreprises devront verser, pour le paiement des pensions de leur personnel, une cotisation fixe sur le salaire de leurs travailleurs (7,5% de cotisation patronale et 12 à 13,5% de cotisation à verser par le travailleur).

La valeur des fonds de pension des deux entreprises s'élève à quelque 130 millions d'euros chacun ce qui, sans être un montant très élevé pour les pouvoirs publics, représente néanmoins une charge considérable pour des entreprises occupant relativement peu de personnel (quelque 700 membres de personnel chez BIAC et quelque 400 chez Belgocontrol).

L'adaptation sera insérée dans les nouveaux contrats de gestion que l'autorité conclura avec les entreprises.

## ◆ LOI DU 13 JUIN 2005 RELATIVE AUX COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

*Doc. 51 1425/2004-2005 et Doc. 51 1426/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques*

*Rapporteur : M. Roel Deseyn*

*Adoptée par la Chambre le 23.03.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 06.12.2004*

En 2002, cinq directives européennes relatives à l'harmonisation et une relative à la concurrence avaient déjà dû être transposées en droit belge. La Cour européenne a d'ailleurs entamé une procédure contre l'État belge pour transposition tardive.

Ces transpositions doivent se dérouler dans le cadre de la loi du 21 mars 1991 sur les entreprises publiques autonomes – qui comprend un chapitre sur les télécommunications sous le titre de Belgacom – et de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications, une compétence qui a entre-temps été transférée en partie aux Communautés.

Le secteur des télécommunications est à présent doté d'un cadre juridique simple et stable, d'autant plus que la Cour d'arbitrage a annulé, par l'arrêt du 14 juillet 2004, l'article 17 de la loi IBPT (loi du 17 janvier 2003) pour cause d'excès de pouvoir de la part du législateur fédéral, qui avait rendu l'IBPT compétente pour les infrastructures mixtes, utilisées pour proposer des services de télécommunications et de média.

Les quatre lignes de force du projet de loi à l'examen sont:

- l'optimisation de la concurrence ;
- la simplification de l'accès au secteur pour les acteurs du marché ;
- la protection des utilisateurs ;
- la garantie du service universel.

Grâce à la loi, l'IBPT pourra intervenir en cas de distorsion de concurrence. Cela lui était impossible jusqu'ici sur la base des règles de concurrence tant belges qu'européennes.

La simplification des conditions d'accès, en vertu de laquelle un acteur du marché, au lieu de solliciter une autorisation préalable, doit simplement notifier qu'il souhaite devenir actif dans le secteur des télécommunications, constitue un autre aspect très important. Il n'est plus tenu de verser des redevances ou des droits de passage.

Les dispositions relatives au régulateur concernent l'autorisation, les numéros et les fréquences, la redevance administrative et la perception des droits d'utilisation.

La «directive-accès» et la «directive vie privée» spécifique à ce secteur sont également transposées.

Le consommateur sera mieux informé. Les contrats types et les conditions générales devront être publiés sur le site Internet de l'opérateur choisi et également être disponibles sur simple demande. Les listes de prix devront comprendre à la fois le montant total et les différents éléments qui le composent. En outre, les modifications essentielles – c'est-à-dire les modifications concernant le prix et l'offre – devront être communiquées à l'utilisateur un mois à l'avance. Après réception de la facture, l'utilisateur disposera encore d'un mois pour résilier son contrat sans aucune forme de pénalité. Les informations communiquées au sujet des tarifs doivent être «comparables» de sorte que pour l'utilisateur, l'arbre ne cache pas la forêt, et qu'il ne

doive pas effectuer lui-même toute une série de calculs compliqués. Le site Internet de l'IBPT proposera d'ailleurs un simulateur de tarifs de sorte que chacun puisse faire le meilleur choix en matière de tarifs et d'offre, compte tenu de son propre profil. Chaque opérateur doit disposer d'un service d'assistance par téléphone, accorder des facilités de paiement (par le biais de cartes téléphoniques prépayées ou de paiements échelonnés), prévoir la possibilité de bloquer un numéro et même, pour les opérateurs mobiles, de localiser un numéro, à des fins commerciales bien entendu (les services de police pouvant de toute façon utiliser ce service) et moyennant l'accord préalable de l'intéressé et la possibilité d'interrompre le service sur simple demande. Les logiciels espions, les cookies et autres identificateurs sont interdits (sauf demande expresse de l'utilisateur).

L'information relative au consommateur sera réglée selon le principe de l'« opt-out » : on n'est pas inscrit dans un répertoire si l'on a pas souhaité explicitement y être repris. Jusqu'à présent, c'est le principe de l'« opt-in » qui était d'application: on devait déclarer vouloir être inscrit dans un répertoire déterminé.

Le « slamming » - c'est-à-dire le fait de submerger l'utilisateur de services non demandés – sera subordonné à l'obtention d'une autorisation écrite (afin de ne pas pouvoir se prévaloir d'un accord tacite en la matière).

C'est pour veiller au respect de ces règles que sera installée la Commission d'éthique pour les télécommunications. Auparavant, il fallait l'accord de l'autorité flamande à cet effet.

En ce qui concerne le service universel, la Belgique est le leader européen en matière de postes téléphoniques payants: elle en compte 1 pour 700 habitants. Ces cabines téléphoniques sont toutefois coûteuses et de moins en moins utilisées; elles constituent par ailleurs une cible facile pour les vandales. Depuis le succès du téléphone mobile, les cabines téléphoniques sont de moins en moins utilisées. C'est pour ce motif qu'il a été convenu de réduire le nombre de cabines en fonction de l'augmentation du taux de couverture et de dispersion (d'un point de vue territorial et individuel) de la téléphonie mobile.

La téléphonie mobile occupera une place de plus en plus importante dans l'économie de la connaissance. Il est donc indispensable d'éviter une nouvelle fracture dans ce domaine. Tous les opérateurs devront proposer des tarifs sociaux (à l'heure actuelle, 400.000 utilisateurs environ bénéficient de remises), et ce, tant pour la téléphonie fixe que pour la téléphonie mobile.

Le service universel s'appliquera à toutes les composantes; ce service doit garantir un prix et une qualité identiques sur l'ensemble du territoire.

A priori, tous les opérateurs pourront prétendre au titre de prestataire du service universel – il s'agit principalement d'une exigence européenne. Si aucune offre n'est présentée – et dans ce cas seulement –, la désignation aura lieu d'office, afin de ne pas abandonner à leur sort les utilisateurs potentiels.

Le fonds de service universel sera mis sur pied automatiquement et alimenté par tous les opérateurs, en fonction de leur part du marché. L'IBPT surveillera les coûts facturés et contrôlera le respect effectif des obligations contractées en matière de service. Il sera possible de désigner des opérateurs distincts pour chaque composante du service universel – sauf en ce qui concerne les tarifs sociaux, qui devront désormais être proposés par tous les opérateurs. Ce principe s'applique tant aux téléphones payants qu'au service universel de renseignements et à l'annuaire

universel. L'opérateur pourra être indemnisé pour d'éventuelles pertes après une période de cinq ans.

- ◆ LOI DU 20 JUILLET 2005 MODIFIANT LES LOIS COORDONNÉES DU 16 MARS 1968 RELATIVES À LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Doc. 51 1428/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques*

*Rapporteur : Mme Hilde Vautmans*

*Adoptée par la Chambre le 30.06.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 11.08.2005*

Le 25 mai 2005, MM. Dylan Casaer (sp.a-spirit), Guido De Padt (VLD), François Bellot (MR) et Jef Van den Bergh (CD&V), ainsi que Mmes Hilde Vautmans (VLD) et Annick Saudoyer (PS) présentent un amendement (n° 6, DOC 51 1428/004), à propos duquel la commission décide à l'unanimité qu'il servira de texte de base. L'amendement découle d'un avant-projet adopté par le gouvernement le vendredi 13 mai 2005 et remplace le texte du projet de loi tel qu'il a été déposé.

Il porte sur les sujets suivants :

1° Catégorisation des infractions :

L'article 7 du nouveau texte (Doc 51 1428/004) modifie l'article 29 de la loi relative à la police de la circulation routière, qui n'a pas été annulé par la Cour d'arbitrage dans sa formulation actuelle. Il a cependant été demandé de mieux définir ce que recouvrait la notion de «grave» dans l'expression infraction «grave». À l'heure actuelle, il n'est plus fait état d'infractions graves, mais les quatre catégories d'infractions sont adaptées en fonction du risque d'accidents qu'elles présentent. Les infractions de la quatrième catégorie créent directement un risque d'accident entraînant quasi automatiquement un dommage corporel (danger direct, dommage physique quasi inévitable), les infractions de la troisième catégorie créent directement un risque d'accident sans plus (danger direct), les infractions de la deuxième catégorie peuvent conduire indirectement à un accident (elles créent un danger indirect). Toutes les infractions qui ne peuvent être classées dans l'une de ces trois catégories sont des infractions de la première catégorie. Toutes les infractions qui ne peuvent être classées dans l'une de ces trois catégories, sont des infractions de la première catégorie.

Chaque fois que le gouvernement classe une infraction particulière dans une catégorie, il doit se justifier. Cette procédure permet de répondre à l'observation fondamentale formulée par la Cour d'arbitrage en la matière. Pour répondre à une observation du Conseil d'État à propos du manque de précision des termes « directement », « indirectement » et « dégâts inévitables », le gouvernement présente un amendement en vertu duquel l'arrêté royal d'exécution de la loi cessera de produire ses effets s'il n'est pas sanctionné par une loi dans l'année.

2° Retrait du permis de conduire :

Le retrait du permis de conduire par le procureur du Roi pour une période de plus de 15 jours ne peut être considéré comme une mesure de sécurité. Dans la mesure où il s'agit d'une sanction, le juge doit pouvoir contrôler le retrait. Le procureur du Roi pourrait désormais retirer le permis de conduire pour une période inférieure ou égale

à 15 jours. Par la suite, la mesure peut être reportée deux fois pour une durée de trois mois mais elle doit alors être prononcée par un juge de police. Un amendement de M. Guido De Padt affine encore le système : eu égard à la brièveté du délai imparti au juge de police pour prendre une décision relative à la prolongation du retrait, la procédure par voie de citation est la seule qui offre à la personne citée les garanties nécessaires en matière de sécurité juridique et de droits de la défense. Un délai de citation de sept jours semble suffisant, dans la mesure où, en l'espèce, les débats se limitent à l'opportunité d'une telle mesure de sécurité et ne portent pas sur le taux de la peine ni sur la responsabilité civile.

3° Tutelle des règlements complémentaires en matière de circulation :

La loi relative à la police de la circulation routière du 7 février 2003 tendait à supprimer la surveillance par l'État fédéral des règlements complémentaires arrêtés par les communes. Cette disposition a toutefois supprimé en même temps la compétence de contrôle des Régions. Le projet rétablit cette compétence, alors que la surveillance fédérale est effectivement supprimée, conformément à l'intention initiale.

4° Dépénalisation du stationnement momentané :

Par définition, le stationnement est toujours momentané. C'est pourquoi, notamment du fait de la circulaire des procureurs généraux en la matière, la notion de 'stationnement momentané' prêtait à confusion. Le stationnement en alternance en est aujourd'hui exclu. En d'autres termes, l'interprétation rigide, qui était, du reste, l'interprétation initiale, est rétablie.

### ***Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique***

#### ◆ LOI-PROGRAMME DU 31 DÉCEMBRE 2004

*Doc. 51 1437/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteur : Mme Jacqueline Galant*

*Adoptée par la Chambre le 16.12.2004*

*Adoptée par le Sénat le 23.12.2004*

*Moniteur belge : 31.12.2004 (erratum : 18.01.2005)*

Plusieurs dispositions de la loi-programme concernent les compétences de la commission.

Une première disposition importante ressortissant aux compétences de la commission concerne l'insertion dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour et l'établissement des étrangers d'un nouveau chapitre permettant la prise de données biométriques (empreintes digitales et photographies) des étrangers.

Une deuxième disposition importante est celle en vertu de laquelle — dans l'optique d'une indemnisation rapide des victimes ou des familles des victimes de la « catastrophe de Ghislenghien » — une indemnisation spéciale est créée en cas de dommages physiques subis par les membres de la police et des services de secours.

Ensuite, cette loi contient les dispositions nécessaires à la réforme du Secrétariat de la police intégrée, structurée à deux niveaux (SSGPI). Ce secrétariat ressort désormais à la compétence directe du ministre, d'une part, et est placé sous le contrôle d'un comité ad hoc, d'autre part.

Enfin, il convient d'attirer l'attention sur une modification de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée. Cette modification vise en effet la création d'un cadre légal permettant aux sociétés publiques de transport en commun de procéder à la création de leur propre service de sécurité.

- ◆ LOI DU 16 MARS 2005 MODIFIANT L'ARTICLE 57/12 DE LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1980 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS

*Doc. 51 1449/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteur : Mme Annick Saudoyer*

*Adoptée par la Chambre le 27.01.2005*

*Adoptée par le Sénat le 17.02.2005*

*Moniteur belge : 10.05.2005*

Cette loi s'inscrit dans le cadre des efforts visant à rationaliser et, par conséquent, à humaniser le traitement des demandes d'asile.

Contrairement à l'Office des étrangers et au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, la Commission permanente de recours des réfugiés ne parvient pas à maîtriser l'afflux des procédures, ce qui a résulté en un arriéré important.

Afin de remédier à la situation, la possibilité a été créée de confier dorénavant le traitement d'un dossier introduit auprès de cette juridiction administrative à un magistrat siégeant seul.

Etant donné que cette disposition augmente considérablement la responsabilité du magistrat concerné, des conditions de recrutement plus sévères ont également été prévues.

- ◆ LOI DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2005 RELATIVE À L'APPLICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL DU 22 SEPTEMBRE 1998 À L'ACCORD INTERNATIONAL DU 5 AVRIL 1973 PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE III, PARAGRAPHES 1<sup>ER</sup> ET 4, DU TRAITÉ DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1968 SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

*Doc. 51 1487/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteur : M. Jean-Claude Maene*

*Adoptée par la Chambre le 17.03.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 22.08.2005*

L'article III du Traité du 9 juillet 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires stipule que tous les États non dotés d'armes nucléaires doivent laisser contrôler leurs installations nucléaires par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).

Pour satisfaire à cette exigence, l'Accord international pris en application de l'article III, paragraphes 1<sup>er</sup> et 4, de ce traité a été signé le 5 avril 1973 et confirmé par la loi du 14 mars 1975. Cet Accord comportait toutefois des failles : plusieurs pays paraissaient en effet être en mesure de développer un programme nucléaire militaire malgré les contrôles en vigueur sur la comptabilité du matériel nucléaire présent dans leurs installations.

Afin de faire face aux risques, le Protocole additionnel susmentionné a été conclu le 22 septembre 1998 en vue de renforcer le système de contrôle de la sécurité.

Cette loi doit permettre l'application de ce Protocole additionnel.

◆ LOI DU 20 JUILLET 2005 PROTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES

*Doc. 51 1845/2004-2005*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteur : Mme Jacqueline Galant*

*Adoptée par la Chambre le 13.07.2005*

*Adoptée par le Sénat le 15.07.2005*

*Moniteur belge : 29.07.2005*

Diverses dispositions de cette loi relèvent de la compétence de la commission.

Parmi celles-ci, il convient de souligner tout d'abord, la modification de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN). En vertu de cette modification, les inspecteurs de cette agence peuvent dorénavant – outre l'introduction d'un dossier judiciaire – également imposer des amendes administratives aux exploitants qui ne respectent pas les règles.

La modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale instaurant le système des sanctions administratives communales constitue un deuxième point important sur lequel la commission s'est prononcée. Il a d'abord été procédé à l'amélioration du système sur la base des premières constatations faites dans la pratique. Dans ce cadre, les modifications concernant le délai de renvoi par le parquet, la compétence de constatation, la procédure de transmission, le cumul de qualifications et les délais dans lesquels une sanction administrative doit être infligée, ont été prévues. Outre les modifications apportées à la procédure, certaines améliorations touchent également l'application du système aux contrevenants mineurs.

### **Commission de la Justice**

- ◆ LOI DU 9 DÉCEMBRE 2004 SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE ET MODIFIANT L'ARTICLE 90TER DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

*Doc. 51 1278/2004-2005*

*Examinée en commission de la Justice*

*Rapporteur : M. Walter Muls*

*Adoptée par la Chambre le 25.11.2004*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 24.12.2004*

La loi a pour principal objet de mettre le droit belge en conformité avec la Convention du 29 mai 2000 sur l'entraide internationale en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne.

La loi dépasse toutefois le cadre strict de l'adaptation du droit belge à cette Convention pour énoncer explicitement les règles de base de l'entraide en matière pénale, y compris dans les relations avec des pays situés hors de l'Union européenne.

La loi comprend 6 chapitres :

- Le premier chapitre contient des précisions techniques afin d'identifier les sigles d'institutions européennes évoquées dans les autres chapitres (Europol, Eurojust, OLAF).
- Le chapitre II contient les principes généraux de l'entraide judiciaire en matière pénale: le principe général d'une bonne coopération, les causes de refus pour l'exécution d'une demande d'entraide lorsqu'il n'existe pas d'instrument international applicable, le rôle du ministre de la Justice, le droit applicable dans l'exécution d'une demande d'entraide étrangère et, enfin, la procédure pour la transmission et la réception des demandes d'entraide.
- Le chapitre III porte sur la constitution d'équipes communes d'enquête. Il précise la procédure en vue de la création d'une telle équipe, le fonctionnement de celle-ci et enfin l'utilisation des éléments d'information obtenus à l'étranger dans ce cadre.
- Le chapitre IV concerne le statut des agents étrangers agissant sur le territoire belge. Il prévoit des règles sur le port d'armes et sur la responsabilité civile et pénale concernant les actes posés par ces agents.
- Le chapitre V règle l'utilisation en Belgique d'éléments de preuve recueillis à l'étranger : ces éléments de preuve ne peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure menée en Belgique lorsqu'ils ont été recueillis irrégulièrement à l'étranger, et que l'irrégularité découle, selon le droit de l'État dans lequel l'élément de preuve a été recueilli, de la violation d'une règle de forme prescrite à peine de nullité, que l'irrégularité entache la fiabilité de la preuve, ou que l'utilisation de cet élément viole le droit à un procès équitable.
- Le chapitre VI contient des modifications à la législation sur l'interception des télécommunications (article 90ter du Code d'instruction criminelle) : désormais, une autorité étrangère compétente pourra, dans le cadre d'une enquête pénale et sous certaines conditions, temporairement écouter, prendre connaissance et enregistrer, pendant leur transmission, des télécommunications privées lorsque la personne visée par cette mesure se trouve sur le territoire belge.

- ◆ LOI DU 31 MAI 2005 MODIFIANT LA LOI DU 13 MARS 1973 RELATIVE À L'INDEMNISATION EN CAS DE DÉTENTION PRÉVENTIVE INOPÉRANTE, MODIFIANT LA LOI DU 20 JUILLET 1990 RELATIVE À LA DÉTENTION PRÉVENTIVE ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

*Doc. 51 1317/2004-2005*

*Examinée en commission de la Justice*

*Rapporteur : M. Alain Courtois*

*Adoptée par la Chambre le 17.03.2005*

*Adoptée par le Sénat le 31.05.2005*

*Moniteur belge : 16.06.2005*

La présente loi vise à intervenir de manière ponctuelle dans la procédure de la détention préventive afin que celle-ci puisse se dérouler plus facilement et plus efficacement. Cette intervention ponctuelle dans la procédure peut donc exercer une influence indirecte tant sur le nombre de mandats d'arrêt décernés que sur la durée de la détention préventive.

Dans cette perspective, et de manière très succincte, les lignes de force du projet sont les suivants :

- continuité des pouvoirs du juge d'instruction en matière de détention préventive ;
- renforcement du contrôle de la chambre des mises en accusation ;
- simplification du règlement de la procédure devant la chambre du conseil ;
- précision des sanctions en cas de non-respect de formalités substantielles qui conditionnent la délivrance d'un mandat d'arrêt ;
- allègement du contrôle mensuel de la détention préventive en cas de crime non correctionnalisable ;
- adaptation de la durée des effets des arrêts de la chambre des mises en accusation ;
- précision quant à la durée de la mise en liberté sous conditions.

L'occasion est également mise à profit pour adapter la loi du 13 mars 1973 relative à l'indemnisation pour détention préventive inopérante, ce à la suite de l'arrêt du 26 novembre 2003 de la Cour d'arbitrage qui a estimé que l'article 28, § 5, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi est contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution.

- ◆ LOI DU 10 AOÛT 2005 VISANT À COMPLÉTER LA PROTECTION PÉNALE DES MINEURS

*Doc. 51 1559/2004-2005*

*Examinée en commission de la Justice*

*Rapporteur : M. André Perpète*

*Adoptée par la Chambre le 07.07.2005*

*Adoptée par le Sénat le 02.06.2005*

*Moniteur belge : 02.09.2005*

L'objectif principal de la loi est de punir plus sévèrement les personnes qui se servent de mineurs pour commettre des infractions.

Elle insère par conséquent un nouvel article 433 dans le Code pénal afin d'élever le minimum de la peine pour chaque délit et crime prévu dans ce Code, lorsque ceux-ci ont été commis en attirant ou en utilisant, directement ou par un intermédiaire, des mineurs.

Une augmentation supplémentaire est prévue si des circonstances aggravantes spécifiques le requièrent : si le mineur est âgé de moins de 16 ans, s'il y a abus de la

position particulièrement vulnérable dans laquelle se trouve le mineur, si l'auteur est le père, la mère, un autre ascendant, l'adoptant ou toute autre personne ayant autorité sur le mineur ou en ayant la garde, ou si l'action d'attirer des mineurs ou de les utiliser en vue de commettre un crime ou un délit constitue une activité habituelle. La peine pour le recel d'objets enlevés, détournés ou obtenus à l'aide d'un délit ou d'un crime commis en utilisant un mineur est également alourdie (nouvel article 505bis du Code pénal)

La loi insère aussi un nouvel article 433bis dans le Code, afin de réprimer les atteintes à la vie privée des mineurs : cet article interdit la divulgation de l'identité de personnes poursuivies devant les tribunaux de la jeunesse ou faisant l'objet de mesures prononcées par ces juridictions. La publication du compte-rendu des débats devant ces tribunaux, devant le juge d'instruction ou devant les chambres de la cour d'appel compétentes pour se prononcer sur l'appel introduit contre leurs décisions est également prohibée par la loi.

- ◆ LOI DU 10 AOÛT 2005 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN VUE DE RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LE TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

*Doc. 51 1560/2004-2005*

*Examinée en commission de la Justice*

*Rapporteurs : MM. André Perpète et Walter Muls*

*Adoptée par la Chambre le 07.07.2005*

*Adoptée par le Sénat le 02.06.2005*

*Moniteur belge : 02.09.2005*

La loi a pour objectif premier d'apporter les modifications nécessaires aux infractions de traite et de trafic des êtres humains afin de mettre le droit belge en conformité avec divers instruments de droit international et de droit européen adoptés en la matière.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Un nouvel article 433ter est inséré dans le Code pénal afin de réprimer l'exploitation de la mendicité d'autrui et de punir quiconque aura embauché, détourné ou retenu une personne en vue de la livrer à la mendicité, l'aura incitée à mendier ou l'aura mise à disposition d'un mendiant afin qu'il s'en serve pour susciter le commisération publique.
- La loi précise l'incrimination de traite des êtres humains et prévoit qu'elle ne sera plus limitée aux seuls étrangers, mais visera également les Belges. L'incrimination de traite vise désormais explicitement une série de formes d'exploitation, que celle-ci soit sexuelle (pornographie, débauche, prostitution) ou économique (exploitation par le travail, exploitation de la mendicité, prélèvement d'organes). Il est précisé que le consentement de la personne victime de l'exploitation est inopérant (sauf dans le cas visé à l'article 433quinquies, §1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, du Code pénal). De nouvelles circonstances aggravantes ont aussi été prévues, telles que la mise en danger de la vie de la victime, l'implication d'une organisation criminelle ou l'abus de la situation particulièrement vulnérable de la personne;
- La loi introduit dans le Code pénal l'infraction d'abus de la situation particulièrement vulnérable dans laquelle se trouve une personne en raison de sa situation administrative illégale ou précaire ou de sa situation sociale précaire en louant, vendant ou mettant à disposition, dans l'intention de réaliser un profit anormal, un bien meuble, une partie de celui-ci, un bien immeuble, une chambre ou un autre espace visé à l'article 479 du Code pénal dans des conditions

incompatibles avec la dignité humaine, de manière telle que la personne n'a en fait pas d'autre choix véritable et acceptable que de se soumettre à cet abus.

- ◆ LOI DU 10 AOÛT 2005 MODIFIANT LA LOI DU 3 AVRIL 1953 D'ORGANISATION JUDICIAIRE ET AUTORISANT PROVISOIREMENT DES NOMINATIONS SURNUMÉRAIRES DE MAGISTRATS PRÈS LA COUR D'APPEL DE GAND

*Doc. 51 1836/2004-2005*

*Examinée en commission de la Justice*

*Rapporteur : M. Tony Van Parys*

*Adoptée par la Chambre le 07.07.2005*

*Adoptée par le Sénat le 15.07.2005*

*Moniteur belge : 02.09.2005*

Cette loi vise à augmenter le cadre des magistrats et des greffiers de la cour d'appel de Gand, ainsi que le cadre du parquet général près cette cour.

Dans le contexte général de la lutte contre l'arriéré judiciaire, des protocoles de coopération ont été conclus en 2004 avec les chefs de corps des cours d'Anvers et de Bruxelles.

En 2005, dans la même perspective, de nouveaux protocoles ont été signés avec les autorités judiciaires des cours d'appel et des parquets généraux de Gand et de Liège.

Un des volets de ces protocoles a trait à l'adaptation des cadres au flux des dossiers judiciaires. C'est précisément de ce volet que traite le projet de loi en ce qui concerne la cour d'appel de Gand.

Près cette cour d'appel, cinq conseillers au total ont été prévus pour renforcer l'équipe existante afin d'endiguer l'arriéré judiciaire.

Les trois premiers de ces conseillers pourront être engagés à partir du début de l'année 2006. Deux conseillers supplémentaires pourront ensuite être engagés: l'un en septembre 2006 et l'autre en janvier 2007. Tous deux seront nommés en surnombre.

Pour qu'il puisse apporter sa contribution au plan élaboré, le parquet général se verra octroyer deux substituts du procureur général: le premier, effectif, à partir de septembre 2006 et le second, en surnombre, à partir de janvier 2007.

Le personnel du greffe de la cour d'appel sera lui aussi renforcé pour rendre pleinement efficace l'extension du cadre des magistrats: un greffier de plus est prévu en septembre 2006, et l'autre en janvier 2007.

Enfin, les cadres du personnel administratif du greffe et du parquet général seront également adaptés.

**Commission des Relations extérieures**

- ◆ PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ ÉTABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À ROME LE 29 OCTOBRE 2004

*Doc. 51 1744/2004-2005*

*Examiné en commission des Relations extérieures*

*Rapporteur : Mme Nathalie Muylle*

*Adopté par le Sénat le 28.04.2005*

*Adopté par la Chambre le 19.05.2005*

Issu du constat du caractère désormais inadéquat, dans une Union européenne élargie, des structures et modes de décision hérités du passé, le projet de Constitution européenne a été conclu en 2004, après une convention (formule choisie par le Conseil européen de Laeken de décembre 2001) et une conférence intergouvernementale.

Ce nouveau Traité européen organise une refonte complète des Traités européens, pour la première fois depuis 1957.

Il comprend quatre parties : les dispositions générales, la charte des droits fondamentaux (ces deux premières parties forment « la Constitution » au sens strict), les politiques de l'Union et les dispositions finales.

Volumineux et complexe, le nouveau Traité présente des caractéristiques contradictoires. Il apporte des changements modestes aux politiques de l'Union européenne et des changements essentiels à ses institutions, les premiers allant plutôt dans la direction supranationale et les seconds dans la direction supranationale.

A la suite des votes négatifs en France et aux Pays-Bas, l'avenir de la Constitution européenne est maintenant incertain.

**Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société**

- ◆ LOI DU 24 MAI 2005 MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 30 DÉCEMBRE 1982 FIXANT LES CONDITIONS AUXQUELLES LES LABORATOIRES DOIVENT RÉPONDRE EN VUE DE L'INTERVENTION DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LES PRESTATIONS DE BIOLOGIE CLINIQUE

*Doc. 51 1014/2004-2005*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Josée Lejeune*

*Adoptée par la Chambre le 28.04.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 02.09.2005*

Cette loi a pour objet de mettre l'arrêté royal n° 143 en conformité avec le droit européen suite à un avis motivé de la Commission européenne. Dans cet avis, la Commission estimait que les conditions d'exploitation des laboratoires de biologie clinique fixées dans l'arrêté royal n° 143 étaient contraires au principe de liberté d'établissement. La Commission européenne critique notamment la règle selon laquelle seules les prestations effectuées dans des laboratoires exploités par des biologistes cliniques agréés sont remboursées par l'assurance maladie obligatoire. Par conséquent, la loi vise principalement à supprimer la règle selon laquelle seuls des biologistes cliniques peuvent être exploitants du laboratoire ou associés, gérants ou administrateurs de la personne morale qui exploite le laboratoire. Le texte, dans sa rédaction initiale, prévoyait déjà un certain nombre d'obligations susceptibles de garantir la qualité des soins et l'indépendance professionnelle des biologistes cliniques à l'égard des exploitants de laboratoires. Afin de répondre aux préoccupations du secteur de la biologie clinique qui craignait qu'une forme de mercantilisme ne s'installe, le projet de loi a été amendé et inscrit de nouvelles garanties dans l'arrêté royal n°143.

- ◆ LOI DU 16 DÉCEMBRE 2004 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES EXCÈS DE LA PROMOTION DE MÉDICAMENTS

*Doc. 51 1272/2004-2005*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteurs : Mme Yolande Avontroodt et M. Luc Goutry*

*Adoptée par la Chambre le 18.11.2004*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 23.02.2005*

Cette loi consacre, dans la loi du 25 mars 1964, le principe selon lequel il est interdit de promettre, d'offrir ou d'octroyer des primes et avantages à l'ensemble des personnes habilitées à prescrire, délivrer ou administrer des médicaments – à usage humain ou à usage vétérinaire - ainsi qu'aux personnes qui se fournissent en médicaments. La loi modifie également la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire et l'arrêté royal n° 78 sur l'exercice des professions des soins de santé afin de rappeler que s'il est interdit d'offrir ou d'octroyer des primes et avantages, il va de soi qu'il est également interdit de les solliciter ou de les accepter.

Ce principe général ne souffre que certaines exceptions limitativement énumérées.

La première exception concerne l'avantage de valeur négligeable et qui a un lien avec l'exercice de la profession de celui qui en bénéficie.

La deuxième exception se rapporte aux manifestations scientifiques - répondant aux conditions cumulatives prévues par la loi - auxquelles les professionnels de la santé sont invités et pour lesquelles ils peuvent bénéficier de l'hospitalité. Afin de s'assurer qu'une manifestation annoncée comme scientifique ne s'avère pas simplement promotionnelle, une procédure de visa préalable est mise en place.

La troisième exception est l'indemnisation raisonnable des professionnels de la santé pour des prestations légitimes.

La loi prévoit la possibilité de demander, à l'avance, un avis à l'autorité sur la légalité d'une manifestation, d'un avantage ou d'une prime.

Par ailleurs, le point-contact «Médicaments» au sein de la Direction générale de la Santé publique est chargé d'assurer la publicité des décisions et avis rendus par les instances compétentes. Tous les faits ou actes susceptibles de constituer des infractions aux dispositions de la loi pourront en outre lui être rapportés.

Le point-contact est chargé de faire rapport à la Chambre tous les deux ans.

- ◆ LOI DU 7 AVRIL 2005 PORTANT EXÉCUTION DU PROTOCOLE AU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Doc. 51 1332/2004-2005*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteurs : Mme Hilde Dierickx et M. Miguel Chevalier*

*Adoptée par la Chambre le 03.02.2005*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 19.05.2005*

Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement vise à assurer la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés. Le Protocole établit les principes relatifs à la protection de l'environnement pour les activités qui seront menées dans la zone de l'Antarctique, interdit des activités commerciales relatives aux ressources minérales et soumet toute activité à une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement.

La mise en œuvre du Protocole relève en premier lieu de la «Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique» à laquelle participent les pays ayant le statut de «partie consultative». Il s'agit de pays qui, comme la Belgique, se livrent activement à des recherches scientifiques sur place.

Par ailleurs, chaque pays ayant adhéré au Protocole s'engage à prendre les mesures appropriées en vue de sa mise en œuvre. La loi du 7 avril 2005 constitue par conséquent une application en droit belge des engagements pris par la Belgique en sa qualité de partie au Protocole de Madrid. Le texte comporte notamment des règles relatives aux permis à obtenir pour toute activité scientifique et touristique en Antarctique. Il prévoit également l'interdiction d'exploiter les ressources naturelles, l'interdiction d'introduire des espèces non indigènes, et contient des règles relatives à la gestion spécifique des déchets, à la pollution par les navires et à certaines zones protégées.

Le ministre de l'Environnement, compétent pour la délivrance des permis et pour le contrôle des activités autorisées, est chargé de veiller au respect des dispositions de la loi.

- ◆ LOI DU 23 FÉVRIER 2005 MODIFIANT LA LOI DU 24 AVRIL 1958 ACCORDANT SOUS CERTAINES CONDITIONS, UNE PENSION AUX VEUVES QUI ONT ÉPOUSÉ, APRÈS LE FAIT DOMMAGEABLE, UN BÉNÉFICIAIRE DES LOIS SUR LES PENSIONS DE RÉPARATION, CRÉANT UNE RENTE DE COMBATTANT ET DE CAPTIVITÉ EN FAVEUR DES COMBATTANTS, DES PRISONNIERS POLITIQUES ET DES PRISONNIERS DE GUERRE DE 1940-1945 ET RÉALISANT CERTAINS AJUSTEMENTS EN MATIÈRE DE RENTE POUR CHEVRONS DE FRONT

*Doc. 51 1405/2004-2005*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : M. Miguel Chevalier*

*Adoptée par la Chambre le 02.12.2004*

*Adoptée par le Sénat le 27.01.2005*

*Moniteur belge : 16.03.2005*

Cette loi vise à étendre le champ d'application de la rente de guerre aux anciens combattants étrangers, ayant acquis la nationalité belge, qui se sont engagés volontairement aux côtés des forces alliées pendant la guerre de 1940-1945

◆ LOI-PROGRAMME DU 27 DÉCEMBRE 2004

*Doc. 51 1437/2004-2005*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Hilde Dierickx*

*Adoptée par la Chambre le 16.12.2004*

*Adoptée par le Sénat le 23.12.2004*

*Moniteur belge : 31.12.2004 (erreta : 18.01.2005)*

La commission de la Santé publique a examiné les articles 62 à 64, 86 à 132, 205 à 229 et 236 à 244 du projet de loi-programme (articles 61 à 63, 85 à 127, 200 à 225 et 233 à 239 de la loi, telle que publiée)

En matière de santé publique, la loi-programme du 27 décembre 2004 permet notamment d'accorder une intervention pour le sevrage tabagique des femmes enceintes et de leur partenaire et affecte un montant annuel de 2 millions d'euros au Fonds de lutte contre le tabagisme.

La loi réorganise également les règles concernant le paiement des montants de rattrapage aux hôpitaux et ajuste les règles de fixation du déficit des hôpitaux.

Par ailleurs, afin de pouvoir répondre à divers risques sanitaires, la loi-programme contient des dispositions permettant la constitution de stocks stratégiques de médicaments.

Concernant le volet 'intégration sociale', la loi-programme crée un fonds social mazout afin de permettre aux personnes à faibles revenus de faire face au paiement de leur facture de chauffage en cas d'augmentation exceptionnelle des prix. Le Fonds, préfinancé par le secteur pétrolier, est alimenté par une cotisation sur l'ensemble des produits pétroliers de chauffage à charge des consommateurs de ces produits. La loi-programme définit le champ d'application de ce mécanisme, le seuil d'intervention, les missions des CPAS et les catégories d'ayants droit.

Dans le domaine de l'environnement, la loi-programme inscrit le terme "biocarburant" dans la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation et de production durables et la protection de l'environnement et de la santé. Cette référence permet au ministre de l'Environnement d'exiger le respect de critères de protection de l'environnement afin de pouvoir mettre ce type de produits sur le marché. Cette référence permet également au ministre d'exiger le retrait du marché des biocarburants ne répondant pas aux exigences environnementales.

◆ LOI DU 27 AVRIL 2005 RELATIVE À LA MAITRISE DU BUDGET DES SOINS DE SANTÉ ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ

*Doc. 51 1627/2004-2005*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteurs : Mme Colette Burgeon et M. Luc Goutry*

*Adoptée par la Chambre le 13.04.2005*

*Adoptée par le Sénat le 21.04.2005*

*Moniteur belge : 20.05.2005*

Cette loi contient des mesures de protection des patients, des mesures de responsabilisation des prestataires ainsi que des dispositions relatives au médicaments.

En ce qui concerne les mesures favorables au patient, on relèvera :

- l'élargissement des conditions d'intervention du Fonds spécial de solidarité ;
- l'octroi d'une intervention pour les soins à domicile dispensés aux personnes souffrant d'une lésion cérébrale non congénitale et nécessitant des soins chroniques lourds.

Au titre des mesures de responsabilisation, on peut citer :

- la subordination du maintien de l'accréditation des médecins au respect des règles et recommandations relatives à la prescription rationnelle des médicaments;
- les adaptations apportées au système des montants de référence et la possibilité de remplacer certains de ces montants par des forfaits;
- l'interdiction de facturer au patient des prestations concernant des appareils ou services, des services médico-techniques, utilisés sans agrément ou sans respect de la programmation;
- la création de bassins de soins afin de favoriser le développement de services hospitaliers en fonction des besoins réels de la population;
- l'interdiction de réclamer une contribution forfaitaire dans les services d'urgences si ce n'est, à titre transitoire, la contribution de 9,5 euros demandée au patient qui se présente dans une unité de soins d'urgence sans avoir respecté le trajet de soins fixé par la loi;
- la fixation des normes d'agrément et des règles concernant le nombre maximum de services d'imagerie médicale ayant un tomographe à résonance magnétique et de services de médecine nucléaire ayant un scanner PET.

En ce qui concerne les médicaments, on remarquera notamment que :

- le remboursement des médicaments génériques est favorisé;
- le remboursement de référence est élargi à toutes les "formes" de la molécule afin de lutter contre le phénomène des "me-too";
- la possibilité de recourir au système de l'appel d'offres est inscrite dans la loi.

La loi prévoit enfin une disposition par laquelle le Roi est autorisé à prendre les mesures susceptibles de garantir strictement le respect de la norme de croissance en 2005. Lesdites mesures doivent avoir pour but de lutter contre les usages impropres et les abus, de garantir un contrôle efficace des dépenses ou d'adapter l'intervention de l'assurance, les conditions d'attribution et les honoraires des prestations de santé prévues dans la législation.

- ◆ LOI DU 30 MAI 2005 VISANT À SUPPRIMER L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 9, § 2, DE LA LOI DU 11 MAI 2003 RELATIVE À LA RECHERCHE SUR LES EMBRYONS IN VITRO

*Doc. 51 1750/2004-2005*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du*

*Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Karine Jiroflée*

*Adoptée par le Sénat le 28.04.2005*  
*Adoptée par la Chambre le 19.05.2005*  
*Moniteur belge : 18.08.2005*

Cette loi vise à supprimer l'incompatibilité entre la qualité de membre du Comité consultatif de bioéthique et celle de membre de la Commission fédérale pour la recherche médicale et scientifique.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 20 JANVIER 1999 VISANT LA PROTECTION DU MILIEU MARIN DANS LES ESPACES MARINS SOUS JURIDICTION DE LA BELGIQUE

*Doc. 51 1805/2004-2005*  
*Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*  
*Rapporteur : Mme Magda De Meyer*  
*Adopté par la Chambre le 16.06.2005*  
*Non évoqué par le Sénat*

Le projet de loi modifie la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique, principalement, afin d'assurer le respect de la Directive Oiseaux (79/409/CEE) et la Directive Habitat (92/43/CEE).

- ◆ LOI-PROGRAMME DU 11 JUILLET 2005

*Doc. 51 1820/2004-2005*  
*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*  
*Rapporteur : Mme Maya Detiège*  
*Adoptée par la Chambre le 23.06.2005*  
*Adoptée par le Sénat le 30.06.2005*  
*Moniteur belge : 12.07.2005*

La commission de la santé publique a examiné les articles 25, 26, 28 et 29 (articles 24, 25, 29 et 30 dans le texte initial).

Le texte offre notamment un cadre légal pour financer des postes de garde de médecine générale dans cinq grandes villes (Bruxelles, Gand, Charleroi, Anvers et Liège). Ces postes devront être créés en partenariat avec les cercles de médecine généraliste, les autorités locales et les hôpitaux concernés.

Dans le cadre de l'élargissement du système du remboursement de référence, le ministre est habilité à adapter mensuellement la liste des spécialités pharmaceutiques afin de tenir compte immédiatement des spécialités présentant une plus-value thérapeutique.

Enfin, le texte contient également la base légale permettant au Trésor de prendre en charge le préfinancement des tests ESB à partir du 1er janvier 2005 jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau système de financement de l'AFSCA. Les modalités de remboursement des avances ainsi consenties seront définies dans un protocole à conclure entre le Trésor et l'AFSCA.

- ◆ PROJET DE LOI COMPLÉTANT LA LOI DU 28 MAI 2002 RELATIVE À L'EUTHANASIE PAR DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE RÔLE DU PHARMACIEN ET L'UTILISATION ET LA DISPONIBILITÉ DES SUBSTANCES EUTHANASIANTES

*Doc. 51 1832/2004-2005*

*Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Maya Detiège*

*Adopté par le Sénat le 02.06.2005*

Le projet de loi confirme que le pharmacien qui délivre une substance euthanasiante ne commet aucune infraction lorsqu'il le fait sur prescription d'un médecin qui mentionne explicitement qu'il agit conformément à la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie. Le pharmacien fournit, en personne, la substance euthanasiante au médecin.

Par ailleurs, le Roi est habilité à fixer les critères de prudence et les conditions auxquels doivent satisfaire la prescription et la délivrance de médicaments qui seront utilisés comme substance euthanasiante. Il doit également prendre les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité des substances euthanasiantes, y compris dans les officines qui sont accessibles au public.

## **2.1.2. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

### **COMMISSIONS PERMANENTES ET LEURS SOUS-COMMISSIONS**

#### ***Commission des Affaires sociales***

Au cours de ses réunions des 24 et 31 mai et 7 juin 2005, la commission a entendu un exposé de la ministre de l'Emploi au sujet du rapport d'évaluation sur les titres-services. L'exposé et l'échange de vues qui a suivi ont donné lieu au rapport de Mme Sabien Lahaye-Battheu (doc. n° 1904-2004/2005).

#### **Commissions réunies**

Au cours d'une réunion commune avec la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société, tenue le 10 novembre 2004, la commission des Affaires sociales a entendu un exposé du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur les mesures proposées en matière de soins de santé.

Au cours d'une réunion commune des commissions des Affaires sociales et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société de la Chambre, ainsi que de la commission des Affaires sociales du Sénat, des auditions ont eu lieu le 25 janvier 2005 concernant la politique des médicaments.

Ont été entendus : M. Verpoot (INAMI) ; Dr. Dirk Van Duppen, auteur du livre "De cholesteroloorlog"; Prof. Dr. Leo Neels, pharma.be; M. Vermeersch, pharma.be; M.

Dirk Ramaekers, directeur général du Centre fédéral d'expertise des soins de santé; M. Luc Hutsebaut, représentant le Collège intermutualiste, Dr. Michel Vermeylen, Président du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments - BVAS; Dr. Piet Vanden Bussche, Président du Vlaams huisartsenparlement; Dr. Filip Babylon, Association Pharmaceutique Belge (APB); M. Marc-Henry Cornely, Office des Pharmacies Coopératives de Belgique (OPHACO); Prof. Hugo Robays, Pharmacie hospitalière; M. Luc Slegers, président FEBELGEM (Fédération Belge des producteurs des médicaments génériques);

Les exposés et les échanges de vue qui ont suivi ont donné lieu au rapport de Mme Magda De Meyer (Chambre) et de M. Wouter Beke (Sénat) (doc. 51 1792-2004/2005).

### ***Commission de la Défense nationale***

#### *Travaux législatifs*

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire et du contrôle parlementaire, la commission de la Défense nationale a adopté les projets et propositions de loi suivants :

- projet de loi-programme (art. 482 et 483), doc. n° 1437/1-2004/2005;
- projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2005, doc. n° 1491/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces armées, la loi du 27 décembre 1961 relative au statut des sous-officiers du cadre actif des forces armées et la loi du 12 juillet 1973 relative au statut des volontaires du cadre actif des forces armées, doc. n° 1351/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant diverses lois relatives au statut des militaires, doc. n° 1715/1-2004/2005;
- proposition de loi (MM. Bruno Van Grootenbrulle, David Geerts, Philippe Monfils et Mme Hilde Vautmans) instituant le transfert de certains militaires vers un employeur public, doc. n° 1807/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 19-35), doc. n° 1845/1-2004/2005;
- proposition de résolution (Mme Ingrid Meeus, M. Patrick De Groote, M. Philippe Monfils, Mme Dalila Douifi, Mme Hilde Vautmans, M. Guy Hove) relative à l'influence des missions à l'étranger sur les assurances des militaires, doc. n° 1783/001-2004/2005.

*En outre, la commission a entamé la discussion des propositions de loi suivantes :*

- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (M. François-Xavier de Donnea) modifiant l'article 15 de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, doc. n° 1306/1-2003/2004;
  - proposition de loi (M. Olivier Maingain) modifiant la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, doc. n° 0926/1-2003/2004;
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (Mmes Muriel Gerken et Marie Nagy) modifiant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des

- armes et au commerce des munitions en vue d'interdire les dispositifs antimanipulation, doc. n° 1463/1-2004/2005;
- proposition de loi (Mme Karine Lalieux et M. Claude Eerdeken) modifiant, en ce qui concerne l'interdiction des dispositifs antimanipulation, la loi du 3 janvier 1933, doc. n° 0137/1-2003 (S.E.).

#### *Autres activités*

Le 15 octobre 2004, la commission a reçu pour un échange de vues le Général Gangchuan Cao, Vice-Président de la Commission militaire centrale, Conseiller d'État et Ministre de la Défense de la République populaire de Chine.

Le 20 octobre 2004, un échange de vues a eu lieu sur le deuxième accord sectoriel (doc. n° 1459/1-2004/2005), en présence de représentants des principales organisations syndicales militaires.

Sur invitation du ministre de la Défense, la commission a assisté, le 27 octobre 2004, à une réunion du Conseil supérieur de la défense, au quartier Reine Elisabeth, à Evere.

Le 29 octobre 2004, la commission a visité l'ABNL (Amiral Benelux), à Den Helder (quartier général de l'accord de coopération belgo-néerlandais en matière de marine).

Le 8 décembre 2004, M. Monfils, président de la commission de la Défense, a reçu M. Kolbow, secrétaire d'État allemand à la Défense.

Le 20 avril 2005, la commission s'est rendue à Thuin-Gozeé, où les services de déminage de l'armée effectuaient une opération d'enlèvement d'engins explosifs datant de la première guerre mondiale.

Le 13 avril 2005, une réunion de commission a été consacrée à un aperçu et à un échange de vues sur les programmes de partenariat militaire en Afrique (doc. n° 1815/1-2004/2005).

Le 12 mai 2005, M. Hamid Karzaï, Président de la République islamique d'Afghanistan, a rendu visite au comité d'avis chargé des Questions européennes, à la commission des Relations extérieures et à la commission de la Défense, qui tenaient une réunion commune avec les commissions correspondantes du Sénat. Après avoir abordé les réformes dans son pays, le président a répondu aux questions des membres.

Le 8 juin 2005, la commission a reçu plusieurs étudiants des Hautes Etudes de Sécurité et de Défense, cycle supérieur organisé par l'Institut royal supérieur de défense.

Le 23 juin 2005, la commission de la Défense a été reçue en même temps que des membres de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat par M. Jaap de Hoop Scheffer, secrétaire-général de l'Otan, au quartier général de l'Otan, à Evere.

Le 29 juin 2005, la commission a assisté à un exposé du ministre de la Défense sur les opérations que la Défense a menées à l'étranger en 2005, après quoi un échange de vues a été organisé.

Le 5 juillet 2005, la commission a examiné, en concertation avec la commission Achats militaires, le rapport de la Cour des comptes sur "L'exécution de compensations économiques liées à l'achat de matériel militaire spécifique" (avril 2005).

### ***Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique***

#### *Travaux législatifs*

La commission a adopté les projets et propositions de loi suivants :

- projet de loi modifiant l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, doc. n° 1320/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale en vue de protéger les candidats et les membres des organes de concertation paritaire, doc. n° 1184/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Guido De Padt et Mme Sabien Lahaye-Battheu) visant à compléter les articles 10 et 46 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, doc. n° 1541/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, et portant des dispositions fiscales diverses (articles 1-10), doc. n° 1811/1-2004/2005;
- proposition de loi (M. Claude Marinower et Mme Martine Taelman) modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites en ce qui concerne la procédure de vérification des créances, doc. n° 0169/1-2003.

En outre, la commission a entamé la discussion des propositions de résolution jointes suivantes, ainsi que du projet de loi et des propositions de loi jointes suivants:

- proposition de résolution (M. Rik Daems) relative au Code de gouvernance d'entreprise, doc. n° 1356/1-2004/2005;
- proposition de résolution (MM. Eric Massin et Alain Mathot, Mme Camille Dieu et M. Yvan Mayeur) relative au Code de gouvernance d'entreprise, doc. n° 1670/1-2004/2005;
- projet de loi complétant le Code des sociétés par des dispositions relatives à la publicité des rémunérations des administrateurs et des dirigeants de sociétés cotées en bourse et de sociétés de droit public, doc. n° 1502/1-2004/2005 (projet transmis par le Sénat);
  - proposition de loi (Mme Muriel Gerken) relative à la publicité des participations et des rémunérations individuelles des dirigeants d'entreprises cotées en bourse, doc. n° 1505/1-2004/2005;
  - proposition de loi (M. Yvan Mayeur) modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, en vue de garantir la transparence des salaires et avantages de toute nature dont jouissent les dirigeants d'entreprise, doc. n° 0243/1-2003 (S.E.);
  - proposition de loi (MM. Ludo Van Campenhout et Georges Lenssen) instaurant l'obligation de publier la rémunération de certains administrateurs, doc. n° 1576/1-2004/2005.

### *Autres activités*

Le 27 octobre 2004, la Commission gouvernance d'entreprise, présidée par M. Maurice Lippens, a été invitée à une audition devant la réunion commune de la commission des Finances et du Budget et de la commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique de la Chambre des représentants, et de la commission des Finances et des Affaires économiques du Sénat. Un échange de vues a eu lieu sur le projet de code belge de gouvernance d'entreprise.

Les 12, 19 et 26 avril 2005, la commission a procédé à l'audition des personnes suivantes, sur la gouvernance d'entreprise :

- M. Eddy Wymeersch, président de la Commission bancaire, financière et des Assurances (CBFA);
- M. Olivier Lefebvre, président du conseil d'administration d'Euronext Brussels;
- M. Paul Buysse, président du conseil d'administration de la SA Bekaert, M. Karel Van Eetveld, administrateur délégué d'Unizo et M. Jozef Lievens, avocat;
- M. Eric De Keuleneer, administrateur délégué de Credibe;
- Mme Katleen Van Havere, conseiller juridique à Unizo (Unie van zelfstandige ondernemers);
- M. David Szafran, secrétaire général de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE);
- M. Luc Van Couter, réviseur d'entreprises, associé KPMG réviseurs d'entreprises;
- M. Jean-Nicolas Caprasse, managing partner Deminor;
- M. François Martou, président du Mouvement ouvrier chrétien (MOC);
- M. Rudy De Leeuw, secrétaire fédéral de la Fédération générale du Travail de Belgique (FGTB);
- M. Guy Haaze, président de la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB);
- M. Maurice Lippens, président de la Commission Corporate Governance;
- M. Hugo Vandamme, président de l'Association belge des sociétés cotées;
- le professeur Koen Geens (KUL);
- le professeur Catherine Dendauw (UCL);
- le professeur Benoît Frydman (ULB).

### ***Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture***

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire et des différents projets de loi-programme ou portant des dispositions diverses, la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Enseignement, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi transposant en droit belge la directive européenne 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, doc. n° 1137/1-2003/2004.  
En conséquence, les deux propositions de loi jointes sont devenues sans objet :
  - proposition de loi adaptant la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins au droit communautaire, doc. n° 0674/1-2003/2004;

- proposition de loi modifiant la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans le contexte du développement de la société de l'information, doc. n° 0714/1-2003/2004.
- projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention, en ce qui concerne la brevetabilité des inventions biotechnologiques, doc. n° 1348/1-2003/2004.  
En conséquence, la proposition de loi jointe est devenue sans objet :
  - proposition de loi modifiant la loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention afin de permettre la protection juridique des inventions biotechnologiques, doc. n° 0108/1-2003 (S.E.).
- projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, doc. n° 1534/1-2004/2005.  
En conséquence, la proposition de loi jointe est devenue sans objet :
  - proposition de loi modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics en vue de permettre au commerçant ambulant d'engager un travailleur intérimaire en remplacement d'un salarié malade ou accidenté, doc. n° 0690/1-2003-2004.
- projet de loi portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, doc. n° 1595/1-2004/2005.
- projet de loi portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, doc. n° 1596/1-2004/2005.
- projet de loi relatif aux activités de lancement, d'opération de vol ou de guidage d'objets spatiaux, doc. n° 1607/1-2004/2005.
- projet de loi relatif à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial, doc. n° 1687/1-2004/2005.  
En conséquence, les quatre propositions de loi jointes sont devenues sans objet :
  - proposition de loi sur l'information précontractuelle concernant les contrats par lesquels une personne accorde à une autre le droit d'exercer une activité commerciale, doc. n° 0265/1-2003 (S.E.);
  - proposition de loi portant réglementation de l'accord de franchise, doc. n° 0361/1-2003/2004;
  - proposition de loi relative à l'accord de franchise, doc. n° 0747/1-2003/2004.
  - proposition de loi réglementant la franchise en vue d'améliorer les pratiques commerciales dans ce secteur, doc. n° 0924/1-2003/2004.
- projet de loi concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes, doc. n° 1694/1-2004/2005.  
En conséquence, les deux propositions de loi jointes sont devenues sans objet :
  - proposition de loi réglant le statut des personnes chargées d'un mandat dans un organisme public ou privé, doc. n° 1631/1-2004/2005;
  - proposition de loi modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, en ce qui concerne l'assujettissement des mandataires publics au statut social des travailleurs indépendants, doc. n° 1632-2004/2005.
- projet de loi modifiant, en ce qui concerne l'assurance contre les catastrophes naturelles, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles, doc. n° 1732/1-2004/2005.
- projet de loi visant à transposer certaines dispositions de la directive services financiers à distance et de la directive vie privée et communications électroniques, doc. n° 1776/1-2004/2005.

- projet de loi relatif aux pensions des travailleurs indépendants, doc. n° 1844/1-2004/2005.
  - projet de loi instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public, doc. n° 1751/1-2004/2005.
- En conséquence, les deux propositions de loi jointes sont devenues sans objet :
- proposition de loi instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenu en faveur des travailleurs indépendants victimes d'inconvénients dus à la réalisation de travaux sur le domaine public, doc. n° 0821/1-2004/2005;
  - proposition de loi relative à l'indemnité pour nuisances résultant des travaux publics, doc. n° 1041/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants en ce qui concerne la suspension et le recouvrement du droit à la pension de survie, doc. n° 0207/1 et 207/7-2003 (S.E.).

### *Auditions*

Le 23 novembre 2004, les instances suivantes ont été entendues dans le cadre de la discussion du projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention, en ce qui concerne la brevetabilité des inventions biotechnologiques (doc. n° 1348/1-2003/2004) :

- MM. Neels, Bostijn et Rudelsheim (Belgobio) ;
- Prof. K. Debackere (KUL);
- Prof. Dr. G. Van Overwalle (KUL);
- Prof. Ch. Verellen-Dumoulin (St. Lucas Hospitaal)
- Prof. G. Matthijs (Vlaamse Liga tegen Kanker ASBL).

Le 17 mai 2005, les personnes suivantes ont été entendues dans le cadre de la discussion du projet de loi relatif à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial (doc. n° 1687/1-2004/2005) :

- M. Pierre Colin – « Union des Classes moyennes » ;
- Mme Nathalie Pint – FEDIS ;
- M. Pierre Demolin – Avocat ;
- M. Didier Deprey et M. JP Jaucot – Fédération belge de la franchise ;
- M. Joe Sepulchre – Avocat ;
- MM. Michiel Verhamme et Luc Ardies – Unizo.

### *Mission*

Une délégation de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture présidée par M. Paul Tant s'est rendue du mardi 31 mai au vendredi 3 juin 2005 en République tchèque, répondant à l'invitation formulée par le président de la délégation de la commission de l'Agriculture de la Chambre des représentants de la République tchèque, M. Jaroslav Pesan, lors de sa visite à la Chambre des représentants de Belgique le 27 avril 2004. La mission visait à nouer des contacts avec les commissions parlementaires compétentes (de l'économie et de l'agriculture), avec le ministère de l'Agriculture et avec les organisations agricoles représentatives. La délégation a également visité des entreprises agricoles représentatives, ainsi que des implantations d'entreprises belges qui ont investi en République tchèque.

### ***Commission des Finances et du Budget***

Le 27 octobre 2004, la commission a organisé, lors d'une réunion conjointe avec la commission chargée des problèmes de droit commercial et économique, une audition sur le projet du Code belge de gouvernance d'entreprise. Les commissions ont entendu :

- M. Maurice Lippens, président de la Commission Corporate Governance,
- Mme Lutgart Van den Berghe, membre de cette commission,
- M. Philippe Lambrecht, secrétaire,
- M. Michel Van Pée, secrétaire-adjoint.

Le 15 mars 2005, la commission a organisé l'audition de :

- M. Jan De Haes, président de la Fédération Ho.Re.Ca. Vlaanderen,
- M. P. Poriau, secrétaire général de la Fédération Ho.Re.Ca. Wallonie,
- M. Georges Neefs, président de la Fédération Ho.Re.Ca. Bruxelles.

Le 22 mars 2005, un échange de vues a eu lieu avec le vice-premier ministre et ministre des Finances et le secrétaire d'État à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, sur la fraude fiscale et l'arriéré fiscal.

Le même jour, la commission a entendu M. Jean-Claude Laes, Président du Comité de direction du SPF Finances, M. Jean-Marc Delporte, Administrateur général des Impôts et du Recouvrement et de M. Daniël De Brone, Administrateur général de la documentation patrimoniale, sur l'état d'avancement de la réforme COPERFIN.

Le 12 avril 2005, un échange de vues a eu lieu avec M. Guy Quaden, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, sur le rapport 2004 de cette institution.

Le 19 avril 2005, un échange de vues a eu lieu avec des représentants de l'American Chamber of Commerce in Belgium :

- M. Leonard H. Schrank, président ;
- M. Howard Liebman, Chair of the Legal and Tax Committee,
- M. Ludo Deklerck, Executive Committee Member,
- M. Chris Engel, Human Resources Committee,
- M. Marcel Claes, Chief Executive.

Le 26 avril 2005, un nouvel échange de vues a eu lieu avec le secrétaire d'État à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale et M. Jean-Claude Laes, Président du Comité de direction du SPF Finances, sur la lutte contre la fraude fiscale et la réforme COPERFIN.

Enfin, le 15 juin 2005, la commission a organisé une audition sur le sport et la fiscalité. Elle a entendu des représentants de :

- l'Union Royale belge des Sociétés de Football-Association (URBSFA);
- la Fédération royale belge de basket-ball;
- la Fédération royale belge de volley-ball;
- la Royale Ligue Vélocipédique belge (RLVB);
- la Fédération francophone de tennis, ainsi que
- M. Trudo Dejonghe, Professeur à la "Lessius Hogeschool";
- M. Jos Vaessen, Président du Club de Football KRC Genk.

Par ailleurs, la commission a adopté les projets de loi suivants :

- le projet de loi relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers, doc. n° 1407/1 ;
- le projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique, doc. n° 1418/1 ;
- le projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'État fédéral et la région de Bruxelles-Capitale et à l'Accord de coopération entre l'État fédéral et la région wallonne relatif à la mise en place d'un système de déclaration libératoire unique, doc. n° 1419/1 ;
- le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2005, doc. n° 1370/1 ;
- le projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005, doc. n° 1371/8 et 9 ;
- le projet de loi-programme (art. 145 et 146, 191 à 193, 315 à 440 et 477 à 481), doc. n° 1437/1. En conséquence, les propositions de loi doc. n° 0895/1, 1291/1 et 1335/1 sont devenues sans objet ;
- le projet de loi contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, doc. n° 1488/1 ;
- le projet de loi modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et l'article 40 de l'arrêté royal du 25 mars 2003 portant exécution de l'article 45, §2, de cette loi, doc. n° 1440/1 ;
- le projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique, doc. n° 1553/1 ;
- le projet de loi modifiant l'article 3 de la loi du 10 décembre 2001 concernant le passage définitif à l'euro, doc. n° 1578/1 et 6 (Transmis et amendé par le Sénat) ;
- le projet de loi modifiant l'article 67 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, doc. n° 1589/1 ;
- le projet de loi modifiant l'article 205, §2, du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de revenus déductibles des bénéficiaires imposables, doc. n° 1608/1 ;
- le projet de loi contenant le plafonnement de la taxe sur les opérations de bourse, doc. n° 1609/1 ;
- le projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 4 du 29 décembre 1969 relatif aux restitutions en matière de taxe sur la valeur ajoutée, la loi du 8 août 1997 sur les faillites et le Code des impôts sur les revenus 1992, en vue d'assurer un traitement fiscal plus équitable aux créanciers dans le cadre d'un concordat judiciaire ou d'une faillite, doc. n° 1637/1 (transmis par le Sénat) ;
- le projet de loi portant modification de la loi du 20 juillet 1979 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, droits, taxes et autres mesures, en exécution de la Directive 2004/79/CE de la Commission du 4 mars 2004, doc. n° 1644/1 ;
- le projet de loi modifiant les articles 131 et 133 du Code des impôts sur les revenus 1964, doc. n° 1663/1 (transmis par le Sénat) ;
- le projet de loi portant adaptation de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, de la loi du 6 avril 1995 relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements et de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, et portant d'autres dispositions diverses, doc. n° 1713/1 ;
- le projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 et le Code des taxes assimilées au timbre en matière d'assistance mutuelle des autorités

- compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs et des taxes sur les primes d'assurance, doc. n° 1735/1 ;
- le projet de loi instaurant une déduction fiscale pour capital à risque, doc. n° 1778/1. En conséquence, les propositions de loi doc. n° 1704/1 et doc. n° 1377/1 sont devenues sans objet ;
  - le projet de loi portant des dispositions équivalentes aux dispositions prévues, en ce qui concerne la Belgique, par les accords sur la fiscalité des revenus de l'épargne signés entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-bas en ce qui concerne d'une part les Antilles néerlandaises et d'autres part Aruba et entre le Royaume de Belgique et, respectivement, Guernesey, l'île de Man, Jersey, Anguilla, les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turks et Caicos, doc. n° 1791/1 ;
  - le projet de loi domaniale, doc. n° 1787/1 ;
  - le projet de loi-programme (art. 31 à 47), doc. n° 1820/1. En conséquence, les articles 4 et 5 partim) du projet de loi modifiant certaines dispositions en matière de travail d'étudiant, doc. n° 1833/1 (transmis par le Sénat), ainsi que les propositions de loi doc. n° 0148/1 et doc. n° 1300/1 sont devenues sans objet ;
  - le projet de loi ajustant le budget des voies et moyens du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2005, doc. n° 1747/1 ;
  - le projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005, doc. n° 1746/1 et 2 ;
  - le projet de loi portant des dispositions diverses (art. 105) , doc. n° 1845/1 ;
  - le projet de loi modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, et portant des dispositions fiscales diverses (art. 11 à 17), doc. n° 1811/1 ;
  - le projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte professionnel suite aux orientations communautaires 2004/43 du 17 janvier 2004 de la Commission de l'Union européenne sur les aides d'état au transport maritime, doc. n° 1859/1 ;
  - le projet de loi insérant un article 314bis dans le Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 1857/1 ;
  - le projet de loi modifiant l'article 394 du Code des impôts sur les revenus 1992 et l'article 2 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, en vue d'humaniser le recouvrement fiscal à l'égard des conjoints, doc. n° 1877/1 (transmis par le Sénat) ;
  - le projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée et le Code des impôts sur les revenus 1992, en vue de lutter contre l'organisation d'insolvabilité dans le cadre de cessions frauduleuses d'un ensemble de biens, doc. n° 1878/1 (transmis par le Sénat).

*La commission a en outre adopté les propositions de loi suivantes :*

- la proposition de loi (MM. Pierre Lano et Bart Tommelein) modifiant certaines lois relatives aux dotations allouées à la Cour des comptes, aux comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements, aux médiateurs fédéraux et aux commissions de nomination pour le notariat, doc. n° 0608/1 ;
- la proposition de loi (MM. Pierre Lano et Bart Tommelein) modifiant certaines lois relatives aux dotations allouées à la Cour des comptes, aux comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements, aux médiateurs fédéraux et aux commissions de nomination pour le notariat, doc. n° 0736/1 ;
- la proposition de loi (M. Pierre Lano) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la dotation allouée au Conseil supérieur de la Justice, doc. n° 0722/1 ;

- la proposition de loi spéciale (MM. Pierre Lano et Bart Tommelein) modifiant la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, en ce qui concerne la dotation à cette Cour, doc. n° 0590/1 ;
- la proposition de loi (MM. Bart Tommelein, Thierry Giet, François-Xavier de Donnea, Dirk Van der Maelen et Charles Michel) portant des dispositions diverses, doc. n° 1922/1.

Elle a par contre rejeté la proposition de loi (MM. Carl Devlies, Jos Ansoms, Dirk Claes, Pieter De Crem, Theo Kelchtermans, Paul Tant et Mark Verhaegen) instituant un fonds de compensation pour la TVA auprès du Service public fédéral Finances, doc. n° 0925/001.

*Par ailleurs, la commission a remis un avis à la commission des Affaires sociales sur :*

- la proposition de résolution (Mmes Greet Van Gool, Magda de Meyer, Karine Jiroflée, Anne-Marie Baeke, Els Van Weert, Annelies Storms) relative à la reconnaissance du placement familial au niveau fédéral, doc. n° 0715/1 ;
- le projet de loi portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale, doc. n° 1767/1.

La commission a également poursuivi l'examen de la proposition de loi (MM. George Lenssen, Stef Goris, Rik Daems et Bart Tommelein) modifiant l'article 44 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, doc. n° 0617/1.

*Enfin, la commission a entamé l'examen des propositions de loi suivantes :*

- la proposition de loi (MM. Alain Mathot, Karel Pinxten et François-Xavier de Donnea et Mme Anne-Marie Baeke) modifiant les articles 190 et 195 du Code des taxes assimilées au timbre en ce qui concerne le montant de la taxe d'affichage ainsi que le paiement de celle-ci, doc. n° 1546/1 ;
- les propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (Paul Tant) étendant le taux de TVA réduit en vigueur pour l'horticulture à la livraison de plantes et de fleurs pour l'aménagement de jardins, doc. n° 204/1.
  - proposition de loi (Miguel Chevalier, Annemie Turtelboom, Hilde Vautmans) visant à réduire le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les plantations fournies par les jardiniers paysagistes, n° 1558/1 ;
- la proposition de loi (M. François-Xavier de Donnea et Mme Marie-Christine Marghem) visant à modifier l'article 170 du Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 0384/001 ;
- la proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine et François-Xavier de Donnea, Mme Marie-Christine Marghem et M. Luc Gustin) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'étendre aux indépendants, agriculteurs, titulaires de professions libérales et dirigeants d'entreprise le bénéfice d'une taxation distincte des arriérés d'indemnités compensatoires d'une perte temporaire de revenus dont ils bénéficient, doc. n° 0421/1 ;
- les propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (MM. Georges Lenssen, Hendrik Daems, Bart Tommelein et Stef Goris) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'octroyer un avantage fiscal aux étudiants et aux parents d'étudiants, doc. n° 0618/1 ;

- proposition de loi (M. Joseph Arens) modifiant l'article 25, C, de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques et l'article 289ter du Code des impôts sur les revenus 1992 afin de permettre une majoration de la quotité exemptée d'impôts pour les enfants qui poursuivent des études dans l'enseignement supérieur ainsi qu'une majoration du crédit d'impôt, doc. n° 0070/1 ;
- les propositions de loi jointes :
  - la proposition de loi (Mme Hilde Dierickx et MM. Bart Tommelein et Karel Pinxten) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne la déductibilité fiscale des cotisations payées en vue de permettre à des jeunes de pratiquer un sport, doc. n° 0759/1 ;
  - la proposition de loi (MM. Alain Courtois et François-Xavier de Donnea) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin de stimuler le recours aux chèques sport et culture, doc. n° 0787/1 ;
- la proposition de loi (M. Carl Devlies) remplaçant, dans le Code des impôts sur les revenus 1992, la contribution complémentaire de crise pour les sociétés par une taxe communale additionnelle à l'impôt des sociétés, doc. n° 0274/1 ;
- la proposition de loi (M. Dirk Van der Maelen) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les avantages de toute nature, doc. n° 1172/1 ;
- la proposition de loi (M. Dirk Van der Maelen) étendant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, en ce qui concerne les capitaux et biens considérés comme illicites, doc. n° 1499/1 ;
- la proposition de loi (M. Jacques Chabot) modifiant l'article 49 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de permettre aux chômeurs de déduire les frais exposés dans la recherche d'un emploi, doc. n° 0300/1 ;
- la proposition de loi (MM. Bart Tommelein, François-Xavier de Donnea et Dirk Van der Maelen) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière d'assimilation des parts bénéficiaires à du capital libéré, doc. n° 1661/1 ;
- la proposition de résolution (Yvan Mayeur, Eric Massin) visant à étendre le taux de TVA réduit de 6% à la fourniture domestique de gaz et d'électricité pour tous les ménages à bas ou moyens revenus, doc. n° 0247/1.

***Sous-commission de la commission des Finances et du Budget chargée de l'examen des cahiers d'observations de la Cour des Comptes***

La sous-commission s'est réunie à huit reprises. Au cours de sa réunion du 18 novembre 2004, elle a désigné à l'unanimité M. Luk Van Biesen comme président.

Le 24 novembre 2004, au cours d'une réunion à huis clos, elle a entendu les candidats à la fonction de conseiller (F) et de greffier (N) à la Cour des comptes. Le 14 décembre 2004, elle a pris une décision en la matière.

Dans le cadre de l'examen du 161<sup>ème</sup> Cahier de la Cour des comptes, la sous-commission a ratifié la réglementation provisoire relative au visa préalable, sur laquelle son président et la Cour des comptes se sont mis d'accord le 31 janvier 2005. Au cours de la même réunion, la sous-commission a entendu le point de vue

du vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques concernant l'exécution de la réforme budgétaire de mai 2003.

Le 16 mars 2005, elle a consacré une réunion à la demande de charger la Cour des comptes d'un audit des dépenses en matière de sécurité sociale (secteur soins de santé).

Au cours de sa réunion du 20 avril 2005, la sous-commission a entendu la réplique de la Cour des comptes aux deux notes du ministre du Budget sur l'introduction d'une comptabilité double ou analytique et la création de cellules d'audit internes au sein des SPF et des SPP. À cette occasion, la Cour des comptes a également commenté son rapport de mars 2005 sur les contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale.

Dans le cadre de l'examen du 161<sup>ème</sup> Cahier de la Cour des comptes, la sous-commission a également consacré une réunion, le 7 juin 2005, à la politique d'achat de la magistrature et des maisons de Justice.

Enfin, le 5 juillet 2005, au cours d'une réunion commune avec la commission de la Défense nationale et la commission « Achats militaires », elle a examiné le rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de compensations économiques liées à l'achat militaire spécifique.

### ***Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques***

#### *Propositions importantes*

- Les propositions de loi jointes suivantes visant à réformer les entreprises publiques et à octroyer un statut spécial aux administrateurs publics ont été examinées lors des réunions des 30 juin, 29 septembre, 10, 17 et 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2004 sans toutefois avoir été soumises au vote :
  - proposition de loi (Mme Muriel Gerkens et M. Gérard Gobert) modifiant, en ce qui concerne le contrôle des entreprises publiques autonomes, la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes et la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, n° 0036/1-2003 (B.Z.);
  - proposition de loi (Mme Muriel Gerkens et M. Gérard Gobert) portant statut des administrateurs publics et des gestionnaires publics, n° 0037/1-2003 (B.Z.);
  - proposition de loi (M. Raymond Langendries, Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Jacques Viseur) modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, n° 0106/1-2003 (B.Z.);
  - proposition de loi (Mme Karine Lalieux) modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, n° 0114/1-2003 (B.Z.).

L'objectif est d'achever l'examen de ces propositions de loi au cours de la prochaine année parlementaire.

### Auditions

Dans le cadre de l'examen des propositions de loi n<sup>os</sup> 36, 37, 106 et 114 (voir ci-dessus), visant la réforme des entreprises publiques, une audition a été organisée :

- le 10 novembre 2004 avec :
  - M. Pierre Klees, président de la Fondation des administrateurs;
  - M. David Szafran, secrétaire général, M. Peter Berger, vice-président, et M. Ludo Swolfs, président d'honneur de l'Institut des réviseurs d'entreprises;
  - M. Luc Van Couter (KPMG), président du Forum sur la commission «corporate governance»;
- le 17 novembre 2004 avec :
  - M. Karel Vinck et M. Alain Deneef, administrateur délégué et président de la SNCB;
  - M. Pierre Klees, président, et M. Baudouin Meunier, membre du comité de direction de La Poste;
  - Mme Rosette S'Jegers, professeur de sciences administratives à la VUB;
  - des représentants de Belgacom : M. Wilfried Van Lishout, secrétaire général, et M. Pascal De Roeck, chef du service juridique;
- le 24 novembre 2004 avec :
  - M. Philippe Janssens, président du comité consultatif des usagers de la SNCB,
  - M. Dominique Dalne, ACV Transcom;
  - M. Jean Scaillet, ACOD Telecom;
- le 1<sup>er</sup> décembre 2004 avec :
  - le professeur Lutgart Van den Berghe (Vlerick Management School);
  - M. David De Roy (Facultés universitaires de Namur);
  - M. Eric Gillet (Bureau d'avocats De Backer).

Dans le cadre de l'examen du projet de loi doc. n<sup>o</sup> 1428/1-2004/2005 modifiant la «loi sur la circulation routière» du 7 février 2003 (voir ci-dessus) visant à instaurer une ordonnance de paiement, les personnes suivantes ont été entendues :

- le 9 mars 2005, en présence du ministre de la Mobilité :
  - Mme Liesbeth Deben, spécialiste de la sécurité routière;
  - Mme Kathleen Stinckens, parquet de police de Louvain;
  - M. Luc Soetermans et M. Peter Van Damme, juges au tribunal de police de Bruges;
  - M. Patrick Van Buggenhout et M. Francis Snoeck, Chambre nationale des huissiers de justice et Conférence des huissiers de justice flamands;
  - M. Herman Dams, premier substitut à Anvers;
  - M. Jacques Evenepoel, police de la circulation routière de Bruxelles;
  - M. Christiaan Vanhoorebeke, parquet de police de Gand;
  - M. Thierry Papart, juge au tribunal de police de Liège;
  - M. Robert Stas, juge au tribunal de police de Genk/Association royale des juges de police;
  - M. Geert Popelier, chef du service juridique du Vlaamse Automobilisten Bond;
  - M. Karel Van Coillie, chef du service juridique de Touring;
  - M. Paul Kenis, avocat général à Gand;
  - M. Jean-Pierre Sherrington, premier substitut à Liège.

### *Échanges de vues*

Le 21 septembre 2004, un débat a été organisé en commissions réunies de l'Économie et de l'Infrastructure avec M. Guy Verhofstadt, premier ministre, sur l'état d'avancement du dossier «DHL» dans le cadre du développement de l'aéroport de Bruxelles-National.

Le 1<sup>er</sup> juin 2005, un échange de vues a eu lieu avec M. Jannie Haek, administrateur délégué de la SNCB Holding, M. Luc Lallemand, administrateur délégué d'Infrabel et M. Marc Descheemaeker, administrateur délégué de la SNCB, à la suite de la scission de la SNCB en trois entités distinctes (Doc. n° 1887/1-2004/2005).

Le 29 juin 2005, un échange de vues a eu lieu avec M. Johnny Thijs, administrateur délégué de La Poste, sur les développements récents dans le secteur des postes (Doc n° 1970//1-2004/2005).

Le 4 juillet 2005, un débat a été organisé avec M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, sur la situation dans le dossier relatif aux nuisances sonores autour de l'aéroport de Bruxelles-National.

### *Questions européennes*

Dans le cadre de la nouvelle Constitution européenne, la COSAC (Conférence des Assemblées parlementaires) a associé la commission à titre de test au contrôle de subsidiarité du «troisième paquet ferroviaire».

Les conclusions suivantes ont été tirées après mûre réflexion :

- 1° le délai d'examen de 6 semaines est trop court, d'autant plus s'il est tenu compte du fait que les parlements «régionaux» sont considérés comme des parlements «nationaux» et qu'ils doivent tous se prononcer sur la question;
- 2° la commission compétente en la matière doit toujours associer le comité d'avis chargé de Questions européennes au contrôle de subsidiarité;
- 3° le gouvernement et les experts qui en dépendent doivent toujours être entendus dans le cadre de l'interaction constante entre les pouvoirs législatif et exécutif en ce qui concerne les questions européennes;
- 4° l'avis du Conseil d'État ne doit être demandé qu'une seule fois mais il doit toutefois être transmis simultanément à tous les parlements;
- 5° les europromoteurs sont appelés à jouer un rôle moteur pour mener à bien le contrôle de subsidiarité;
- 6° il convient de donner à ce contrôle de subsidiarité un poids politique suffisant; il faut éviter que ce contrôle soit considéré comme un contrôle purement juridique;
- 7° la commission qui a effectué le contrôle de subsidiarité doit recevoir du ministre fédéral compétent une synthèse des positions adoptées par les différents parlements, dans laquelle une attention particulière est accordée aux raisons qui justifient d'éventuelles prises de position divergentes;
- 8° chaque parlement chargé d'effectuer le contrôle de subsidiarité pourra s'informer de l'attitude des autres parlements dans ce domaine par le biais de la banque de données IPEX.

### *Visites*

Le 26 novembre 2004, une délégation de la commission a visité les installations de Proximus et Belgacom. La partie de la visite sur le terrain comprenait une démonstration de télévision numérique interactive et une visite au call center installé dans les Belgacom Towers. M. Didier Bellens, administrateur délégué de Belgacom, a accueilli la délégation.

Le 14 février 2005, une délégation de la commission, accompagnée de M. Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de M. Johnny Thijs, administrateur délégué de La Poste, a visité, dans la région de Malines et de Namur, les «magasins postaux» (Points Poste) qui sont gérés en collaboration avec des chaînes de magasins, des banques et des librairies.

Le 3 juin 2005, une délégation de la commission s'est rendue dans les locaux de Telenet. L'attention a essentiellement porté sur l'extension des activités de Telenet, de câblo-opérateur à fournisseur d'accès internet à haut débit et opérateur de téléphonie fixe et même mobile (basée sur un réseau virtuel). M. Duco Sickinghe, administrateur délégué de Telenet, a accueilli, parmi d'autres, la délégation.

### ***Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique***

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire, la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi modifiant la loi du 3 mai 1999 organisant la répartition des compétences suite à l'intégration de la police maritime, de la police aéronautique et de la police des chemins de fer dans la police fédérale, doc. n° 1254/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 1427/1-2004/2005;
- projet de loi programme, doc. n° 1437/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses, doc. n° 1438/1-2004/2005;
- projet de loi relatif à la simplification administrative, doc. n° 1439/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant l'article 57/12 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 1449/1-2004/2005;
- projet de loi relatif à l'application du protocole additionnel du 22 septembre 1998 à l'Accord international du 5 avril 1973 pris en application de l'article III, paragraphes 1<sup>er</sup> et 4, du Traité du 1<sup>er</sup> juillet 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires, doc. n° 1487/1-2004/2005;
- projet de loi portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, doc. n° 1680/1-2004/2005;
- projet de loi simplifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, doc. n° 1775/1-2004/2005;
- projet de loi programme, doc. n° 1820/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses, doc. n° 1845/1-2004/2005;

La commission a entamé l'examen du projet de loi complétant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en vue d'assurer la publicité des données relatives à la criminalité dans les zones de police, transmis par le Sénat, doc. n° 1503/1-2004/2005.

#### *Autres activités*

La commission a consacré de nombreuses réunions à l'examen de la problématique de la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Elle a ainsi entendu à plusieurs reprises le gouvernement sur la situation au sein du groupe de travail émanant de la Conférence interministérielle concernant Bruxelles-Hal-Vilvorde. Elle a également organisé l'audition de professeurs constitutionnalistes, à savoir, MM. Hugues Dumont, Marc Verdussen et Marc Uyttendaele.

Au cours de sa réunion du 2 mars 2005, la commission a émis un avis à l'attention de la commission de la Justice à propos du projet de loi modifiant la loi du 23 mai 1990 sur le transfèrement inter-étatique des personnes condamnées et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 1555/1-2004/2005.

En date du 23 mars 2005, la commission a eu un échange de vues sur la sécurité à la SNCB. Cet échange de vues a eu lieu avec la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques.

A trois reprises, la commission a entendu une délégation de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

Le 26 avril 2005, la commission s'est réunie avec la commission de l'Intérieur, des Affaires administratives du Sénat pour entendre M. C. Paulus, gouverneur de la province d'Anvers et président de la commission pour la Réforme de la Sécurité civile.

Deux échanges de vues ont eu lieu en commission avec le professeur émérite Etienne Vermeersch sur le rapport de la commission chargée de l'évaluation des instructions en matière d'éloignement (II).

Une délégation de la commission s'est rendue à Madrid et à Séville afin d'y approfondir les questions relatives au terrorisme, aux étrangers, aux élections et à la police. Une autre délégation de la commission a étudié à Londres la problématique des caméras de surveillance.

**Commission de la Justice***Propositions et projets de loi adoptés*

- proposition de loi de principes (M. Tony Van Parys, Mme Anne Barzin, MM. Guy Hove, Melchior Wathelet, Geert Bourgeois, Guy Swennen et Mme Karine Lalieux) concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus, doc. n° 0231/1-2003 (S.E.);
- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation, doc. n° 0327/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Thierry Giet, Mmes Karine Lalieux et Valérie Déom, M. André Perpète et Mme Annick Saudoyer) modifiant des dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci, doc. n° 597/1-2003/2004.
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (MM. Olivier Maingain, Eric Libert et Mme Martine Payfa) modifiant l'article 319, §§ 3 et 4, du Code civil en vue d'éliminer son caractère discriminatoire relevé par la Cour d'arbitrage, doc. n° 0209/1-2003 (S.E.);
  - proposition de loi (M. Olivier Chastel) abrogeant l'article 335, § 3, alinéa 2, du Code civil, doc. n° 0338/1-2003/2004;
  - proposition de loi (M. Guy Swennen) modifiant l'article 332 du Code civil en vue de prolonger le délai dans lequel la paternité peut être contestée par le mari, doc. n° 0495-2003/2004;
  - proposition de loi (Mme Marie-Christine Marghem, MM. Guy Swennen et Olivier Maingain et Mme Valérie Déom) modifiant, en vue de supprimer une discrimination relevée par la Cour d'arbitrage, l'article 321 du Code civil, doc. n° 0701-2003/2004;
  - proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant l'article 313 du Code civil, doc. n° 0707-2003/2004;
  - proposition de loi (MM. Alain Courtois, Olivier Maingain et Jean-Pierre Malmendier) modifiant l'article 337, § 1er, du Code civil relatif à l'action intentée par un enfant en réclamation d'une pension pour l'entretien, l'éducation et la formation adéquate, en vue de supprimer une discrimination relevée par la Cour d'arbitrage, doc. n° 1353/1-2003/2004;
- proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine, Thierry Giet, Alfons Borginon et Olivier Maingain et Mmes Karine Lalieux et Hilde Claes) modifiant l'article 216ter du Code d'instruction criminelle en vue d'éviter la disparition des travaux d'intérêt général dans le cadre de la médiation pénale, doc. n° 1146/1-2003-2004;
- proposition de loi (M. Servais Verherstraeten et Mmes Nahima Lanjri et Inge Vervotte) modifiant, pour ce qui concerne la cour d'appel d'Anvers, la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire, la loi du 29 novembre 2001 fixant un cadre temporaire de conseillers en vue de résorber l'arriéré judiciaire dans les cours d'appel et l'article 156ter du Code judiciaire, doc. n° 1259/1-2003/2004;
- projet de loi sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale et modifiant l'article 90ter du Code d'instruction criminelle, doc. n° 1278/1-2003/2004;

- projet de loi modifiant la loi du 28 novembre 2000 relative à la criminalité informatique, la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, doc. n° 1284/1-2003/2004;
- projet de loi portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dette, doc. n° 1309/1-2003/2004.
- propositions et projets de loi joints :
  - projet de loi modifiant les articles 81, 104, 569, 578, 579, 580, 583, 1395 du Code judiciaire, doc. n° 1310/1-2003/2004;
  - proposition de loi (Mmes Magda De Meyer et Dalila Douifi) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le règlement collectif de dettes, doc. n° 0199/1-2003 (S.E.);
  - proposition de loi (M. Melchior Wathelet) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la compétence des juridictions du travail, doc. n° 0449-2003/2004;
  - proposition de loi (M. Melchior Wathelet et Mme Marie Nagy) modifiant le Code judiciaire en vue de permettre aux juges consulaires et sociaux de siéger en référé, doc. n° 0850/1-2003/2004;
  - proposition de loi (MM. Eric Massin et Yvan Mayeur et Mmes Sophie Pécriaux et Colette Burgeon) modifiant le Code judiciaire et la loi hypothécaire du 16 décembre 1851 afin de lutter contre le surendettement, doc. n° 0959/1-2003/2004;
  - proposition de loi (M. Melchior Wathelet et Mme Marie Nagy) modifiant l'article 81 du Code judiciaire en vue de permettre aux juges sociaux de siéger dans les matières relatives à l'assujettissement à la sécurité sociale des travailleurs salariés ou au statut social des travailleurs indépendants et en matière de pensions de retraite et de survie, doc. n° 1198/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire, la loi du 2 juillet 1975 déterminant le cadre du personnel des tribunaux de première instance et l'article 211 du Code judiciaire, doc. n° 1314/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant la loi du 13 mars 1973 relative à l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante, modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et modifiant certaines dispositions du Code d'Instruction criminelle, doc. n° 1317/1-2003/2004;
- proposition de loi jointe :
  - proposition de loi (M. Fons Borginon et Mme Sabien Lahaye-Battheu) modifiant l'article 28 de la loi relative à l'indemnité en cas de détention préventive inopérante, doc. 0831-2003/2004;
- projet de loi modifiant l'article 45*bis*, § 2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et la loi du 15 juillet 1970 déterminant le cadre du personnel des tribunaux de commerce et modifiant la loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire, doc. n° 1350/1-2003/2004;
- projet de loi relatif à la reconnaissance de la récidive en matière de faux monnayage, doc. n° 1396/1-2004/2005;

- projet de loi modifiant les articles 259*bis*-9 et 259*bis*-10 du Code judiciaire et insérant les articles 187*bis*, 187*ter*, 191*bis*, 191*ter*, 194*bis* et 194*ter* dans le Code judiciaire, doc. n° 1247/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant l'article 488*bis* du Code civil, doc. n° 1452/1-2004/2005;
- projet de loi-programme (articles 245 à 252 et 263 à 303), doc. n° 1437/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses (articles 1<sup>er</sup> à 18), doc. n° 1438/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, doc. n° 1467/1-2004/2005.
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (Mme Muriel Gerken) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, doc. n° 0099/1-2003 (S.E.);
  - proposition de loi (Mme Muriel Gerken et M. Thierry Giet) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, doc. n° 0100/1-2003 (S.E.);
  - proposition de loi (MM. Geert Bourgeois et Tony van Parys) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, doc. n° 0288/1-2003/2004;
  - proposition de loi (M. Melchior Wathelet) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse en ce qui concerne le placement des mineurs, doc. n° 0452/1-2003/2004;
  - proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine, Jean-Pierre Malmendier et Alain Courtois) modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse en vue de l'instauration d'un modèle de type sanctionnel, doc. n° 1552/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant les articles 53, § 6, et 54*bis* de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire et y insérant un article 54*ter* et un article 66*bis*, doc. n° 1515/1-2004/2005;
- proposition de loi jointe :
  - proposition de loi (M. Melchior Wathelet et Mme Marie Nagy) modifiant l'article 53 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, en vue de limiter l'exigence de bilinguisme pour les greffiers aux 2/3 du cadre, doc. n° 0930/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant la loi du 23 mai 1990 sur le transfèrement inter-étatique des personnes condamnées et modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 1555/1-2004/2005.
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (M. Olivier Maingain et Mme Martine Payfa) visant à modifier la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin d'atténuer la «double peine», doc. n° 0084-2003 (S.E.);
  - proposition de loi (M. Thierry Giet, Mme Karine Lalieux, M. Mohammed Boukourna et Mme Marie Nagy) mettant fin au système de la double peine et modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 0160/1-2003 (S.E.);

- projet de loi visant à compléter la protection pénale des mineurs, doc. n° 1559/1-2004/2005.
- propositions et projets de loi joints :
  - projet de loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, doc. n° 1560/1-2004/2005;
  - proposition de loi (Mme Nahima Lanjri et MM. Tony Van Parys et Servais Verherstraeten) modifiant le Code pénal en vue d'étendre le champ de l'incrimination des pratiques des marchands de sommeil, doc. n° 1582/1-2004/2005;
  - projet de loi modifiant le Code pénal et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de renforcer les sanctions à l'égard des personnes qui se livrent à la traite et au trafic de mineurs non accompagnés, doc. n° 0640/1-2003/2004;
  - proposition de loi (Mme Hilde Claes) punissant les personnes qui utilisent des mineurs pour commettre un crime ou un délit, doc. n° 1109/1-2003/2004;
- projet de loi introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le Titre préliminaire du Code de Procédure pénale et dans le Code d'Instruction criminelle, doc. n° 1562/1-2004/2005.
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (M. Jean-Pierre Malmendier) relative à l'agrément de certaines associations sans but lucratif organisant la médiation auteur-victime orientée vers la réparation, doc. n° 0194/1-2003/2004;
  - proposition de loi (Mmes Corinne De Permentier et Pierrette Cahay-André et M. Alain Courtois) modifiant le Code d'instruction criminelle afin de permettre au juge, en matière pénale, de proposer aux parties de renvoyer le dossier vers un agent du service des maisons de justice, doc. n° 0235/1-2003 (S.E.);
- projet de loi modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité, doc. n° 1598-2004/2005.
- projet de loi joint :
  - projet de loi modifiant la loi du 11 décembre 1998 portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité, doc. n° 1599/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les traitements des référendaires et juristes de parquet près les cours et les tribunaux de première instance, des greffiers et des secrétaires de parquet, doc. n° 1611/1-2003/2004;
- projet de loi instituant le système d'information Phenix, doc. n° 1645/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant l'article 610 du Code judiciaire, doc. n° 1646/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil et l'article 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les formalités du mariage et de la cohabitation légale, doc. n° 1762/1-2004/2005;
- projet de loi-programme (Art. 57 à 59), doc. n° 1820/1-2004/2005;

- projet de loi modifiant la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire et autorisant temporairement la nomination de magistrats en surnombre, en ce qui concerne la cour d'appel de Gand, doc. n° 1836/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 1<sup>er</sup>, 2 à 8, 103 et 104), doc. n° 1845/1-2004/2005.

#### *Avis*

- projet de Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 (Section 12 – Justice), (Avis à la commission des Finances et du Budget), doc. n° 1371/1-2003/2004. (Rapport n° 1370/3-2003/2004, p. 53).
- projet de loi contenant le premier ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 2005, (Avis à la commission des Finances et du Budget), doc. n° 1746-2004/2005. (Rapport n° 1747/3-2004/2005, p. 185).
- projet de loi portant assentiment aux Actes internationaux suivants : 1<sup>o</sup> Convention, établie par le Conseil conformément à l'article 34 du Traité sur l'Union européenne, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne, faite à Bruxelles le 29 mai 2000; 2<sup>o</sup> Protocole à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne, établi par le Conseil conformément à l'article 34 du Traité sur l'Union européenne, fait à Luxembourg le 16 octobre 2001 (Avis à la commission des Relations extérieures), doc. n° 1523/1-2004/2005.
- proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine, Mme Annick Saudoyer, M. Pierre-Yves Jeholet, Mme Jacqueline Galant, M. Georges Lenssen et Mme Marie Nagy) relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles (Avis à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture), doc. n° 0799/1-2003/2004.
- proposition de résolution (Mmes Greet van Gool, Magda De Meyer, Karin Jiroflée, Anne-Marie Baeke et Els Van Weert) relative à la reconnaissance du placement familial au niveau fédéral (Avis à la commission des Affaires sociales), doc. n° 0715/1-2003/2004.

#### *Questions européennes*

La commission a consacré deux réunions à la préparation de la réunion des ministres de l'Intérieur et de la Justice de l'Union européenne des 25 et 26 octobre 2004 et du 31 mai 2005. (Réunions du 20 octobre 2004 et du 25 mai 2005).

#### *Autres activités*

- Le 20 octobre 2004, la commission s'est réunie avec MM. Fred Erdman et Georges de Leval à propos des "dialogues Justice".
- Le 27 octobre, une audition a été organisée avec le Conseil supérieur de la Justice à propos du rapport annuel 2004.

- La réunion du 4 février 2004 était consacrée à l'examen du rapport annuel 2003 de la Cour de cassation.
- Le lundi 27 juin, la commission a examiné le rapport relatif au rapport de synthèse du « groupe de travail circuit de soins psychiatrie légale », établi par le professeur Paul Cosyns.

#### *Journées d'étude*

- Le 22 octobre 2004, la commission a organisé un colloque à l'occasion du « Bicentenaire du Code civil ».
- Le 9 mai 2005, une journée d'étude a été consacrée à la double nationalité.

#### ***Sous-commission de la commission de la Justice chargée du « Droit de la Famille »***

#### *Propositions de loi ayant fait l'objet d'un avis à la commission de la Justice*

##### 1. Filiation

#### Propositions de loi jointes :

- proposition de loi (Thierry Giet, Karine Lalieux, Valérie Déom, André Perpète, Annick Saudoyer) modifiant des dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci, doc. n° 0597-2003/2004;
- proposition de loi (Olivier Maingain, Eric Libert, Martine Payfa), modifiant l'article 319, §§ 3 et 4, du Code civil en vue d'éliminer son caractère discriminatoire relevé par la Cour d'arbitrage, doc. n° 0209/1-2003 (S.E.);
- proposition de loi (Marie-Christine Marghem) abrogeant l'article 335, § 3, alinéa 2, du Code civil, doc. n° 0338/1-2003/2004;
- proposition de loi (Guy Swennen) modifiant l'article 332 du Code civil en vue de prolonger le délai dans lequel la paternité peut être contestée par le mari, doc. n° 0495/1-2003/2004;
- proposition de loi (Marie-Christine Marghem, Guy Swennen, Olivier Maingain, Valérie Déom) modifiant, en vue de supprimer une discrimination relevée par la Cour d'arbitrage, l'article 321 du Code civil, doc. n° 0701/1-2003/2004;
- proposition de loi (Geert Bourgeois) modifiant l'article 313 du Code civil, doc. n° 0707/1-2003/2004;
- proposition de loi (Alain Courtois, Olivier Maingain, Jean-Pierre Malmendier) modifiant l'article 337, § 1er, du Code civil relatif à l'action intentée par un enfant en réclamation d'une pension pour l'entretien, l'éducation et la formation adéquate, en vue de supprimer une discrimination relevée par la Cour d'arbitrage, doc. n° 1353/1-2003/2004.

Le 19 janvier 2005, Mmes Liesbeth Van der Auwera, Martine Taelman et Marie-Christine Marghem ont fait rapport à la commission de la Justice, au nom de la sous-commission chargée du Droit de la Famille.

La sous-commission a recommandé à la commission de la Justice d'utiliser la proposition de loi doc. n° 0597/1-2003/2004 comme base de discussion.

Plusieurs amendements à la proposition, à propos desquels il existait un consensus au sein de la sous-commission chargée du Droit de la Famille, ont en outre été présentés.

## 2. Adoption par des personnes de même sexe et parenté sociale

### Propositions de loi jointes :

- proposition de loi (Servais Verherstraeten, Jo Vandeurzen, Tony Van Parys, Liesbeth Van der Auwera) complétant le Code civil par des dispositions relatives à la parenté sociale, doc. n° 0393/1-2003/2004;
- proposition de loi (Zoé Genot) modifiant le Code civil en ce qui concerne la reconnaissance de filiation, doc. n° 0520/1-2003/2004;
- proposition de loi (Guy Swennen) modifiant le Code civil afin d'autoriser l'adoption par des couples homosexuels, doc. n° 0664/1-2003/2004;
- proposition de loi (Martine Taelman, Maggie De Block, Geert Versnick, Hilde Vautmans, Hendrik Daems, Karel De Gucht, Annemie Turtelboom) modifiant le Code civil en vue d'autoriser l'adoption par des couples du même sexe, doc. n° 0666/1-2003/2004;
- proposition de loi (Els Van Weert, Annelies Storms, Stijn Bex) modifiant le Code civil en vue d'autoriser l'adoption par des couples de même sexe, doc. n° 0667/1-2003/2004;
- proposition de loi (Zoé Genot) modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe, doc. n° 0980/1-2003/2004;
- proposition de loi (Valérie Déom, Karine Lalieux, Marie-Claire Lambert, Yvan Mayeur) modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe, doc. n° 1144/1-2003/2004.

### La sous-commission a entendu les personnes suivantes :

- Mme Patricia Baetens, psychologue attachée au Centre de médecine reproductive de l'AZ-VUB;
- le professeur Paul Devroey, directeur du Centre de médecine reproductive de l'AZ-VUB;
- des représentants de l'asbl "Holebifederatie", de la "Fédération des associations Gayes et Lesbiennes en Belgique francophone", de la ligue "Homoliga" et de l'association "Homoparentalité";
- M. Frederik Swennen, professeur à l'Université d'Anvers;
- M. Olivier De Schutter, professeur à l'UCL;
- Mme Ria Convents, avocate;
- M. Christoph Castelein, assistant à la KULeuven;
- M. Jean-Louis Renchon, professeur à l'UCL;

Le 24 mai 2005, Mme Annelies Storms a fait rapport à la commission de la Justice, au nom de la sous-commission chargée du Droit de la Famille.

### Projet de loi et propositions de loi jointes dont la discussion a été entamée :

- projet de loi et propositions de loi joints :
  - projet de loi tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglémentant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant, doc. n° 1673/1-2004/2005;
  - proposition de loi (Melchior Wathelet) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'exécution forcée des décisions judiciaires contenant des mesures relatives à la personne des enfants, doc. n° 0434/1-2003/2004;
  - proposition de loi (Servais Verherstraeten, Tony Van Parys, Jo Vandeurzen, Liesbeth Van der Auwera) modifiant l'article 374 du Code civil, doc. n° 0591/1-2003/2004;

- proposition de loi (Guy Swennen) relative au régime de résidence des enfants mineurs de parents qui ne vivent pas ensemble, doc. n° 0975/1-2003/2004;
- proposition de loi (Guy Swennen) garantissant le droit aux relations personnelles entre parents et enfants et entre grand-parents et petits-enfants, doc. n° 0976/1-2003/2004;
- proposition de loi (Corinne De Permentier, Alain Courtois, Jean-Luc Crucke, Marie-Christine Marghem) modifiant l'article 374 du Code civil concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants lorsque les père et mère ne vivent pas ensemble afin d'y intégrer la notion de suivi du respect des décisions de justice en matière d'hébergement secondaire, doc. n° 1070/1-2003/2004;
- proposition de loi (Martine Taelman, Alfons Borginon, Bart Tommelein, Hilde Vautmans, Sabien Lahaye-Battheu) visant à mieux faire respecter le droit aux relations personnelles avec les enfants à la suite d'un divorce ou d'une séparation de fait, doc. n° 1288/1-2003/2004;
- proposition de loi (Melchior Wathelet, Joëlle Milquet) modifiant l'article 374 du Code civil relatif aux modalités d'hébergement de l'enfant dont les parents vivent séparément et insérant les articles 374bis à 374quater dans le même Code, doc. n° 1509/1-2003/2004.

La sous-commission a entendu 28 personnes et a recueilli 15 avis écrits.  
La discussion générale du projet de loi a été achevée.

#### *Autres activités*

Echange de vues avec Mme Gisèle Malamba, Secrétaire d'État aux Familles et aux Personnes handicapées, adjointe au Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

#### **Commission des Relations extérieures**

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire, la commission a examiné de nombreux projets de loi transmis par le Sénat, principalement des projets portant assentiment à des conventions internationales.

Parmi ces conventions, il faut plus particulièrement retenir le Traité établissant une constitution pour l'Europe, doc. n° 1744-2004/2005.

La commission a également entendu de nombreuses questions et interpellations portant sur les principales questions de l'actualité internationale.

Elle a suivi de manière régulière l'évaluation de la situation en Afrique centrale, en ayant à trois reprises des échanges de vues à ce sujet avec le ministre des Affaires étrangères et en débattant également de cette question avec le ministre de la Coopération au Développement.

Elle a discuté des dossiers européens avec le Premier ministre, avant et après chacun des sommets européens, lors de réunions conjointes avec le Comité d'avis sur les Questions européennes et les organes correspondants du Sénat. Des réunions du même type ont été consacrées à des auditions : audition de notre Représentant permanent sur le programme de travail de la Commission européenne pour 2005 et audition de parlementaires européens sur le projet de constitution européenne. En revanche, c'est seule que la commission a débattu de la

candidature turque à l'adhésion à l'Union avec le ministre des Affaires étrangères dès l'adoption par le gouvernement d'une position sur ce dossier.

La commission a également organisé des échanges de vues et des auditions sur les autres thèmes majeurs de l'actualité internationale : échange de vues avec le ministre des Affaires étrangères sur la réforme des Nations unies ; audition de l'ambassadeur des Etats-Unis sur les relations transatlantiques et échange de vues avec le ministre des Affaires étrangères sur le même sujet ; audition des représentants belges au Comité 133 sur les négociations de l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services) ; audition de M. Louis Michel, commissaire européen, sur la politique de développement européenne.

Avant la réunion annuelle de la commission des Droits de l'Homme des Nations unies, elle a entendu une délégation d'Amnesty International.

La commission a par ailleurs adopté plusieurs propositions de résolution :

- sur les possibilités de financement alternatif de l'aide publique au développement, et plus précisément l'adoption d'une taxe de type Tobin, doc. n° 1547-2004/2005 ;
- sur les droits de l'enfant dans la politique belge de coopération au développement, doc. n° 1656-2004/2005 ;
- sur « l'octroi à Taiwan du statut d'observateur de l'assemblée générale annuelle de l'Organisation Mondiale de la Santé », doc. n° 1684-2004/2005 ;
- sur « le respect du droit international par Israël et l'Autorité palestinienne et visant à encourager les deux parties dans leurs efforts de paix », doc. n° 1517-2004/2005 ;
- sur « le soutien belge à la période de transition et à l'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes au Congo », doc. n° 1840-2004/2005 ;
- sur « l'encouragement de la Belgique en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction dans le cadre de la coopération internationale », doc. n° 1883-2004/2005 ;
- sur « la politique en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires », doc. n° 1545-2004/2005 ;
- en vue de « développer et de relancer les relations diplomatiques et un partenariat privilégié entre l'Amérique latine, la Belgique et l'Union européenne », doc. n° 1406-2004/2005.

La commission a en outre eu des échanges de vues avec les visiteurs suivants :

- M. Akiba, bourgmestre d'Hiroshima et président de « Mayors for Peace » ;
- M. Sassou Nguesso, Président de la République du Congo (Brazzaville), président en exercice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, et Mme Maathai, Prix Nobel de la Paix 2004, ambassadeur itinérant des chefs d'Etat de l'Afrique centrale sur le bassin du Congo ;
- une délégation parlementaire turque ;
- une délégation parlementaire pakistanaise ;
- M. Karzai, Président de la République islamique d'Afghanistan.

Enfin, une délégation de la commission s'est rendue en Iran, à l'invitation de l'Assemblée consultative islamique de la République islamique d'Iran.

**Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions**

- La commission a adopté la proposition (M. Herman De Croo) de modification de la terminologie de la Constitution, doc. n° 1326/1-2003/2004.
- La commission a rejeté les propositions suivantes :
  - proposition de loi (M. Hendrik Daems) portant organisation d'une consultation populaire sur le traité établissant une constitution pour l'Europe, doc. n° 0281/1-2003/2004.  
En conséquence, la proposition de résolution (Mme Els Van Weert et M. Geert Lambert) relative à l'organisation d'une consultation populaire au sujet de la future Constitution européenne, doc. n° 0317/1-2003/2004, et la proposition de résolution (Mme Marie Nagy) concernant l'organisation d'une consultation populaire portant sur le projet de Constitution européenne, doc. n° 0297/1-2003/2004, sont devenues sans objet;
  - proposition de révision (MM. Daniel Bacquelaine, Olivier Maingain, Hervé Hasquin et Charles Michel) de l'article 167, § 2, deuxième phrase, de la Constitution afin d'inscrire la possibilité d'organiser une consultation populaire dans le cadre de la procédure d'assentiment aux traités internationaux visés par l'article 34 de la Constitution, doc. n° 1531/1-2004/2005.
- La commission a entamé l'examen des propositions et projet suivants :
  - proposition de résolution (M. Paul Tant) relative au suivi systématique des arrêts d'annulation de la Cour d'arbitrage, doc. n° 1367/1-2003/2004;
  - proposition de loi spéciale (MM. Hendrik Daems, Dirk Van der Maelen, Daniel Bacquelaine et Thierry Giet) modifiant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, et la loi spéciale du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, doc. n° 1397/1-2004/2005;
  - proposition de loi (MM. Hendrik Daems, Dirk Van der Maelen, Daniel Bacquelaine et Thierry Giet) modifiant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine et la loi du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine doc. n° 1398/1-2004/2005;
  - projet de révision de l'article 22bis de la Constitution, en vue d'y ajouter un alinéa concernant la protection de droits supplémentaires de l'enfant, transmis par le Sénat, doc. n° 1501/1-2004/2005.

Lors de sa réunion du 16 novembre 2004, la commission a décidé de créer un groupe de travail relatif à l'organisation d'une consultation populaire sur le traité établissant une constitution européenne, sous la présidence de M. Geert Lambert. Ce groupe de travail s'est réuni à huis clos les 2 et 13 décembre 2004 (doc. n° 0281/5-2003/2004, annexe).

Enfin, la commission, en sa qualité de commission de suivi, s'est prononcée sur les recours introduits sur la base de l'article 7, § 2, de la loi du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de

mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, lors de sa réunion du 28 juin 2005.

### ***Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société***

*La commission a adopté les projets et propositions de loi suivants :*

- projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982 fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance maladie pour les prestations de biologie clinique, doc. n° 1014/1-2003/2004;
- projet de loi relatif à la lutte contre les excès de la promotion des médicaments, doc. n° 1272/1-2003/2004;
- projet de loi portant exécution du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, de l'Appendice et des Annexes I, II, III et IV faits à Madrid le 4 octobre 1991 et de l'Annexe V, faite à Bonn les 7 -18 octobre 1991, doc. n° 1332/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant la loi du 24 avril 1958 accordant sous certaines conditions, une pension aux veuves qui ont épousé, après le fait dommageable, un bénéficiaire des lois sur les pensions de réparation, créant une rente de combattant et de captivité en faveur des combattants, des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre de 1940-1945 et réalisant certains ajustements en matière de rente pour chevrons de front, doc. n° 1405/1-2004/2005;
- projet de loi-programme, doc. n° 1437/1-2004/2005;
- projet de loi relatif à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé, doc. n° 1627/1-2004/2005;
- projet de loi visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 9, § 2, de la loi du 11 mai 2003 relative à la recherche sur les embryons in vitro, doc. n° 1750/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique, doc. n° 1805/1-2004/2005;
- projet de loi-programme, doc. n° 1820/1-2004/2005;
- projet de loi complétant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie par des dispositions concernant le rôle du pharmacien et l'utilisation et la disponibilité des substances euthanasiantes, doc. n° 1832/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses, doc. n° 1845/1-2004/2005.

*La commission a également adopté les propositions de résolution suivantes :*

- proposition de résolution relative à la prévention du cancer, doc. n° 0188/1-2003 (S.E.);
- proposition de résolution relative à la consommation d'alcool par les mineurs, doc. n° 1107/1-2003/2004;
- proposition de résolution relative au soutien, par des équipes de liaison, de la prise en charge des enfants cancéreux séjournant à domicile, doc. n° 1386/1-2004/2005;
- proposition de résolution relative à l'interdiction de toute nouvelle implantation de delphinariums sur le territoire belge et au suivi médical et scientifique du delphinarium de Bruges, doc. n° 1430/1-2004-2005;

- proposition de résolution relative à l'organisation et à l'encadrement normatif de cliniques du sein en Belgique, doc. n° 1532/1-2004/2005;
- proposition de résolution relative à l'instauration du 17 mai comme journée nationale de lutte contre l'homophobie, doc. n° 1659/1-2004/2005.

*La commission a entamé l'examen des propositions de loi et de résolution suivantes:*

- proposition de loi (MM. Jo Vandeurzen, Luc Goutry et Mme Greta D'Hondt) modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, en vue de permettre aux organisations professionnelles non mixtes de médecins de participer aux élections médicales, doc. n° 186/1- 2004/2005;
- proposition de résolution (MM. Daniel Bacquelaine et Denis Ducarme) relative à la prise en charge par la sécurité sociale des frais inhérents au traitement de l'enfant atteint d'une pathologie lourde, doc. n° 0305/1-2003/2004;
- proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Guy D'Haeseleer) modifiant le mode d'organisation des élections réglant la représentation des organisations professionnelles représentatives des médecins au sein de différents organes de l'INAMI, doc. n° 0772/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Yvan Mayeur et Mme Magda De Meyer) visant à supprimer les suppléments d'honoraires pour les enfants hospitalisés avec un parent accompagnateur, en modifiant la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, doc n° 242/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Yvan Mayeur) complétant l'article 4 de l'arrêté royal du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé en vue de réglementer l'affectation des locaux appartenant aux pharmacies ouvertes au public, doc. n° 264/1-2003/2004;
- proposition de loi (Jo Vandeurzen, Maggie De Block) modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité, coordonnée le 14 juillet 1994, en vue d'instituer un Comité pour l'examen permanent de la nomenclature des prestations de santé, doc. n° 0413/1-2003/2004 (adoptée comme amendement au projet de loi doc. n° 1627-2004/2005);
- proposition de loi (MM Daniel Bacquelaine et Daniel Ducarme) modifiant la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, en ce qui concerne l'accueil des enfants dans les structures hospitalières, doc. n° 0810/1-2003-2004;
- proposition de loi (MM Philippe Monfils et Daniel Bacquelaine) modifiant l'arrêté royal du 13 avril 1977 fixant les règles permettant de déterminer la valeur de transmission des officines pharmaceutiques et de surveiller cette transmission, afin d'éviter les abus survenant en cas de vente de l'immeuble couplée à la vente de l'officine, doc. n° 0827/1 – 2003-2004;
- proposition de loi (MM. Guido De Padt et Willy Cortois, Mme Hilde Vautmans et MM. Guy Hove, Georges Lenssen, Robert Denis et François Bellot) modifiant l'annexe de l'arrêté royal du 17 mai 2001, relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce, doc. n° 0969/1-2003/2004;
- proposition de loi (Mme Martine Taelman et MM. Georges Lenssen, Ludo Van Campenhout, Guido De Padt, Philippe De Coene, Pierre-Yves Jeholet, Thierry Giet, Miguel Chevalier et Raymond Langendries) modifiant l'arrêté royal du 12 juin 1970 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des volailles et autres animaux de basse-cour ainsi qu'à la mise dans le commerce d'œufs à couver, de poussins d'un jour et de volailles d'élevage, doc. n° 1039/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Yvan Mayeur et Mme Marie-Claire Lambert) modifiant la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, en vue de supprimer la possibilité pour les hôpitaux de réclamer aux patients une contribution

- financière à l'accès aux urgences, doc. n° 1095/1-2003/2004 (devenue sans objet suite à l'adoption du projet de loi doc. n° 1627/1-2004/2005);
- proposition de loi (Mmes Muriel Gerkens, Colette Burgeon et Catherine Doyen-Fonck et M. Daniel Bacquelaine) visant à créer un Fonds pour les victimes de l'amiante, doc. n° 1244/1-2003/2004;
  - proposition de loi (Karine Jiroflée et Maya Detiège) modifiant la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente, en vue d'interdire la vente de boissons alcoolisées dans les distributeurs automatiques aux jeunes de moins de 16 ans, doc. n°1338/1- 2003/2004;
  - proposition de loi (M. Yvan Mayeur, Mmes Marie-Claire Lambert et Sophie Pécriaux, M. André Perpète et Mme Valérie Déom) visant à ce que soient édictées des normes de sécurité et d'hygiène à l'égard des établissements de soins et établissant un mécanisme d'indemnisation des patients victimes d'infections nosocomiales, doc. n° 1565/1-2004/2005.

### *Echanges de vues*

- Le 19 octobre 2004, MM. R. Lallemand, W. Distelmans et M. Englert ont présenté le rapport de la commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie. Un échange de vues avec les membres de la commission a suivi cette présentation. A l'issue de la discussion, il a été décidé d'envoyer une copie du rapport aux Communautés eu égard au fait que certaines recommandations qui y figurent relèvent de leurs compétences (doc. n° 1374/2-2004/2005).
- Le 10 novembre 2004, le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a présenté devant les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé publique une synthèse des mesures relatives au contrôle des dépenses de soins de santé. A l'issue de l'exposé du ministre, les membres des deux commissions ont pu lui faire part de leurs observations et lui poser des questions.
- Lors de la réunion du 16 novembre 2004, un échange de vues a eu lieu sur 'les services d'intérêt général sociaux' avec des fonctionnaires du SPF Affaires sociales et un représentant du Cabinet du secrétaire d'État aux Affaires européennes. Ensuite, le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et le Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances ont exprimé leur point de vue sur la question ainsi qu'à propos de la 'directive Bolkestein'. Un échange de vues a ensuite été organisé (doc. n° 1486/1-2004/2005).
- Le 17 mai 2005, la commission s'est penchée sur les résultats de la conférence de Buenos Aires sur les changements climatiques. Il y a ensuite eu un échange de vues avec le ministre de l'Environnement et des Pensions, qui s'est poursuivi lors de la réunion du 28 juin 2005 (doc. n° 1983/1-2004/2005).
- Le 24 mai 2005, M. E. Delruelle, rapporteur, a présenté le rapport final de la commission du Dialogue interculturel. La réunion s'est achevée par un échange de vues avec le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances. Cette discussion s'est poursuivie lors de la réunion du 5 juillet 2005 (doc. n° 1965/1-2004/2005).
- Le 26 juin 2005, un échange de vues a eu lieu avec le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de

l'Égalité des chances à l'occasion du dixième anniversaire du Rapport général sur la Pauvreté (doc. n° 1938/1-2004/2005).

- La commission a consacré sa réunion de l'après-midi du 28 juin 2005 à la politique fédérale de développement durable. Elle s'est notamment intéressée à la coordination de la politique fédérale de développement durable et au Plan fédéral de développement durable. Elle a ensuite entendu des exposés de M. M. de Fays, conseiller auprès de la Cour des comptes, et de la Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale. Les exposés ont été suivis par un échange de vues en présence de :
  - M. H. de Beer, SPP, développement durable;
  - M. J. Verschoten, Commission interdépartementale du Développement durable;
  - Mme N. Gouzée, Bureau du Plan.

### *Auditions*

- Le 25 janvier 2005, la commission de la Santé publique, de l'Environnement et de l'Intégration sociale et la commission des Affaires sociales de la Chambre ont organisé des auditions sur la politique des médicaments, avec la commission des Affaires sociales du Sénat. Des représentants du secteur pharmaceutique, des fabricants de médicaments génériques et des pharmaciens et de l'INAMI ont été entendus à cette occasion. Les personnes suivantes ont été entendues :
  - M. Gert Verpooten, Université d'Anvers, détaché auprès de l'INAMI;
  - Dr. Dirk Van Duppen, auteur de l'ouvrage 'De cholesteroloorlog';
  - le Prof. Leo Neels, pharma.be;
  - M. Dirk Ramaekers, MD, PhD, directeur général du Centre fédéral d'Expertise des soins de santé;
  - M. Hutsebaut, représentant du Collège intermutualiste;
  - le Dr. Michel Vermeylen, Président du comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments (AbSym);
  - le Dr. Piet Vanden Bussche, Président du « Vlaams huisartsenparlement »;
  - le Dr. Filip Babylon, Association Pharmaceutique Belge (APB);
  - M. Marc-Henry Cornely, Office des Pharmacies Coopératives de Belgique;
  - le Prof. Hugo Robays, pharmacie hospitalière;
  - M. Luc Slegers, président de la Fédération Belge des producteurs de médicaments génériques (Febelgem).
- Le 7 juin 2005, des auditions ont été consacrées au plan national Nutrition-Santé. A cette occasion, des médecins et des représentants du secteur de l'alimentation ont été entendus, à savoir :
  - Mme Ann Tanghe, psychologue, 'Obesitasteam', Préventorium marin Le Coq;
  - M. Walter Burniat, pédiatre, Hôpital universitaire des Enfants Reine Fabiola;
  - MM. C. Morris, J. Hallaert et W. Van Wassenhove, Fevia (Fédération de l'Industrie alimentaire);
  - M. Jef Vervoort, représentant de EVA (alternative éthique végétarienne).

### *Voyage d'étude*

Dans le cadre de l'exécution du plan fédéral de lutte contre le tabagisme, le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a organisé une mission qui s'est déplacée à Dublin et à Rome. Ces deux pays ont en effet instauré une loi limitant la consommation de tabac dans le secteur Horeca. L'Irlande impose une interdiction totale de fumer dans les établissements Horeca, tandis que l'Italie a introduit certaines restrictions en matière de tabagisme. Plusieurs parlementaires ont été invités à participer à cette mission (M. Yvan Mayeur, Mme Josée Lejeune et Mme Karin Jiroflée). Pendant la mission, la délégation a eu la possibilité de discuter avec les services publics compétents des mesures mises en place pour instaurer la nouvelle loi. Elle a également pu constater comment la population ressent l'interdiction de fumer dans l'Horeca. Des représentants du secteur Horeca étaient également du voyage.

### *Avis*

Projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention, en ce qui concerne la brevetabilité des inventions biotechnologiques (doc n° 1348/006-2003/2004).

### *Autres activités*

Des membres de la commission de la Santé publique ont visité le Dolfinarium de Bruges dans le but de découvrir les conditions de vie des dauphins.

## **COMMISSIONS SPÉCIALES**

### ***Commission « Achats militaires »***

La commission pour les Achats militaires dispose d'un droit de contrôle lors de procédures d'acquisition du ministère de la Défense, et plus particulièrement concernant les acquisitions de matériel. Elle exerce ce droit de contrôle en vertu des dispositions fixées dans un protocole administratif conclu le 15 septembre 1997 entre la Chambre des représentants et le ministre de la Défense.

Conformément à ce protocole, le ministre de la Défense doit informer la commission des achats prévus les plus importants, à partir de 1,5 million d'euros. La commission peut ensuite décider de procéder à l'examen d'un dossier d'acquisition.

Au cours de la période 2004-2005, elle a examiné les dossiers suivants : l'achat de munitions pour des mortiers de 120 mm, la mise à jour du wide area network, l'adaptation des plates-formes de véhicules Pandur, l'achat de véhicules légers 4X4, l'acquisition d'armoured infantry vehicles (AIV) et l'achat de deux frégates "M".

Le 5 juillet 2005, la commission pour les Achats militaires, qui est aussi compétente en matière de compensations économiques liées à des investissements militaires, a également examiné, en concertation avec la commission de la Défense nationale et la sous-commission "Cour des comptes", le rapport de la Cour des comptes sur "L'exécution de compensations économiques liées à l'achat de matériel militaire spécifique" (avril 2005).

### ***Commission parlementaire de Concertation***

La commission parlementaire de concertation s'est réunie à onze reprises au cours de la session ordinaire 2004-2005.

Au cours de la période considérée, elle a examiné 47 demandes de traitement d'urgence d'un projet de loi (application de l'article 80 de la Constitution et de l'article 12, §2 de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation).

Elle s'est en outre prononcée sur 8 demandes de prolongation du délai d'examen du Sénat et de la Chambre (application des articles 2, 2° et 12, §1 de la loi du 6 avril 1995).

La commission de concertation a de plus arrêté dans 8 cas le délai dans lequel la Chambre des représentants devait se prononcer (application des articles 2, 4° et 12, §3 de la loi du 6 avril 1995).

La commission n'a été saisie d'aucun conflit de compétence formel (application de l'article 11 de la loi du 6 avril 1995) au cours de cette session. Par contre, elle s'est prononcée à deux reprises sur la procédure législative à suivre, et ce à l'occasion d'une demande de traitement d'urgence.

Enfin, la commission de concertation a appliqué à cinq reprises l'article 10, §1, 3° de la loi précitée du 6 avril 1995, qui lui permet de suspendre les délais d'examen et d'évocation.

### ***Commission de la Comptabilité***

Conformément à l'article 107 du Règlement de la Chambre des représentants, la commission de la Comptabilité vérifie et apure tous les comptes de la Chambre et, sur proposition des questeurs, elle détermine le budget de la Chambre.

Elle procède également de la sorte pour les comptes et budgets établis pour le financement des partis politiques et pour la dotation des membres du Parlement européen élus en Belgique.

Sur la base d'une décision du Bureau de la Chambre du 6 novembre 1984, la commission de la Comptabilité examine également les comptes et propositions budgétaires de la Cour des comptes, qui est une émanation de la Chambre.

Par la suite, les compétences de cette commission ont été élargies de sorte qu'elle vérifie également les budgets et les comptes des institutions énumérées ci-après:

- depuis 1993: les Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements (ci-après dénommés « Comités P & R »);
- depuis 1997: les médiateurs fédéraux;
- depuis 2000: la Cour d'arbitrage et le Conseil supérieur de la Justice;
- depuis 2001: les Commissions de nomination pour le notariat;

- depuis 2003: la commission de la protection de la vie privée qui, depuis une loi adoptée le 16 janvier 2003, est un organe qui ressortit à la Chambre des représentants.

La commission de la Comptabilité, qui est présidée par le Président de la Chambre, s'est réunie les 29 juin, 24 novembre et 7 décembre 2004.

#### *Cour des comptes*

Les comptes 2003 de la Cour des comptes se sont soldés par un boni de 3,249 millions €. Il y avait également des produits financiers réalisés qui n'ont pas encore été imputés au budget (0,246 million €).

Il a été décidé de financer les crédits demandés pour l'année budgétaire 2005 (44,5587 millions €) avec le boni des comptes de 2003 (3,4963 millions €) et les recettes propres (0,222 million €). Un montant de 40,840 millions € a dès lors été inscrit à la dotation du budget de l'Etat 2005.

L'ajustement budgétaire 2004 n'a pas requis de révision de la dotation à charge du budget de l'Etat.

#### *Comité P*

Le budget du Comité P pour l'année 2005 s'élève à 9,647 millions €; une dotation de 7,955 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2005.

Le boni des comptes 2003 du Comité P a été fixé à 1,705 million €.

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2005.

L'ajustement budgétaire 2004 a nécessité une réduction du boni 2003 de 13.000 €.

#### *Comité R*

Le budget du Comité R pour l'année 2005 a été fixé à 2,7 millions €; une dotation de 2,249 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2005.

Le boni des comptes 2003 du Comité R a été fixé à 0,419 millions €.

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2005.

#### *Médiateurs fédéraux*

Le budget des médiateurs fédéraux pour l'année 2005 a été fixé à 3,501 millions €; une dotation de 3,331 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2005.

Un boni de 0,250 million € a été enregistré dans les comptes 2003 du Collège des médiateurs fédéraux (0,170 million € = solde après l'ajustement budgétaire 2004). Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2005.

#### *Conseil supérieur de la Justice*

Les crédits sollicités par le Conseil supérieur de la Justice pour l'année 2005 s'élèvent à 6,237 millions €, dont 5,082 millions € ont été inscrits au budget de l'Etat 2005.

Un boni de 0,590 million € a été enregistré dans les comptes 2003 du Conseil supérieur de la Justice.

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2005.

#### *Cour d'arbitrage*

Le budget de la Cour d'arbitrage pour l'année 2005 a été fixé à 7,623 millions € (contre 7,406 millions € en 2004); une dotation de 6,861 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2005.

Les comptes 2003 se sont soldés par un boni de 0,168 million €. Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2005. La commission de la Comptabilité a par ailleurs décidé d'imputer 0,593 million € sur la réserve, qui s'élèvera par conséquent à 0,456 million €.

#### *Commission de nomination pour le notariat*

Un crédit de 0,483 million € a été octroyé aux commissions de nomination pour le notariat, étant entendu que des dépenses pour un montant de 0,197 million € sont à imputer sur le boni des comptes de l'année budgétaire 2003.

#### *Commission de la protection de la vie privée*

La commission de la Comptabilité a décidé d'inscrire une dotation de 4,043 millions € au budget de l'Etat 2005.

***Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques.***

Les missions et les compétences de la Commission de contrôle sont les suivantes :

- elle contrôle le respect des dispositions légales en matière de limitation des dépenses électorales et d'origine des fonds par les partis politiques et les candidats pour les élections des Chambres fédérales et du Parlement européen ;
- elle contrôle le respect, par les partis politiques, les listes, les candidats et les mandataires politiques, de l'obligation d'enregistrement concernant tout don de 125 euros et plus émanant de personnes physiques ;
- elle contrôle les communications officielles des autorités publiques fédérales;
- elle examine les rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes ;
- elle engage, à la demande d'au moins cinq de ses membres, la procédure prévue à l'article 15ter de la loi du 4 juillet 1989 contre tout parti politique qui montre de manière manifeste, par son propre fait ou par celui de ses composantes, de ses listes, de ses candidats ou de ses élus, son hostilité envers les droits et les libertés qui sont garantis par la CEDH. Il appartient au Conseil d'Etat de se prononcer sur le fondement de la plainte et, le cas échéant, de déterminer le montant de la dotation du parti qui devra être retenu.

La Commission de contrôle a :

pour ce qui concerne sa première mission:

- examiné, notamment en fonction de l'avis obligatoire de la Cour des comptes, les rapports des présidents des bureaux électoraux principaux concernant les dépenses électorales et l'origine des fonds des partis politiques et des candidats individuels pour les élections du Parlement européen du 13 juin 2004. Elle a approuvé l'ensemble des rapports et introduit une plainte auprès des parquets compétents contre dix candidats qui, malgré des avertissements répétés les invitant à se conformer à la loi, n'ont pas respecté leur obligation de déclaration. (Voir doc. Chambre n°s 1896/1-2004/2005 et 2).

pour ce qui concerne sa deuxième mission :

- procédé au contrôle des dons enregistrés de 125 euros et plus effectués en 2003 et en 2004 par des personnes physiques aux partis politiques ainsi qu'à leurs composantes, aux listes, aux candidats et aux mandataires politiques;

pour ce qui concerne sa troisième mission:

- rendu une quarantaine d'avis après examen des notes de synthèse introduites en application de l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques;

pour ce qui concerne sa quatrième mission:

- examiné les rapports financiers relatifs à la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes pour l'année 2003, après avoir demandé préalablement l'avis obligatoire de la Cour des comptes (voir doc. Chambre n°s 1117/1-2003/2004 à 4) :
  - les rapports financiers de neuf partis ont été approuvés à l'unanimité ;
  - le parti GROEN ! qui avait déposé son rapport tardivement n'a, dans l'état actuel de la législation, pas pu être sanctionné. La Commission de contrôle préconise une modification de la loi pour permettre de sanctionner les partis qui ne perçoivent plus de dotation et n'ont pas déposé leur rapport ou l'ont déposé tardivement ;
  - la commission a décidé à l'unanimité que l'absence de rapport financier du parti FN entraînait pour ce dernier la perte de la dotation légale durant une période de trois mois s'étendant de novembre 2004 à janvier 2005.
- entamé l'examen des rapports financiers relatifs à l'exercice 2004 (voir doc. Chambre n°s 1752/1-2004/2005 et 2).

La Commission de contrôle a en outre procédé à un échange de vues sur :

- la portée de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, dans le cadre d'un avis à fournir au ministre fédéral de l'Intérieur à propos d'une question du ministère de la Communauté flamande ;
- le contrôle du respect des conditions d'octroi de la dotation légale à un parti politique.

### ***Commission des Poursuites***

- La commission a formulé, à l'attention de la séance plénière, un avis dans lequel elle propose de déclarer recevable la demande formulée, en application de l'art. 59 de la Constitution, par le Procureur général près la Cour d'appel de Liège et de lever l'immunité parlementaire du membre concerné (doc. n° 1714/1-2004/2005).
- La commission a examiné un deuxième dossier qu'elle a pu considérer comme clôturé après que le Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles a fait savoir qu'il renonçait à sa demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre, en raison de la conclusion d'une transaction avec l'intéressé.
- Un groupe de travail constitué par la Conférence des sept présidents d'assemblée et composé des présidents de la Commission des Poursuites de la Chambre et de la Commission de la Justice du Sénat, d'une part, et du Collège des procureurs généraux, d'autre part, s'est réuni à deux reprises en vue de trouver une solution – en s'inspirant le cas échéant de la procédure prévue par l'article 103 de la Constitution (poursuites intentées contre des ministres) – aux thèses opposées à propos du moment où, dans une procédure judiciaire, le procureur général doit demander à l'assemblée parlementaire compétente l'autorisation de renvoyer un membre du Parlement devant une cour ou un tribunal. La solution élaborée serait applicable à l'ensemble des assemblées.

Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

1. En ce qui concerne le moment où la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre doit être introduite auprès de l'assemblée concernée en vertu de l'article 59, alinéa premier, de la Constitution, en cas de demande du parquet de renvoi devant une cour ou un tribunal, le groupe de travail propose, compte tenu notamment du fait que la levée de l'immunité parlementaire constitue une condition de recevabilité de l'action publique, d'introduire la demande dès que l'instruction est complète et que la chambre du conseil a fixé une date pour instruire la cause, conformément à l'article 127, sixième alinéa, du Code Instr. crim., étant entendu qu'il importe d'accorder à l'assemblée un délai suffisant pour examiner cette demande.
2. En cas de requête de non-lieu formulée par le parquet, le groupe de travail constate que deux options sont possibles :
  - le parallélisme avec l'article 103, cinquième alinéa, de la Constitution concernant les poursuites intentées contre des ministres, où il convient de situer l'introduction de la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre au moment dont question au n° 1;
  - l'instruction par la juridiction d'instruction d'un dossier concernant un parlementaire sans demande de levée de l'immunité parlementaire.

Le 27 juin 2005, la Conférence des sept présidents d'assemblée a accepté la première conclusion et s'est rangée du côté de la première option pour ce qui concerne la deuxième conclusion.

### ***Commission des Naturalisations***

La commission a examiné les demandes de naturalisation le 28 octobre 2004 et les 25 janvier, 20 avril et 21 juin 2005.

À la suite de nouveaux éléments parvenus à la Chambre, la commission a décidé lors de sa réunion du 21 décembre 2004 de retirer un nom à la proposition de loi doc. n°1446/2-2004/2005 et de réexaminer le dossier du requérant après une enquête complémentaire.

À la suite d'informations transmises postérieurement au vote en séance plénière de la Chambre du 3 mars 2005, la commission a adopté, lors de sa réunion du 17 mai 2005, la proposition de loi doc. n° 1739/001-2004/2005 modifiant les lois du 16 mars 2005 accordant des naturalisations. Cette proposition vise au retrait d'un nom des lois précitées. Le dossier de la personne concernée est renvoyé à la commission pour nouvel examen.

Les demandes acceptées par la commission ont été adoptées par la Chambre en séance plénière le 23 décembre 2004 et les 3 mars et 9 juin 2005.

La publication au Moniteur Belge a eu lieu respectivement les 11 février, 23 juin et 13 juillet 2005.

## Aperçu des dossiers traités durant l'année parlementaire 2004-2005

### Procédure depuis 01/01/1996

Date commission	Adoptés	Ajournés	Rejetés	Propositions de rejet	Totaux	Demandes reçues
28/10/2004	2434	960	1019	1350	<b>5763</b>	<b>13565</b>
25/01/2005	1593	527	128	966	<b>3214</b>	
20/04/2005	910	478	1067	503	<b>2958</b>	
21/06/2005	1712	967	809	1029	<b>4517</b>	
<b>Totaux</b>	<b>6649</b>	<b>2932</b>	<b>3023</b>	<b>3848</b>	<b>16452</b>	

### Ancienne procédure (avant 01/01/1996)

Date commission	Adoptés	Ajournés	Rejetés	Propositions de rejet	Totaux	Demandes reçues
28/10/2004	1	1	2	1	<b>5</b>	<b>0</b>
25/01/2005	0	0	0	0	<b>0</b>	
20/04/2005	0	0	1	0	<b>1</b>	
21/06/2005	0	0	1	0	<b>1</b>	
<b>Totaux</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	

### *Commission des Pétitions*

En vertu de l'article 28 de la Constitution, des pétitions sont signées par une ou plusieurs personnes peuvent être adressées aux autorités publiques. L'article 57 de la Constitution stipule que « (...) Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige.

Le Président de la Chambre transmet une pétition à la commission des pétitions ou à la commission qui est compétente pour la matière à laquelle se rapporte la pétition. Il peut également décider de la soumettre à la Chambre.

La commission des Pétitions peut à son tour renvoyer une pétition qui lui a été transmise au ministre compétent, au Collège des médiateurs fédéraux ou à une autre commission de la Chambre. Elle peut également décider de soumettre la pétition à la Chambre ou de la classer sans suite.

Au cours de la session parlementaire 2004-2005, la commission s'est penchée sur 33 pétitions. La commission a également examiné les réponses des ministres et des présidents de commission concernés à ses demandes d'explication concernant les pétitions précitées.

### *Ombudspromoteurs*

L'article 38 du Règlement de la Chambre dispose que chaque commission permanente nomme un ombudspromoteur qui est chargé d'assurer le suivi, au sein de la commission permanente, des travaux du Collège des médiateurs fédéraux qui relèvent de sa compétence, ainsi que des pétitions qui lui sont transmises par la

commission des Pétitions. Chaque commission permanente a désigné un ombudspromoteur.

*Travaux en relation avec le Collège des Médiateurs fédéraux*

Conformément à l'article 144, alinéa 2, du Règlement de la Chambre, la commission a examiné le rapport annuel 2004 du Collège des Médiateurs fédéraux au cours de sa réunion du 27 avril 2005. Le rapport de la discussion se trouve dans le document n° DOC 51 1793/001-2004/2005.

Dans son rapport annuel 2004, le Collège avait fait le choix de ne formuler aucune recommandation générale afin de permettre à la Chambre de traiter les recommandations des années précédentes qui pourraient encore être examinées.

A la suite de cette remarque des Médiateurs, la commission a décidé au cours de sa réunion du 18 mai 2005, dans le but d'assurer un meilleur suivi des recommandations du Collège des Médiateurs fédéraux, d'examiner ces recommandations en organisant des réunions thématiques (par ex. Finances, Affaires sociales, santé publique) et en y associant les ombudspromoteurs ainsi que les membres de la commission permanente concernée par le sujet. Les médiateurs fédéraux sont désormais invités à venir expliciter leurs recommandations. Il est, le cas échéant, expressément demandé à l'ombudspromoteur concerné par cette matière d'être présent afin de prendre note de la discussion et de rédiger si nécessaire une proposition de loi ou une proposition de résolution, cosignée par les membres de la commission des Pétitions. L'ombudspromoteur est alors chargé de suivre l'examen de la proposition au sein de sa commission permanente.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005, la commission a ainsi consacré quatre réunions à l'examen des recommandations relatives à la Justice et à l'Intérieur. L'analyse des débats sera publiée dans un rapport dès que tous les thèmes des recommandations auront été abordés.

***Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire***

La commission spéciale s'est réunie à trois reprises durant la session ordinaire 2004-2005.

Elle a adopté une proposition de loi de M. Paul Tant modifiant les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État afin d'assurer le respect des délais de dépôt des notes de politique générale auprès de la Chambre des représentants (doc. n° 1556/1-2004/2005), ainsi qu'une proposition connexe de modification du Règlement visant à assurer le dépôt dans les délais des notes de politique générale à la Chambre des représentants (doc. n° 50 1557/001-2001/2002).

Par ailleurs, la commission a soumis le problème lié (au recours abusif) aux lois-programmes à une analyse approfondie de droit comparé, et adopté la proposition de M. Paul Tant de modification du Règlement de la Chambre des représentants en ce qui concerne les lois-programmes (doc. n° 0051/1-(S.E. 2003).

***Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P)***

La commission spéciale se réunit à huis clos.

La commission spéciale s'est réunie à sept reprises au cours de la session 2004-2005.

Elle s'est réunie quatre fois avec la Commission chargée du suivi du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité du Sénat.

Dans le cadre de ces réunions communes, un avis a d'abord été rendu à la commission de la Justice de la Chambre sur les projets de loi joints modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité (doc. n° 1598/1-2004/2005) et modifiant la loi du 11 décembre 1998 portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité (doc. n° 1599/1-2004/2005).

Par ailleurs, en vertu de l'article 66bis, § 3, 1°, de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements, les rapports d'activités 2004 du Comité permanent de contrôle des services de police et du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité ont été examinés.

La commission spéciale s'est réunie séparément à trois reprises.

Au cours de ces réunions, elle a examiné les rapports relatifs aux enquêtes de contrôle, qui lui ont été transmis par le Comité permanent de contrôle des services de police conformément à l'article 8, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 1991 susmentionnée.

**COMITÉS D'AVIS*****Comité d'avis pour l'Emancipation sociale***

Une délégation du Comité d'avis, composée de Mmes Pierrette Cahay-André, vice-présidente, et Talbia Belhouari, a participé à la conférence annuelle du réseau des commissions parlementaires pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, membres des parlements des pays membres de l'Union européenne. Les thèmes abordés avaient trait à l'indépendance économique des femmes et, en particulier, des femmes issues de l'immigration et des minorités ethniques. Le rapport de la délégation a été publié sous le doc. n° 1538/001-2004/2005.

Au cours de la réunion commune du 23 novembre 2004 avec le Comité d'avis du Sénat pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, le Comité d'avis pour l'Emancipation sociale a eu un échange de vues avec M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances. Les représentantes des principales associations de femmes étaient invitées à assister à cette réunion.

Au cours de la réunion commune du 24 novembre 2004 avec le Comité d'avis du Sénat pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, le Comité d'avis pour l'Emancipation sociale a eu un échange de vues avec une délégation de femmes iraniennes, introduite par Mme Simone Susskind, présidente de l'association « Actions in the Mediterranean ».

Au cours de sa réunion du 11 janvier 2005, le Comité d'avis a eu un échange de vues avec Mmes Pascale Vielle et Veerle Pasmans, respectivement directrice et directrice-adjointe de l'Institut pour l'Egalité entre les femmes et les hommes. Mmes Vielle et Pasmans ont présenté le budget, les missions et les grandes lignes du plan directeur de l'Institut, dont la création remonte à 2002 mais qui n'est entré en fonction que le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La réunion du 1<sup>er</sup> février 2005 a été consacrée à la problématique de la fistule obstétrique. Mme France Donnay, responsable de la section « santé reproductive » au Fonds des Nations pour le Développement, a présenté cette problématique. M. Ludo Van Rossum, expert en santé publique à la Direction générale de la Coopération au développement, a présenté les actions auxquelles la Belgique participe en matière de santé reproductive dans le cadre de la coopération internationale.

En prévision de la participation d'une délégation du Comité d'avis à la 49<sup>ème</sup> session de la Commission des Nations Unis pour la condition de la femme, une réunion commune des Comités d'avis de la Chambre et du Sénat a eu lieu les 16 et 23 février 2005 en présence du ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, M. Christian Dupont. Il y a été question des points de vue belge et européen à défendre au cours de cette réunion internationale d'évaluation des acquis de la Conférence mondiale des femmes à Pékin en 1995.

De 7 au 11 mars 2005, une délégation du Comité d'avis composée de Mmes Nahima Lanjri, Annemie Turtelboom et Talbia Belhouari, ont participé à la seconde partie de la 49<sup>ème</sup> session de la Commission des Nations Unis pour la condition de la femme.

La participation belge à cette session de la Commission des Nations Unis pour la condition de la femme a fait l'objet de la réunion du 31 mai 2005, à laquelle participaient également la représentante du ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes villes et de l'Egalité des chances, l'attachée sociale de la représentation de la Belgique auprès de l'Union européenne, la directrice de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la présidente de la commission "femmes et développement".

Au cours de la réunion du 12 juillet 2005 a eu lieu un échange de vues avec M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances sur les « Rapports du Gouvernement, de la Ministre chargée de la politique d'Egalité des chances et du Ministre à la Coopération au Développement sur la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995 (Année 2002-2003) ».

Les activités du Comité d'avis relatives à l'évaluation des acquis de la Conférence mondiale des femmes à Pékin en 2005 ont fait l'objet d'un rapport publié sous le numéro 2008.

### **Comité d'avis chargé des Questions européennes**

Voir chapitre 6.

### **Comité d'Avis des Questions scientifiques et technologiques**

- Le 19 janvier 2005, le ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique a présenté un exposé concernant sa mission en Antarctique.
- Le 22 décembre 2004, le Comité d'Avis a procédé à un échange de vues à propos de l'organisation d'un débat sur l'économie européenne du savoir (les objectifs de Lisbonne).
- Mme Simonne Creyf, présidente du Comité d'Avis des Questions scientifiques et technologiques, a participé l'après-midi du lundi 25 octobre et la matinée du mardi 26 octobre 2004 à la conférence annuelle de l'EPTA, qui se tenait cette année dans les bâtiments de l'Assemblée nationale à Paris. EPTA est l'acronyme de « European Parliamentary Technology Assessment ». Il s'agit d'un réseau d'organisations chargées de formuler auprès de leur parlement respectif des avis au sujet de l'incidence sociale, économique et écologique des évolutions survenant dans le domaine des sciences et de la technologie. Ce réseau compte actuellement 12 membres et 4 observateurs (dont les Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles – SSTC). La présidence de l'EPTA est organisée selon le principe de la 'tournante'. En 2004, elle était assurée par l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST), qui seconde l'Assemblée nationale et le Sénat en France. Cette année, la conférence avait pour thème : « Comment accélérer l'effort de recherche et d'innovation en Europe ? ».
- Le lundi 21 mars 2005, le Comité d'Avis a organisé pour la quatrième fois, en partenariat avec l'Observatoire des droits de l'internet, un forum parlementaire consacré à l'internet et présidé par Mme Simonne Creyf.
- Après l'exposé introductif de Mme Simonne Creyf et de M. Herman De Croo, président de la Chambre des représentants, les orateurs suivants ont pris la parole :
  - M. Bernard Magrez (Président de l'Observatoire des droits de l'Internet, avocat au barreau de Bruxelles) : « L'Observatoire des Droits de l'Internet : perspectives » ;
  - M. Yvan Verougstraete (Président de la Cour de cassation) : « Phenix, le projet d'informatisation des cours et tribunaux » ;
  - M. Guy Hove (Membre de la Chambre) : « Proposition de loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans le cadre de l'évolution de la société de l'information : résumé des débats en commission de l'Économie » ;
  - M. Etienne Montero (Membre de l'Observatoire des Droits de l'Internet, professeur aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix – (FUNDP, Namur)), (Membre du Centre de Recherches Informatique et Droit – CRID)) : « Le droit de réponse sur l'internet » ;
  - M. Marc Vandercammen (Membre de l'Observatoire des droits de l'internet, directeur du Centre de Recherche et d'Information des

- Organisations de Consommateurs – CRIOC)) : « Safer internet - le point de vue des consommateurs » ;
- M. Koen Cooreman (Coordinateur interne du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme) : « Le racisme sur l'internet »
  - M. Jan Steenlant (Membre de l'Observatoire des droits de l'Internet, Premier conseiller – juriste d'entreprise FEB, Secrétaire général de Belcliv) : « Safer internet – le point de vue de l'industrie » ;
  - Monsieur Alain Thys (Chef de projet ISPA TRUST) : « ISPA TRUST – Une nouvelle plate-forme inter-ISP permettant un trafic internet plus sûr et plus fiable pour les personnes et les entreprises » ;
  - Monsieur Bregt Bourgeois (Chef de projet Safe Sundays) : « Safe Sundays – une initiative de l'industrie belge des TIC tendant à promouvoir l'intérêt et les possibilités d'un internet plus sûr » ;
  - M. Jos Dumortier (Membre de l'Observatoire des Droits de l'Internet, Professeur à la KU Leuven) : « L'anonymat sur l'internet » ;
  - M. Eric Gheur (Membre de la Commission de la protection de la vie privée) : « Sécurité et protection des données sur l'internet » ;
  - M. Pierre Vanvelthoven (Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'État) : « Allocution « Sécurité et internet » ».

Ces exposés ont été suivis d'un échange de questions et de réponses.

#### *Groupes de travail*

- *Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire « sectes »*

Suite à la décision de la Conférence des présidents du 21 avril 2004, un groupe de travail a été constitué afin d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge (cf. le rapport de MM. Antoine Duquesne et Luc Willems, doc. n<sup>os</sup> 313/7 et 8 – 95/96).

Outre trois réunions de travail, le groupe de travail a entendu des représentants de la Sûreté de l'État, de la police fédérale, de la magistrature, du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles, de la Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, ainsi que M. Philippe Vuilque, député, président du groupe d'études sur les sectes à l'Assemblée nationale française.

- *Groupe de travail chargé de l'examen du titre II de la constitution*
  1. Le groupe de travail chargé de l'examen du titre II de la Constitution a désigné deux experts chargés de le guider dans ses travaux. Il s'agit des professeurs Jan Velaers (UA) et Sébastien Van Drooghenbroeck (FUSL).
  2. Le groupe de travail s'est réuni à huit reprises au cours de cette session.
  3. Les travaux ont jusqu'ici porté sur l'opportunité d'insérer dans la Constitution une ou plusieurs clauses transversales en matière de droits fondamentaux. L'hypothèse de l'insertion d'une disposition transversale relative aux limitations aux droits et libertés a fait l'objet d'un premier examen. Cet examen a fait surgir deux autres questions : celles de l'opportunité d'insérer respectivement une disposition relative à l'abus de des droits fondamentaux et une disposition relative aux dérogations à ces droits.
  4. Monsieur Jean-Jacques Viseur et Madame Hilde Claes ont été désigné rapporteurs.

5. L'objectif est d'élaborer pour la fin de l'année des conclusions sur ce premier thème. Celles-ci seront transmises à la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions.

### **2.1.3. CONSEIL D'ETAT**

Tout avant-projet de loi doit être soumis à l'avis du Conseil d'Etat par le gouvernement, qui peut également demander l'avis sur tout amendement ou proposition de loi.

Le président de la Chambre peut inviter la section de législation du Conseil d'Etat à donner un avis motivé sur le texte de tous projets ou propositions de loi, ou de tout amendement à ces projets et propositions, dont la Chambre est saisie. Le président prend éventuellement l'avis de la Conférence des présidents.

Le président de la Chambre est tenu de demander l'avis du Conseil d'Etat lorsque la proposition de consultation se rapporte à des projets, à des propositions de loi et à des amendements à des projets ou propositions de loi et est adoptée par au moins 50 membres ou par la majorité des membres d'un groupe linguistique.

Au cours de la session ordinaire 2004-2005, l'avis a été demandé 17 fois au Conseil d'Etat concernant 24 propositions de loi, 4 projets de loi et divers amendements.

### **2.1.4. COUR D'ARBITRAGE**

Le président de la Chambre peut, à la requête de deux tiers des membres de l'Assemblée, introduire auprès de la Cour d'arbitrage un recours en annulation d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour cause de violation:

- des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- des articles du titre II («Des Belges et de leurs droits») et des articles 170, 172 et 191 de la Constitution.

Au cours de la session extraordinaire 2003 et de la session ordinaire 2003-2004, le président de la Chambre n'a pas saisi la Cour d'arbitrage de recours en annulation.

Le président de la Chambre peut aussi adresser un mémoire à la Cour d'arbitrage dans les 45 jours de la réception de la notification d'un recours en annulation ou d'une décision de renvoi. Il ne l'a pas fait au cours de la session extraordinaire 2003 et de la session ordinaire 2003-2004.

Le Service juridique rédige à l'intention de la Conférence des présidents et des présidents de commission des notes hebdomadaires sur les arrêts de la Cour d'arbitrage qui annulent ou déclarent anticonstitutionnels des dispositions législatives. Ces notes sont également publiées sur le site internet de la Chambre et dans les "*Informations parlementaires*".

## **2.2. CONTROLE PARLEMENTAIRE**

### **2.2.1. CONTRÔLE BUDGÉTAIRE**

#### **COUR DES COMPTES**

La Cour des comptes a des compétences administratives et juridictionnelles et est tenue d'informer le Parlement en matière de finances publiques.

A ce dernier titre, elle transmet au Parlement :

- le Compte général de l'Etat, accompagné d'un Cahier d'observations, complété de rapports particuliers.
- des observations relatives aux délibérations prises en Conseil des ministres autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence des crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération (article 44 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991). Au cours de la session ordinaire 2004-2005, la Cour a fait parvenir trois observations de ce type. Elle a été transmise aux membres de la commission des Finances et du Budget et des commissions directement concernées par les délibérations,
- des exposés au sujet des délibérations prises par le Conseil des ministres, conformément aux dispositions des articles 14 et 17 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes. Au cours de la session écoulée, cinq délibérations ont donné lieu à un exposé de la Cour.

La Cour des comptes relève, du point de vue de son organisation, de la Chambre des représentants. A ce titre, la Cour des comptes soumet au bureau de la Chambre des représentants les décisions statutaires relatives au personnel.

Les membres et les greffiers de la Cour des comptes sont nommés tous les six ans par la Chambre des représentants (article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, modifiée par la loi du 5 août 1992).

### **2.2.2. CONTRÔLE ADMINISTRATIF**

#### **COLLÈGE DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX**

Le Collège des médiateurs fédéraux a été créé par la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux. Cette loi a été modifiée en 2004 en ce qui concerne la procédure à suivre pour le renouvellement ou le remplacement des médiateurs. Les médiateurs sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat de six ans, renouvelable une seule fois.

Le Collège des médiateurs fédéraux a pour mission d'examiner si le fonctionnement de l'administration est conforme aux principes de bonne administration. Il essaie de trouver des solutions concrètes aux problèmes et assume une mission de

conciliation entre le citoyen et les autorités. En se basant sur les constatations faites dans le cadre de sa mission, il fait rapport à la Chambre sur le fonctionnement de l'administration et formule des recommandations. Les médiateurs publient un rapport annuel qui est discuté au sein de la commission des Pétitions.

Le 27 avril 2005, la commission des Pétitions a examiné le rapport annuel 2004 du Collège des médiateurs fédéraux. Ce rapport contient trois parties : des considérations générales, une analyse des dossiers et des recommandations. Les recommandations générales visent tantôt des modifications législatives, tantôt des dysfonctionnements administratifs concernant soit des cas individuels, soit un ensemble de citoyens. En 2004, le service fédéral de médiation a traité 5.820 dossiers. Parmi ceux-ci, 3515 étaient recevables, 1367 concernaient une demande d'information et 195 ont été transmis à un autre service de médiation.

Les médiateurs examinent les réclamations relatives au fonctionnement des autorités administratives fédérales et concernant exclusivement des matières fédérales.

Le Règlement de la Chambre prévoit que chaque commission permanente nomme un ombudspromoteur qui est chargé du suivi, au sein de la commission, des rapports ainsi que des recommandations du Collège des médiateurs qui lui sont transmises par la commission des Pétitions. Le Règlement prévoit également que chaque commission permanente inscrit à son ordre du jour une fois par trimestre une réunion consacrée à l'examen de ces rapports et de ces recommandations.

### **2.3. MISSIONS SPÉCIALES DE LA CHAMBRE**

#### **2.3.1. NOMINATION DES MEMBRES ET DES GREFFIERS DE LA COUR DES COMPTES**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, la Chambre des représentants nomme les membres et les greffiers de la Cour des comptes.

A la suite du décès le 9 juillet 2004 du premier président de la Cour des comptes, M. William Dumazy, c'est le président de la Chambre néerlandaise de la Cour, M. Franky Vanstapel, qui, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, quatrième alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, porte le titre de premier président. Il a prêté serment entre les mains du Roi en présence du président de la Chambre.

Lors de la séance plénière du 15 juillet 2004, il a été communiqué que la Chambre des représentants devait procéder à la nomination du président (et le cas échéant, ensuite, d'un conseiller) de la Chambre française. Par cette communication, la fonction de président de la Chambre française a été déclarée vacante.

Vu que M. Philippe Roland, conseiller à la Cour des comptes, était l'unique candidat à la fonction de Président de la Chambre française de la Cour des comptes, il a été déclaré élu conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 22 septembre 2004 en application de l'article 157.6 du Règlement de la Chambre.

Le 16 décembre 2004, la Chambre a procédé à la nomination d'un conseiller de la Chambre française afin de remplacer M. Philippe Roland nommé président de la Cour des comptes le 14 octobre 2004.

Mme Martine Feron a été nommée conseillère à la Cour des comptes (Chambre française).

A la suite de l'admission à la retraite de M. Frans Van Den Heede, greffier en chef de la Cour des comptes et greffier de la Chambre néerlandaise, la Chambre a procédé à la nomination d'un nouveau greffier de la Cour des comptes. Le 16 décembre 2004, M. Jozef Van Ingelgem a été nommé greffier à la Cour des comptes (Chambre néerlandaise).

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 avril 1978 portant le texte néerlandais de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, modifiée par la loi du 5 août 1992, prévoit que les membres de la Cour des comptes sont nommés tous les six ans par la Chambre des représentants.

Le 11 mars 1999, la Chambre des représentants a nommé les membres de la Cour des comptes avec effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Par lettre du 7 mars 2005, le premier président de la Cour des comptes a communiqué que tous les membres de la Cour des comptes en fonction actuellement demandaient le renouvellement de leur mandat qui arrivera à échéance le 30 juin 2005.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 13 avril 2005, la séance plénière du 14 avril 2005 a approuvé ce renouvellement.

Avec effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005, ont été déclarés nommés :

- a) pour la Chambre néerlandaise :
- M. Franki Vanstapel, premier président
  - M. Jozef Beckers, conseiller
  - M. Romain Lesage, conseiller
  - M. Ignace Desomer, conseiller
  - M. Jan Debucquoy, conseiller
  - M. Jozef Van Ingelgem, greffier
- b) pour la Chambre française :
- M. Philippe Roland, président
  - M. Michel de Fays, conseiller
  - M. Pierre Rion, conseiller
  - M. Didier Claisse, conseiller
  - Mme Martine Feron, conseillère
  - M. Franz Wascotte, greffier en chef

### **2.3.2. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COUR D'ARBITRAGE**

La Cour d'arbitrage est composée de 12 juges: 6 juges d'expression française et 6 juges d'expression néerlandaise. Les juges choisissent, chacun en ce qui les concerne, en leur sein, un président d'expression française et un président d'expression néerlandaise.

Les membres de la Cour d'arbitrage sont nommés à vie par le Roi sur une liste double présentée alternativement par la Chambre des représentants et par le Sénat.

Conformément à l'article 32, alinéa premier, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la liste double doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présents.

Au cours de la session ordinaire 2004-2005 la Chambre n'a pas eu à présenter de candidats.

### **2.3.3. NOMINATION DE CONSEILLERS ET D'ASSESEURS AU CONSEIL D'ETAT**

La loi du 8 septembre 1997 (Moniteur belge du 16 octobre 1997) a modifié les dispositions relatives à la procédure de nomination des conseillers d'Etat.

Auparavant, les conseillers d'Etat étaient nommés par le Roi sur deux listes triples : une liste était présentée par le Conseil d'Etat, l'autre alternativement par la Chambre et le Sénat.

La nouvelle procédure se présente comme suit :

Le Conseil d'Etat communique sa présentation dûment motivée, ainsi que l'ensemble des candidatures et des appréciations, en même temps à la Chambre législative compétente (alternativement la Chambre et le Sénat) et au ministre de l'Intérieur.

Deux hypothèses doivent être envisagées :

- Les candidats sont présentés à l'unanimité par le Conseil d'Etat.  
Le rôle de la Chambre est alors extrêmement limité. Elle dispose d'un délai ne pouvant excéder trente jours pour éventuellement refuser la présentation, mais uniquement si elle estime que le nombre de membres qui ont été nommés parmi les membres de l'auditorat est trop élevé par rapport au nombre des autres membres du Conseil.
- Les candidats ne sont pas présentés à l'unanimité par le Conseil d'Etat.  
Dans ce cas, le rôle de la Chambre est plus important. Elle peut, dans un délai ne pouvant excéder trente jours, soit confirmer la liste présentée par le Conseil d'Etat, soit présenter une deuxième liste de trois noms qui fait l'objet d'une motivation formelle. La Chambre peut entendre les candidats.

L'assemblée générale du Conseil d'Etat a, le 22 février 2005, conformément à l'article 80 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, procédé à l'établissement d'une liste de trois candidats à une fonction d'assesseur francophone vacante.

Cette liste a été établie comme suit :

- premier candidat : M. Georges Vandersanden, Avocat au barreau de Bruxelles, Professeur à l'ULB
- deuxième candidat : M. Jean-Yves Carlier, Avocat au barreau de Nivelles, Professeur à l'UCL
- troisième candidat : M. Yves Lejeune, Professeur ordinaire à la faculté de droit de l'UCL

La séance plénière du 26 mai 2005 a entériné la liste présentée par le Conseil d'Etat.

L'assemblée générale du Conseil d'Etat a, le 26 avril 2005, procédé à l'établissement d'une liste de trois candidats à une fonction vacante d'assesseur dans le cadre néerlandophone. Cette fonction est devenue vacante après que le mandat d'assesseur de M. Guy Schrans est arrivé à échéance le 29 janvier 2005.

Ont été présentés par le Conseil d'Etat, sans, toutefois, l'unanimité des voix :

- premier candidat : M. Michel Tison, chargé de cours à temps plein à l'Université de Gand
- deuxième candidat : M. Jan Cerfontaine, avocat au barreau d'Anvers et professeur invité à l'Université de Gand
- troisième candidat : M. Guy Schrans, avocat au barreau de Bruxelles et assesseur à la section de législation du Conseil d'Etat

La séance plénière du 16 juin 2005 a entériné la liste présentée par le Conseil d'Etat.

L'assemblée générale du Conseil d'Etat a, le 17 mai 2005, procédé à l'établissement d'une liste de trois candidats à une fonction vacante de Conseiller d'Etat dans le cadre néerlandophone. Cette fonction est devenue vacante à la suite de l'admission à la retraite de Mme M. Vrints, présidente de chambre au Conseil d'Etat.

Ont été présentés par le Conseil d'Etat, sans, toutefois, l'unanimité des voix :

- premier candidat : M. Wilfried Van Vaerenbergh, premier auditeur au Conseil d'Etat
- deuxième candidat : M. Bert Thys, auditeur au Conseil d'Etat
- troisième candidat : M. Jeroen Van Nieuwenhove, auditeur au Conseil d'Etat

La séance plénière du 16 juin 2005 a entériné la liste présentée par le Conseil d'Etat

#### **2.3.4. NOMINATIONS AU COMITE PERMANENT P**

Conformément à l'article 4 de la loi organique de contrôle des services de police et de renseignements du 18 juillet 1991, modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1999, le Comité P se compose de cinq membres effectifs, dont un président et un vice-président, et de cinq membres suppléants.

Hormis le président, le Comité P compte autant de membres francophones que néerlandophones.

Compte tenu du fait que le président du Comité R est francophone, le président du Comité P est néerlandophone.

En revanche, le vice-président du Comité P est francophone. En outre, le président du Comité P doit être magistrat.

Les cinq membres effectifs ont été nommés le 25 novembre 2004.

Pour le président, il ne fallait pas procéder à un vote. Pour les mandats de président et vice-président et pour la deuxième charge de membre effectif francophone, il n'y avait en effet à chaque fois qu'un seul candidat.

Dès lors, en application de l'article 157.6 du Règlement de la Chambre, M. André Vandoren a été élu président effectif, M. Guy Cumps a été élu vice-président effectif et M. Gilis Bourdoux a été élu membre effectif F du Comité P.

M. Walter Peeters et M. Frank Schuermans ont été élus membre effectif N du Comité P.

Conformément à l'article 4 de la loi organique de contrôle des services de police et de renseignements du 18 juillet 1991, la Chambre doit nommer un suppléant pour chacun des cinq membres effectifs du Comité P, parmi lesquels se trouvent un président et un vice-président.

La Chambre doit donc nommer :

- un suppléant néerlandophone du président, qui doit être magistrat,
- un suppléant francophone du vice-président,
- deux suppléants néerlandophones et un suppléant francophone.

Le 27 janvier 2005, la Chambre a procédé aux nominations suivantes :

- M. Johan Delmulle a été nommé suppléant du président du Comité P.
- M. Philippe Van Lierde a été nommé suppléant du vice-président du Comité P.
- M. Philippe De Cock a été nommé suppléant de M. Walter Peeters (N).
- M. Emile Degehensart a été nommé suppléant de M. Gilis Bourdoux (F).
- M. Dirk Van Der Kelen a été nommé suppléant de M. Frank Schuermans (N).

### **2.3.5. NOMINATION DES MEDIATEURS FEDERAUX**

L'appel aux candidats pour la fonction de médiateur fédéral a été publié au Moniteur belge du 2 avril 2004. Après les tests de sélection portant sur la connaissance de la deuxième langue nationale et la connaissance de l'allemand et après l'interview par un jury, trois candidats francophones et deux candidats néerlandophones ont été retenus.

Les candidats ont été auditionnés le 8 décembre 2004 par la Conférence des présidents, en présence des membres du Bureau de la commission des Pétitions.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 23 février 2005, il a été décidé en séance plénière du 25 février 2005 de procéder à un nouvel appel aux candidats pour la fonction de médiateur/médiatrice fédéral(e).

Conformément à l'appel aux candidats publié au Moniteur belge du 25 mars 2005, le Selor, à la demande de la Chambre des représentants, a organisé le 13 mai 2005 une présélection et le 17 juin 2005 un examen commun pour les candidats francophones et néerlandophones devant un jury multidisciplinaire.

Lors de la réunion du 7 juillet 2005, la Conférence des présidents et les membres du Bureau de la commission des Pétitions ont pris connaissance du rapport de la commission de sélection du Selor, contenant notamment une évaluation finale motivée ainsi que les fiches de motivation individuelles pour les candidats jugés aptes.

Le scrutin pour la nomination de deux médiateurs fédéraux était inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière du 14 juillet 2005, la liste des candidats figurant dans le document de la Chambre 51 1923/001.

Lors du scrutin pour la fonction de médiateur/médiatrice fédéral(e) francophone, Mme Catherine De Bruecker a obtenu la majorité absolue.

A la suite d'une erreur lors du scrutin pour la fonction de médiateur/médiatrice fédéral(e) néerlandophone, un débat a eu lieu en séance plénière le 15 juillet 2005.

### **2.3.6. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Conformément aux articles 23 et 24 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la Chambre désigne les huit membres effectifs et les huit membres suppléants de la Commission pour la protection de la vie privée.

Le 28 octobre 2004, les membres suivants ont été désignés par la séance plénière de la Chambre:

a) en qualité de membres effectifs :

- M. M. Parisse en qualité de président de la Commission pour la Protection de la vie privée ;
- M. W. Debeuckelaere en qualité de vice-président de la Commission pour la Protection de la vie privée ;
- Mme M. Salmon en qualité de membre, ayant la qualité de juriste;
- M. S. Mertens de Wilmars en qualité de membre, ayant la qualité d'informaticien;
- Mme A. Van der Donckt en qualité de membre pouvant justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion de données à caractère personnel relevant du secteur public ;
- M. F. Robben en qualité de membre pouvant justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion de données à caractère personnel relevant du secteur privé ;
- M. P. Poma en qualité de membre (septième mandat) ;
- Mme A. Junion en qualité de membre (huitième mandat) ;

b) en qualité de membres suppléants :

- Mme N. Lepoivre en qualité de présidente suppléante de la Commission pour la protection de la vie privée ;
- M. B. De Schutter en qualité de vice-président suppléant de la Commission pour la protection de la vie privée ;
- M. M. Bosmans en qualité de membre suppléant ayant la qualité de juriste ;
- M. R. Trogh en qualité de membre suppléant ayant la qualité d'informaticien ;
- M. E. Gheur en qualité de membre suppléant pouvant justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion de données à caractère personnel relevant du secteur public ;
- Mme F. D'Hautcourt en qualité de membre suppléant pouvant justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion de données à caractère personnel relevant du secteur privé ;
- M. F. Schuermans en qualité de membre suppléant (septième mandat) ;
- M. Y. Roger en qualité de membre suppléant (huitième mandat) ;

### **2.3.7. NOMINATIONS AU CENTRE D'INFORMATION ET D'AVIS SUR LES ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES**

En vertu de l'article 4, §1<sup>er</sup>, de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, il appartient à la Chambre de désigner les membres effectifs et les membres suppléants du Centre.

Le Centre se compose de huit membres effectifs et de huit membres suppléants qui sont désignés par la Chambre des représentants à la majorité des deux tiers. Quatre membres effectifs et quatre membres suppléants sont désignés sur présentation du Conseil des ministres, deux candidats étant présentés pour chaque mandat à conférer.

Quatre membres effectifs, deux francophones et deux néerlandophones, et quatre membres suppléants, deux francophones et deux néerlandophones, sont désignés directement par la Chambre des représentants.

Les membres sont désignés pour un terme de six ans, renouvelable une fois.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 8 juin 2005, une liste modèle a été dressée.

Cette liste modèle a été approuvée en séance plénière du 9 juin 2005 par 113 votants. Elle a par conséquent été adoptée.

Les membres effectifs sont Charles Berliner, Bruno Bulthé, Louis-Léon Christians, Gérard De Coninck, Henri de Cordes, Jo Detavernier, Viviane Geuffens et Maria Santens.

Les membres suppléants sont Aline Goossens, Marijke Degrieck, Florence Vanderstichelen, Jean-François Nandrin, Stéphane Célestin, Adelbert Denaux, Johan Goethals et Wim Vandekerckhove.

M. Henri de Cordes a été nommé président. La présidente suppléante est Mme Viviane Geuffens.

### **2.3.8. COMMISSION DE NOMINATION NEERLANDOPHONE ET COMMISSION DE NOMINATION FRANCOPHONE POUR LE NOTARIAT**

La Chambre nomme, en alternance avec le Sénat, conformément à l'article 38 de la loi du 25 ventôse an XI sur le notariat, les membres non-notaires de la commission de nomination néerlandophone et de la commission de nomination francophone pour le notariat. Ces membres sont nommés pour une période de quatre ans à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Chaque commission se compose de huit membres effectifs et de huit membres suppléants. La Chambre des représentants nomme des membres effectifs et suppléants dans les trois catégories suivantes de membres externes qui ne sont pas notaires, à savoir :

- un magistrat en fonction choisi parmi les magistrats du siège des cours et tribunaux et parmi les magistrats du ministère public ;
- un chargé de cours ou professeur de droit auprès d'une faculté de droit d'une université belge qui n'est ni notaire, ni candidat-notaire, ni notaire associé ;

- deux membres externes ayant une expérience professionnelle utile pour la mission.

Au moins un membre de la commission de nomination francophone doit justifier de sa connaissance de l'allemand.

Le 28 octobre 2004, la Chambre a procédé à la nomination des membres effectifs des commissions de nomination.

- Pour la charge réservée à un professeur néerlandophone et à un professeur francophone, il n'y avait qu'un seul candidat. Dès lors, en application de l'article 157.6 du Règlement de la Chambre, MM. Bernard Tilleman (N) et Yves-Henri Leleu (F) ont été élus membres non-notaires de la commission de nomination néerlandophone et de la commission de nomination francophone.
- En ce qui concerne les membres francophones externes, Mme Marina Schaus était la seule candidate justifiant d'une connaissance de l'allemand, si bien qu'en application de l'article 157.6 du Règlement de la Chambre, elle a été élue membre non-notaire de la commission de nomination francophone.
- A la suite du vote, ont été nommés membres de :
  - a) la commission de nomination néerlandophone :
    - M. Guy Tillekaerts, magistrat non-notaire ;
    - Mme Kristine Kloeck<sup>1</sup> et M. Piet Vermeeren, membres externes non-notaires.
  - b) la commission de nomination francophone :
    - M. Philippe Aoust, membre externe non-notaire ;
    - M. Philippe Verdonck, membre externe non-notaire.

Le 18 novembre 2004, la Chambre a procédé à l'élection des membres suppléants des commissions de nomination :

- Pour la charge réservée à un magistrat néerlandophone, M. Marc Bosmans a été élu, en application de l'article 157.6 du Règlement de la Chambre, membre suppléant non-notaire de la commission de nomination néerlandophone.
- Pour la charge réservée à un professeur néerlandophone et celle réservée à un professeur francophone, il n'y avait à chaque fois qu'un seul candidat, si bien que MM. Marc Devos (N) et Jean-Louis Renchon (F) ont été élus, en application de l'article 157.6 du Règlement de la Chambre, membres suppléants non-notaires de la commission de nomination néerlandophone et de la commission de nomination francophone.
- A la suite du vote, ont été nommés membres de :
  - a) la commission de nomination néerlandophone :
    - en qualité de membres externes : MM. De Smet<sup>2</sup> et Mewissen.
  - b) la commission de nomination francophone :
    - en qualité de magistrat : Mme Delos ;
    - en qualité de membres externes : MM. Derème et Remacle.

---

<sup>1</sup> Suite de la démission de Mme Kloeck, M. De Smet a repris sa fonction.

<sup>2</sup> A la suite de la nomination de M. De Smet en tant que membre effectif, la séance plénière du 17 mars 2005 a élu M. Yvan Teughels en tant que membre suppléant.

# **CHAPITRE 3**

**ORGANISATION**

**DE LA**

**CHAMBRE**



### **3. ORGANISATION DE LA CHAMBRE**

#### **3.1. GESTION DE LA CHAMBRE**

##### **3.1.1. ORGANES DE GESTION**

##### **3.1.1.1. BUREAU (RGT. ART. 3 À 9)**

###### ***Composition***

Le Bureau est, en effet, complété par les présidents des groupes reconnus en application de l'article 10, pour autant que ces groupes comptent un minimum de douze membres. Les présidents des groupes sont assimilés aux vice-présidents de la Chambre, sauf en ce qui concerne les tâches spécifiques définies aux articles 6, 8 et 13.

Le Bureau est composé comme suit:

Président de la Chambre: M. Herman De Croo

Premier vice-président de la Chambre: M. Jean-Marc Delizée

Deuxième vice-président de la Chambre: M. Olivier Chastel

Vice-présidents de la Chambre: MM. Paul Tant et Geert Lambert

Présidents des groupes politiques comptant plus de 12 membres:

VLD	: M. Hendrik Daems
PS	: M. Thierry Giet
MR	: M. Daniel Bacquelaire
sp.a-spirit	: M. Dirk Van der Maelen
CD&V	: M. Pieter De Crem
Vlaams Blok	: M. Gerolf Annemans

Secrétaires de la Chambre:

Mme Colette Burgeon

M. Pierre Lano

Mme Anne Barzin

Mme Greet Van Gool

Membre adjoint: M. Filip De Man

Présidents des groupes politiques comptant moins de 12 membres:

cdH	: M. Melchior Wathelet
-----	------------------------

Les membres du Bureau sont élus par l'assemblée plénière au début de chaque session.

Il se compose :

- du Président;
- de cinq vice-présidents au plus; le premier vice-président appartient traditionnellement à un groupe politique de l'opposition et à un groupe linguistique différent de celui du président;
- de quatre secrétaires au plus;
- des membres adjoints;
- des Présidents des groupes politiques reconnus comptant plus de 12 membres;
- des Présidents des groupes politiques reconnus comptant moins de 12 membres.

### ***Compétence***

Le Bureau, qui est l'organe dirigeant de la Chambre, a une compétence générale de gestion. Le président du Collège des questeurs assiste aux réunions pour les points présentés par le Collège.

### ***Nombre de réunions***

- 2 février 2005
- 13 juillet 2005

### ***Décisions concernant les membres***

Le Bureau a notamment décidé:

- de l'octroi d'une prime de fin d'année aux membres sortants bénéficiant d'une indemnité de départ;
- de dispositions statutaires relatives aux collaborateurs politiques et temporaires.

### ***Décisions concernant le personnel de la Chambre***

Le Bureau a notamment décidé:

- de la révision des échelles de traitement des fonctionnaires des services de la Chambre; d'ajouts et de modifications au statut du personnel en ce qui concerne le congé de maternité et les examens médicaux à l'embauche.

#### **3.1.1.2. CONFERENCE DES PRESIDENTS (RGT ART. 14 A 18)**

### ***Composition***

La Conférence des présidents comprend le président et les vice-présidents de la Chambre, le président et un membre de chaque groupe politique et les anciens présidents de la Chambre qui siègent à la Chambre. Les présidents des commissions permanentes peuvent y être entendus.

Le gouvernement est représenté à la Conférence des présidents. Le premier ministre peut y assister ou y déléguer un de ses collègues.

### **Compétence**

La Conférence des présidents règle les travaux de la Chambre. Elle fixe ainsi le calendrier de la session, elle organise les travaux de l'assemblée plénière, elle se prononce sur le renvoi des interpellations et sur la convocation des commissions et elle prépare les décisions qui doivent être prises par l'assemblée.

### **Nombre de réunions au cours de la session :**

- au cours de l'année parlementaire 2004-2005 : 44

### **3.1.1.3. CONFERENCE DES PRESIDENTS DES SEPT ASSEMBLEES LEGISLATIVES**

#### **Composition**

M. Herman De Croo, Président de la Chambre;  
Mme Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat;  
M. Norbert De Batselier, Président du Parlement flamand;  
M. José Happart, Président du Parlement wallon;  
M. Jean-François Istasse, Président du Parlement de la Communauté française;  
M. Eric Tomas, Président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale;  
M. Louis Siquet, Président du Conseil de la Communauté germanophone.

Les présidents des assemblées législatives se réunissent pour se concerter sur des sujets revêtant une importance commune pour les assemblées fédérales, communautaires et régionales.

#### **Activités**

La Conférence s'est réunie à six reprises au cours de la session 2004-2005 (les 04.10.2004, 22.11.2004, 24.01.2005, 21.03.2005, 27.06.2005 et 03.10.2005).

Parmi les sujets traités, relevons :

- la procédure de subsidiarité (Constitution européenne);
- l'immunité parlementaire et l'irresponsabilité parlementaire;
- l'application de la législation relative à la liste des mandats et à la déclaration de patrimoine;
- le changement de dénomination de Conseil en Parlement;
- la liaison de l'indemnité parlementaire à la participation aux travaux parlementaires;
- la sécurité dans les bâtiments des différentes assemblées;
- l'application aux assemblées parlementaires de la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail;
- le plafond 2005 pour le cumul des fonctions;
- le courrier (adressé aux assemblées et aux membres) distribué par La Poste;
- le régime de pension des parlementaires et des membres du gouvernement;
- les abonnements par échange entre assemblées;
- la banque carrefour de la législation.

### 3.1.1.4. COLLÈGE DES QUESTEURS

#### **Composition**

Conformément à l'article 170 du Règlement de la Chambre, "six représentants au plus remplissent les fonctions de questeur. Ils sont nommés, au scrutin de liste, de la même manière que le Bureau, pour le terme de deux ans".

Pour la durée de la législature en cours, il a été décidé de désigner cinq questeurs.

*Composition du Collège pendant la session ordinaire 2004-2005 :*

Monsieur W. Cortois (VLD), Président  
Monsieur J. Ansoms (CD&V), jusqu'au 13 janvier 2005  
Monsieur J.-P. Henry (PS)  
Monsieur O. Maingain (MR)  
Madame M. De Meyer (sp.a-spirit)  
Monsieur L. Goutry (CD&V), à partir du 13 janvier 2005

#### **Compétences**

Les compétences du Collège des questeurs sont régies par l'article 171 du règlement de la Chambre. Il est notamment chargé de toutes les mesures relatives aux bâtiments, au matériel, au cérémonial et aux dépenses de la Chambre, il établit le projet de budget de l'Assemblée et soumet au Bureau des propositions concernant la nomination et la révocation du personnel de la Chambre.

L'article 171 prévoit également la possibilité pour le Bureau de déléguer au Collège des décisions qui sont de la compétence du Bureau.

En application de cette disposition, le Collège a été autorisé par le Bureau à prendre des décisions relatives aux matières suivantes :

- a) les dossiers individuels du personnel de l'administration concernant :
  - des nominations à l'essai ;
  - des promotions en carrière plane ;
  - l'octroi de congé pour prestations réduites, d'une interruption de carrière et de la mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - la mutation entre les services et la réaffectation ;
  - la promotion suite à un examen-concours interne ;
  - la démission honorable ;
- b) les dossiers relatifs à la nomination, la promotion, l'octroi de bonifications de traitement et la démission des collaborateurs des groupes politiques reconnus ;

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent répondre à des conditions strictes (p.e. respect du cadre fixé par le Bureau, respect des dispositions statutaires, ...) et sont soumises au Bureau pour ratification.

### ***Nombre de réunions***

Le Collège des questeurs a tenu 9 réunions pendant la session ordinaire 2004-2005, pendant lesquelles 192 décisions ont été prises en ce qui concerne les membres, les anciens membres et les dossiers d'ordre général, et 132 décisions ont été prises en ce qui concerne les dossiers individuels (collaborateurs politiques et membres du personnel).

### ***Propositions et décisions***

Au cours des sessions écoulées, le Collège des questeurs a statué sur de nombreux dossiers touchant aux domaines suivants :

- statut financier et social des membres de la Chambre ;
- statut du personnel et des collaborateurs des groupes politiques ;
- marchés publics ;
- bâtiments, travaux d'aménagement et d'entretien ;
- informatique et bureautique ;
- organisation d'examens de recrutement ;
- achat/restauration/prêt d'œuvres d'art ;
- missions parlementaires, visites-

#### **3.1.1.5. LE GREFFIER DE LA CHAMBRE**

Le greffier de la Chambre a rang de secrétaire général et est nommé par la Chambre. Sa nomination fait l'objet d'un vote en séance plénière.

Il dresse acte des délibérations de la Chambre et tient le procès-verbal des séances. Il assiste le président et assume l'exécution des décisions de la Chambre. Il a la garde des archives, surveille la tenue des répertoires et dossiers des affaires dont la Chambre est saisie ainsi que des précédents. Il tient le procès-verbal des comités secrets (réunions à huis clos), des réunions du Bureau et de la Conférence des présidents.

Au nom du Bureau, il a autorité sur tous les services de la Chambre et leur personnel.

Les fonctions de greffier sont, depuis le 1er janvier 2004, exercées par M. R. Myttenaere. Elles avaient auparavant été assumées par M. F. Graulich (du 1.1.1986 au 31.12.2003), M. Ph. Deneulin (du 1.7.1980 au 31.12.1985) et M. G. Bruyneel (du 1.1.1968 au 30.6.1980).

La greffière adjointe, directrice générale des services législatifs, nommée par le Bureau, assiste le greffier et le remplace en cas d'empêchement.

La greffière adjointe actuelle est Mme E. De Prins.

### 3.1.2. GROUPES DE TRAVAIL ADMINISTRATIF

#### 3.1.2.1. COMMISSION DES BATIMENTS PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET DU SENAT

##### **Compétences**

La commission est compétente pour gérer les bâtiments et espaces communs (parking et squares) aux deux assemblées législatives fédérales.

Elle exécute les propositions de la commission des restaurants parlementaires en ce qui concerne l'infrastructure et l'équipement des restaurants et réalise les décisions de la commission de la Sécurité du Palais de la Nation pour ce qui concerne l'infrastructure en matière de sécurité.

##### **Composition au cours de la session 2004-2005**

Président :

M. W. Cortois, Président du Collège des questeurs de la Chambre des représentants;

Membres :

M. J. Ansoms,	<i>Pour la Chambre :</i> Questeur (jusqu'au 13 janvier 2005);
M. J.-P. Henry,	Questeur;
M. L. Goutry,	Questeur (à partir du 14 janvier 2005);
M. Fr. Van Melkebeke,	Directeur général des services de la Questure;
M. L. Portelange,	Directeur d'administration du service des Bâtiments (jusqu'au 31 juillet 2005);
M. Ph. Bonte,	Premier conseiller de direction au service des Bâtiments ;

*Pour le Sénat :*

Mme J. Leduc,	Présidente du Collège des questeurs;
M. A. Van Nieuwkerke,	Questeur;
M. R. Roblain,	Directeur général de la Questure;
Mme V. Laureys,	Première Conseillère de direction à la Questure;
M. Ph. Martin,	Chef du service technique.

##### **Nombre de réunions**

La Commission des bâtiments parlementaires de la Chambre des représentants et du Sénat s'est réunie à deux reprises pendant la session ordinaire 2004-2005, aux dates suivantes : les 22 décembre 2004 et 15 juin 2005.

### **Décisions importantes**

Les décisions principales ont porté sur l'aménagement des locaux communs aux deux Assemblées législatives fédérales :

- pose de marbre dans la Maison des Parlementaires : poursuite des travaux en plusieurs phases : couloirs en 2005 et partie des bureaux en 2006.
- mise en conformité des installations de paratonnerres.
- restaurants parlementaires : plus de travaux importants avant d'avoir statué sur l'achat éventuel d'un autre immeuble où les restaurants seraient transférés.
- l'accès aux parkings ne sera pas étendu à d'autres catégories ;
- comptage et consommation de gaz et d'électricité : placement d'installation de comptage dans les cabines BT et les compteurs de gaz.

#### **3.1.2.2. COMMISSION DE LA SECURITE DU PALAIS DE LA NATION**

##### **Compétences**

La commission de la Sécurité du Palais de la Nation est compétente pour ce qui concerne tout le personnel de sécurité et l'infrastructure de la sécurité. Elle entretient des relations avec la police communale et la gendarmerie en matière de règlement général de la circulation.

La commission assure les responsabilités de police intérieure et règle les accès aux bâtiments parlementaires.

##### **Composition au cours de la session 2004-2005**

Présidents :

M. H. De Croo

Président de la Chambre des représentants;

M. A-M. Lizin

Présidente du Sénat;

Membres :

*Pour la Chambre :*

M. W. Cortois,

Président du Collège des questeurs;

M. R. Myttenaere,

Secrétaire général;

M. Fr. Van Melkebeke,

Directeur général des services de la Questure ;

M. L. Portelange,

Directeur d'administration du service des bâtiments (jusqu'au 31 juillet 2005);

M. Ph. Bonte

Directeur d'administration f.f. du service des bâtiments (à partir du 1<sup>er</sup> août 2005) ;

*Pour le Sénat :*

Mme J. Leduc,

Présidente du Collège des questeurs;

M. L. Blondeel,

Secrétaire général;

M. R. Roblain,

Directeur général de la Questure;

Mme V. Laureys

Première conseillère de direction à la Questure ;

Le Général-major P. Segers,

Commandant militaire du Palais de la Nation.

## **Réunions**

La Commission s'est réunie le 7 juin 2005 durant la session 2004-2005.

## **Décisions importantes**

- Statut des agents de sécurité et recrutement d'agents de sécurité : création d'un groupe de travail ;
- Aménagement des entrées : création d'une entrée piétonne au 17 rue de Louvain, après mise en fonction du "control room" pour les accès en dehors des heures de service uniquement, mais pas d'automatisation du 21 rue de Louvain pour des accès en dehors des heures de service.

## **3.2. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE**

### **3.2.1. BUDGET DE LA CHAMBRE**

**Le budget 2005 de la Chambre se présente comme suit :**

Dépenses courantes:	105.069.200 €
Dépenses de capital:	6.486.400 €
Total des dépenses:	111.555.600 € (soit une augmentation de 3,13 % par rapport à 2004).

Les principaux postes du budget restent comme d'habitude les litteras «A. Membres» (27,9 % du total des dépenses), «B. Personnel » (34,4%) et «R. Groupes politiques (subsidés et collaborateurs administratifs/universitaires)» (22,6%). De manière générale, les dépenses courantes forment l'essentiel des dépenses, soit 94,2 % du total.

Le budget 2005 pour les Membres belges du Parlement européen s'élève à 5.150.000 € (+ 3 % par rapport à 2004).

Enfin, le budget 2005 pour la dotation aux partis politiques s'élève à 8.600.000 € (+ 3,61 % par rapport à 2004).

**Le budget 2005 est financé comme suit :**

#### *1. Chambre*

- financement par revenus propres (essentiellement vente de documents et de publications): 1.435.000 €
- financement par fonds de réserve propre: 4.280.1000 €
- financement par la dotation du Budget général des dépenses : 105.840.000 €

Remarque : dans le projet de budget général des dépenses 2005, le gouvernement n'avait pas repris les montants communiqués par la Chambre (et le Sénat), mais avait introduit des montants fortement diminués, sur la base d'une norme imposée de manière unilatérale.

Les deux assemblées étaient néanmoins prêtes à financer exceptionnellement, comme les autres années, une partie de leurs dépenses par leurs fonds propres. En 2003 et 2004 la Chambre avait déjà puisé respectivement 7.017.000 € et 8.195.000 € de son fonds de réserve pour financer ses dépenses.

Sur proposition du Président de la Chambre, et après en avoir délibéré, la Commission de la Comptabilité a accepté à l'unanimité que puisse être déposé un amendement aux tableaux du projet de budget général des dépenses. Il en fut ainsi.

### 2. Membres belges du Parlement européen

- financement par la dotation du Budget général des dépenses: 5.108.000 €
- financement par le fonds de réserve: 42.000 €

### 3. Dotation aux partis politiques

Financement intégral par la dotation du budget général des dépenses: 8.600.000 €

Les budgets et financements en question ont été discutés et approuvés par le Collège des questeurs (14.07.2004 et 02.12.2004), la Commission de la Comptabilité (14.12.2002) et la séance plénière de la Chambre (23.12.2004).

Pour plus de détails, on se réfèrera au document parlementaire (51)1506/001, qui est en fait le rapport de la Commission de la Comptabilité de la Chambre, et qui a notamment trait aux budgets pour l'année 2005. En sus du tableau complet du budget, le rapport contient la justification par littera des dépenses envisagées.

### 3.2.2. PERSONNEL DE LA CHAMBRE

Dans le tableau ci-dessous, le nombre de fonctions prévues au cadre est réparti par service et par niveau (situation au 1<sup>er</sup> mai 2005).

Le niveau 1 comprend les fonctionnaires de niveau universitaire ; le niveau 2+, les assistants et les documentalistes ; le niveau 4 comprend le personnel des huissiers et le personnel d'entretien. Les fonctions de secrétariat, les techniciens ainsi que les commis, sont repris dans une colonne séparée.

Niveau Services	1	2+	Secr.	Techn.	Commis	4	Total
- Secrétariat général	3	1	3	-	1	-	8
- Services législatifs	74	43	19	-	20	2	158
- Services de Traduction	37	1	8	-	-	-	46
- Services de la Questure	27	34	14	45	22	194	336
- Bibliothèque du Parlement	10	10	8	4	16	2	50
- Relations publiques et internationales	7	5	6	-	6	-	24
- Comptabilité	5	8	1	-	1	-	15
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>102</b>	<b>59</b>	<b>49</b>	<b>66</b>	<b>198</b>	<b>637</b>

Il existe aussi un certain nombre de catégories de collaborateurs sous statut, mis par la Chambre à la disposition des membres et des groupes politiques, et rémunérés par l'assemblée.

Il s'agit:

- des secrétaires des groupes politiques (un par groupe reconnu) ;
- des collaborateurs universitaires (1,05 par membre du groupe) ;
- des secrétaires des présidents des groupes politiques, des vice-présidents et des questeurs et des présidents des commissions permanentes (un par fonction) ;
- des collaborateurs du président de la Chambre ;
- des collaborateurs administratifs des membres de la Chambre (un par membre).

Chaque fois un collaborateur à temps plein ou deux collaborateurs à mi-temps peuvent être désignés.

### **3.2.3. SERVICES DE LA CHAMBRE**

#### **3.2.3.1. SERVICES LEGISLATIFS**

Ces services assurent le secrétariat de l'assemblée et sont dirigés par le greffier adjoint (directeur général).

##### **3.2.3.1.1. SECRETARIAT GENERAL**

- préparation et traitement des dossiers de la Conférence des Présidents et du Bureau ;
- gestion des demandes d'avis adressées au Conseil d'Etat ;
- gestion des dossiers transmis par la Cour d'Arbitrage ;
- préparation administrative et présentation des nominations auxquelles la Chambre doit procéder (Cour des Comptes, Conseil d'Etat, Cour d'Arbitrage, comités permanents de Police et de Renseignements, médiateurs, ...) ;
- tenue et gestion des dossiers du greffier et du greffier adjoint ;
- tenue du journal des entrées et sorties de la correspondance générale.

##### **3.2.3.1.2. SECRETARIAT LEGISLATIF**

- convocation et préparation des séances plénières ;
- préparation, impression et distribution des documents parlementaires ;
- interpellations,
- questions parlementaires ;
- publication du Bulletin des Questions et Réponses ;
- répertoires législatifs ;
- répertoire et conservation des documents et rapports déposés sur le Bureau de la Chambre en vertu d'une loi ;
- expédition.

### 3.2.3.1.3. SERVICE DES COMMISSIONS

- planification des travaux des commissions ;
- préparation des ordres du jour et des convocations ;
- correspondance relative aux travaux des commissions ;
- organisation d'auditions ;
- contacts avec les cabinets ;
- examen préparatoire des projets et propositions de loi ;
- constitution du dossier du président de commission ;
- assistance au président de commission pendant la réunion (relevé des présences, application du règlement, votes) ;
- rédaction des projets de rapports des réunions de commissions ;
- composition des textes adoptés ;
- correction de légistique formelle ;
- publication des rapports et des textes adoptés.

### 3.2.3.1.4. SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique, créé en 1999 au sein des services législatifs, compte 6 juristes, une secrétaire et une documentaliste. Il est chargé principalement de deux missions : d'une part, rendre des avis aux organes de la Chambre (Président, Bureau, Conférence des présidents, Greffier, commissions,...) et aux autres services sur toute question de nature juridique (principalement dans le domaine du droit parlementaire), dans une optique d'appui du travail parlementaire, et, d'autre part, veiller à l'amélioration de la qualité légistique des textes adoptés en commission ou en séance plénière, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 18, n°4, a)*bis*, du Règlement de la Chambre (en collaboration avec le service des commissions et le secrétariat législatif).

Dans le cadre de ces deux missions principales, le service a rendu, lors de la session extraordinaire 2003 et de la session ordinaire 2003-2004, près de 450 notes.

Par ailleurs, le service juridique est chargé de missions plus spécifiques, entre autres:

- analyse au jour le jour des arrêts de la Cour d'arbitrage (notes hebdomadaires à l'attention de la Conférence des présidents, qui peuvent également être consulté sur le site web, etc.);
- suivi du Règlement de la Chambre : précédents, interprétation, formulation de propositions de modification à la demande des organes de la Chambre, secrétariat de la commission spéciale du Règlement et de la réforme du travail parlementaire, coordination du Règlement ;
- suivi de l'application de la loi du 9 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions ;
- suivi des précédents en ce qui concerne la procédure parlementaire et les compétences de la Chambre ;
- secrétariat de la commission parlementaire de concertation et avis sur les compétences respectives de la Chambre et du Sénat ;
- publications de vade-mecum à usage interne et d'ouvrages de vulgarisation sur des thèmes de droit parlementaire;
- réponses aux questionnaires d'institutions internationales et de parlements étrangers ; accueil de juristes étrangers (en collaboration avec le Service PRI).

### 3.2.3.1.5. SERVICE DE DOCUMENTATION ET ARCHIVES

#### Documentation

- recherches en Droit constitutionnel et administratif ;
- travaux de recherche et de documentation sur la législation nationale ;
- biographie des membres ;
- rapport annuel.

#### Tables (inventaire méthodique)

- rédaction et publication des tables du compte rendu intégral, des tables des questions et réponses écrites, de la table des documents parlementaires ;
- répertoire de l'activité législative.

#### Archives

##### - *Mission*

Outre l'analyse des documents parlementaires (différentes banques de données), le suivi des informations biographiques des membres et des données statistiques de la Chambre le service « Documentation et Archives » assure explicitement la fonction archivistique. Eu égard à la mission de la Chambre, ces tâches se situent dans le cadre des archives historiques et dynamiques.

##### - *Groupe de travail*

La gestion des archives de la Chambre est du ressort du Groupe de travail « Archives » instauré par le Collège des Questeurs et présidé depuis 2004 par le greffier adjoint de la Chambre. Dans la phase actuelle de transition (documents sur support papier vers documents électroniques), la politique en matière d'archives vise d'une part des mesures de gestion intégrée des archives pour les informations électroniques et d'autre part la mise en place et le suivi –à brève échéance- de projets d'amélioration concrets des archives sur support papier.

##### - *Locaux*

Le manque important d'espace et la dispersion des archives, parfois stockées dans des endroits dangereux, compliquent le traitement des archives à la Chambre. Pour subvenir aux besoins à court terme, le service des Archives occupe depuis avril 2005 un local supplémentaire dans le bâtiment rue Ducale. Le service des Archives insiste constamment pour qu'une solution définitive et structurelle soit dégagée, d'autant plus qu'à la demande du Sénat, l'adjudication publique lancée en vue de rationaliser les locaux de conservation des archives et de la bibliothèque à la Chambre et au Sénat a été abandonnée.

##### - *Archivage*

- A l'occasion du 175<sup>ième</sup> anniversaire de la Belgique, les archives historiques de la Chambre ont été sollicitées à de multiples reprises. Une attention particulière a dès lors été accordée aux documents d'archives datant du début de la Belgique indépendante. Outre l'inventorisation, des mesures conservatoires ont également été prises. En collaboration avec la Bibliothèque, les documents originaux ont été digitalisés et ensuite stockés dans des boîtes d'archivage fabriquées sur mesure pour en assurer la préservation.

- Le traitement systématique des publications de la Chambre et des publications qui lui sont adressées (monographies et périodiques depuis 1831) a été porté à terme avec succès. Ce traitement systématique concerne également les rapports transmis à la Chambre sur la base d'une obligation légale. Une réglementation interne a été élaborée, prévoyant que les Archives recevront dorénavant automatiquement et immédiatement un exemplaire (de conservation) de toutes les nouvelles publications.
- Une attention particulière a également été accordée au matériel audiovisuel. Afin que des décisions puissent être prises en matière de gestion, l'on a procédé à l'inventorisation des enregistrements sonores de différentes réunions de la Chambre.
- Pour que des décisions puissent être prises en temps utile en matière de durabilité digitale, l'on a procédé au relevé de la situation en ce qui concerne les informations relatives à la Chambre disponibles sur l'internet.
- En matière de traitement matériel des archives, il convient de mentionner les « dossiers législatifs ». Les dossiers de cette collection (un dossier par projet ou proposition de loi) ont été reclassés à partir de la 41<sup>ème</sup> législature. Ils ont été placés dans des boîtes d'archivage et stockés systématiquement dans le nouveau local de la rue Ducale (environ 1000 boîtes d'archivage). Les dossiers plus anciens se trouvent (encore) aux Archives du Royaume.

#### *- Prestation de services*

Dans le cadre du 175<sup>ème</sup> anniversaire de la Belgique, les Archives ont collaboré à différentes initiatives à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre : expositions (par exemple « Made in Belgium » à Bruxelles ; « Leopold- gewählter König der Belgier » à Berlin) ; prises de vues à l'intérieur des locaux des Archives ainsi que de documents (par exemple par la VRT, RTBF) ; travaux de recherche et communication d'informations pour des publications, constitution de catalogues, etc.

Depuis que les modalités d'accès aux Archives ont été rendues publiques sur l'internet en décembre 2004, les demandes enregistrées et le nombre de visiteurs permettent de constater une augmentation du nombre de consultations.

En dépit de l'informatisation de la Chambre, les Archives continuent, comme par le passé, à assurer le service interne en ce qui concerne les documents sur support papier de la Chambre (préparation des dossiers de commission et gestion des stocks des documents imprimés de la Chambre).

#### **3.2.3.1.6. SERVICE DE LA TRADUCTION DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES**

- traduction des documents suivants : propositions de loi et de résolution, amendements, rapports de commission, notes du service juridique, discours, intitulés des demandes d'interpellation, comptes rendus des comités d'avis et des auditions organisées en commission ainsi que certaines lettres ;
- gestion des index PDF, qui contiennent environ 62 000 fichiers représentant, au total, 1 116 000 pages. En ce qui concerne les documents de la Chambre, le service informatique met actuellement au point une procédure de mise à disposition des documents au fur et à mesure de leur publication sur le site. Des contacts sont par ailleurs en cours avec le service linguistique du Sénat en vue d'organiser une coopération dans le domaine des index ;

- gestion, avec le service de la traduction des comptes rendus analytiques, de Multiterm, dont le corpus comprend quelque 14 000 entrées N et quelque 11 000 entrées F. Neuf banques de données mises à disposition par des tiers peuvent également être consultées par le biais de Multiterm ;
- une expérience de télétravail est en cours dans le service depuis le 15 octobre 2003. Si les résultats se sont avérés très positifs jusqu'ici, il faut toutefois souligner que l'expérience ne concerne actuellement qu'une fraction très limitée de l'effectif (un traducteur par section et par semaine) et qu'il est donc encore beaucoup trop tôt pour tirer des conclusions.

### **3.2.3.1.7. SERVICE DE LA TRADUCTION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES, DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES ET DE LA TRADUCTION ORALE EN COMMISSION**

Le service, qui compte 20 membres du personnel (1 directeur, 4 réviseurs, 11 traducteurs, 1 assistant, 2 secrétaires permanentes et 1 secrétaire non permanente) présente une double particularité : premièrement, l'ensemble des membres du service sont bilingues actifs et traduisent tant vers leur langue maternelle que vers l'autre langue ; deuxièmement, les membres du service accomplissent des prestations en horaire décalé. Plusieurs réunions se déroulant simultanément - parfois plus de six réunions en même temps - le CRA paraît en effet en moyenne 6 h après la fin de la réunion. Les collaborateurs du service travaillent dès lors tous trois ou quatre soirs (depuis que des questions et interpellations figurent également à l'ordre du jour de certaines commissions le lundi après-midi), soit en moyenne 6 à 8 h après 18 h, par semaine.

Du point de vue du volume de travail, les chiffres suivants (du 04/10/2004 au 14/07/2005) peuvent être communiqués :

- comptes rendus analytiques (traduction, coordination CRA/BV, assemblage, PDF, publication (version provisoire sur internet et sous la forme d'un document imprimé le jour même ou, en cas de réunions concomitantes, le lendemain au plus tard), contrôle de qualité, mise sur internet de la version définitive, ...) : 2.358 pages pour les séances plénières et 4.875 pages pour les réunions de commission . ;
- traduction de 3110 questions écrites ;
- traduction de 1975 pages de notes diverses (procès-verbaux, rapports de missions, notes administratives, comptes rendus de réunions techniques, discours, éloges funèbres, etc.) devant souvent être traduites dans des délais très courts ;
- traduction du magazine de la Chambre « la chambre.be » ;
- traduction (et encodage dans la base de données Parolis) des titres des questions orales en séance plénière (464) et en commission (3.447).

Le service participe, avec le service des Interprètes, à la traduction orale en commission (4 à 6 prestations par semaine, souvent sur l'heure de midi) et contribue, avec le service de la traduction des Documents parlementaires, à l'alimentation de la base de données terminologique Multiterm.

Enfin, tout comme l'an dernier, une attention particulière a été consacrée à l'encadrement et à la formation (traduction écrite et accompagnement en cabine d'interprétation) des nouveaux membres du service.

### **3.2.3.1.8. SERVICE DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

La session ordinaire 2004-2005 a comporté 400 séances publiques (73 plénières et 327 réunions de commission). C'est encore plus que la session précédente (397 séances); la tendance générale est d'ailleurs à la hausse depuis 1997 :

- 320 séances au cours de la session 1997-1998;
- 271 séances au cours de la session 1998-1999;
- 21 séances au cours de la session extraordinaire de 1999;
- 319 séances au cours de la session 1999-2000;
- 366 séances au cours de la session 2000-2001;
- 391 séances au cours de la session 2001-2002;
- 308 séances au cours de la session 2002-2003;
- 36 séances au cours de la session extraordinaire de 2003;
- 397 séances au cours de la session 2003-2004.
- 400 séances au cours de la session 2004-2005.

Les questions et les interpellations sont dix fois plus nombreuses aujourd'hui que voici une quinzaine d'années. La raison principale de cette hausse est à chercher dans la transformation en questions orales de nombreuses questions jadis posées par écrit.

Le BV et le CRA ont dû adapter leur manière de travailler pour couvrir ces nombreuses séances souvent simultanées.

### **3.2.3.1.9. SERVICE DU COMPTE-RENDU INTEGRAL**

Le service du Compte rendu intégral (CRI) assume, de longue date, la rédaction du compte rendu des séances plénières. Depuis 1985, la transcription des interpellations et questions orales développées en réunion publique de commission s'est ajoutée aux attributions du service. En effet, leur nombre avait augmenté à ce point qu'elles ont été transférées des séances plénières aux réunions de commission, afin d'alléger l'ordre du jour des premières.

Une version provisoire de ces comptes rendus, non vérifiée par les orateurs, peut être consultée sur internet, souvent une heure déjà après la fin de la réunion, et est également distribuée sous forme imprimée (sur papier blanc avec une couverture verte).

En outre, compte tenu de la demande de nombreux membres de pouvoir disposer des textes de leurs interventions et/ou de la réponse du gouvernement à très bref délai, le service du CRI teste avec succès, depuis Pâques 2005, la mise sur internet des textes dès que leur confection est terminée, c'est à dire dès la fin de la réunion.

Seul le compte rendu des séances plénières peut être accompagné d'une annexe. Il s'agit le plus souvent du compte rendu de la séance du jeudi après-midi, auquel sont joints en annexe la liste des propositions prises en considération et le détail des votes.

La version définitive - sur papier blanc classique - contient le texte intégral des réunions, imprimé dans la colonne de gauche, sur les deux tiers de la page. Dans la colonne de droite, sur un tiers de la largeur, figure le texte correspondant de la traduction du compte rendu analytique. Outre les résultats détaillés des votes, toutes les communications dont la publication est requise ou souhaitée sont mentionnées en annexe.

Le service assure également le compte rendu des auditions organisées au sein des commissions d'enquête. D'un point de vue strictement juridique, ces comptes rendus sont considérés comme des "comptes rendus de témoignages" et servent comme documents de travail à la commission d'enquête. Ils ne sont donc pas publiés en tant que tels. Aucune commission d'enquête ne s'est réunie au cours de la session 2004-2005.

Le service a également établi un compte rendu de 4 colloques.

Depuis 1999, les comptes rendus sont réalisés au départ des enregistrements numériques. Bien qu'à l'origine, ces enregistrements ne servaient que comme aide à la transcription, ils doivent à présent être considérés comme étant la version officielle, conformément au règlement relatif au compte rendu intégral, au compte rendu provisoire et au compte rendu analytique, adopté par la Chambre le 14 juillet 2000. Depuis mai 2002, les enregistrements des séances plénières sont disponibles sur internet et ceux des interpellations et questions orales développées en réunion publique de commission depuis octobre 2002.

Depuis octobre 2002 également, une retransmission vidéo en direct des séances plénières est disponible sur internet: en version originale bilingue, entièrement en néerlandais ou entièrement en français. Le commentaire qui l'accompagne - le nom de l'orateur et du groupe auquel il appartient, le point de l'ordre du jour qui est traité - est fourni par le service du Compte rendu intégral.

Les informations diffusées dans l'hémicycle sur les deux écrans plasma à l'intention des membres de la Chambre et des visiteurs présents dans les tribunes émanent également du service du CRI.

Entre septembre 2004 et le début des vacances parlementaires le 16 juillet 2005, le service a rédigé le compte rendu de 428 réunions, parmi lesquelles 76 séances plénières, représentant une durée totale de 238,5 heures, et 352 réunions de commission, celles-ci totalisant une durée de 531,5 heures. Au total, 9.142 pages de compte rendu ont été publiées, annexes non comprises.

173 réunions publiques de commission avec interpellations et questions se sont tenues le matin et pas moins de 176 réunions se sont tenues l'après-midi. 3 réunions se sont tenues en soirée. Le nombre de réunions de ce type comme le nombre d'interpellations et de questions qui y sont traitées sont en constante augmentation au fil des ans.

Les séances plénières se déroulent surtout l'après-midi: 7 séances sur 76 seulement ont eu lieu le matin, 47 ont eu lieu l'après-midi et 22 étaient des séances du soir ou de nuit, ne débutant qu'après 18 heures.

Quelques chiffres à propos de l'activité "compte rendu" entre le 01.09.2004 et le 16.07.2005:

#### NOMBRE DE JOURS AVEC COMPTE RENDU (CR)

nombre de réunions  
 nombre de réunions du matin avec compte rendu  
 nombre de réunions d'après-midi avec compte rendu  
 nombre de réunions du soir avec compte rendu  
 nombre total des réunions

131		
commissions	plénière	total
173	7	180
176	47	223
3	22	25
352	76	428

#### DURÉE DES RÉUNIONS

nombre d'heures de réunion avec compte rendu  
 rapport plénière - commissions  
 durée moyenne d'une réunion  
 durée la plus longue d'une réunion  
 maximum d'heures de réunion avec CR par jour  
 maximum d'heures de réunion avec CR par semaine  
 moyenne du nombre d'heures de réunion avec CR par jour

531:32	238:32	770:05	
69,0%	31,0%	100,0%	
01:30	03:08		
04:33	07:01		
16:01			
41:25			
05:52	dont	néerl.	franç.
		03:49	02:03

**UTILISATION DES LANGUES**

total en néerlandais

total en français

% en néerlandais

% en français

**00:00**

352:00	148:51	500:51
179:32	89:40	269:13

66,2%	62,4%	65,0%
33,8%	37,6%	35,0%

**interpellations et questions orales en réunion publique de commission**

nombre global de l'année

moyenne par jour de réunion

maximum par jour de réunion

moyenne par réunion

durée moyenne des questions et interpellations

3.801
23
112
11
0:08

**RAPPORT Compte Rendu Intégral - Analytique**

délai moyen de publication d'une réunion du matin

délai moyen de publication d'une réunion de l'après-midi

rapport du volume CRI-CRA

moyenne du nombre de pages d'une plénière, sans annexe

moyenne du nombre de pages d'une commission

total du nombre de pages imprimées

volume plénière

volume commissions

	CRI	CRA		
délai moyen de publication d'une réunion du matin	2:06	6:20		
délai moyen de publication d'une réunion de l'après-midi	3:56	8:27		
rapport du volume CRI-CRA			% IV	% pondéré
moyenne du nombre de pages d'une plénière, sans annexe	42	16	38%	34%
moyenne du nombre de pages d'une commission	18	8	43%	42%
total du nombre de pages imprimées	9.142	7.605	42%	
volume plénière	3.015	1.148	38%	34%
volume commissions	6.027	2.618	43%	41%

**3.2.3.1.10. SERVICE DES INTERPRETES**

- traduction simultanée des débats en séance plénière et en commission.

**3.2.3.2. SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES ET INTERNATIONALES****- AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES**

Etudes de problèmes internationaux et secrétariat du Comité d'Avis chargé de questions européennes.

**- PROTOCOLE**

Préparation des missions parlementaires ; accueil de personnalités et délégations étrangères ; cérémonial et réceptions officielles.

**- PUBLIC RELATIONS**

- relations avec la presse, organisation des visites et autres actions vers le public (portes ouvertes, parlement des jeunes, ...) ;
- information générale destinée au public (brochures, fiches info, ...) ;
- bulletin hebdomadaire d'information « Informations parlementaires ».

### **3.2.3.3. BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT**

#### **INTRODUCTION**

La Bibliothèque du Parlement fédéral est commune à la Chambre des Représentants et au Sénat. La Bibliothèque du Parlement est un service de documentation à la disposition des parlementaires et de leurs collaborateurs ainsi que des groupes politiques et des fonctionnaires des assemblées fédérales.

Tous les services de la Bibliothèque du Parlement fédéral sont regroupés dans le bâtiment Régent, 13 rue de la Loi. Toutefois, la Bibliothèque conserve encore deux localisations dans le Palais de la Nation. D'une part, l'« Antenne » située dans le Palais de la Nation même où les membres, les collaborateurs et le personnel peuvent adresser des demandes de documentation, emprunter et restituer des ouvrages, et trouver de l'information dans une collection limitée d'ouvrages de références d'autre part, un espace de stockage « Compactus » situé dans la Maison des Parlementaires qui représente une collection de dix kilomètres de publications.

Bibliothèque du Parlement fédéral 100<sup>ème</sup> anniversaire

La Chambre des Représentants et le Sénat décident en décembre 1904 de fusionner leurs bibliothèques respectives en une seule bibliothèque commune aux deux assemblées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1905.

Cette Bibliothèque du Parlement, plus tard Bibliothèque du Parlement fédéral, est depuis au service des Membres, de leurs collaborateurs et des membres du personnel.

Cependant, au niveau administratif, la Bibliothèque relève des services de la Chambre des Représentants.

#### **ACTIVITES DES DIFFERENTES DIVISIONS**

La Bibliothèque comprend deux directions administratives :

- direction administrative 'Aquisitions, Conservation & Analyse'
- direction administrative 'Presse, Information et Communication'

DIRECTION : « ACQUISITIONS, CONSERVATION & ANALYSE »

Le Directeur d'administration est chargé des tâches suivantes :

- la gestion budgétaire de la Bibliothèque ;
- l'acquisition de toutes sortes de publications (monographies, périodiques, journaux, rapports, etc) ;
- tous les aspects de la conservation du patrimoine de la Bibliothèque ;
- le catalogage de ces documents dans le système informatique Libis ainsi que le dépouillement et l'analyse des revues dans la base de données SEPA (références d'articles de revues) ;
- l'archivage micrographique et électronique avec e.a. les projets Digidoc et BPNP ainsi que la bibliothèque virtuelle ;
- l'infrastructure et l'équipement matériel de la Bibliothèque ;
- la vidéothèque ;
- la fourniture de reportages photographiques pour le service des relations publiques et internationales ;
- la gestion du patrimoine historique de la Bibliothèque ;

- les aspects liés à la sécurité au sein de la Bibliothèque ;
- la collaboration à des expositions diverses soit dans ou hors du Parlement ;
- la gestion de l'Antenne dans le Palais de la Nation.

La direction comprend deux divisions :

- division analyse
- division acquisitions et conservation.

### ***Division « analyse »***

Cette division est responsable de l'acquisition et du catalogage dans le système informatique Libis de toutes les publications que la Bibliothèque reçoit périodiquement (journaux, hebdomadaires, revues, rapports, rapports annuels, etc.). Elle a également pour tâche l'analyse des revues et l'introduction des références des articles sélectionnés dans la base de données Parolis SEPA. En juin 2005, le nombre d'abonnements courants à des revues est de +/- 680, +/- 7009 exemplaires de revues ont été réceptionnés et enregistrés.

Les numéros de l'année en cours de la plupart des revues peuvent être consultés dans la salle de lecture du bâtiment Régent, à savoir environ 660 revues, 160 journaux et hebdomadaires, ainsi qu'une quarantaine de publications périodiques éditées par des institutions internationales (ONU, OTAN, Union européenne, etc.).

L'abonnement à Swetsonline permet à chaque utilisateur de consulter via intranet les tables des matières d'environ 17.500 périodiques. Huit nouveaux titres se sont ajoutés à la collection en 2004/2005.

La division a diffusé au cours de la dernière session 11 éditions de sommaires de revues.

Durant la période écoulée, environ 4600 références d'articles de revues ont été introduites dans la base de données SEPA qui comprend +/- 69.000 références fin juin 2005. Outre les banques de données externes on-line, l'internet et les cédéroms, cette base de données constitue la source documentaire principale pour la constitution de dossiers et le traitement des demandes de documentation émanant des membres, des collaborateurs et du personnel.

La division catalographie également dans le système informatique Libis tous les rapports officiels qui doivent légalement être déposés à la Chambre des Représentants et dont un exemplaire est disponible à la Bibliothèque et un aux archives.

Pendant que les documentalistes se chargent plus particulièrement des aspects bibliothéconomiques, les fonctionnaires de cette division sont également associés très activement aux travaux de recherche dans la salle de lecture afin de répondre aux demandes d'information des utilisateurs en collaboration avec les fonctionnaires de la division recherches.

### ***Division « acquisitions et conservation »***

Les missions confiées à cette division sont très étendues et comprennent :

- l'acquisition de documents qui se rapportent aux compétences du Parlement fédéral ;
- la conservation dans tous ses aspects du patrimoine riche et étendu de la Bibliothèque ;
- l'archivage micrographique et électronique d'une partie du patrimoine ;
- la gestion de la vidéothèque ;
- la fourniture de reportages photographiques pour le Service des relations publiques et internationales ;

- le suivi des aspects liés à la sécurité au sein de la Bibliothèque ;
- la gestion du patrimoine historique de la Bibliothèque ;
- la collaboration à des expositions diverses soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Parlement.

## 1. La politique d'acquisition

Durant l'année écoulée, le fonds de la Bibliothèque s'est enrichi de +/- 3000 nouvelles publications, comprenant des monographies, des rapports, des études, des publications officielles belges, étrangères et internationales, des documents émanant d'institutions internationales, mementos et annuaires.

La Bibliothèque du Parlement fédéral fait partie depuis 1987 du catalogue Libis de la Katholieke Universiteit de Leuven.

Une modernisation de cette technologie s'imposait après 25 ans. Au terme d'une période de mise en adjudication, le système Aleph 500 fut choisi, acheté et rendu opérationnel. Après des sessions de formation intensives pour le personnel de la K.U.L. et des bibliothèques partenaires, le système est définitivement opérationnel au 2 février 2005. Les différents modules offrent de meilleures performances en matière de recherches, de catalographie et de gestion. L'ensemble de la coordination de cette reconversion au sein de la Bibliothèque s'est déroulé sous la direction du documentaliste-coordonateur qui a également participé de manière intensive aux divers groupes de travail préparatoires. L'introduction des données et informations dans le système par les documentalistes et secrétaires est en cours.

Le nombre de prêts effectués en 2004 s'élève à +/- 3014.

La mission principale de la Bibliothèque consiste à aider aussi efficacement que possible les membres, leurs collaborateurs et les services des deux assemblées fédérales législatives pour les recherches documentaires dans le cadre du travail parlementaire.

Les recherches de documentation et d'informations sont effectuées principalement par le personnel de la Bibliothèque et les publications sont souvent consultées sur place, ce qui diminue le nombre de prêts.

Les listes d'acquisitions mensuelles peuvent être consultées sur la page web de la Bibliothèque.

## 2. La politique de conservation

La Bibliothèque du Parlement fédéral n'est pas seulement un service moderne d'information et de documentation au service des Membres, des collaborateurs et du personnel des deux assemblées fédérales. La Bibliothèque a constitué depuis sa création en 1835 une collection historique précieuse de monographies, brochures et journaux qui exige un traitement adapté. La politique de conservation est donc une des tâches fondamentales de la Bibliothèque et se compose d'un volet classique d'une part et de composantes numériques d'autre part.

L'engagement en novembre 2003 d'un attaché-expert conservateur, historien-archiviste, a permis une politique de conservation encore plus performante. Le Conseiller de direction de la division Acquisitions et Conservation peut à présent se faire assister par ce nouveau collègue pour un ensemble de travaux de conservation.

a. La maintenance du fonds

Deux membres du personnel de l'atelier de conservation travaillent à l'entretien des collections sous la direction de l'attaché chargé des travaux de conservation. En vue de meilleures conditions de conservation et d'une utilisation plus rationnelle des espaces de conservation, certaines collections ont été réagencées et déplacées vers les deux compactus situés au sous-sol de la Maison des Parlementaires. L'inventaire des dégâts a été poursuivi et certaines collections ont été placées en quarantaine, dans l'attente d'un traitement approprié. Quelques reliures ont été évacuées par mesure de sécurité.

La nouvelle adjudication publique Reliures a été attribuée en juin 2004 à la société 'Boekbinderij Rozier' de Gand. Cette société a réalisé pour la Bibliothèque 576 reliures de revues au cours de l'année écoulée.

b. Désherbage du fonds de la Bibliothèque

Le fonds de la Bibliothèque parlementaire fait l'objet d'un désherbage approfondi. Le désherbage systématique des collections sur base des critères approuvés par les Collèges des Questeurs de la Chambre des Représentants et du Sénat a atteint sa vitesse de croisière. 600 mètres courants de documents sont rassemblés à ce jour pour désherbage.

c. Nouveau compactus

L'ambition de toute politique de conservation est de disposer d'espaces répondant aux normes de conservation modernes. Les espaces dont la Bibliothèque dispose actuellement ne répondent pas aux conditions de conservation exigées au point de vue température, hygrométrie, qualité de l'air, sécurité en cas d'incendie, etc. Une fuite dans une conduite d'eau dans le compactus 101 de la Maison des Parlementaires en mai 2005 a ravivé cette problématique.

Le projet de transformation de la partie 'rue de la Loi 11' du bâtiment Régent en un espace moderne de conservation répondant aux normes exigées dans ce domaine et destiné à la conservation de divers supports d'information, est temporairement suspendu.

Ce projet serait analysé, ainsi que d'autres alternatives, dans le cadre d'une étude sur la rationalisation des capacités de stockage de la Bibliothèque et des Archives de la Chambre et du Sénat. Cette étude qui ferait l'objet d'une adjudication publique est momentanément suspendue.

d. Application du plan-catastrophe

Le coordinateur DRC (Disaster Recovery Team) veille rigoureusement à ce que les directives relatives à la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur soient appliquées aussi bien par le personnel que par les visiteurs.

L'équipe DRC se compose de membres du personnel des diverses divisions de la Bibliothèque qui ont tous suivi une formation de plusieurs jours en matière de lutte contre l'incendie.

La Bibliothèque a souscrit un 'contrat de veille anti-catastrophe' auprès du Centre Spatial de Liège pour un traitement par lyophilisation des collections endommagées en cas de dégâts des eaux.

La Bibliothèque est affiliée auprès du Bouclier bleu belge, une asbl faisant partie de l'International Committee of the Blue Shield qui, à l'exemple de la Croix Rouge, s'investit dans la protection du patrimoine culturel.

e. Collaboration avec d'autres services

La collaboration avec le service 'Documentation et Archives' de la Chambre des Représentants se poursuit, dans la commission officielle 'Archives' et par une collaboration directe notamment par l'échange d'informations techniques en matière de conservation.

La Bibliothèque collabore également avec des institutions externes. En plus de la participation au Boulier Bleu belge, il y a également le projet bilatéral de collaboration avec la Bibliothèque Royale, la participation au Répertoire des journaux belges et le support au 'Elektronisch Nieuwsarchief' de l'UA, de la VUB et de l'UG. Plus de détails à ce sujet dans les alinéas suivants.

3. Studio d'archivage micrographique et électronique

L'archivage micrographique et électronique, l'enregistrement de programmes d'actualité et la réalisation de reportages photographiques pour la Chambre des Représentants constituent les tâches du Studio d'archivage micrographique et électronique.

Le studio dispose à cette fin d'une équipe de 4 opérateurs, 4 commis et d'une aide auxiliaire.

La Bibliothèque a choisi une solution hybride pour la conservation du patrimoine à savoir le microfilm comme support de conservation à long terme et l'archivage numérique pour la consultation par les utilisateurs.

Archivage micrographique : conservation à long terme

a. Acquisition de microfilms auprès de fournisseurs extérieurs

L'acquisition est limitée à l'édition microfilm des journaux courants suivants : La Dernière Heure, La Gazette de Liège, Gazet van Antwerpen, Het Laatste Nieuws, La Libre Belgique, Le Rappel et De Standaard.

b. Projet PBPN Preservation Belgian Political Newspapers

Ce projet est le résultat d'une collaboration entre la Bibliothèque royale de Belgique et la Bibliothèque du Parlement fédéral et a pour objectif la conservation des collections de journaux belges historiques des deux institutions sur microfilm. Dans une phase ultérieure, les microfilms pourront être numérisés et mis à disposition des utilisateurs via une banque de données. Ce travail a pris du retard au cours de l'année écoulée suite à des problèmes fréquents avec l'ancienne caméra microfilm. La procédure d'acquisition d'une nouvelle caméra par adjudication publique a débuté.

La Bibliothèque participe également au 'Projet national de conservation des journaux belges' démarré en 2003 sous l'impulsion de la Bibliothèque Royale et de la 'Antwerpse Stadsbibliotheek'. Ce projet a pour objectif la création d'une banque de données de l'ensemble des collections de journaux belges et leur localisation en Belgique.

c. Projet : Microfilmage de substitution

Ce projet intitulé Digidoc IV comprend la mise sur microfilm et la numérisation de collections de valeur, principalement historiques, de monographies, brochures et manuscrits. Six journaux belges courants dont il n'existe pas de version microfilm dans le commerce, sont également microfilmés dans le cadre de ce

projet, à savoir Het Belang van Limburg, Grenz Echo, L'Echo, De Morgen, La Meuse et Het Volk.

#### Archivage électronique

a. Scanning électronique direct

Des monographies et des brochures précieuses du fonds de la collection de la bibliothèque sont scannées in-house et peuvent être converties ultérieurement en microfilm par la technique COM ( Computer output to microfilm). Ces fichiers de la 'virtual library' sont stockés sur un serveur par le service Informatique et Bureautique et pourront être consultés dans une base de données avec un système de recherche.

De nombreux documents de la Bibliothèque, des Archives et du Greffe ont été scannés ces derniers mois par mesure de sécurité, avant leur départ vers diverses expositions organisées dans le cadre du 175ème anniversaire de la Belgique.

b. Le projet Digidoc

Le projet Digidoc (numérisation de documents) qui a démarré en 1998-1999 a pour objectif la mise sur microfilm suivie de l'archivage numérique des publications papier de la Chambre et du Sénat. Ce projet est étroitement lié au projet P.O.D. (Printing on demand) des services de la Questure de la Chambre des Représentants. Ce projet P.O.D. a pour objectif de rationaliser la diffusion des publications parlementaires par le biais d'une diffusion thématique liée à la demande et la possibilité d'imprimer d'une manière autonome. Vu le succès de cette innovation, la décision fut prise d'étendre ce projet à d'autres publications et de remonter dans le temps. L'option 'film-first-approach' a été retenue, consistant à microfilmer d'abord le support à archiver et à le numériser ensuite sur base du microfilm.

Le microfilmage des quelque 2 millions de pages fut confié par adjudication publique à la société néerlandaise Microformat. Le scanning des microfilms a été réalisé en partie par le Studio d'archivage électronique et micrographique de la Bibliothèque et par la société néerlandaise Van Buuren par adjudication publique.

A ce jour, la collection complète a été microfilmée et 78% des documents numérisés. Les documents de la Chambre de 1832 à 1995 peuvent d'ores et déjà être consultés sur le site de la Chambre des Représentants, toutefois avec une description limitée ; les documents du Sénat et les Annales de la Chambre et du Sénat sont déjà digitalisés de 1945 à 1995.

Entre-temps, le Service Archives et Documentation de la Chambre a commencé l'introduction des métadonnées des documents de la Chambre, afin d'améliorer à bref délai l'accès à cette information.

Le micro-filmage et la numérisation de la version papier du Moniteur belge 1831-1997 seront également réalisés dans le cadre du projet Digidoc, en collaboration avec les services du Moniteur belge. La version microfilmée est bientôt disponible et la numérisation des 1.400.000 images pourra débuter sous peu. La réalisation de ce projet permettra la conservation du Moniteur belge pour le futur et permettra sa mise à disposition sur Internet.

#### 4. Gestion de la vidéothèque

Une des tâches du Studio d'archivage micrographique consiste à enregistrer et conserver temporairement les programmes télévisés qui concernent l'actualité ou l'histoire politique ainsi que des sujets de société.

Actuellement, la collection de la vidéothèque comprend environ 6500 bandes vidéo représentant un total de 8000 heures d'enregistrement.

Il faut s'attendre à un développement de cette activité vu la médiatisation grandissante de la scène politique et l'intérêt croissant accordé aux relations publiques et aux communications. Compte-tenu de l'évolution technique, la vidéo perd rapidement du terrain au profit du support digital. Afin de répondre à cette attente, la Bibliothèque a récemment acquis un enregistreur-DVD avec disque dur. Une solution durable pour la conversion totale du support vidéo vers un support digital est à l'étude avec le service Informatique.

La vidéothèque de la Bibliothèque a également participé au cours de l'année écoulée au projet 'Elektronisch Nieuwsarchief Vlaanderen'. L'objectif de ce projet est de numériser les émissions d'actualité de la VRT et de VTM (19h) et de les proposer via Internet à des scientifiques enregistrés dans le cadre de la recherche scientifique dans ce domaine. La Bibliothèque a donc été invitée à collaborer temporairement à ce projet et aura accès au site Internet. L'UCL démarrerait une initiative analogue dans la partie francophone du pays.

#### 5. Reportages photographiques

A la demande de la Présidence et du service Public Relations, il est fait régulièrement appel à un membre du personnel du Studio pour archivage micrographique et électronique, photographe de formation, pour la réalisation de reportages photographiques lors de conférences, réceptions officielles et événements spéciaux. Cette activité est très liée aux activités officielles de la Chambre et plus particulièrement à l'accueil de délégations et de dirigeants étrangers.

#### 6. Expositions

Le 175ème anniversaire de notre pays n'est pas passé inaperçu à la Bibliothèque. Des demandes de prêt émanant aussi bien de notre pays que de l'étranger ont été reçues. Des pièces de la collection ont été données en prêt pour les expositions suivantes :

- "Made in Belgium", exposition à l'espace Dexia à Bruxelles du 7 mars 2005 au 15 septembre 2005;
- 'Votre charte est bien démocratique. Leopold – gewählter König der Belgier', exposition à l'ambassade belge de Berlin du 15 septembre au 30 septembre 2005;
- " Broedertwist. België en Nederland en de erfenis van 1830", double exposition premièrement au Noordbrabants Museum de 's-Hertogenbosch du 24 septembre 2005 au 8 janvier 2006 et ensuite à l'église des Prédicateurs de Louvain du 3 février 2006 au 7 mai 2006.
- "Anarchisten rond Emile Verhaeren", exposition du 2 septembre au 30 octobre 2005 dans la Salle Reine Fabiola à Anvers

“A book for all seasons. 200 ans de Code civil”

En juin 2004, la Bibliothèque a été invitée à organiser une exposition dans le cadre du 200ème anniversaire du Code civil. En 4 mois à peine, une collection de 85 items fut constituée avec des pièces de la collection historique du Parlement fédéral et de 12 musées belges et 7 musées étrangers, bibliothèques et archives. Le professeur Fred Stevens, professeur de droit romain et histoire du droit à la KU Leuven en fut le conseiller scientifique. L'exposition a eu lieu dans le Palais de la Nation du 21 octobre au 6 novembre 2004 et a accueilli 3680 visiteurs.

DIRECTION : « PRESSE, INFORMATION ET COMMUNICATION »

La direction est chargée des tâches suivantes :

- les aspects liés à la documentation, comprenant toutes les recherches et la constitution de dossiers documentaires sur des thèmes d'actualité ;
- la gestion des collections électroniques externes : banques de données en ligne et cédéroms ;
- la gestion de l'hémérothèque ;
- la réalisation quotidienne d'une liste de références et d'une revue de presse belge
- les recherches et la diffusion sélective d'articles de presse belge avec des profils personnalisés ;
- la constitution de la banque de données d'articles de presse belge APCP ;
- l'organisation des visites de la Bibliothèque.

### ***Division « Recherches »***

La division « Recherches » assure toutes les recherches documentaires dans les domaines juridique, politique, économique et social, de même que celles relatives à la presse internationale, à la fois dans les bases de données internes et externes.

Elle établit également des dossiers documentaires en rapport avec l'actualité. Ces dossiers comprennent généralement la législation supranationale, belge et des pays voisins ainsi qu'une sélection d'articles de doctrine.

La division « Recherches » les constitue généralement de sa propre initiative, mais il arrive de plus en plus souvent qu'ils soient réalisés à la demande des présidents de Commission avant qu'un projet ne soit débattu en Commission, ou à la demande des présidents de Comités d'avis avant qu'un sujet ne soit discuté.

Durant cette session, la division « Recherches » a constitué les dossiers documentaires suivants :

- Les tribunaux de l'application des peines
- Le regroupement familial
- L'homoparentalité
- La responsabilisation des parents de mineurs délinquants
- La cour d'assises
- L'analyse ADN en matière pénale
- La transmission du nom de famille
- L'expertise judiciaire en matière civile
- L'accouchement anonyme

En plus de la version papier, une version électronique des derniers dossiers (à partir du dossier 'le droit du divorce') est disponible sur le site de la Bibliothèque. Cette version électronique permet de consulter tous les documents repris dans le dossier papier qui existent sous forme électronique. Cette version est moins complète mais le nombre de documents existant sous forme électronique augmente de manière constante.

Des dossiers de presse étrangère ont également été constitués pour des visites de parlementaires à l'étranger ou pour l'accueil de délégations étrangères.

En outre, la division collabore à la rédaction du magazine de la Chambre.

### ***Division des « Dossiers de presse »***

#### **- Dépouillement de la presse et constitution d'une banque de données**

La division des dossiers de presse dépouille quotidiennement 16 journaux et 16 hebdomadaires de la presse belge. Elle sélectionne chaque jour +/- 220 articles qui se rapportent à l'actualité politique belge et internationale. Les articles sont numérisés et découpés électroniquement grâce au logiciel de presse électronique Scannews. Elle produit ainsi la banque de données APCP qui comprend +/- 960.000 documents de presse en texte intégral.

#### **- Publications**

Liste de références : une liste de références d'articles de presse est mise quotidiennement à la disposition des parlementaires. Classée suivant l'ordre alphabétique des mots-clés, elle reprend la date et le nom du journal, le titre de l'article et son numéro d'identifiant. Cette liste existe sous forme papier et sous forme électronique.

Revue de presse : l'application Scannews permet la réalisation quotidienne d'une revue de presse intitulée « La Presse aujourd'hui ». Elle comprend une sélection de +/- 60 articles significatifs en texte intégral. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, la revue de presse est diffusée uniquement de manière électronique. Cette année, la liste de diffusion a été élargie à tous les Membres, à leurs collaborateurs ainsi qu'à certains membres du personnel.

Dossiers thématiques : dossiers électroniques constitués d'articles de presse ayant trait à un problème d'actualité ou à un thème précis. Il s'agit d'une compilation des articles les plus pertinents qui présentent un historique ou une analyse ainsi que différentes opinions et interviews sur le sujet traité. Le premier dossier a été constitué en janvier 2005 et concernait Bruxelles-Hal-Vilvorde. Il a été suivi d'un dossier sur la problématique des fins de carrière et d'un dossier sur la réforme du Sénat.

La liste de références, la revue de presse ainsi que les dossiers thématiques sont accessibles via le Menu de l'Intranet/Extranet .

On y trouve aussi le module de 'Recherche' dans la banque de données 'Coupures de presse'.

#### **- Recherches**

Le personnel répond aux demandes de recherches dans la presse belge en interrogeant la banque de données APCP.

Suite à un accord intervenu entre les services de la Questure avec Pressbanking et Mediargus, les Membres, leurs collaborateurs ainsi que certains membres du personnel ont accès aux banques de données Pressbanking et Mediargus. Cela permet d'avoir accès aux articles non repris dans notre banque de données.

Diffusion sélective de l'information (D.S.I.) : la division des dossiers de presse est à même de fournir régulièrement aux parlementaires qui en font la demande les articles qui correspondent à leur « profil », c'est-à-dire à l'ensemble des sujets qui font partie de leur sphère d'intérêt.

Actuellement, le service assure le suivi et la diffusion d'environ 750 profils pour quelque 200 utilisateurs.

#### **3.2.3.4. SERVICE DE LA COMPTABILITE**

- contrôle budgétaire ;
- tenue des livres comptables ;
- contrôle des dépenses fixes ;
- gestion de la Caisse de retraite des députés.

#### **3.2.3.5. SERVICES DE LA QUESTURE**

Les services de la Questure assistent le Collège des questeurs dans l'exécution de sa mission telle qu'elle est définie par le Règlement de la Chambre.

Ces services sont dirigés par le Directeur général des services de la Questure qui assume le secrétariat du Collège des questeurs.

##### **3.2.3.5.1. DIRECTION GENERALE**

- assiste le Directeur général des services de la Questure dans l'exécution de ses tâches ;
- préparation des dossiers du Collège des questeurs ;
- suivi des discussions du Collège des questeurs ;
- gestion des archives du Collège des questeurs ;
- correspondance pour les membres et vers des tiers ;
- traitement des dossiers particuliers en matière de gestion de personnel, de statut des membres, d'informatique, de bâtiments, de sécurité, de budget, e.a.
- coordination des activités des différents services de la Questure.

##### **3.2.3.5.2. SERVICE DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES SOCIALES**

- gestion du personnel des services de la Chambre;
- gestion du personnel à statut particulier (personnel temporaire, collaborateurs occasionnels, collaborateurs des groupes politiques) ;
- service social du personnel ;
- gestion des assurances (membres et personnel) ;
- gestion administrative des cours de langues, des activités sportives et du service médical.

##### **3.2.3.5.3. SERVICE DES AFFAIRES GENERALES, FINANCES ET ECONOMAT**

###### « Antenne » - bloc central - 1<sup>er</sup> étage

- diffusion des documents de la Chambre ;
- octroi :
  - plaques d'immatriculation spéciales et macarons P,
  - insigne et écharpe parlementaires,
  - carte de légitimation,
  - médaille parlementaire,

- libre parcours ;

#### Ducale - 3<sup>e</sup> étage

- paiement des indemnités parlementaires et des traitements du personnel ;
- assurance maladie-invalidité, allocations familiales, versements anticipés d'impôts, indemnité de départ ;
- budget de la Chambre ;
- gestion des services auxiliaires (magasin, chauffeurs, téléphonistes, buvette, huissiers).

Maison des parlementaires - niveau (-1) : Magasin  
- papier à lettres et enveloppes

Maison des parlementaires - niveau (+3) : Gestion administrative des Restaurants

#### **3.2.3.5.4. SERVICE DES BATIMENTS**

- bâtiments et locaux ;
- entretien ;
- mobilier et matériel de bureau ;
- téléphonie ;
- sécurité.

#### **3.2.3.5.5. SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA BUREAUTIQUE**

Les efforts du service informatique en 2004-2005 ont porté essentiellement sur :

- le renforcement continu de l'infrastructure réseaux-serveurs, ce qui a permis d'augmenter le nombre de fonctionnalités offertes aux membres et au personnel des services. De nouveaux produits ont été introduits afin de satisfaire les besoins des utilisateurs et les exigences liées à l'exploitation des systèmes informatiques ;
- la réalisation de l'appel d'offres pour une publication multimédia des débats. Le marché devrait être attribué en février 2006 ; les développements et l'implémentation s'étendront sur plusieurs années ;
- le remplacement de l'ordinateur central, de l'outil de développement, la migration partielle du système Parolis et le re-développement de certains sous-systèmes. L'opération de migration doit s'achever le 31 décembre 2005 ;
- l'implémentation des recherches via un interface de type navigateur (Internet/Intranet) qui remplace l'ancien système de recherche documentaire.

Parmi les réalisations, citons entre autres :

- le passage en production de la phase 1 de la banque carrefour législative ; les études pour la réalisation de la phase 2 ont débuté ;
- le projet pilote « Blackberry » qui permet à ses utilisateurs de recevoir et d'envoyer leurs courriers électroniques grâce à un appareil de type PDA partout où l'appareil peut accéder au réseau public sans fil en mode GPRS ; les courriers, agendas et contacts peuvent être synchronisés en permanence avec un serveur de la Chambre ;
- la collaboration avec des Assemblées d'autres pays sous la forme de stages effectués par des fonctionnaires de ces Assemblées dans le service informatique.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que faire fonctionner et optimiser l'existant, dans tous les domaines, constituent toujours une partie souvent invisible mais non négligeable du travail du service.

Le lecteur découvrira plus de détails et de nouveautés en parcourant les points qui suivent.

### **Le réseau**

- L'usage du réseau privé virtuel, qui permet à travers l'Internet de bénéficier de façon sécurisée sur un PC des mêmes ressources que quand on est présent à la Chambre, a été étendu aux membres et collaborateurs; aussi, une expérience pilote de télétravail a été conduite avec les Service du compte rendu intégral.
- La protection antivirus a été améliorée.
- Le nombre de membres utilisateurs du réseau sans fil de la Chambre a augmenté petit à petit en continu (aujourd'hui plus une centaine de membres).
- Le réseau a été adapté pour permettre l'utilisation des « VRF » ; un avantage de cette technique est la granularité en matière de réseaux privés virtuels et son introduction permettra de réaliser entre autres :
  - des communications de site à site dont certains groupes politiques sont demandeurs ;
  - le passage, en temps utile, à la vitesse de 10 Gb ;
  - une extension des réseaux privés virtuels ;

### **Les systèmes serveurs**

Les nouveautés principales concernent :

- la mise en place d'une technologie de sauvegarde sur disque utilisant un mécanisme évitant la copie multiple d'un fichier de même contenu ;
- le doublement et la clustérisation du système primaire anti-spam ainsi que l'introduction d'un deuxième niveau anti-spam dans le logiciel de courrier électronique ;
- l'utilisation de l'infrastructure CITRIX permettant une mise à disposition plus étendue des publications électroniques sur CD et/ou DVD ;
- la capacité du réseau de stockage a été augmenté à 4TB. Les fichiers des supports plus anciens seront progressivement déplacés vers cet environnement.

### **Internet et courrier électronique**

- Concernant l'envoi par les membres des textes de leurs questions et propositions de manière sécurisée et certifiée au moyen de la nouvelle carte d'identité électronique, les acquisitions nécessaires ont été faites et la mise en place auprès des députés va pouvoir commencer d'ici la fin de l'année 2005.
- Le système de la poste électronique parlementaire (PEP) a fait l'objet d'ajouts (distribution ciblée des coupures de presse par exemple) et d'amélioration techniques.

### **Matériel bureautique et maintenance**

- Le matériel bureau (PC et imprimantes individuelles) continue à être remplacé progressivement en fonction de la fin de vie technique et/ou physique.
- La procédure d'acquisition (nouveau fournisseur) a également été menée à bonne fin.
- Le travail de support et de maintenance des différents matériels et logiciels à l'intention des services et de membres représente une charge non négligeable. A cela s'ajoute le support dans différents projets pilotes (télétravail, Blackberry, ...).

## Site Web

Si l'apparence du site web ne change pas, il faut retenir ici le travail effectué pour mettre à disposition sur celui-ci plus d'information. Chaque fois qu'une application est migrée ou développée, il y a objet à publication et la programmation adéquate est réalisée.

## Site Intranet

L'Intranet est en place et de plus en plus utilisé pour publier les applications ; certaines s'adressent à l'ensemble du personnel (la liste téléphonique, le conseil du personnel, ADVALVAS), tandis que d'autres s'adressent à un public ciblé, la confection des agendas par exemple.

Chacun reçoit le menu correspondant à son profil et à ses tâches.

## Applications de support

### *Les Services législatifs*

- Dans l'attente de la réalisation du projet de publication multimédia, il a été entrepris de stabiliser davantage les systèmes audio, vidéo et applications liés au compte rendu. Un module spécifique pour la réalisation et la publication des annexes a été mis en production.
- La migration et le re-développement rendus nécessaires par le remplacement de l'ordinateur central concernaient la quinzaine d'applications nécessaires au bon fonctionnement du « Back Office » de la Chambre : QRVA, HAPA, COMM, FBDR, APCP, SEPA, RAJV, SIGL, FLWB, INQO, Naturalisations, DIGIDOC, statistiques, ...
- Le système de rédaction des agendas de séances plénières et de commissions a fait l'objet d'optimisations et est relié au nouveau système d'affichage mis progressivement en place aux entrées.
- Une application (FLWB-Genesis) de construction d'une base des données législatives antérieures à l'informatisation de la Chambre a été développée et mise en production ; elle permet aussi d'associer des métadonnées aux documents scannés dans DIGIDOC.
- Le système de stockage/recherche des documents (les anciens précédents et les documents internes) du service juridique a été revu.

### *La Bibliothèque*

La phase 1 du projet Digidoc de scannage des documents est terminée ; les images sont déjà accessibles et l'accès à celles-ci, grâce aux métadonnées issues de la reprise dans le projet FLWB-Genesis, sera progressivement facilité.

La mise à disposition des publications électroniques disponibles sur CD/DVD est réalisée dans un nombre croissant de services ainsi que dans la salle de lecture de la Bibliothèque.

Tous les programmes d'exploitation des coupures de presse à l'usage de la Bibliothèque ont été redéployés dans un environnement Intranet/Internet et un module « Dossiers thématiques » est opérationnel.

### *Les Services de la Questure*

Un nouveau module adopté aux besoins de la Chambre a été mis en production dans le système RH et les réglages sont en cours. Des communications par voie électronique des informations RH aux institutions extérieures sont également en cours de développement.

L'application Who's who, a trouvé son aboutissement par la publication de la liste téléphonique, uniquement sur l'Intranet pour l'instant.

Le Service informatique a apporté sa collaboration lors de l'achat d'équipements par l'imprimerie et une consolidation de l'informatique du pré-presse a débuté.

Les anciens écrans d'affichage (TV) des entrées sont progressivement remplacés par des configurations PC/écran qui récupèrent les données directement du système Agendas.

Un appel d'offres pour la modernisation de la tenue/gestion des stocks de magasin est en cours.



# **CHAPITRE 4**

**ACTIVITÉS**

**DES**

**GROUPES POLITIQUES**



## 4. ACTIVITÉS DES GROUPES POLITIQUES

### 4.1. VLAAMSE LIBERALEN EN DEMOCRATEN (VLD) 25 MEMBRES

Hendrik Daems, chef de groupe, assure la direction quotidienne du groupe.

#### DIVERS

Le groupe VLD de la Chambre a accueilli au début de la nouvelle session parlementaire les nouveaux députés Ingrid Meeus, en remplacement de Karel De Gucht, devenu ministre des Affaires étrangères, et Luk Van Biesen, en remplacement de Annemie Neyts, élue députée européenne.

Karel Pinxten a été désigné comme président de la commission des Relations extérieures.

#### JOURNÉES DE GROUPE

Le groupe VLD de la Chambre a inauguré l'année parlementaire 2004-2005 par le week-end de groupe des 8 et 9 octobre à Ostende.

Le groupe a procédé, en présence du premier ministre et du président du parti, à un échange de vues sur la déclaration de politique générale du gouvernement pour la prochaine législature et sur les aspects prioritaires, pour le VLD, dans le cadre d'une politique du troisième âge axée sur l'avenir.

Un débat auquel participait également le groupe VLD du Sénat a été consacré à la stratégie du parti et à la préparation des élections communales 2006.

#### TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le groupe VLD de la Chambre s'est intéressé à différentes matières au cours de cette première année parlementaire d'une nouvelle législature.

Ainsi, Fons Borginon a déposé une série de propositions de loi tendant à améliorer et à affiner le Code civil et le Code judiciaire.

Il souhaite également apporter des modifications à la législation sur le droit successoral. Ainsi, des initiatives législatives ont été prises avec Martine Taelman afin de réserver une plus grande liberté de choix au testateur et de ne plus défavoriser les beaux-enfants dans le cadre de la succession.

(Docs. n° 1853/001 et 1854/001 - 2004-2005).

En matière de mobilité, la proposition relative à la reconnaissance du droit à une mobilité de base minimale garantie, de Guido De Padt, Bart Tommelein et Hilde Vautmans, retient surtout l'attention.

Cette proposition préconise un service minimum garanti par toutes les sociétés de transport. (Doc. n°1881/001 – 2004-2005).

Yolande Avontroodt, Hilde Vautmans et Hilde Dierickx ont voulu attirer l'attention sur le problème de l'augmentation continue du nombre d'affections cérébrales et plaident pour qu'un débat de société soit consacré à la santé mentale (Doc. n° 1593/001 – 2004-2005).

Annemie Turtelboom a souhaité que la réglementation relative à la maternité de substitution soit améliorée (Doc. n° 1941/001 – 2004-2005).

Le volet économique a bénéficié de toute l'attention des députés VLD, avec entre autres des propositions relatives au Code de gouvernance d'entreprise (Doc. n° 1356/001 – 2004-2005 de Hendrik Daems), l'assouplissement des heures de fermeture dans le commerce (Doc. n° 1914/001 – 2004-2005 de Bart Tommelein) et la proposition de loi supprimant les cotisations de sécurité sociale sur les heures supplémentaires et réduisant l'imposition des heures supplémentaires (Doc. n° 1876/001 – 2004-2005 de Georges Lenssen).

Le groupe VLD de la Chambre a pris près de cent initiatives législatives. Les propositions de loi et de résolution citées ci-dessus ne sont donc que quelques exemples. En outre, les députés ont sondé les intentions politiques du gouvernement au moyen de questions orales, d'interpellations et de questions écrites et rempli leur mission de contrôle du pouvoir exécutif.

Les membres du groupe VLD de la Chambre ne sont pas restés inactifs même s'ils représentent la majorité.

## CONTACTS

Les contacts avec les médias sont constants. En effet, des rencontres ont lieu chaque semaine avec des représentants de la presse pour commenter les propositions de loi déposées et exposer les positions du groupe.

La collaboration avec le groupe VLD du Sénat s'est poursuivie, entre autres par le biais d'une réunion de groupe commune hebdomadaire et le lancement en commun d'un site web ([www.vld-parlement.be](http://www.vld-parlement.be))

## 4.2. PARTI SOCIALISTE (PS) 25 MEMBRES

Cette session s'est caractérisée par une importante activité du Groupe PS. Le bilan, à cet égard, est particulièrement révélateur. Ainsi, en Commission, 398 questions orales et 5 interpellations ont été déposées. En séance plénière, 54 questions orales ont été discutées. 40 propositions de loi et 27 autres propositions (résolutions, ...) ont été introduites et 80 questions écrites adressées au gouvernement.

Plusieurs textes importants ont été approuvés qui avaient tous comme points communs l'adaptation et le dynamisme de notre économie, le renforcement de la cohésion sociale et le souci de préparer l'avenir.

D'autres sujets sont toujours en discussion mais l'inventaire du travail réalisé permet, d'ores et déjà, d'éclairer l'action de l'ensemble des mandataires socialistes.

A titre d'exemple, on citera notamment :

En matière de santé publique, plusieurs contributions ont été apportées dans des sujets comme la protection des mineurs contre l'alcool, les prestations de biologie clinique dans les laboratoires, le plan national nutrition et santé, le bien-être animal ou encore l'important projet de loi relatif à la maîtrise du budget des soins de santé notamment sur le financement des hôpitaux ou les médicaments.

En matière d'intégration sociale, les députés socialistes ont pris activement part aux débats relatifs au Dialogue interculturel. Des propositions significatives comme celle améliorant le

suivi social des personnes sans abri ou créant un Observatoire fédéral des pratiques des CPAS ont été abordées. Les mandataires PS ont aussi plaidé pour la mise en place d'un système global et cohérent en matière d'énergie suite à la hausse du prix du mazout. La politique de l'accueil des demandeurs d'asile, notamment les mineurs ou la problématique du logement ont également été au centre de leurs préoccupations.

En matière d'emploi et de sécurité sociale, les Commissaires PS se sont particulièrement investis dans des matières comme l'emploi des travailleurs âgés, les prépensions ou le contrôle de la disponibilité des chômeurs.

Le budget 2005 et les différentes lois-programmes ont été l'occasion de rappeler que les socialistes francophones ne cautionnent pas une politique de course effrénée à l'embauche qui se fasse, en même temps, au détriment de la qualité de l'emploi et de notre protection sociale. De même, la vigilance s'est imposée par rapport au dispositif d'activation des demandeurs d'emploi afin que l'on ne s'oriente pas dans une logique d'exclusion. Le Groupe PS a approuvé le projet d'accord interprofessionnel mais a marqué sa relative déception sur un texte législatif qui évite, paradoxalement d'aborder de grands enjeux comme l'emploi des jeunes. Le travail législatif s'est aussi concentré sur le travail des bénévoles, texte considérablement amendé par le Groupe PS.

En matière de finances, le dossier du logement a retenu toute l'attention des députés PS. L'idée de l'application d'un taux réduit de TVA en faveur des logements sociaux s'est concrétisée par le dépôt d'une proposition de loi. Celle permettant aux chômeurs de déduire les frais exposés dans la recherche d'un emploi est toujours en discussion. Des modifications aux codes des impôts, en particulier la législation sur la tax shelter pour la production audiovisuelle ont été introduites.

En matière d'économie, commerce et protection du consommateur, le Groupe PS a travaillé au rééquilibrage de plusieurs articles du projet de loi sur les droits d'auteur et les droits voisins, notamment sur la place de l'ordinateur et de la copie privée. Il a également garanti un meilleur équilibre entre franchiseur et franchisé dans le dossier du contrat de franchise. Le dossier des créances alimentaires a fait l'objet d'une particulière attention. L'assurance catastrophes naturelles, l'assujettissement des mandataires publics ou l'indemnisation des commerçants suite à la réalisation des travaux publics ont également été des préoccupations des députés PS.

Plusieurs questions ou propositions portant sur la protection des consommateurs en matière de publicités trompeuses des banques auprès des jeunes, produits toxiques dangereux, internet ou encore sur la sécurité alimentaire ont aussi nourri les débats.

En matière de justice, plusieurs propositions de loi importantes ont été adoptées en Commission. Celle modifiant les règles relatives à l'établissement et aux effets de la filiation, celle complétant le code judiciaire en y introduisant une septième partie consacrée à la médiation, celle permettant l'adoption par les personnes de même sexe ou celle réintroduisant les travaux d'intérêt général dans le cadre de la médiation pénale. La proposition de loi visant à lutter contre le surendettement et la proposition visant à améliorer et accélérer la procédure de droit des victimes ont été, par ailleurs, intégrées dans des projets de loi gouvernementaux.

En matière d'infrastructures, le Groupe PS s'est particulièrement impliqué pour amender le projet de loi relatif aux communications électroniques, projet essentiel à la base du service universel. Dans un pays comme le nôtre, le spectre d'un service universel à deux ou trois vitesses n'était pas un fantasme. Il a été évité.

En matière de mondialisation, notre pays est le premier au monde à s'être doté d'une loi de type Tobin. Portée notamment par les Socialistes, elle vise à augmenter le budget de l'aide

au développement grâce aux prélèvements sur les opérations de change et réguler le marché de la spéculation. Dans la foulée, le Groupe PS a fait adopter une résolution pour que l'U.E. mette à son agenda l'examen des possibilités de financement alternatif de l'aide au développement.

En matière de relations extérieures, on retiendra l'adoption d'une résolution relative au soutien belge à la période de transition et à l'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes au Congo ; l'adoption d'une résolution relative au respect du droit international par Israël et l'Autorité palestinienne et visant à encourager les deux parties dans leurs efforts de paix. On retiendra également la proposition de résolution visant à développer et relancer les relations diplomatiques et un partenariat privilégié entre l'Amérique latine, la Belgique et l'Union européenne votée en commission. Citons également le suivi particulier des dossiers « relations transatlantiques », « Ukraine », « Afghanistan », « Colombie », etc. On épinglera enfin le dépôt d'une proposition de résolution sur l'annulation de la dette des pays moins avancés.

En matière de défense, le Groupe PS a appuyé l'adoption d'une loi instituant le transfert de certains militaires vers un employeur public.

En matière d'environnement et de développement durable, le Groupe PS a interrogé à maintes reprises le gouvernement sur des sujets comme le suivi de Kyoto, la réduction des gaz à l'effet de serre, la déforestation et l'importation illégale du bois tropical, les biocarburants et autres énergies alternatives et propres.

En matière de réformes institutionnelles, les députés PS se sont investis dans le débat brûlant de BHV, l'organisation d'une consultation populaire pour l'adoption du traité constitutionnel européen. Dans tous les cas, les commissaires ont travaillé pour garantir davantage de droits à la population dans le respect du prescrit constitutionnel.

### **4.3. MOUVEMENT RÉFORMATEUR (MR) 25 MEMBRES**

Parti réformateur libéral – Front démocratique des francophones – Mouvement des Citoyens pour le changement

#### **COMPOSITION**

Le groupe MR compte 25 membres. Ce groupe est présidé par le député-bourgmestre de Chaudfontaine, M. Daniel Bacquelaine, qui a été réélu à la fonction de président du groupe qu'il occupe depuis juillet 1999.

Des collaborateurs universitaires sont chargés, pour le groupe MR, de la préparation et du suivi du travail effectué au sein des commissions permanentes de la Chambre des représentants. Ils collaborent au travail du groupe en aidant les parlementaires : rédaction de notes de travail, rédaction d'amendements, analyse de textes.

La coordination de leur travail est assurée par le secrétaire politique du groupe, M. Xavier Baeselen, qui aide également le président pour les missions de gestion journalière du groupe politique.

## LE GROUPE POLITIQUE

Le groupe MR, issu des élections de mai 2003, fait partie de la majorité parlementaire qui soutient l'action du gouvernement violet : participation socialiste et libérale.

Notre groupe exerce, comme tous les groupes parlementaires de cette assemblée, deux grands types d'activité :

- une activité d'initiative législative, par le dépôt de nombreuses propositions de loi, propositions de résolution ou propositions de déclaration de révision de la Constitution ;
- une activité de contrôle parlementaire en posant aux ministres et secrétaires d'Etat des questions orales, voire des interpellations. Cette activité de contrôle peut s'exercer soit au sein des commissions permanentes, soit en séance plénière à l'occasion de l'heure des questions orales du jeudi après-midi.

Notre groupe veille aussi à entretenir des contacts réguliers avec les différents membres de l'exécutif fédéral et en particulier avec les ministres libéraux.

Des réunions de groupe se tiennent chaque jeudi midi, avant la séance plénière de l'après-midi, afin de passer en revue l'ordre du jour de la séance et préparer les travaux en fonction de l'ordre du jour des commissions pour la semaine suivante. Des membres du groupe se livrent aussi à des analyses thématiques.

## ACTIVITÉ LÉGISLATIVE

### *En matière de Justice*

- Proposition de loi n° 1349 modifiant le Code civil, la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques et l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux pièces et certificats d'identité pour enfants de moins de douze ans, afin de prévenir l'enlèvement parental international d'enfants – Déposée par Mme Corinne De Permentier.
- Proposition de loi n° 1412 visant à améliorer la situation sociale et juridique des personnes prostituées – Déposée par MM. François-Xavier de Donnea et Philippe Monfils.
- Proposition de loi n° 1537 garantissant les droits des sous-locataires – Déposée par Mme Valérie De Bue et M. Jean-Pierre Malmendier.
- Proposition de loi n° 1733 organisant le dédoublement linguistique du tribunal de première instance dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles – Déposée par MM. Olivier Maingain, Eric Libert, Alain Courtois et consorts.
- Proposition de loi n° 1146 modifiant l'article 216<sup>ter</sup> du Code d'instruction criminelle en vue d'éviter la disparition des travaux d'intérêt général dans le cadre de la médiation pénale – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Olivier Maingain et consorts. Ce texte a été adopté.
- Proposition de loi n° 1307 visant à créer un Registre national des auteurs d'infractions sexuelles au sein du casier judiciaire central – Déposée par MM. Olivier Maingain, Daniel Bacquelaine, Jean-Pierre Malmendier et consorts.
- Proposition de résolution n° 1416 relative à la mise en place d'une formation initiale et continue des agents pénitentiaires – Déposée par MM. Jean-Pierre Malmendier, Philippe Monfils, Olivier Maingain, Alain Courtois et Charles Michel.

- Proposition de loi n° 1442 visant à instaurer la suspension automatique du droit d'éligibilité, comme accessoire à une condamnation sur la base des lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale – Déposée par MM. Olivier Maingain et Eric Libert.
- Proposition de résolution n° 1462 relative à la lutte contre le terrorisme – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, François-Xavier de Donnea et Mmes Josée Lejeune et Corinne de Permentier.
- Proposition de résolution n° 1495 en vue d'assurer une politique cohérente en faveur des victimes – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Jean-Pierre Malmendier.
- Proposition de résolution n° 1561 relative au statut des victimes – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Jean-Pierre Malmendier.
- Proposition de loi n° 1504 visant à améliorer le statut de la victime lors de l'exécution de la peine – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Jean-Pierre Malmendier.
- Proposition de loi n° 1552 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse en vue de l'instauration d'un modèle sanctionnel – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Jean-Pierre Malmendier et Alain Courtois.
- Proposition de loi n° 1823 visant à interdire la commercialisation des enfants – Déposée par M. Philippe Monfils.
- Proposition n° 1856 de déclaration de révision de l'article 12, alinéa 3, de la Constitution en vue d'étendre le délai de garde à vue – Déposée par MM. Alain Courtois, Charles Michel et Daniel Bacquelaine.

#### *En matière fiscale, financière et économique*

- Proposition de loi n° 1133 complétant l'article 176-2 du Code des taxes assimilées au timbre en vue d'exonérer de la taxe sur les contrats d'assurance les primes des contrats d'assurance-crédit à l'exportation – Déposée par MM. François-Xavier de Donnea, Luc Gustin, Bart Tommelein et Steve Goris.
- Proposition de loi n° 1163 modifiant le CIR 92 en vue d'établir une imposition distincte sur certains revenus professionnels d'artistes – Déposée par M. Philippe Monfils.
- Proposition de loi n° 1761 modifiant le CIR 1992 afin d'étendre les avantages fiscaux liés aux libéralités en faveur de la recherche – Déposée par MM. François-Xavier de Donnea, Daniel Bacquelaine et Hervé Hasquin.
- Proposition de loi n° 1329 modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur en vue de mettre fin à la pratique du « racolage » – Déposée par M. François-Xavier de Donnea.
- Proposition de résolution n° 1514 concernant la modification de l'arrêté royal du 12 janvier 1984 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle relative à la vie privée – Déposée par M. Jean-Pierre Malmendier.
- Proposition de résolution n° 1707 relative aux nanotechnologies – Déposée par M. Philippe Monfils.

#### *En matière d'Infrastructure*

- Proposition de loi n° 1373 modifiant l'art. 52 de l'A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (en vue de rendre obligatoire le port d'un gilet réfléchissant par le conducteur d'un véhicule accidenté) – Déposée par François-Xavier de Donnea.

- Proposition de résolution n° 1478 relative à la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et visant à renforcer la sécurité routière – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, François Bellot et Philippe Monfils.
- Proposition de loi n° 1634 portant création d'un fonds d'aide à la formation à la conduite automobile – Déposée par : Mmes Valérie De Bue, Josée Lejeune, Jacqueline Galant et M. Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 1686 modifiant l'article 29 des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées le 16 mars 1968 (en vue d'introduire dans la loi les critères sur la base desquels le Roi déterminera la répartition des infractions de roulage en fonction de leur degré de gravité) – Déposée par M. François Bellot et Mme Valérie De Bue.
- Proposition de résolution n° 1720 relative à la création d'un organe public indépendant de contrôle des nuisances sonores liées au survol des habitations à partir de l'aéroport de Bruxelles-National – Déposée par MM. François-Xavier de Donnea et Olivier Maingain.
- Proposition de résolution n° 1888 visant à renforcer la sécurité aérienne – Déposée par Mmes Dominique Tilmans et Valérie De Bue et MM. Olivier Chastel et François Bellot.
- Proposition de résolution n° 1936 relative à la baisse de la taxe sur la valeur ajoutée sur les stages de conduite des deux roues motorisés – Déposée par MM. Olivier Chastel, François Bellot, Mme Valérie De Bue, MM. Charles Michel, Daniel Bacquelaine et Mme Jacqueline Galant.
- Proposition de résolution n° 1937 relative à la promotion de la mobilité et de la sécurité routière en ce qui concerne les deux roues motorisés – Déposée par MM. Olivier Chastel, François Bellot, Mme Valérie De Bue, MM. Charles Michel, Daniel Bacquelaine et Mme Jacqueline Galant.

*En matière de Santé – d'Affaires sociales – d'Emploi*

- Proposition de loi n° 1171 visant à créer un label de santé non-fumeur au profit des établissements du secteur Horeca et modifiant l'arrêté royal du 15 mai 1990 portant interdiction de fumer dans certains lieux publics – Déposée par M. Denis Ducarme.
- Proposition de résolution n° 1388 relative aux besoins du patient atteint de la maladie d'Alzheimer – Déposée par : M. Daniel Bacquelaine et Mme Dominique Tilmans.
- Proposition de loi n° 1675 modifiant l'arrêté royal n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins – Déposée par M. Daniel Bacquelaine.
- Proposition de résolution n° 1702 relative aux allégations nutritionnelles – Déposée par Mmes Dominique Tilmans et Anne Barzin, et M. Olivier Chastel.
- Proposition de loi n° 1760 modifiant les articles 73 et 141 de la loi relative à l'assurance obligatoire des soins de santé et indemnités coordonnées le 14 juillet 1994 afin de responsabiliser les gestionnaires des établissements hospitaliers – Déposé par M. Daniel Bacquelaine.
- Proposition de résolution n° 1802 concernant l'intensification de la lutte contre le sida – Déposée par Mmes Corinne De Permentier et Josée Lejeune et par MM. Daniel Bacquelaine et Charles Michel.
- Proposition de loi n° 1837 modifiant la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Richard Fournaux .
- Proposition de loi n° 1994 modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la publicité trompeuse et à la publicité comparative, aux clauses abusives et aux contrats à distance en ce qui concerne les professions libérales en matière de publicité relative à la chirurgie esthétique – Déposée par Mmes Dominique Tilmans et Josée Lejeune.
- Proposition de loi n° 1024 modifiant l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ainsi que l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs

indépendants en vue d'autoriser le cumul entre une pension de survie et une indemnité pour cause de maladie, d'invalidité ou de chômage involontaire – Déposée par Mme Pierrette Cahay-André.

- Proposition de loi n° 1299 modifiant la loi du 16 mars 1971 sur le travail en ce qui concerne la prestation des heures supplémentaires – Déposée par MM. François-Xavier de Donnea et Alain Courtois.
- Proposition de loi n° 1266 modifiant l'arrêté royal n°50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants et la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement, afin de supprimer les limites du travail autorisé pour les pensionnés – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, François-Xavier de Donnea.
- Proposition de loi n° 1990 modifiant l'arrêté royal n°50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés afin de permettre aux travailleurs salariés de poursuivre leur activité au-delà de l'âge normal de la pension dans le but d'augmenter le montant de celle-ci – Déposée par MM. François-Xavier de Donnea et Daniel Bacquelaine.

#### *En matière de Défense et de Relations extérieures*

- Proposition de loi n° 1306 modifiant l'art. 15 de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesure en faveur des victimes de la guerre – Déposée par M. François-Xavier de Donnea.
- Proposition de résolution n° 1246 sur les mines anti-personnel – Déposée par Mme Josée Lejeune.
- Proposition de résolution n° 1656 relative aux droits de l'enfant dans les pays partenaires de la politique belge de coopération au développement – Déposée par Mme Josée Lejeune et M. Luc Gustin.

#### *Dans le domaine des Affaires intérieures et des Affaires institutionnelles*

- Propositions de loi et de loi spéciale n° 1149 et 1150 visant à supprimer la fonction de gouverneur de l'arrondissement administratif de la Région de Bruxelles-Capitale – Déposée par MM. François-Xavier de Donnea et Olivier Maingain.
- Proposition de loi n° 1315 modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques en vue d'inscrire les données relatives au don d'organes et au groupe sanguin sur la carte d'identité électronique – Déposée par M. Richard Fournaux.
- Proposition de loi n° 1375 modifiant le code électoral et la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue d'instituer pour les élections de la Chambre des représentants, du Sénat et du Parlement européen, une circonscription électorale composée des arrondissements administratifs de Bruxelles-Hal-Vilvorde, Nivelles et Louvain – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Olivier Maingain.
- Proposition n° 1531 relative à la révision de l'article 167 de la Constitution en vue d'instituer le principe de la consultation populaire pour les traités internationaux – Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Olivier Maingain, Charles Michel et Hervé Hasquin.

## ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

Le questionnement du gouvernement fédéral par le biais des questions orales ou des interpellations, principalement à l'occasion des réunions des commissions permanentes de la Chambre des représentants permet à notre groupe d'exercer son activité de contrôle sur l'exécutif fédéral et renforce l'information des membres de la Chambre des représentants sur l'orientation des décisions prises par le gouvernement fédéral.

Au cours de la session parlementaire 2004/2005, le groupe MR de la Chambre des représentants est intervenu à plus de 300 reprises, par le biais de questions orales en commissions ou en séances plénières, et par le biais d'interpellations pour s'informer auprès des différents ministres et secrétaires d'Etat fédéraux et contrôler dès lors l'activité du gouvernement.

Sans reprendre ici une liste exhaustive, nous tenons à mentionner, dans différents secteurs d'activité, les sujets abordés par nos parlementaires :

### *En matière de Relations extérieures et de Défense*

- La direction de la Musique Royale des Guides (Marie-Christine Marghem)
- La prolifération nucléaire (Josée Lejeune)
- La lutte contre le SIDA (Josée Lejeune)
- Les conséquences de l'assassinat de Rafic Hariri (François-Xavier De Donnea)
- La nouvelle orientation de la politique étrangère de la Belgique (Hervé Hasquin)
- L'aide internationale en Asie du Sud-est (Hervé Hasquin)

### *En matière Sociale et de Santé*

- La nouvelle réglementation de l'usage du Tabac dans l'Horeca (Denis Ducarme)
- Les critères d'octroi des allocations familiales majorées (Charles Michel)
- La libre disposition des tests génétiques (Philippe Monfils)
- L'agrément des médecins généralistes et spécialistes (Daniel Bacquelaine)
- Le prix des tiges de détection pour patients diabétiques (Dominique Tilmans)
- Le remboursement du vaccin contre le pneumocoque (Dominique Tilmans)
- La mise en place des nouveaux centres d'appels d'urgence 112 (Alain Courtois)
- La création d'un « Conseil permanent de la santé » (Daniel Bacquelaine)
- Les pressions exercées sur les médecins pour surconsommer (Daniel Bacquelaine)
- Les maladies orphelines (Luc Gustin)
- Le bilinguisme des services d'urgence en périphérie bruxelloise (Eric Libert)

### *En matière d'Affaires intérieures, de Simplification administrative, d'Affaires institutionnelles*

- L'emploi des langues en matière de sanctions administratives (Eric Libert)
- L'aide aux victimes de la traite des êtres humains (Josée Lejeune)
- L'utilisation du vote automatisé lors des élections communales de 2006 (Corinne De Permentier)
- La gestion des plans d'urgence et d'intervention en région bruxelloise (Olivier Maingain)
- La distribution de la carte d'identité électronique (Marie-Christine Marghem et Corinne De Permentier)
- Le réseau de radio communication Astrid (Richard Fournaux et Jacqueline Galant)
- La présence plus massive de policiers dans les quartiers (Jacqueline Galant)

*En matière de Justice*

- L'évaluation de la gratuité des soins pour les victimes d'actes de violence (Jean-Pierre Malmendier)
- La détention, la traçabilité et globalement le marché des armes en Belgique (François Bellot)
- La méthode utilisée pour le contrôle du taux d'alcoolémie (Philippe Monfils)
- La recrudescence des actes d'antisémitisme en Belgique (Corinne De Permentier)
- La délinquance juvénile (Olivier Maingain)
- La protection des employés de sociétés de transport public victimes d'agression dans l'exercice de leur fonction (Denis Ducarme)
- Les compétences judiciaires dévolues à la police militaire (Richard Fournaux)
- L'application de la réforme Copernic dans les greffes et parquets (Anne Barzin)
- Les peines de travail à effectuer au sein de l'armée (Jacqueline Galant)
- Le mode de recrutement du personnel au sein de l'administration pénitentiaire (Richard Fournaux)

*En matière d'Entreprises publiques et d'Infrastructure*

- Le coût de l'achèvement du T.G.V. (François Bellot)
- L'application de Georoute et de Poststation (Olivier Chastel)
- La procédure d'agrément des auto-écoles (Olivier Chastel)
- Les assurances auto pour les jeunes (Jacqueline Galant)
- L'utilisation de la piste 02 de l'aéroport de Bruxelles-National (Eric Libert et Olivier Maingain)
- La position de La Poste sur le marché des petits colis (Valérie De Bue)
- Le futur plan de transport de la S.N.C.B (Valérie De Bue)
- Les mesures visant à réduire la circulation à contresens sur autoroutes (Pierrette Cahay-Andre)
- Les timbres fiscaux sur le permis de conduire (Daniel Bacquelaine)

*En matière d'Economie*

- Les copies musicales et vidéo via Internet (Jacqueline Galant)
- L'entente sur les prix dans le secteur boulanger (Anne Barzin)
- L'abaissement de l'obligation scolaire (Anne Barzin)
- Le manque d'offre dans le système des titres services (Josée Lejeune)

*En matière de Finances*

- La TVA sur le secteur Horeca (Richard Fournaux)
- L'assujettissement des vendeurs et firmes étrangères à la TVA dans le cadre des foires et salons pour particuliers (Luc Gustin)
- Le crédit impôt remboursable pour les dépenses d'investissements (François-Xavier De Donnea)
- Le crédit d'impôt aux petits actionnaires qui investissent dans des entreprises qui tombent en faillites (Valérie De Bue)

## ACTIVITÉ EXTRA PARLEMENTAIRE

Le groupe MR tient des réunions mensuelles sur des thèmes d'actualité en invitant des ministres fédéraux.

Annuellement, le groupe MR de la Chambre des représentants organise également des journées d'étude et de travail, des colloques (délinquance juvénile, délinquance sexuelle, don d'organes).

Le groupe MR continue de faire savoir à l'extérieur l'activité de ses parlementaires par le biais du journal du groupe, édité trimestriellement : « En direct de la Chambre ». Il a également mis au point une lettre électronique d'information.

### **4.4. SOCIALISTISCHE PARTIJ. ANDERS-SPIRIT (SP.A-SPIRIT)** **23 MEMBRES**

Deux membres du groupe sp.a-spirit (M. Patrick Janssens et Mme Anissa Tamsamani) ont été élus au Parlement flamand lors des élections de juin 2004. Par ailleurs, Daan Schalck a démissionné de son mandat de parlementaire à la Chambre pour accepter une fonction dans le secteur privé. En septembre 2004, la première tâche du groupe politique a donc consisté à intégrer trois nouveaux membres (M. Dylan Casaer, Mme Inga Verhaert et M. David Geerts).

Les journées du groupe à Nieuport ont constitué un cadre idéal pour cette intégration. Les débats menés avec la direction du parti ont porté sur la ligne politique à adopter et sur les priorités pour l'année politique à venir. En plus de ces journées, le groupe parlementaire a organisé un atelier de travail de deux jours à Heer sur Meuse. Il y a été cette fois davantage question du fonctionnement interne du groupe que de politique à proprement parler.

L'année parlementaire a commencé par un important débat sur le vieillissement de la population. Les conclusions du groupe de travail consacré à ce sujet ont été présentées en séance plénière. Notre groupe politique a contribué dans une large mesure à ces travaux par le biais du président du groupe de travail. Les 15 constatations et recommandations qui ont été approuvées à cette occasion ont été évoquées à plusieurs reprises par notre groupe lors des discussions ultérieures des projets de loi consacrés à ces questions.

Notre groupe politique a fait de la justice sociale et fiscale une priorité absolue. Sur le plan fiscal, nous avons poursuivi la lutte contre la fraude. De nombreux abus concrets ont été montrés du doigt, ainsi que certaines lacunes de la législation. De plus, nous avons créé le site internet « [fiscaalwonderland.be](http://fiscaalwonderland.be) » afin de mieux informer le public des actions entreprises sur ce plan et de communiquer d'une manière plus interactive avec les citoyens intéressés.

Toujours en poursuivant cet objectif, le groupe a lancé un deuxième site : « [simpelwegsocial.be](http://simpelwegsocial.be) ». Nous constatons que la protection sociale offerte par notre pays est une des meilleures qui soient. Et pourtant, certains passent encore par les mailles du filet, ce qui s'explique en partie par la complexité de notre système. Nombreux sont ceux qui ne connaissent pas leurs droits ou qui se perdent dans le dédale des documents et des formulaires à remplir. Par cette action « [simpelwegsocial.be](http://simpelwegsocial.be) », le groupe politique entend d'une part simplifier les règles et d'autre part, automatiser au maximum l'octroi des prestations aux ayants droit sans devoir mettre en branle une lourde machine administrative.

Le citoyen ne se perd pas seulement dans la législation sociale : la confusion règne également dans le domaine des médias modernes. Notre groupe s'est penché en particulier sur la sécurité de l'internet. Nous estimons que les pouvoirs publics doivent consentir des efforts beaucoup plus importants en la matière. Si l'État consacre – à juste titre – des sommes considérables à la sécurité routière sur nos autoroutes, il n'est pas logique qu'il se désintéresse de la sécurité des autoroutes de l'information, obligeant les utilisateurs à investir individuellement dans de coûteux programmes de surveillance. Nous avons récolté les réactions d'utilisateurs sur le site « veiligecomputer.be ». Ces interactions nous ont confortés dans nos actions parlementaires, dont le principal résultat a été la modification fondamentale de la loi dite des télécommunications dans le sens d'une plus grande sécurité de l'internet et d'une meilleure protection du consommateur.

Toujours sur le plan de la protection de la consommation, le groupe a réussi à faire réglementer plus sévèrement les pratiques illicites de vente de porte-à-porte. Les clients téléphoniques bénéficient également d'une meilleure protection. En cas de contestation de leur facture de téléphone, les abonnés reçoivent gratuitement, à leur demande, une facture plus détaillée. L'opérateur doit mentionner sur sa facture au moins une fois par an le plan tarifaire le plus avantageux pour l'abonné compte tenu de son profil de consommation. Un tarif social pour la téléphonie (autant mobile que fixe) a également été garanti.

La santé publique est un thème constant de notre action. Durant l'année de fonctionnement précédente, nous avons plaidé pour une plus grande transparence dans le financement des hôpitaux. Ainsi, nous avons posé la question de savoir si les réductions dont bénéficient les hôpitaux pour l'achat de médicaments sont répercutées sur les patients. Dans cette optique, le groupe politique a demandé à la Cour des comptes d'effectuer une radioscopie de ce dossier. La gratuité des soins dentaires pour les enfants de moins de douze ans a également été une des exigences de notre groupe. De plus, nous avons plaidé pour la mise en place d'un règlement légal applicable aux cliniques du sein ainsi que d'un cadre réglementaire pour les implants mammaires. Le groupe a organisé à cet effet une table ronde avec des représentants des organisations concernées.

Un moment important de notre activité parlementaire a été l'approbation du statut légal des bénévoles. Ce dossier, déjà défendu depuis des années par notre groupe, a enfin été finalisé. La nouvelle loi offre une solution à de nombreux problèmes auxquels sont confrontés les bénévoles, tels que le statut fiscal et social des indemnités payées par une organisation à un bénévole, les responsabilités des organisations et des bénévoles et la possibilité pour des allocataires sociaux d'effectuer des tâches en qualité de bénévole.

En commission de la Justice, le groupe a lancé des propositions novatrices, notamment concernant « l'hébergement alterné » et la simplification ainsi que le soutien financier des cas de divorces par consentement mutuel.

Enfin, signalons que le groupe parlementaire a organisé une visite,, suivie d'une visite en retour au PvdA néerlandais sur le thème de la politique sociale et de l'emploi pour les personnes défavorisées. En mars, le groupe a rendu visite à la communauté turque de Gand, suscitant des échanges sur la position de l'islam en Belgique et l'intégration des étrangers. Fidèle à la tradition, le groupe a régulièrement invité des orateurs. Ainsi, W. Claes est venu nous parler de l'intégration européenne. En mars 2005 a eu lieu une rencontre avec la délégation socialiste belge au Parlement européen ainsi que des parlementaires fédéraux du PS concernant le projet de directive sur les services et d'autres dossiers européens en cours de discussion.

#### **4.5. CHRISTEN-DEMOCRATISCH EN VLAAMS (CD&V) 21 MEMBRES**

Président : Pieter De Crem

##### **DÉBAT SUR LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE**

En réponse à la déclaration de politique générale du premier ministre du 12 octobre 2004, le CD&V a dressé le bilan de la première année de gouvernement de Verhofstadt II. Le CD&V a souligné la forte hausse du chômage et le nombre peu élevé d'emplois créés, si bien qu'il est pratiquement acquis que l'objectif de création de 200.000 nouveaux emplois sur la période 2003-2007 ne sera pas atteint. Le gouvernement n'est pas non plus parvenu à renforcer l'assise de notre économie. Le nombre de faillites d'entreprises n'a jamais été aussi élevé. Le CD&V a également attiré l'attention sur les dérapages en matière de dépenses de santé, sur les faibles progrès enregistrés dans la résorption de l'arriéré judiciaire, sur l'échec de la politique carcérale, sur le faible capital de confiance du pouvoir, etc.

Pour le CD&V, si le gouvernement fédéral a enregistré des résultats aussi médiocres, c'est parce qu'il a été paralysé par les élections des assemblées régionales et par les élections européennes, qui ont en outre provoqué de sérieux remaniements ministériels. En effet, pas moins de 8 des 21 membres du gouvernement ont été remplacés et 3 ministres maintenus à leur poste ont néanmoins dû changer de portefeuille. Le CD&V a insisté sur la nécessité de se focaliser avant tout sur les problèmes socio-économiques et a fait à cet égard les propositions suivantes : assouplir la réglementation sur les heures supplémentaires, élargir les sources de financement des PME en instaurant une exonération fiscale sur les apports de capitaux, investir davantage dans la recherche scientifique et dans l'innovation technologique, organiser un accompagnement individuel des demandeurs d'emploi, avec contractualisation, et mieux combiner l'enseignement à temps partiel et le travail à temps partiel. Le président de groupe Pieter De Crem a également demandé que la politique du gouvernement tienne davantage compte des conséquences du vieillissement de la population. Il a souligné que pour le CD&V, l'âge légal de la pension doit à nouveau servir de norme pour la politique de l'emploi. Au nom du CD&V, il a proposé une approche du cours de la vie impliquant la possibilité de combiner une activité professionnelle avec plusieurs tâches et missions essentielles pour la société telles que la prise en charge d'enfants ou celle de parents malades, la formation et l'éducation. Enfin, le CD&V a réclamé la suppression des discriminations fiscales entre anciens et nouveaux prépensionnés, un abaissement des superamendes, des mesures pour réduire la fraude fiscale et sociale, un véritable droit sanctionnel de la jeunesse et une révision fondamentale de la procédure judiciaire.

##### **BUDGET 2005**

Dans le cadre de la discussion du budget 2005, le CD&V a souligné qu'il trouve le gouvernement Verhofstadt II moins ambitieux que Verhofstadt I : l'idée de l'état social actif a été mise au placard, la pression fiscale continue d'augmenter et le budget affiche un déficit structurel. En l'absence d'équilibre structurel, le Fonds de vieillissement risque de devenir une coquille vide. La reprise du Fonds de pensions de Belgacom en constitue un bel exemple.

Les hypothèses budgétaires formulées en juillet 2003 par le gouvernement Verhofstadt II s'opposaient aux avis émis à l'époque par le Conseil supérieur des Finances. Le gouvernement a toutefois ignoré le scénario du CSF et a maintenu la politique budgétaire du

statu quo. Ce statu quo est également attesté par l'habitude prise par ce gouvernement de revoir à la baisse les mises à jour annuelles des Programmes de stabilité. Une comparaison des versions les plus récentes du Programme de stabilité (2004-2007 et 2005-2008) montre qu'en 2004, la croissance escomptée au départ était de 1,8 %. L'objectif de cette même année était un budget en équilibre. Finalement, la croissance enregistrée en 2004 a atteint 2,7 %. On aurait pu croire que le gouvernement mettrait ce supplément de croissance à profit pour relever les objectifs. Normalement, un supplément de croissance de 0,9 % équivaut à une marge budgétaire supplémentaire de 0,4 à 0,5 %. Nous constatons toutefois que le gouvernement n'a pas relevé les objectifs et qu'il s'est contenté d'un simple équilibre. Il n'a donc pas opté pour le statu quo mais plutôt pour le recul.

Pour la Belgique, cela est aussi très clairement attesté par l'évolution du solde primaire, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses publiques, hors charges d'intérêts. Un excédent primaire élevé est capital pour continuer à réduire la dette et donc garantir le paiement des pensions. Ce solde est aussi le meilleur indice de l'évolution de la politique budgétaire. En effet, les charges d'intérêts constituent un facteur exogène qui, en cas d'évolution favorable, comme c'est le cas actuellement, masquent l'évolution sous-jacente de la politique budgétaire en influençant favorablement le solde budgétaire global. Ce dernier permet de faire croire (dans le meilleur des cas) à un statu quo, alors qu'en réalité, le budget accuse un déficit important. Depuis 1999, le solde primaire a connu une baisse correspondant à pas moins de 2,1 % du PIB. En prix courants, cela représente plus de 6,2 milliards d'euros.

#### **DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ ÉTABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE ET À L'ACTE FINAL, FAITS À ROME LE 29 OCTOBRE 2004**

Dans le cadre de ce débat, le CD&V a souligné que l'argument de la paix ne suffit plus pour convaincre les jeunes générations de l'importance de la construction européenne. Il faut persuader les citoyens européens les plus avisés de la plus-value que l'UE peut apporter sur le plan de l'emploi, de la prospérité, de l'immigration et de la politique étrangère. L'UE n'est pas un glouton vorace puisque son budget représente à peine 1 % du PIB des États membres, et que la moitié de celui-ci est consacrée à l'agriculture. Pour la première fois, la constitution implique aussi les parlements nationaux dans le processus décisionnel européen. La Constitution garantit aussi l'ancrage du principe de l'économie sociale de marché, cher aux démocrates-chrétiens depuis des décennies. La clause de la constitution relative à l'entraide en cas d'agression implique une solidarité obligatoire. Une politique étrangère commune doit également refléter nos efforts en matière de coopération au développement, même dans les situations de crise. C'est pour ces raisons que le CD&V a résolument adopté la constitution.

Dans le cadre du débat relatif aux propositions de loi concernant l'organisation d'une consultation populaire portant sur le projet de constitution européenne, le CD&V a défendu le point de vue que la seule méthode sensée était d'organiser une consultation simultanée dans tous les pays de l'UE, en utilisant partout un même questionnaire. Le CD&V a également insisté sur le fait que l'organisation d'un referendum est contraire à la constitution.

#### **AUTRES ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES**

Le groupe a fixé trois priorités dans le cadre de son action politique : le développement d'une société et d'une économie durables, le renforcement de la sécurité humaine et la réalisation d'une démocratie de la fraternité.

Ces priorités ont été abordées à maintes reprises lors des nombreuses questions et interpellations ainsi que dans le cadre des nombreuses propositions de loi déposées par le groupe.

Ce fut notamment le cas dans le cadre de la proposition de loi modifiant, en ce qui concerne les suppléments d'honoraires, la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987 (n° 1657, 2004-2005). Cette proposition stipule que tous les médecins hospitaliers, qu'ils soient conventionnés ou non, ne peuvent imputer de suppléments d'honoraires si le patient est soigné en chambre commune ou en chambre à deux lits. Désormais, seuls les séjours en chambre particulière peuvent donner lieu à des suppléments d'honoraires et ils sont en plus soumis à certaines restrictions. Ils ne peuvent être supérieurs à 200% des tarifs de l'accord s'ils sont réclamés par le médecin hospitalier traitant. Tout autre médecin hospitalier peut réclamer au maximum 100% des tarifs de l'accord au titre de supplément d'honoraires.

Dans le domaine de la justice, signalons la proposition de loi relative à la mention dans le registre national des descendants au premier degré (n° 1333, 2004-2005). Lorsque s'ouvre une succession, il arrive fréquemment que le notaire bloque celle-ci jusqu'à ce qu'il connaisse les descendants du défunt. Dans la société actuelle, où nombre de familles sont séparées et recomposées, le carnet de mariage ne suffit plus pour retrouver les héritiers au premier degré, ce qui risque d'occasionner une énorme perte de temps. La proposition cherche à résoudre ce problème en mentionnant dans le registre national les descendants au premier degré.

Il faut également signaler une autre proposition de loi importante, celle modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation en matière familiale (n° 1886, 2004-2005). Cette proposition de loi vise à obliger les tribunaux, avant le début proprement dit du procès, à informer les parties à une procédure en divorce de la possibilité de médiation. La médiation tant judiciaire qu'extrajudiciaire augmente en effet les chances de parvenir à un règlement définitif du conflit, avec pour résultat une plus grande satisfaction des parties et une application cohérente de l'accord élaboré.

Dans le cadre de la promotion de l'emploi, citons également la proposition de loi modifiant la loi-programme du 22 décembre 2003 en ce qui concerne la dispense partielle du précompte professionnel en cas de travail de nuit ou en équipe (n° 1411, 2004-2005). Les entreprises où s'effectue un travail de nuit ou en équipe et qui paient une prime dans ce cadre, peuvent malgré tout limiter les coûts salariaux grâce à une dispense partielle de versement du précompte professionnel. Cette réglementation n'est cependant pas d'application dans le secteur non marchand, à l'exception de l'aide aux familles et aux personnes âgées. Comme il n'y a aucune raison de maintenir cette distinction, cette proposition de loi cherche à étendre cette dispense à tous les secteurs où s'effectue un travail de nuit ou en équipe et donc également au secteur non marchand, dans le but de créer ainsi davantage d'emplois dans les hôpitaux et les établissements de soins.

La proposition de loi supprimant les cotisations sociales afférentes aux primes aux suggestions (n° 1679, 2004-2005) vise à ne plus soumettre à des cotisations de sécurité sociale les primes que les travailleurs perçoivent pour les suggestions qu'ils font pour améliorer le processus de production.

Dans le domaine de la législation fiscale, signalons la proposition de loi modifiant le code des impôts sur les revenus 1992 en matière d'accueil extrascolaire des enfants (n° 1798, 2004-2005). Les dépenses afférentes à l'accueil extrascolaire des enfants organisé par l'école elle-même sont fiscalement déductibles. Cette mesure n'est cependant pas d'application lorsque l'école assure cet accueil par le biais de comités de parents d'élèves, d'associations voire de communes. Cette proposition de loi tend à supprimer cette différence de traitement en accordant la déductibilité fiscale à ces deux formes d'accueil extrascolaire.

Il nous faut d'autre part mentionner la proposition de loi adaptant la détermination du revenu imposable et instaurant une déduction pour autofinancement et une base imposable minimum en cas d'imposition d'office à l'impôt des sociétés (n° 1704, 2004-2005).

Avec l'adhésion des nouveaux États membres à l'Union européenne, la concurrence internationale en matière d'impôt des sociétés est entrée dans une nouvelle phase. La tendance des taux à la baisse se poursuit. Plutôt que de réduire le taux nominal, la proposition opte pour l'instauration d'une déduction pour autofinancement. Cette mesure va influencer positivement le ratio de solvabilité de l'entreprise, sans préconiser un ratio optimal de manière dirigiste. Le montant de la déduction pour autofinancement fera également office de base imposable minimum en cas d'imposition d'office. La société qui omet d'introduire une déclaration, de répondre à une demande de renseignement ou à un avis de rectification supportera, par suite d'une imposition d'office, la charge de la preuve de son revenu imposable.

La proposition de résolution relative au statut fiscal des footballeurs et des basketteurs professionnels de nationalité étrangère (n° 1613, 2004-2005) vise à réorienter le régime fiscal préférentiel de cette catégorie. Ce régime prévoit un précompte professionnel libérateur de 18 % sur les revenus des footballeurs, basketteurs et volleyeurs qui obtiennent une reconnaissance en tant que non-résident d'une validité de 4 ans maximum. Pendant les 2 premières années, cette reconnaissance est possible en soumettant une déclaration de domicile ou en prouvant que la famille est établie à l'étranger mais que le sportif réside en Belgique moins de 10 mois par année civile. On accorde dès lors à ces sportifs un statut de non-résident fictif qui, au cours des 2 premières années de leur séjour, leur permet de résider en Belgique jusqu'à 10 mois par an. On plaide par ailleurs pour une dispense de versement du précompte professionnel pour les jeunes joueurs issus de la formation au sein des clubs par analogie avec le régime qui a été instauré pour les chercheurs des universités et des institutions scientifiques agréées.

Du côté de la législation routière, nous noterons la proposition de loi modifiant, en ce qui concerne les règles de priorité, l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (n° 1454, 2004-2005). Cette proposition de loi vise à appliquer la priorité de droite de manière conséquente. Dans l'état actuel de la législation, un conducteur perd sa priorité de droite lorsqu'il s'est arrêté à un carrefour. Cela crée néanmoins une source d'incertitude et entraîne des accidents de circulation dans les zones frontalières parce que les conducteurs néerlandais, allemands, luxembourgeois et français ne perdent pas leur priorité en s'immobilisant. Pour résoudre le problème, la proposition de loi suggère d'adopter un règlement identique à celui en vigueur chez nos voisins, afin de mettre un terme à l'incertitude et aux accidents dus à cette réglementation belge ambiguë.

La proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière en ce qui concerne l'emploi des feux de croisement de jour (n° 1667, 2004-2005) veut anticiper une prochaine directive européenne en imposant l'obligation de rouler avec les feux de croisement allumés le jour également, durant les mois d'automne et d'hiver (de début septembre à fin mars). Une étude scientifique et la pratique des pays scandinaves ont entre-temps démontré qu'une telle amélioration de la visibilité contribuera à une baisse significative du nombre d'accidents avec lésions corporelles.

Dans le domaine de l'intérieur, signalons les propositions de loi modifiant la loi relative aux étrangers, concernant la procédure de reconnaissance du statut de réfugié (n° 1756 et n° 1757, 2004-2005). Ces propositions visent à simplifier et à accélérer la procédure d'asile. Désormais, une seule instance est responsable de l'examen des demandes d'asile, à savoir le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Tous les recours, qu'ils aient trait à la recevabilité ou au fond, seront introduits devant la Commission permanente de recours des réfugiés.

La proposition de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (n° 1584, 2004-2005) soumet à des conditions plus strictes l'octroi d'une autorisation de séjour au titre du regroupement familial, et impose également des conditions d'intégration aux nouveaux arrivants. Le regroupement d'enfants est ainsi limité à 18 ans et les (beaux-)parents ne reçoivent une autorisation de séjour que s'il s'avère qu'ils sont privés du soutien familial nécessaire dans leur pays d'origine. Enfin, des conditions sont prévues en ce qui concerne la qualité de l'hébergement et les capacités financières de la famille réunie.

#### **4.6. VLAAMS BELANG (VB) 18 MEMBRES**

##### **COMPOSITION**

Président : Gerolf Annemans

Vice-président : Francis Van den Eynde

##### **POLITIQUE GÉNÉRALE**

Après une victoire éclatante aux élections flamandes du 13 juin 2004, qui ont vu le Vlaams Blok de l'époque devenir le plus grand parti flamand avec 24 % des suffrages au Nord du pays, le groupe politique a tenu ses journées parlementaires début octobre 2004. Outre une évaluation de la victoire aux élections de 2004, l'ordre du jour comportait également les points suivants : la stratégie politique du groupe parlementaire et du parti, l'avenir du parti et son changement de nom en Vlaams Belang, une discussion sur l'usure du pouvoir ressentie chez Guy Verhofstadt, la politique d'asile et des étrangers, l'évaluation des activités des parlementaires et du groupe politique,...

Parmi les grands moments du groupe Vlaams Belang à la Chambre au cours de la session ordinaire 2004-2005, on retiendra les suivants :

- Le Vlaams Belang a soutenu pleinement l'exigence légitime des bourgmestres de Hal-Vilvorde de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Le parti a d'ailleurs proposé sa propre solution à ce dossier. De plus, durant les mois où la question de la scission a été ralentie par les partis de la majorité au sein de la commission de l'Intérieur, le Vlaams Belang a été le seul parti flamand à exiger semaine après semaine qu'on porte la discussion des propositions de scission à l'agenda. Gerolf Annemans, Filip De Man et Bart Laeremans ont développé chaque semaine des interventions qui tendaient à maintenir le dossier au-devant de l'actualité et à montrer à la Flandre que dans un esprit de cohérence, le Vlaams Belang continuait à soutenir les propositions de scission même si à la fin, il était devenu solitaire dans ce combat. Le Vlaams Belang a chaque fois rappelé aux partis flamands de la majorité ainsi qu'au CD&V, qui a souvent donné l'impression de jouer le jeu pour ne pas froisser Yves Leterme, leur responsabilité écrasante dans ce dossier.

Finalement, avec l'appui des partis flamands de la majorité, les partis francophones ont rejeté toute discussion sur la scission, laissant l'ensemble de la Flandre désespérée ! Depuis le vote de confiance du 13 mai 2005, le groupe Vlaams Belang est le seul à encore pouvoir regarder les Flamands de Bruxelles-Hal-Vilvorde droit dans les yeux.

- Le Vlaams Belang a dénoncé à plusieurs reprises le laxisme de la loi instaurant une procédure accélérée de naturalisation. Ces dernières années, 250 000 étrangers ont été naturalisés et 50 000 illégaux ont vu leur situation régularisée alors qu'aucune condition d'intégration ne leur a été imposée et qu'on n'a jamais contrôlé leur passé ni leurs

antécédents. Vu le manque de personnel et de temps qui caractérisent la Sûreté de l'État et l'Office des étrangers, ces institutions ne sont pas en mesure d'examiner tous les dossiers. Le Vlaams Belang a toujours dit qu'il fallait voir dans la loi de régularisation un premier pas vers l'obtention de la nationalité belge. Les statistiques de naturalisation le montrent très clairement : 36 % des naturalisations étaient basées sur des dossiers de régularisation.

A cet égard, le Vlaams Belang a évoqué les grands slogans électoraux qui promettaient de rendre cette loi plus sévère, avant de conclure qu'aucune mesure concrète n'en était ressortie. Le parti a donc exigé une révision complète de la législation relative à la nationalité, allant même jusqu'à déposer un Code de la citoyenneté. Tout étranger doit avoir la possibilité de devenir belge s'il est prêt à s'intégrer, à apprendre la langue et à abandonner la double nationalité.

- Quelques semaines avant le Sommet européen du 17 décembre 2004 qui devait prendre la décision cruciale de lancer ou non des négociations effectives d'adhésion avec la Turquie, la Chambre discutait d'une résolution du Vlaams Belang qui appelait le gouvernement belge à ne favoriser en aucun cas la prise de cette lourde décision en décembre. A la Chambre, le Vlaams Belang a été le seul groupe politique à s'opposer à la candidature de la Turquie. Notre proposition a été purement et simplement balayée. Il va de soi que notre idée d'organiser un referendum sur l'adhésion de la Turquie a également été rejetée.
- La Belgique n'a pas osé organiser une consultation populaire au sujet de la Constitution européenne. Le Vlaams Belang était très demandeur de cette consultation populaire car elle aurait permis un débat de fond sur les compétences et le pouvoir centralisés au niveau européen. Au départ, la commission parlementaire de Révision de la Constitution avait approuvé le principe d'une consultation populaire avec neuf voix pour et huit contre. Les partis de la majorité VLD, MR et spirit ainsi que le Vlaams Belang ont voté pour, tandis que le PS, le sp.a et les partis d'opposition CD&V et cdH ont rejeté la proposition. Finalement, la consultation n'a pas eu lieu en raison du revirement de spirit, qui a subitement voté contre le referendum en séance plénière.
- Après les actes de terrorisme du 11 septembre 2001 à New York, les attentats du 11 mars 2004 à Madrid et ceux du 7 juillet 2005 à Londres, ce gouvernement ne veut toujours pas admettre que l'islam constitue un problème en Occident. Alors que bon nombre d'observateurs affirment que si tous les musulmans ne sont pas des terroristes, presque tous les terroristes sont des musulmans convaincus, la coalition violette continue de nier les dangers d'une propagation rapide de l'islam et de ses préceptes anti-occidentaux en Europe.

Face aux questions posées à la Chambre, le gouvernement s'en tient immanquablement à un débat institutionnel sur le renforcement de la coopération internationale au niveau policier et judiciaire, sur le Groupe interforce antiterroriste et sur Schengen III, en même temps qu'il plaide en faveur de la création d'un centre de renseignement européen et qu'il évoque notamment le « plan d'action radicalisme ». Une réunion de crise est certes organisée après chaque attentat, mais elle débouche à chaque fois sur les mêmes promesses et sur les mêmes analyses erronées. On n'évoque jamais la menace intrinsèque que représente l'islam, une religion dont les prises de position sont pourtant très claires vis-à-vis des non-croyants et des croyants d'autres religions. Le Vlaams Belang a souvent dénoncé ce laxisme du gouvernement en demandant des mesures concrètes : le contrôle très strict des mosquées, des asbl d'étrangers, des imams ainsi que des émetteurs de radio et de télévision et des sites internet arabes, l'expulsion effective des imams qui prêchent le fondamentalisme islamique et des personnes qui encouragent des attentats ou se livrent à leur apologie, un meilleur échange de données entre les services de renseignement belge et européens, un renforcement des contrôles aux frontières et de la politique en matière d'asile,...

- En août 2004, le premier ministre a prétendu qu'il pourrait avancer la convocation du Parlement pour sa déclaration de politique générale, cette dernière comprenant un plan détaillé pour l'extension de DHL. Le fiasco fut sans précédent. Non seulement, il n'y eut

aucune déclaration de politique générale en septembre, mais de plus, le dossier DHL fut un échec. Le Vlaams Belang a souligné l'amateurisme avec lequel le gouvernement a traité ce dossier. Par souci de facilité, le gouvernement avait en effet repoussé la responsabilité de cet échec sur la direction de l'entreprise de courrier express. Le premier ministre Verhofstadt n'a eu de cesse de reporter ce dossier, toute son attention étant focalisée sur sa carrière européenne. Ainsi, il n'a pas remarqué, ou il n'a pas voulu remarquer qu'à Bruxelles, ses propres collègues du parti avaient approuvé un accord de gouvernement extrémiste et égoïste interdisant tout survol nocturne supplémentaire de la capitale. Cette mesure empêchait non seulement une dispersion plus équitable des nuisances, mais de plus, l'extension de DHL se ferait entièrement au détriment des habitants de la périphérie, ce qui est absolument inacceptable.

Même par la suite, on n'a pu observer aucune politique cohérente ni énergique dans le dossier de Zaventem. Le ministre de la Mobilité Landuyt n'est pas parvenu à harmoniser davantage les normes de bruit des Régions ni à affiner la dispersion des vols. Le résultat de ces discussions est que la pérennité de Zaventem est aujourd'hui en danger.

### ACTIVITÉ LÉGISLATIVE

Outre ces dossiers, citons notamment les propositions de lois et de résolutions suivantes :

- 1381/001 et 1382/001 : propositions de loi modifiant les lois électorales, en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde ;
- 1453/001 : proposition de loi relative à la suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire ;
- 1471/001 : proposition de loi en vue d'instaurer la possibilité de retirer la nationalité belge aux personnes qui l'ont acquise de manière frauduleuse et à celles qui encourent une condamnation grave dans un délai déterminé à compter de l'acquisition de la nationalité ;
- 1529/001 : proposition de loi sur le renforcement des conditions relatives au regroupement familial ;
- 1641/001 : proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de supprimer les discriminations fiscales à l'égard des personnes mariées ;
- 1691/001 : proposition de résolution relative à l'amélioration de l'enregistrement des infractions par la police ainsi qu'à l'affinement des statistiques qui en découlent en tenant compte de l'origine ethnique de leurs auteurs présumés ;
- 1736/001 : proposition de loi organisant une consultation populaire sur les problèmes communautaires ;
- 1740/001 : proposition de loi simplifiant la classification des infractions routières graves ;
- 1759/001 : proposition de loi visant à relever la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes ;
- 1789/001 : proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de déduction des frais de garde pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de douze ans ;
- 1790/001 : proposition de loi instaurant l'enregistrement des bicyclettes en vue de contrer leur vol et leur recel ;
- 1801/001 : proposition de loi instaurant une interdiction de circuler pour les camions les dimanches et jours fériés ;
- 1810/001 : proposition visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur les fraudes et illégalités commises dans le cadre de la procédure de régularisation des étrangers en séjour illégal ;
- 1826/001 : proposition de résolution exhortant le gouvernement à élaborer d'urgence des initiatives et des mesures législatives nationales et internationales visant à permettre aux services des CPAS de mener une véritable enquête patrimoniale relative aux propriétés détenues à l'étranger par des personnes qui demandent le revenu d'intégration ;
- 1829/001 : proposition de résolution relative à l'avenir des centrales nucléaires pour l'approvisionnement énergétique du pays ;

- 1894/001 : proposition de loi insérant un nouvel article incriminant le squat dans le Code pénal ;
- 1917/001 : proposition de loi organisant l'accueil des demandeurs d'asile dans des centres fermés et supprimant le soutien financier tout au long de la procédure d'asile ;
- 1918/001 : proposition de loi régissant l'identification des auteurs d'infractions et le droit des victimes d'infractions de rendre publiques des photographies des auteurs filmés ou photographiés en flagrant délit.

Le Vlaams Belang a mis le gouvernement sur la sellette non seulement par ces propositions, mais également par le biais des interpellations suivantes :

- diverses interpellations de Gerolf Annemans tendant à dresser un état des lieux du dossier Bruxelles-Hal-Vilvorde ;
- interpellation de Gerolf Annemans relative à la sortie du nucléaire dès 2015 ;
- interpellation de Koen Bultinck concernant le retard dans les paiements effectués par le Fonds des calamités dans le cadre de la catastrophe causée par les pluies de septembre 2001 ;
- interpellation de Filip De Man relative à l'absence de statistiques relatives à la criminalité et du moniteur de sécurité ;
- interpellation d'Ortwin Depoortere sur le transfert de compétences en matière de coopération au développement aux communautés et aux régions ;
- interpellation de Hagen Goyvaerts sur le produit escompté de l'amnistie fiscale ;
- interpellation de Hagen Goyvaerts sur le nombre croissant de problèmes au SPF Finances ;
- diverses interpellations de Bart Laeremans concernant Zaventem et les vols nocturnes ;
- interpellation de Bart Laeremans sur la commune de Molenbeek, vivier du terrorisme islamiste ;
- interpellation de Bart Laeremans sur la formation des magistrats ;
- interpellation de Bart Laeremans sur la décision qu'aurait prise DHL de quitter Zaventem ;
- interpellation de Jan Mortelmans sur la loi instaurant une procédure accélérée de naturalisation ;
- interpellation de Bert Schoofs sur la nouvelle directive cannabis ;
- diverses interpellations de Luc Sevenhans sur l'hôpital militaire de Neder-over-Hembeek ;
- interpellation de Luc Sevenhans sur le dossier ABX ;
- diverses interpellations de Guido Tastenhoye sur la candidature à l'adhésion à l'Union européenne de la Turquie ;
- interpellation de Guido Tastenhoye sur sa proposition de conditionner l'aide au développement au rapatriement des demandeurs d'asile en fin de procédure ;
- interpellation de Guido Tastenhoye sur la politique relative au droit d'asile, aux illégaux et aux étrangers ;
- interpellation de Francis Van den Eynde sur la politique africaine et le Congo.

#### **LE VLAAMS BELANG EN CHIFFRES**

Propositions de lois, résolutions, motions, amendements	: 119
Interpellations	: 59
Interventions, explications de vote	: 195
Questions orales	: 430
Questions écrites	: 933

#### **4.7. CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE (CDH) 7 MEMBRES**

##### **COMPOSITION**

Depuis les dernières élections régionales et européennes du 13 juin 2004, le cdH exerce des responsabilités ministérielles dans les Régions wallonne et bruxelloise ainsi qu'à la Communauté française. La désignation de Mme Catherine Fonck (députée élue en 2003) en qualité de ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé à la Communauté française ainsi que l'élection de M. Raymond Langendries (ancien président de la Chambre de juin 1995 à juin 1999, puis Président du groupe cdH de la Chambre entre 2001 et 2004) au Parlement européen ont entraîné certains changements dans la composition de notre groupe avec l'arrivée de deux nouveaux députés : Mme Brigitte Wiaux (Barbant wallon) et M. David Lavaux (Hainaut). Quant à la responsabilité de Président de groupe, elle est exercée désormais par notre plus jeune député, M. Melchior Wathelet, qui a été élu à cette fonction en septembre 2004.

Soucieux de mener une politique active et cohérente, nous nous sommes regroupés au sein d'une seule et même équipe « Chambre et Sénat ». Les députés, sénateurs et collaborateurs des deux groupes travaillent de concert, au mieux des capacités et des centres d'intérêt de chacun. Ce travail est coordonné lors d'une réunion commune qui se tient tous les jeudis à 11H00, avant les séances plénières de la Chambre et du Sénat.

La coordination du travail des collaborateurs chargés de la préparation et du suivi du travail parlementaire (rédaction de notes, de propositions, d'amendements, de questions, ...) ainsi que l'aide au Président pour les missions de gestion journalière est assurée par M. Christian Radermecker qui, depuis septembre 2004 également, exerce la fonction de Secrétaire politique de nos groupes de la Chambre et du Sénat.

##### **LE TRAVAIL DU GROUPE**

Depuis le début de la législature en juin 2003, les parlementaires cdH se sont montrés particulièrement actifs tant en matière législative qu'en matière de contrôle de la politique gouvernementale. Le groupe cdH se veut être une force de proposition, un outil de contrôle de l'action gouvernementale, un vecteur de l'expression citoyenne ainsi qu'un lieu de rencontre et de réflexion sur l'ensemble des enjeux qui relèvent de la compétence du pouvoir fédéral.

###### **1. Force de proposition**

La réorganisation de notre groupe a permis au cdH de rester leader en matière d'initiatives parlementaires, en particulier sur le plan du travail législatif. Nous avons en effet déposé, depuis le début de cette législature, plus de 200 propositions de loi à la Chambre des Représentants. Celles déposées dans le cadre de la session 2004-2005 sont reprises dans la partie 2 du présent rapport. A titre d'exemples, voici cependant quelques thèmes qui ont fait l'objet de propositions émanant de parlementaires du cdH au cours de la session :

- l'autofinancement des entreprises (M. Wathelet) ;
- la lutte contre le surendettement lié aux dettes de GSM (M. Wathelet) ;
- La stimulation fiscale des dépenses pour la recherche et le développement (J.J. Viseur, M. Wathelet et J. Arens) ;

- la déductibilité des équipements de sécurité liés à l'utilisation d'une motocyclette pour les déplacements professionnels (B. Drèze)
- l'instauration du divorce sans faute pour désunion irrémédiable (M. Wathelet) ;
- le doublement des allocations familiales d'orphelins pour ceux qui ont perdu leurs deux parents (M. Wathelet) ;
- la suspension des mesures visant à limiter l'offre médicale (J. Arens) ;
- l'octroi d'allocations familiales majorées aux travailleurs bénéficiant de faibles revenus (B. Drèze, J. Milquet, J.J. Viseur) ;
- la promotion de la participation sociale et de l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des centres publics d'action sociale (J.J. Viseur) ;
- la variabilité du montant de la pension de survie en fonction des revenus professionnels (J. Milquet, B. Drèze et J.J. Viseur).

Ceci démontre, si besoin était, l'esprit créatif et la capacité des élus cdH à porter notre programme politique ainsi que les préoccupations des citoyens et à les traduire en propositions concrètes. Nous sommes également présents dans l'ensemble des débats menés au niveau fédéral où nous menons une politique d'opposition à, la fois volontariste et constructive.

Par ailleurs, le groupe cdH a largement participé au travail législatif en soutenant certains projets ou certaines propositions de loi ou en déposant des amendements afin de corriger ou d'améliorer les projets gouvernementaux. Tel est le cas notamment dans le cadre de la réforme de la loi « santé » où le Député Benoît Drèze, tout en soutenant l'effort entrepris par le ministre en vue d'assurer la maîtrise de l'évolution des dépenses en matières de soins de santé, a déposé de nombreux amendements en vue notamment d'améliorer le cadre de responsabilisation des différents acteurs.

Enfin, nonobstant notre rôle dans l'opposition, il est des propositions de notre groupe qui ont été adoptées à l'unanimité par la Chambre et sont ainsi devenues des lois. Ainsi, par exemple, la proposition de loi en vue d'humaniser le recouvrement fiscal à l'égard des conjoints.

## 2. Outil de contrôle

Le groupe cdH est particulièrement attentif au contrôle de l'action du gouvernement. Ce contrôle, nous l'assurons notamment en interrogeant les ministres sur les politiques menées et sur la gestion de leur département. En moyenne, chaque semaine, près d'une dizaine d'interpellations ou questions du cdH sont déposées en Commission ou en séance plénière.

A noter aussi que, particulièrement depuis la constitution des nouveaux gouvernements communautaires et régionaux, les parlementaires du cdH sont très attentifs au respect de la loyauté fédérale entre les différents gouvernements de notre pays. A cet égard, nous avons eu à regretter les différentes initiatives du Gouvernement visant à masquer ses échecs et à réaliser un équilibre budgétaire de façade sur le dos des Communautés et des Régions mais aussi sur celui des entreprises et des Communes. En effet, le Gouvernement annonce qu'il arrivera à l'équilibre budgétaire pour la 6ème année consécutive, conformément aux engagements pris en 2003. Jusqu'à 2004, cet équilibre n'a pu être atteint que grâce à des opérations ponctuelles de revente d'actifs, provoquant un appauvrissement de l'Etat. Depuis cette année, un nouveau mécanisme semble privilégié : l'équilibre des finances publiques grâce aux contributions des entités fédérées. A l'occasion du dernier contrôle budgétaire, celles-ci doivent venir au secours de l'Etat fédéral à raison de 450 millions d'euros, soit autant de moyens en moins pour les politiques régionales et communautaires. Ainsi que l'a dénoncé à plusieurs reprises le Député Jean-Jacques Viseur, de tous les Etats fédéraux occidentaux (Canada, Allemagne, Suisse...), nous sommes bien le seul où ce sont les entités fédérées qui garantissent le maintien des finances publiques en équilibre !

Au niveau du respect de ses engagements par le Gouvernement, le groupe cdH n'a pas manqué de l'interpeller régulièrement sur son principal objectif, à savoir la création promise de 200.000 emplois. Force est de constater que, au lieu des 200.000 emplois promis, il y a 86.000 chômeurs de plus depuis le premier gouvernement Verhofstadt. En outre, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits a encore crû fortement en 2004. Certes, nous avons dénoncé l'échec de la politique d'emploi du gouvernement au cours de cette session. Mais nous avons également souligné ce qui marche. Ainsi, notamment, le Député Benoît Drèze n'a pas manqué d'encourager la ministre de l'Emploi dans le cadre de son projet visant à étendre l'utilisation des titres-services, système qui permet de rencontrer adéquatement des demandes de travail non rencontrées dans le cadre du marché du travail classique.

La fonction de contrôle exercée par l'opposition démocratique au Parlement est essentielle dans la mesure où elle est garante du bon fonctionnement de notre Etat. Rien que lors de l'examen de la dernière loi-programme et de la loi portant des dispositions diverses, dite mosaïque, les membres de notre groupe ont relevé à de nombreuses reprises les manques de cohérence et de concertation qui ont présidés à la rédaction de ces textes. A cet égard, le groupe cdH s'est régulièrement appuyé sur les avis rendus par le Conseil d'Etat à propos des différentes législations proposées, avis qui malheureusement sont trop souvent ignorés ou outrepassés par le Gouvernement.

En dénonçant certaines attitudes ou pratiques du Gouvernement, le groupe cdH a souvent eu raison trop tôt... Dans le cadre du dossier des 13,07 % : alors que nous l'avions demandée depuis des mois, le gouvernement a dû en restreindre la portée et retirer cette cotisation pour les agents des régions et communautés. Dans le cadre du dossier de la taxe d'emballage aussi : après avoir augmenté cette taxe, sans concertation, le gouvernement a, là aussi, dû revenir en arrière.

Le fait que nous ne soyons pas tenu par l'accord de gouvernement ne signifie pas pour autant que nous ne souscrivons pas à certains de ses objectifs. Dans ces hypothèses, nous avons veillé à ce que le Gouvernement respecte ses engagements et les mette en œuvre dans le respect de l'intérêt général. Le cdH veut un gouvernement qui réussit et aboutit dans ses projets. Par rapport aux enjeux essentiels que sont (et seront) notamment les débats sur la sécurité, sur l'emploi, les carrières, le financement de la sécurité sociale et l'équilibre budgétaire, nous n'avons cessé d'avoir une attitude constructive. Ainsi, par exemple, en juin 2005, le cdH a remis au Premier ministre ses propositions en matière de fins de carrières. Notre groupe a également fait savoir qu'il était désireux de participer à toute initiative de la majorité visant à conclure « un pacte dynamique pour l'emploi, la formation et l'innovation ». Là aussi, nous n'avons pas manqué de définir des priorités que nous mettons en œuvre au niveau des Communautés et des Régions.

### 3. Vecteur de l'expression citoyenne

Le Parlement est, par excellence, le lieu de l'expression démocratique. Cette expression ne peut avoir de sens que si elle est le reflet des préoccupations quotidiennes des citoyens.

Tous les jours, les membres de notre groupe interrogent ou interpellent les ministres en relayant de cette façon les préoccupations des citoyens. Des questions relatives à l'emploi, aux pensions, des questions relatives à la mise en place du service des créances alimentaires, relatives à l'organisation de nos services de sécurité face aux différentes catastrophes ou menaces auxquelles notre pays doit faire face, de nombreuses interrogations aussi sur les difficultés rencontrées par les citoyens par rapport à la complexité des réglementations fédérales ou à leurs applications par eux-mêmes ou les

administrations. Par ces interpellations, nous incitons les ministres à la vigilance et nous formons une courroie de transmission indispensable des préoccupations citoyennes.

A ce niveau, le dossier des vols d'avions au dessus de Bruxelles et de sa périphérie a occupé une place importante. Le groupe cdH n'a eu de cesse, par la voix de la Députée Joëlle Milquet, de reprocher au Gouvernement d'avoir opté pour le plan de dispersion des vols du ministre Anciaux et d'avoir ainsi multiplié considérablement le nombre de vols réalisés au dessus de zones à forte densité de population.

A côté de ce dossier, le groupe cdH a aussi été actif dans le cadre de la défense des droits des francophones de la périphérie, notamment dans le cadre du dossier « Bruxelles – Hal – Vilvorde » où de manière responsable, nous avons préféré jouer la carte de l'unité, de la solidarité et de la fermeté des quatre partis francophones, au lieu de jouer un rôle isolé d'opposition.

Enfin, le groupe cdH, et plus particulièrement le Député Josy Arens, a fait preuve de beaucoup de vigilance pour relayer les préoccupations des populations habitant dans les zones rurales dans les politiques de mobilité, de sécurité et de santé ainsi que celles des populations frontalières.

#### 4. Lieu de rencontre et de réflexion

Comme force de réflexion, le groupe cdH a organisé deux moments importants qui témoignent de sa volonté d'une part de consulter avant de proposer et, d'autre part, de rencontrer les besoins des gens.

En septembre 2004, nous avons tenu notre journée de rentrée politique sur le thème de l'avenir de la sécurité sociale. Grâce aux témoignages de nombreuses personnalités représentant les partenaires sociaux ainsi que les différents acteurs de la sécurité sociale, nous avons défini les principaux enjeux auxquels notre société sera confrontée au cours des prochaines années, tant du point de vue des besoins (prestations) que du financement de ces dernières par des moyens autres que ceux reposant toujours, pour l'essentiel, sur le travail. Ces constats ont débouché sur plusieurs propositions déposées au cours de la session et nous ont permis d'être particulièrement attentifs au suivi des dossiers sécurité sociale par le gouvernement et ce, notamment, dans le cadre de la loi santé.

Autre temps fort : deux ans et demi après l'entrée en vigueur de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, les groupes cdH de la Chambre et du Sénat ont fait le point sur la question : le patient est-il aujourd'hui plus qu'hier conscient de ses droits ? Se sent-il davantage écouté, respecté ? Est-il acteur de sa santé ? Le praticien se sent-il floué, menacé ? Un an après la mise en place des services de médiation hospitaliers, est-on oui ou non confronté à l'avalanche de plaintes – à l'américaine, que l'on a pu craindre ? Pour répondre à toutes ces questions, à l'initiative de Joëlle Milquet, Clotilde Nyssens et Benoît Drèze, nous avons réuni autour de la table tous les partenaires concernés : les patients, les professionnels de la santé, les autorités. Des propositions concrètes ont été avancées à cette occasion, propositions que nous déposerons au Parlement à la rentrée prochaine.

Indépendamment de ces deux temps forts, il nous est impossible ici de faire état des multiples rencontres organisées (en particulier, presque tous les jeudis midi) avec des personnalités susceptibles de nous apporter un éclairage ou une expertise sur les dossiers en cours de discussion à la Chambre. Ces rencontres, organisées à l'initiative des parlementaires ou de leurs collaborateurs, sont pour nous l'occasion d'élargir ou de compléter notre information et notre réflexion sur tous les sujets qui relèvent de la compétence du pouvoir fédéral.

## **CHAPITRE 5**

### **PRESIDENCE**



## 5. PRESIDENCE

### 5.1. RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATÉRALES

#### 5.1.1. DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

##### *Sud-Est de l'Europe*

#### **JEUDI 21 OCTOBRE 2004**

##### RÉPUBLIQUE DE TURQUIE

Le jeudi 21 octobre 2004, une délégation de la Commission d'Harmonisation avec l'Union Européenne de la Grande Assemblée nationale de Turquie, sous la conduite de S.E.M. Yasar Yakis, MP (Parti AK – Parti de la Justice et du Développement – Gouvernement), ancien Ministre des Affaires étrangères, a rendu une visite au Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- les excellentes relations entre la Belgique et la Turquie marquées par les nombreuses visites bilatérales ;
- la problématique de l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne ;
- la minorité kurde en Turquie ;
- la question chypriote ;
- les relations avec l'Arménie.

#### **VENDREDI 5 NOVEMBRE 2004**

##### RÉPUBLIQUE DE CROATIE

Le Président de la Chambre a reçu en audience Monsieur Ivo Sanader, Premier Ministre de la République de Croatie, le vendredi 5 novembre 2004.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- les négociations pour l'adhésion à l'UE et à l'OTAN ;
- concernant le cas du Général croate Gotovina qui doit être traduit pour crimes de guerre contre des civils Serbes devant le Tribunal Pénal International de l'ex-Yougoslavie (TPIY) à La Haye sur injonction du Procureur Général Carla Del Ponte, le Premier Ministre croate a déclaré que tout serait mis en œuvre pour faire arrêter le général génocidaire, qu'il se trouve ou non sur le territoire de la Croatie ;
- concernant le respect des droits des minorités en Croatie, le Premier Ministre souligne que lors des dernières élections législatives, la représentation des minorités est passée de 4 à 8 membres au Parlement national sur un total de 152 députés.

- concernant les perspectives d'adhésion à l'UE, le Président De Croo fait observer que la procédure pour la Roumanie et la Bulgarie devant aboutir en 2007, pourrait être différée en raison notamment de l'arriéré de l'harmonisation de l'acquis communautaire ;
- d'autre part le regain du nationalisme d'une partie de l'électorat, pourrait également naître de l'empressement du gouvernement croate d'intégrer l'UE à tout prix en voulant se conformer totalement aux critères de l'UE et en sacrifiant dans la hâte une partie non négligeable de sa souveraineté nationale ;
- le Premier Ministre Sanader a souligné l'amélioration des relations bilatérales avec la Serbie Montenegro en rappelant que son gouvernement encourage le retour des réfugiés serbes en Croatie, ainsi que l'engagement de réaliser les demandes de la minorité serbe en Croatie ;
- enfin, M. Sanader s'est félicité de la stratégie de réforme de la justice entreprise dans son pays avec une modernisation de l'appareil judiciaire, une redistribution des tâches vers des tribunaux moins chargés et une nouvelle répartition territoriale des cours et tribunaux.

## MARDI 8 DÉCEMBRE 2004

### RÉPUBLIQUE DU MONTÉNÉGR0

Le Président de la Chambre M. Herman De Croo a reçu en audience M. Milo Djukanovic, Premier ministre de la République du Monténégro.

La discussion a essentiellement eu trait à la position du Monténégro au sein de l'Union des États de Serbie-et-Monténégro et à l'intégration euro-atlantique.

Le Premier ministre a axé son exposé sur trois thèmes : les réformes politiques et économiques opérées en vue du rapprochement avec l'Union européenne et l'OTAN, la stabilité macroéconomique dans la région, la structure étatique et les relations avec la Serbie. Il est convaincu que les Monténégrins se prononceront en faveur de l'indépendance et qu'à terme, le Monténégro fera partie de l'Union européenne et de l'OTAN.

En ce qui concerne l'élargissement futur de l'Union européenne, le président de la Chambre M. De Croo souligne l'antagonisme croissant entre l'opinion publique des États candidats à l'adhésion (enthousiasme) et celle des États membres de l'Union européenne (qui évolue vers un plus grand scepticisme). Il souligne que le référendum prévu pour mars 2006 au Monténégro constitue un élément important.

Il dit au Premier ministre qu'il faut se garder de faire des promesses irréalistes à la population en leur faisant croire que l'indépendance du Monténégro et l'adhésion à l'Union européenne vont de pair. Le président de la Chambre répète qu'il est favorable à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

Le Premier ministre M. Djukanovic souligne enfin que l'Union européenne peut jouer un rôle important dans la mise en place de structures démocratiques en Serbie. Une Serbie stable et démocratique est en effet également indispensable à la sécurité dans les Balkans occidentaux.

**1ER FÉVRIER 2005**

## RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE

Les Présidents de la Chambre et du Sénat ont reçu en audience Monsieur Constantinos Stephanopoulos, Président de la République hellénique, le 1<sup>er</sup> février 2005, à la Présidence de la Chambre, à l'occasion de la visite d'Etat qu'il effectuait en Belgique du 1<sup>er</sup> au 3 février 2005 à l'invitation de S.M. le Roi Albert II.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- l'enjeu des prochaines élections présidentielles qui auront lieu en avril 2005. Le Président de la République est élu par un vote à la majorité spéciale (2/3 des voix) au Parlement hellénique. Le Président Stephanopoulos ne peut plus se représenter car il a déjà effectué deux mandats présidentiels. Il n'est dès lors plus reconductible dans ses fonctions ;
- les problèmes des minorités et de l'immigration en Grèce. Il fut entre autre question de l'immigration albanaise en Grèce (1 million d'immigrés albanais sur une population globale de dix millions d'habitants), et de l'importance de la communauté grecque résidant en Albanie ;
- les relations bilatérales avec la Turquie et la position grecque quant à l'adhésion de la Turquie à l'UE ;
- la question chypriote. La Grèce a proposé des modifications au Plan du S.G. Kofi Annan, qui a été rejeté par la partie grecque de Chypre à l'issue d'un referendum au mois de mars 2004.

Les bonnes relations bilatérales furent également longuement évoquées par le président de la République hellénique et les présidents de la Chambre et du Sénat.

**MARDI 15 MARS 2005**

## SERBIE ET MONTÉNÉGRO

Le mardi 15 mars 2005, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Vuk Draskovic. M. Draskovic, ancien journaliste et dirigeant de l'opposition à Milosevic, est le ministre des Affaires étrangères de la Serbie-Monténégro. Madame Milica Pejanovic-Djurisic, ambassadrice de la République de Serbie-Monténégro à Bruxelles, a assisté à leur entrevue.

M. Draskovic a tout d'abord prononcé un plaidoyer en faveur de l'amélioration des relations entre les deux assemblées. M. Draskovic se dit optimiste en ce qui concerne l'issue de l'étude de faisabilité qui devrait déboucher sur un Accord de Stabilisation et d'Association avec l'Union européenne. La République devrait également pouvoir adhérer à brève échéance au Partenariat pour la Paix de l'OTAN (PpP).

Le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, confirme que la protection des minorités constitue l'essence de la démocratie et fait référence au savoir-faire de la Belgique en la matière. Si le règlement des conflits dans les Balkans ne constitue plus une priorité absolue pour la communauté internationale, elle doit le rester pour l'Union européenne. A terme, la Serbie et le Monténégro devront adhérer au Partenariat pour la Paix, à l'OTAN et à l'Union européenne. Mais au préalable, il est impératif d'apporter une solution définitive aux problèmes de la structure institutionnelle de la Serbie-Monténégro et du Kosovo. Il souligne l'importance symbolique de la collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et fait plus particulièrement référence à la décision récente de l'Union européenne de reporter provisoirement le début des négociations d'adhésion avec la Croatie.

Le ministre Draskovic a qualifié l'ex-République fédérale de Yougoslavie de système valable et logique. Il prédit qu'après leur divorce, les différents groupes ethniques vivant sur son territoire s'uniront à nouveau sous le toit de l'Union européenne qui constitue un cadre idéal pour la normalisation et la réconciliation. Il serait absurde de séparer la Serbie et le Monténégro.

Le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, met en garde : il ne faut pas attendre de miracles de l'adhésion à l'Union européenne. Chaque pays candidat doit être certain de ses objectifs et de l'orientation qu'il choisit. Une grande partie de l'opinion publique européenne craint d'être confrontée à une région peu stable et en proie à de nombreux conflits larvés. Les pays candidats doivent bien se rendre compte que l'adhésion à l'Union impliquera la perte d'une part importante de leur souveraineté fraîchement acquise.

## **25 AU 27 AVRIL 2005**

### RÉPUBLIQUE DE TURQUIE

Monsieur Mehmet Dülger, président de la commission des Relations extérieures de la Grande Assemblée Nationale de la République de Turquie a effectué une visite de travail en Belgique à la tête d'une délégation de sa commission à l'invitation du Président de la Chambre des représentants.

Cette visite de travail faisait suite à la mission que Madame Annemie Neyts-Uyttebroeck avait effectuée en Turquie à la tête d'une délégation de la commission des Relations extérieures de la Chambre du 23 au 27 février 2004.

A l'occasion du déjeuner de travail offert par le Président H. De Croo, les thèmes suivants furent abordés :

- la problématique de la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie ;
- la présence américaine en Arménie ;
- les excellentes relations bilatérales entre la Géorgie et l'Arménie ;
- le poids économique de la diaspora arménienne ;
- la position de la Turquie vis-à-vis de la situation au Nagorny Karabakh ;
- la problématique de l'ouverture de la frontière turque avec l'Arménie ;
- les relations bilatérales de la Turquie avec l'Azerbaïdjan et la Géorgie ;
- le problème de l'approvisionnement en eau et l'importance géostratégique de l'exploitation des ressources aquatiques de la Turquie ;
- le processus des négociations pour l'adhésion de la Turquie à l'UE qui débutera le 3 octobre 2006.

Le président M. Dülger eut également l'occasion de s'entretenir avec les membres de la commission des Relations extérieures et du Comité d'avis chargé des questions européennes de la Chambre. Un résumé de cet échange de vues est repris dans le bulletin « Informations parlementaires » n° 63.

La délégation parlementaire turque fut également reçue en audience par la Présidente du Sénat et par M. Didier Donfut, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, adjoint au ministre des Affaires étrangères.

En outre, un échange de vues avec des membres de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, en présence des membres du groupe d'amitié Belgique-Turquie du groupe belge de l'Union interparlementaire fut également organisé au Sénat.

La délégation eut également un entretien au Parlement européen avec madame Annemie Neyts-Uyttebroeck, membre du Parlement européen et porte-parole du groupe libéral pour la politique étrangère, de sécurité et de défense du P.E.

Monsieur M. Dülger fut également reçu en audience par M. J. Happart, Président du Parlement wallon.

Enfin, la délégation de la commission des affaires étrangères de la Grande Assemblée Nationale de Turquie eut un entretien au SPF des Affaires étrangères avec monsieur Marc Geleyn, Directeur général des Affaires bilatérales et monsieur Alexis Brouhns, directeur du service Europe occidentale et ancien ambassadeur de Belgique à Ankara.

### ***Moyen-Orient et Afrique du Nord***

#### **16 SEPTEMBRE 2004**

##### RÉPUBLIQUE LIBANAISE

Le président de la Chambre, M. De Croo avait rencontré le 16 septembre 2004 M. Rafic Hariri, le premier ministre de la République libanaise, qui allait trouver la mort quelques mois plus tard dans un attentat. La rencontre s'est déroulée quelques jours avant que M. Hariri ne démissionne de son poste de premier ministre. La discussion a porté avant tout sur la situation politique tendue au Liban et d'une manière plus générale sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Le président De Croo avait déjà rencontré précédemment M. Hariri à Beyrouth dans le cadre de la mission d'une délégation de la Chambre des représentants de Belgique en République libanaise et en République arabe de Syrie qui s'était déroulée du lundi 5 au vendredi 9 avril 2004.

Ci-après le message de condoléances adressé le 15 février 2005 par le président De Croo à son homologue libanais, M. Nabih Berri, président de l'Assemblée nationale libanaise.

"I would like to express my condolences to the families of Mr Rafic Hariri and the members of his convoy killed, to the members of the Lebanese National Assembly and to the Lebanese people, on the loss of Mr Hariri.

I had the opportunity to meet Mr Hariri recently, both in Beirut and Brussels, and we had very open and fruitful discussions about the political situation in Lebanon and the peace process in the Middle East.

I am convinced that Lebanon should be allowed to pursue its political future free from violence and I therefore condemn this killing firmly. All parties engaged should continue to work towards the organization of serene elections scheduled for May."

#### **LUNDI 22 AU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2004**

##### RÉPUBLIQUE LIBANAISE

Monsieur Nabih Berri, Président de l'Assemblée Nationale de la République libanaise et Président de l'Union Interparlementaire arabe, a effectué une visite bilatérale officielle en Belgique à l'invitation du Président de la Chambre des représentants, du lundi 22 au samedi 27 novembre 2004.

Outre l'audience accordée par le Président H. De Croo, le Président de l'Assemblée Nationale libanaise et sa délégation furent également reçus par :

- Monsieur Josep Borrell Fontelles, Président du Parlement européen ;
- Monsieur Karel Pinxten, Président de la commission des Relations extérieures de la Chambre ;
- Monsieur François-Xavier de Donnea, Président du Groupe belge de l'Union Interparlementaire.

La délégation du Président Berri eut en outre un échange de vues avec des membres de la section Belgique-Liban du groupe belge de l'UIP et de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat. La délégation assista en outre à une réunion de la commission des Affaires étrangères du Parlement européen et participa également à une réunion Machrek (Egypte - Syrie - Jordanie - Liban - Israël - Palestine) au Parlement européen.

Un protocole de coopération interparlementaire bilatérale entre la Chambre des représentants de Belgique et l'Assemblée Nationale libanaise fut signé par les Présidents des deux Assemblées à la Présidence de la Chambre.

Lors de l'audience qui s'en suivit, les thèmes suivants furent abordés :

- La démission récente du Premier Ministre Rafik Hariri et la formation d'un nouveau gouvernement dirigé par Omar Karamé.  
Le Premier Ministre Hariri a démissionné, car il était en désaccord avec le vote de l'amendement constitutionnel par le Parlement libanais le 3 septembre 2004, autorisant, sur proposition de la Syrie, la prolongation pour trois ans du mandat du Président de la République libanaise, Emile Lahoud.  
Le gouvernement actuel travaillera jusqu'à la tenue des prochaines élections législatives au printemps 2005.

Le Président Berri affirme que le gouvernement de M. Karamé tiendra tous les engagements pris par le gouvernement précédent concernant notamment le programme de réformes structurelles et administratives, destinées à relancer l'économie et à réduire la dette publique, et à encourager la conférence des donateurs

de « Paris II » qui avait octroyé, en novembre 2002, un crédit budgétaire de 3 milliards de dollars pour soutenir ce programme ;

- Le Président Berri aborda ensuite le décès du Président Yasser Arafat, les enjeux de sa succession et la situation au Proche-Orient.  
Il déclare à cet égard que le Président Arafat était le porte-parole de toute la communauté palestinienne et de ses différentes composantes politiques.  
Si les Palestiniens restent unis et élisent M. Mahmoud Abbas à la tête de l'Etat, ce dernier en tant que figure consensuelle et modérée, s'opposera certainement à la militarisation du conflit et essaiera de régler le problème de l'intifada en associant aux négociations les représentants de tous les groupes islamistes palestiniens.

Le gouvernement israélien ne semble actuellement prêt ni à faire la paix avec l'Autorité palestinienne, ni à reconnaître l'existence d'un état palestinien indépendant.

## **VENDREDI 1ER JUILLET 2005**

### RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Gholamalli Haddad Adel, Président de l'Assemblée consultative islamique de la République islamique d'Iran.

- Le Président Haddad Adel a rappelé les excellentes relations bilatérales existant entre l'Iran et la Belgique depuis le milieu du XIXe siècle.  
La réorganisation des douanes et des finances et le premier chemin de fer à Téhéran sont à mettre au crédit de la Belgique.
- Les visites officielles bilatérales n'ont cessé de se multiplier depuis 2001, tant au plan fédéral que régional.
- L'accord sur la prévention de la double taxation paraphé le 22 novembre 2004 doit encore être ratifié par le Parlement fédéral belge.
- Le Président De Croo a souligné que le siège de l'organisation mondiale des douanes se trouvait à Bruxelles.  
Il a insisté sur le rôle stratégique de l'Iran dans la région grâce, notamment, à l'exploitation de ses ressources énergétiques (pétrole et gaz).  
Il a fait observer que la moyenne d'âge de la population iranienne était jeune ( $\pm$  30 ans), que 60% des étudiants étaient de sexe féminin et que le nombre de diplômés universitaires ne cessait de croître.  
Le pays reste cependant confronté aux douloureuses conséquences d'un taux de chômage élevé. Il s'est cependant déclaré inquiet quant à la situation des droits de l'homme et à la législation votée par le Parlement iranien concernant le statut de la femme.  
Enfin, il s'interroge sur les conséquences de l'élection du nouveau Président ultraconservateur de la République islamique d'Iran, eu égard à l'attention portée par l'Iran à l'Union européenne, au dialogue sur les religions et au courant réformateur prônés par son prédécesseur, le Président Khatami.
- Le Président Haddad Adel a souligné que les élections présidentielles avaient été libres et parfaitement démocratiques.

Il y eut huit candidats pour ces élections, représentant différentes tendances politiques. Aucune limite financière ne fut imposée à l'occasion de leurs campagnes électorales respectives. Les plaintes déposées par l'administration Bush concernant la disqualification d'un millier de candidats par la commission électorale iranienne ne sont pas fondées. Ces candidats ne présentaient en effet pas les critères requis pour pouvoir se présenter aux élections présidentielles. Il a rappelé, d'autre part, que 60% des électeurs avaient pris part au scrutin et que 60 millions de votes avaient été validés pour la circonstance.

- L'amélioration des relations avec l'Irak constitue un autre objectif prioritaire du gouvernement iranien.

### ***Afrique occidentale, orientale et australe***

#### **VENDREDI 29 OCTOBRE 2004**

##### RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE

Le Président de la Chambre a reçu en audience le Dr Mosé P. Tjitendero, Président de l'Assemblée Nationale de la République de Namibie le 29 octobre 2004 à la Présidence de la Chambre.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- le Président Tjitendero a insisté sur le rôle moteur joué par la Namibie au sein du SADC (Southern African Development Community) ; il souhaite œuvrer à un rapprochement du SADC avec l'UE ;
- sur le plan économique, le niveau de vie dans ce pays est assez élevé et 90% de la population gagne un salaire décent. Cependant une partie de la population vit sous le seuil de pauvreté, exerce des activités liées à une agriculture de subsistance, et bénéficie des fonds de l'aide au développement provenant notamment du SADC.

Le président De Croo souligne les atouts de la Namibie contemporaine, à savoir :

- la stabilité du pays ;
- un commerce extérieur florissant basé sur l'exportation de minerais (diamant, uranium) et de richesses biologiques (poisson) ;
- le couplage paritaire du dollar namibien au rand Sud-africain en fait une monnaie forte ;
- la pacification des relations bilatérales avec l'Angola depuis la fin du conflit entre le MPLA et l'UNITA, renforce la stabilité du pays ;
- enfin, le fait que le Chef de l'Etat, le Président Nujoma, Leader du SWAPO, est au pouvoir depuis 1990, renforce la stabilité politique du pays.

Le président de l'Assemblée nationale namibienne a exclu toute dérive autoritaire de la réforme agraire comme celle qui s'est déroulée au Zimbabwe sous le régime de M. Mugabe. Il a demandé que le Parlement fédéral belge ratifie dans les meilleurs délais le traité bilatéral de protection et de promotion des investissements ; il a souligné le programme de coopération parlementaire très utile mis sur pied par AWEPA vis-à-vis du Parlement namibien.

**VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2004**

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le vendredi 3 décembre 2004, Monsieur Azarias Ruberwa, Vice-Président de la République Démocratique du Congo a rendu une visite au Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Le Vice-Président Ruberwa explique que les nombreuses visites à Bruxelles et dans d'autres capitales européennes s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'indifférence de la communauté internationale face à la situation politique et économique congolaise.

Le leader congolais considère qu'il est impératif que les élections se tiennent dans les délais impartis pour autant que le Congo soit prêt.

Le Président de la Chambre est très sensible au propos tenus par Monsieur Ruberwa. Le système de transition n'a pas de légitimité démocratique mais il n'y avait pas d'autres solutions. Le Président craint qu'aujourd'hui certains responsables politiques souhaitent que la transition perdure pour pouvoir ainsi rester à leur poste.

Le Président souligne qu'il y a encore beaucoup de problèmes à régler avant que les élections ne puissent se tenir (problème de la nationalité de certains citoyens, sécurité, etc.). Par ailleurs, il insiste sur le fait que les élections en tant que telles ne sont pas la panacée.

La crédibilité des élections risque d'être entamée, si la classe politique ne réussit pas à mettre en place un système bénéfique pour toute la population congolaise qui a besoin de sécurité, d'écolage et de soins de santé mais aussi d'espoir.

**JEUDI 9 ET VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2004**

## RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Une délégation parlementaire de l'Assemblée nationale de Madagascar a effectué une mission d'études de deux jours auprès de la Chambre des représentants les 9 et 10 décembre 2004.

Cette mission s'inscrivait dans le cadre du programme d'assistance à l'Assemblée nationale malgache que la Chambre des représentants développe et coordonne avec l'Assemblée nationale française et l'Union interparlementaire dans le cadre du « programme de consolidation du processus de démocratisation » financé par l'UE.

L'objet de la mission d'études portait sur le renforcement des capacités de l'Assemblée nationale malgache en matière de communication et d'information.

La délégation parlementaire était composée de quatre parlementaires et deux fonctionnaires de l'Assemblée.

Les membres de la délégation malgache furent reçus en audience par le Président de la Chambre.

Lors de l'audience il fut brièvement question du système bicaméral malgache composé de l'Assemblée nationale (160 sièges) et du Sénat (90 sièges).

Le Sénat avait été supprimé en 1974 et fut réinstallé en 2001.

Le nouveau Sénat compte dix délégués pour chacune des six provinces et trente sénateurs désignés par le Président de la République.

Sur le plan économique, le développement du pays est basé sur l'exportation de produits agricoles comme le café, la vanille et la pomme de terre. La majeure partie de la production agricole est exportée vers l'UE mais le pays se tourne de plus en plus vers l'Asie, jugée très attractive sur le plan des investissements.

Durant cette mission d'étude, la délégation parlementaire malgache eut également des entretiens avec :

- Mme Pierrette Cahay-André, députée, membre du groupe régional Afrique de l'Union Interparlementaire ;
- des fonctionnaires de la Chambre concernant :
  - le fonctionnement et le rôle des services de la séance et des commissions ;
  - les relations entre le Parlement et la presse ;
  - la bibliothèque, les services de la vidéothèque, les dossiers de presse et les bases de données ;
  - les technologies de l'information, l'e-législation et l'e-parlement ;
- des experts concernant le marketing politique relatif à la promotion de l'image du parlementaire et les relations entre les groupes parlementaires et la presse.

Enfin, la délégation fut reçue au SPF Affaires Etrangères au département Afrique occidentale, orientale et australe pour un entretien sur l'état des relations bilatérales.

## **16 ET 17 DÉCEMBRE 2004**

### RÉPUBLIQUE DU RWANDA

Une délégation de cinq Femmes parlementaires rwandaises a effectué une mission d'études au Parlement fédéral les 16 et 17 décembre 2004.

La mission d'études s'effectuait à l'initiative d'AWEPA sur invitation de la Chambre des représentants.

Le Forum des Femmes Parlementaires rwandaises regroupe les parlementaires élues à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Il convient de souligner à cet égard que 48% des 53 sièges de l'Assemblée Nationale sont occupés par des femmes.

Durant la mission d'études, les députées rwandaises eurent l'occasion de s'entretenir avec :

- Mme Lydia Maximus, Présidente d'AWEPA Belgique ;
- des membres de la section Belgique-Rwanda de l'UIP, dont M. François-Xavier de Donne, Président du groupe belge de l'UIP ;
- Mme Pierrette Cahay-André, Présidente du comité d'avis pour l'Emancipation sociale de la Chambre ;
- Mme Karine Lalieux et M. Jacques Chabot, membres de la Chambre ;
- des fonctionnaires de la Chambre concernant :
  - les compétences de la Chambre et du Sénat ;

- le fonctionnement et le rôle des services de la séance et des commissions ;
- le financement des partis politiques ;
- le budget et le statut des membres de la Chambre.

Enfin, la délégation eut l'occasion de s'entretenir avec M. Jan Mutton, envoyé spécial pour les Grands Lacs du département Afrique centrale du service public fédéral Affaires étrangères et avec Mme Annemie Pernot déléguée du Conseil de l'Égalité des chances entre hommes et femmes du service public fédéral Emploi Travail et Concertation sociale.

Des entretiens eurent également lieu à l'asbl Amazone en présence de représentantes de différentes associations belges en charge de l'Égalité des chances et de l'Émancipation sociale.

### **VENDREDI 14 JANVIER 2005**

#### RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Le vendredi 14 janvier 2005, Monsieur Libère Bararunyeretse, Président du Sénat de transition de la République du Burundi a rendu une visite au Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Les sujets suivants furent abordés lors de l'entretien :

- la situation économique ;
- les graves tensions persistantes dans la région des Grands Lacs ;
- les querelles internes de pouvoir ;
- la composition ethnique ;
- la démocratie ;
- le calendrier prévu pour les élections présidentielles et législatives devant marquer l'aboutissement du processus de transition.

### **MARDI 25 JANVIER 2005**

#### RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. U.A. Osman Mohamed Taha, Premier Vice-Président de la République du Soudan le mardi 25 janvier 2005 à la Présidence de la Chambre.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- L'accord de paix global signé récemment entre le gouvernement soudanais et les mouvements d'opposition du Sud Soudan dirigés par le Dr. Garang, constitue une étape déterminante dans le processus de pacification du Soudan. Cet accord devrait en outre permettre de résoudre le conflit au Darfour. Le Premier Vice-Président de la République a affirmé que ce conflit est le produit de luttes intertribales propres à la sous-région.

Cette guerre civile trouve son origine, selon M. Taha, dans les troubles déclenchés par le parti d'opposition du Congrès populaire et par les forces du Dr. Garang pour réduire à néant le développement socio-économique de la sous-région favorisé par la politique du gouvernement de Khartoum ;

- Le Vice-Président Taha a souligné que la population du Darfour était très majoritairement de confession islamique et qu'il n'y avait de ce fait aucun motif religieux au conflit.  
La présence de 4.000 observateurs africains a été décidée par l'Union Africaine (U.A.) pour une mission de monitoring au Darfour. En outre, environ 800 observateurs («monitors») y ont été mandatés par l'ONU. Il n'est pas question d'une mission onusienne de maintien de la paix («peace-keeping») au Darfour, mais bien d'une mission de monitoring ;
- Concernant le régime de sanctions imposées par le gouvernement des USA au Soudan, le premier Vice-Président a fait observer que de nombreuses compagnies américaines négocient actuellement avec le gouvernement de Khartoum pour obtenir des licences d'exploitation des ressources énergétiques nationales, dont le pétrole constitue le principal atout.  
M. Taha a confirmé d'autre part que son pays exportait d'importantes quantités de pétrole brut vers l'Inde et la Chine. Les Chinois sont en outre extrêmement présents dans le secteur national de l'industrie.  
Il a appelé de ses vœux une coopération renforcée avec l'UE qui peut devenir un partenaire de premier plan, tant du point de vue de son expertise et de son développement économique que du point de vue de sa contribution au maintien de la paix au Soudan ;
- Enfin, M. A. Beida, Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Soudan a souligné que le Soudan n'avait pas que la question du Darfour à son agenda. Les bonnes relations bilatérales avec l'Egypte et d'autres pays limitrophes sont également le souci quotidien du gouvernement soudanais.  
Il demande que l'UE fasse pression sur les leaders des mouvements rebelles au Darfour pour les amener à la table des négociations.

## **MARDI 15 MARS 2005**

### RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Le mardi 15 mars 2005, M. Herman De Croo, Président de la Chambre, a reçu en audience M. Kolawolé A. Idji, Président de l'Assemblée nationale de la République du Bénin.

M. Idji s'est réjoui des nombreux contacts de haut niveau qu'entretiennent le Bénin et la Belgique (principalement à la suite de l'accord en matière de coopération militaire signé le 18 octobre 1999) mais a regretté le manque de contacts au niveau parlementaire.

Il a ensuite souligné les conséquences désastreuses, pour les cultivateurs béninois, de la chute du prix du coton sur le marché mondial. La production de coton assure environ 40 % des rentrées en devises étrangères du Bénin. Mais il faut en abaisser le coût et en augmenter la rentabilité. A cette fin, le Bénin compte notamment sur les investisseurs belges.

MM. De Croo et Kolawolé ont ensuite procédé à un échange de vues à propos des élections présidentielles prévues pour mars 2006. Le Président de la Chambre s'est notamment enquis d'une consultation éventuelle de la population béninoise. M. Idji a souligné l'importance des élections locales organisées en décembre 2002 pour la consolidation de la jeune démocratie béninoise. Il a une nouvelle fois plaidé en faveur d'un échange de délégations de parlementaires et de hauts fonctionnaires pour faire de *l'apprentissage démocratique* une réussite.

## **MARDI 21 JUIN 2005**

### RÉPUBLIQUE GABONAISE

Le mardi 21 juin 2005, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré le Président de la République gabonaise, El Hadj Omar Bongo Ondimba.

Monsieur Jean-Marc Délizée, Vice-président de la Chambre et Monsieur Daniel Dargent, ambassadeur de Belgique au Gabon étaient également présents lors de cet entretien.

Le Gabon connaît un contexte politique stable marqué par un système présidentiel fort. Omar Bongo Ondimba est président de la République depuis le 2 décembre 1967. Les prochaines élections présidentielles auront lieu en décembre 2005. L'actuel président est favori. Le Président de la Chambre loue le talent de conciliateur du Président de la République. Le Gabon est composé de 40 groupes ethniques différents. La représentation de ces ethnies aux divers niveaux des rouages politico-économiques assure un équilibre qui met le pays à l'abri des conflits ethniques.

En raison de cette stabilité interne et du statut de doyen des chefs d'Etat africains du Président Bongo, le Gabon joue un rôle régional et international important.

## **MARDI 5 JUILLET 2005**

### RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Son Excellence El Hadj Abass Bonfoh, Président de l'Assemblée nationale de la République togolaise a visité la Belgique à l'occasion de la 31<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée parlementaire de la francophonie. Il en a profité pour rendre visite au Président de la Chambre des représentants, Monsieur Herman De Croo.

La situation politique du Togo fut au centre de l'entretien.

Le principal parti du gouvernement est le RPT (Rassemblement du Peuple togolais). Quelques partis de l'opposition dite constructive ont participé aux élections législatives. Mais l'UFC (Union des Forces du Changement) a boycotté les élections et n'est donc pas représentée au parlement.

Monsieur De Croo prévient son homologue que l'opinion publique en Europe se désintéresse du continent africain. Les Européens ont l'impression que les fonds de la coopération au

développement ne sont pas utilisés à bon escient. Le Président de la Chambre souligne que les gouvernements africains ont une responsabilité dans ce domaine.

A l'issue de la rencontre, le Président Bonfoh a remis un écrit au Président De Croo faisant le point sur les élections présidentielles du 24 avril 2005 au Togo. Ce texte a été transmis à la commission des Relations extérieures.

### ***Moyen orient et Afrique du Nord***

#### **MARDI 14 DÉCEMBRE 2004**

##### ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Le mardi 14 décembre 2004, quatre membres du Majlis Alshoura du Royaume d'Arabie Saoudite se sont rendus à la Chambre des Représentants.

Ils ont été reçus par M. Jean-Marc Delizée, Premier Vice-Président de la Chambre des Représentants.

Extrait du courrier du 4 octobre 2004 adressé par M. l'Ambassadeur au Président de la Chambre :

« La délégation du Majlis Alshoura souhaite se rendre à Bruxelles ... dans le but d'expliquer la position du Royaume d'Arabie Saoudite quant à certaines questions internationales telles que le terrorisme, les droits de l'homme, l'instauration de la démocratie et d'autres problèmes qui intéressent les membres de votre Parlement et l'opinion publique ».

Les sujets suivants furent abordés lors de l'entretien :

- les relations avec la Belgique et l'Union Européenne ;
- la situation en Irak ;
- le conflit israélo-palestinien ;
- la démocratisation en Arabie Saoudite.

#### **MARDI 21 JUIN 2005**

##### ETAT DU KOWEÏT

Le mardi 21 juin 2005, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience une délégation du Koweït emmenée par M. Nasser Jasem Al-Sane, membre de l'Assemblée nationale du Koweït.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre d'État et Président du Groupe belge de l'Union interparlementaire (UIP), assistait également à l'audience.

La délégation du Koweït séjournait en Belgique à l'invitation de la section Belgique-Koweït de l'UIP.

La délégation du Koweït a remercié le gouvernement belge, en général, et M. De Croo, en particulier, pour l'aide belge octroyée au peuple koweïtien lors de l'invasion irakienne au Koweït en 1990. M. Al-Sane a remis une lettre du Président de l'Assemblée nationale à M. De Croo invitant ce dernier à se rendre en visite officielle au Koweït à la tête d'une délégation parlementaire. M. De Croo a annoncé qu'il acceptait cette invitation. Il estime en effet utile d'évaluer sur place l'évolution que connaît actuellement le Koweït. M. Al-Sane a précisé que plusieurs réformes démocratiques, telles que celles qui ont été réalisées dans son pays, sont de nature à renforcer la stabilité dans la région.

## ***Afrique du Sud***

### **MARDI 16 NOVEMBRE 2004**

#### RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Le Président de la Chambre, Monsieur H. De Croo a reçu en audience Monsieur Thabo Mbeki, Président de la République Sud-africaine, le mardi 16 novembre 2004 à la Présidence de la Chambre à l'occasion de sa visite officielle en Belgique.

Madame A.-M. Lizin, Présidente du Sénat, participait à l'entretien en présence de membres des Bureaux de la Chambre et du Sénat.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- la politique africaine de l'Afrique du Sud et notamment l'engagement du Président Mbeki en tant que médiateur vis-à-vis du processus de transition en République Démocratique du Congo ;
- le Président Mbeki donne la préférence à la création de brigades militaires mixtes au Congo intégrant directement les forces loyalistes et les anciennes forces rebelles, plutôt qu'à un long processus de démobilisation et de désarmement total des factions rebelles devant aboutir à leur intégration au sein d'une armée nationale unifiée ;
- le processus électoral devant aboutir à la tenue d'élections présidentielles et législatives en 2005 ;
- le financement de la force d'interposition de l'ONU (MONUC) présente au Congo pose également problème ;
- l'amélioration de la situation générale dans la région des Grands Lacs constitue également un des objectifs majeurs de la mission de médiation du Président Mbeki ;
- le Président évoque également sa mission de médiation en cours avec la Côte d'Ivoire, suite aux événements dramatiques qui s'y sont déroulés au début du mois de novembre et qui ont abouti à l'évacuation forcée de nombreux ressortissants belges et français ;
- enfin, le Président Mbeki admet que la réforme foncière et l'achat massif de terres par des étrangers en Afrique du Sud posent certains problèmes qui seront bientôt soumis à l'examen d'une commission ad hoc.

**Asie****MERCREDI 24 NOVEMBRE 2004**

## RÉPUBLIQUE D'INDE

Le mercredi 24 novembre 2004, trois parlementaires indiens ont rendu une visite au Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Monsieur Jean-Marie Dedecker, Président de la Commission des Finances et des Affaires économiques du Sénat, était également présent lors de cette rencontre.

Les sujets suivants furent abordés lors de l'entretien :

- les élections parlementaires qui ont lieu en avril - mai 2004 ;
- le « boom » économique de l'Inde ;
- les relations bilatérales ;
- la situation démographique ;
- les relations avec le Pakistan, les Etats-Unis et la Chine.

**LUNDI 10 JANVIER 2005**

## INDE, INDONÉSIE, SRI LANKA, THAÏLANDE

Le lundi 10 janvier 2005, des diplomates des ambassades de l'Inde, de l'Indonésie, du Sri Lanka et de la Thaïlande, quatre pays touchés par la vague du tsunami déclenchée par le tremblement de terre sous-marin au large de Sumatra survenu le 26 décembre 2004 ont été reçus par le Président de la Chambre Monsieur Herman De Croo.

Il s'agit de :

Monsieur Chrysantha Romesh Jayasinghe, Ambassadeur du Sri Lanka ;  
Monsieur Don Pramudwinai, Ambassadeur de Thaïlande ;  
Monsieur Julang Pujianto, Chargé d'Affaires de l'Ambassade d'Indonésie ;  
Monsieur Amar Sinha, Ministre à l'Ambassade d'Inde.

Monsieur De Croo a présenté ses condoléances, également au nom de la Chambre des Représentants et du peuple belge.

**VENDREDI 4 MARS 2005**

## INDE

Le vendredi 4 mars 2005, M. Herman De Croo, Président de la Chambre, a reçu en audience une délégation indienne. Celle-ci était conduite par M. Prithviraj Chavan, Ministre d'Etat, et se composait en outre de M. Ajay Maken, Membre de la Basse Chambre, de M. Jibon Roy, membre de la Haute Chambre, de M. Manvendra Singh, Membre de la Basse Chambre, et de M. R.M. Abhyankar, Ambassadeur de la République de l'Inde à Bruxelles. La délégation indienne se trouvait en Belgique pour participer à la Troisième Conférence internationale sur le Fédéralisme, organisée dans le cadre du 175ième anniversaire de l'indépendance de la Belgique et du 25ième anniversaire du fédéralisme belge. C'est la raison pour laquelle une comparaison entre les structures étatiques des deux pays constitua un premier thème de discussion bien naturel.

Les entretiens ont ensuite porté sur le secteur diamantaire, qui domine les échanges commerciaux entre l'Inde et la Belgique puisqu'il représente près de 90 % des exportations belges et 60 % des importations belges. M. Herman De Croo a toutefois déploré que l'Union européenne se focalise trop sur son propre marché interne, certes étendu, et ne tienne pas suffisamment compte des formidables débouchés offerts par les marchés indien et chinois.

**VENDREDI 11 MARS 2005**

## MONGOLIE

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. S. Batbold, ministre de l'Industrie et du Commerce de Mongolie le 11 mars 2005.

M. P. Lano, Secrétaire de la Chambre et F. Bellot, Président du groupe d'amitié Belgique-Mongolie au sein du groupe belge de l'UIP, participaient à l'entretien.

Les thèmes suivants furent abordés lors de la rencontre :

Le ministre Batbold s'est félicité des excellentes relations bilatérales entre la Mongolie et la Belgique marquées par la multiplication des visites officielles entre les deux pays. Il a souligné à cet égard l'importance des visites officielles récentes dans son pays des ministres D. Reynders et A. Flahaut et du Président H. De Croo en 2004.

Il a rappelé que le premier ministre de Mongolie, M. E. Tsagiagiin effectuera une visite officielle en Belgique du 9 au 11 juin prochains.

Il a rappelé la signature récente de la convention bilatérale visant à éviter la double-imposition et en a demandé la ratification dans les meilleurs délais par le Parlement fédéral.

Le gouvernement mongole encourage également les visites de délégations d'hommes d'affaires belges dans les secteurs de l'exploitation minière (or et cuivre), du tourisme et de l'agriculture.

La Mongolie est membre d'un très grand nombre d'organisations internationales, dont la BERD.

La « politique du Troisième Voisin » (outre la Chine et la Russie) voulue par le gouvernement d'Ulaan Baatar permet d'attirer en Mongolie des investissements substantiels en provenance des Etats-Unis et de l'UE.

Le développement économique de la Mongolie dépend encore largement des subsides accordés par les pays donateurs au sein des institutions financières internationales.

Le Président H. De Croo se félicite de l'accroissement des échanges commerciaux entre la Mongolie, d'une part, et la Belgique et l'UE, d'autre part. Des entreprises comme Tractebel et Umicore en sont les premiers bénéficiaires.

Il se propose de plaider auprès du ministre des Finances pour l'augmentation de la couverture de risque du Ducroire pour les transactions belges à l'exportation vers la Mongolie.

Il garantit le soutien de la Belgique dans le suivi du processus de démocratisation et de bonne gouvernance de la Mongolie.

Le Ministre demande que la Belgique appuie également la demande d'abaissement des barrières tarifaires pour les produits mongols exportés vers l'UE.

Enfin à une question de M. F. Bellot concernant les programmes d'échanges d'étudiants et de bourses universitaires le Ministre répond que la Mongolie est surtout intéressée par la formation universitaire d'ingénieurs, d'informaticiens et de juristes pour aider à la modernisation de son pays.

## **JEUDI 17 MARS 2005**

### RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le jeudi 17 mars 2005, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Li Zhaoxing, ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine.

M. De Croo, a fait part de son souhait d'avoir un échange de vues avec le ministre Li sur deux thèmes actuels, le rôle que veut jouer la Chine en Afrique centrale et la course à l'accès aux réserves de pétrole entre la Chine et les Etats-Unis d'Amérique.

Le ministre Li escompte le soutien de la Belgique pour obtenir la levée de l'embargo sur les ventes d'armes. Les excellentes relations entre la Belgique et la Chine peuvent, toujours selon le ministre, constituer le moteur d'une politique sino-européenne cohérente.

Le ministre Li dit manifester un grand intérêt pour l'Afrique centrale en général et pour la République démocratique du Congo en particulier. Son pays soutient le processus de paix qui y est en cours et la politique de réconciliation nationale qui y est mise en oeuvre. Le ministre Li confirme les immenses besoins en énergie de la Chine qui sont notamment dus à une croissance économique phénoménale. La Chine est non seulement un grand producteur de pétrole mais elle doit également importer des réserves de pétrole considérables (la République populaire de Chine est le deuxième consommateur de pétrole et dépend de l'importation pour les trois quarts de sa consommation). La Chine est dès lors consciente de la nécessité d'économiser l'énergie et développe à cet égard une politique active axée sur le développement de nouvelles technologies et sur la sensibilisation de la population.

**JEUDI 3 MARS 2005**

## RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Le Président de la Chambre, M. Herman De Croo a reçu M. José de Venecia, Président de la Chambre des représentants des Philippines à l'occasion d'un petit déjeuner de travail à la Présidence de la Chambre le jeudi 3 mars. Il était accompagné de M. Pimentel, membre du Sénat philippin.

Monsieur F.-X. de Donnea, Président du groupe belge de l'UIP (Union interparlementaire) participait à l'entretien.

Le Président José de Venecia était présent à Bruxelles à l'occasion de la conférence internationale sur le fédéralisme organisée à Bruxelles par le gouvernement belge, du jeudi 3 mars au samedi 8 mars 2005.

Le Président José de Venecia a remis la « médaille de l'accomplissement » attribuée par le Congrès philippin et le diplôme y afférent en félicitant le Président pour le rôle qu'il a joué durant toute sa carrière pour œuvrer en renforcement des relations interparlementaires entre l'Asie et l'Europe et entre les Philippines et la Belgique en particulier.

Le Président de Venecia a expliqué que son pays souhaitait s'engager sur la voie du fédéralisme et de la décentralisation. Le fédéralisme pourrait contribuer à apaiser les violences suscitées par les mouvements rebelles séparatistes islamistes du sud du pays, notamment sur l'île de Mindanao, et contribuer ainsi à apporter la stabilité et la paix aux Philippines, en attribuant une certaine autonomie de pouvoir aux régions concernées.

Le Président de Venecia soutient le projet de fondation d'un Parlement asiatique dans un futur proche regroupant des représentants des parlements de tous les pays d'Asie.

Le Président de Donnea souligne certaines faiblesses du système fédéral belge et rappelle l'importance de la tenue prochaine de l'Assemblée générale de l'UIP à Manille.

**DU 16 AU 19 MARS 2005**

## RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

M. Nguyen Van An, Président de l'Assemblée nationale de la République socialiste du Vietnam, a effectué une visite officielle en Belgique à l'invitation de M. Herman De Croo, Président de la Chambre des représentants, et de Mme Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat, du 16 au 19 mars 2005.

Le Président de l'Assemblée nationale de la République socialiste du Vietnam s'est entretenu avec le Président de la Chambre des représentants le vendredi 18 mars 2005, à l'occasion d'une audience suivie d'un déjeuner à la Présidence de la Chambre.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- le fonctionnement de l'Assemblée nationale du Vietnam ;
- les relations bilatérales du Vietnam avec la Chine et la position du Vietnam concernant le contexte actuel des relations tendues entre la Chine et Taiwan ;
- le développement économique du Vietnam et l'accroissement de ses échanges commerciaux avec l'UE, qui reste son premier partenaire commercial ;
- l'accession du Vietnam à l'OMC ;
- la position du Vietnam par rapport à la Corée du Nord ;
- les excellentes relations bilatérales entre la Belgique et le Vietnam et le développement des investissements belges au Vietnam, notamment dans les secteurs bancaire et diamantaire.

Le Président Van An a également participé à un déjeuner de travail offert par M. Jean-Marc Delizée, Premier vice-président de la Chambre, et M. François Roelants du Vivier, Président de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, au cours duquel les relations du Vietnam avec la Chine, la question de Taiwan, l'adhésion prochaine du Vietnam à l'OMC et la position de ce pays au sein de l'ASEAN (Association of South East Asian Nations), ainsi que les relations bilatérales entre la Belgique et le Vietnam furent abondamment commentées.

Lors de sa visite officielle en Belgique, le Président de l'Assemblée nationale du Vietnam fut également reçu en audience par :

- M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères ;
- M. André Flahaut, Ministre de la Défense ;
- M. Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement.

Le Président Van An et la délégation parlementaire eurent également un échange de vues avec les membres des commissions des relations extérieures de la Chambre et du Sénat, sous la présidence de MM. Karel Pinxten et François Roelants du Vivier.

La délégation parlementaire vietnamienne eut également l'occasion de s'entretenir avec le Groupe d'amitié Belgique-Vietnam du Groupe belge de l'Union interparlementaire, présidé par M. Patrick Moriau.

La délégation put assister à la signature de l'Accord sur l'Adoption conclu entre les trois Communautés de Belgique et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, représenté par son Ambassadeur, Mme Phan Thuy Thanh, au Palais des Académies.

Le Président Van An a également assisté à un séminaire rassemblant des hommes d'affaires belges et vietnamiens dans un hôtel de la capitale, en présence du Président De Croo.

À cette occasion, la délégation vietnamienne assista à la signature de l'accord de financement entre la Fortis Bank et la compagnie Vinashin (Vietnam Shipbuilding Industry Corporation) du Vietnam.

Le président Van An inaugura ensuite le Consulat du Vietnam à Anvers, en présence du consul honoraire du Vietnam le Baron Joseph de Grand Ry, et des autorités communales de la ville d'Anvers.

La délégation parlementaire vietnamienne eut également de nombreux entretiens au Parlement européen, notamment avec Mme Sylvia Kaufmann, Vice-présidente du Parlement européen, et des membres de la commission des Affaires étrangères du Parlement européen.

Enfin, le Président de l'Assemblée nationale vietnamienne et sa délégation eurent l'occasion de s'entretenir avec la Communauté vietnamienne présente à Bruxelles le samedi 19 mars 2005, avant leur départ pour Londres, où ils poursuivaient leur tournée européenne.

## **MARDI 26 AVRIL 2005**

### RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

Le mardi 26 avril 2005, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré une délégation parlementaire de la République islamique du Pakistan.

Composition de la délégation :

Monsieur Zahid Hamid, ministre d'Etat pour la Défense, Membre de l'Assemblée nationale (majorité) ;

Monsieur Mohim Khan Baloch, sénateur (opposition) ;

Madame Rukhsana Zuberi, sénatrice (opposition).

### *Cachemire - Relations avec l'Inde*

Selon Monsieur Zahid Hamid le processus de paix actuel est porteur d'espoir. La visite du Président Musharraf en Inde a été fructueuse. Les déclarations faites par Islamabad et Delhi sont prometteuses de paix. Toutefois, il espère que les paroles des autorités indiennes seront suivies d'actes. Il voudrait qu'une solution définitive soit enfin trouvée pour pouvoir se concentrer sur d'autres questions importantes. La communauté internationale devrait exercer plus de pression sur l'Inde pour résoudre le problème des frontières.

## **VENDREDI 10 JUIN 2005**

### MONGOLIE

M. Didier Reynders, Vice-premier ministre et ministre des Finances a reçu M. Tsahia Elbegdorj, Premier Ministre de Mongolie à la Présidence de la Chambre, à la demande du Président H. De Croo qui était indisponible pour raison de santé.

Monsieur F.-X. de Donnea, président du groupe belge de l'UIP et membre du groupe Belgique-Mongolie de l'UIP, M. Gerolf Annemans, président du groupe Vlaams Belang à la Chambre et M. G. Versnick, membre du groupe Belgique-Mongolie de l'UIP participèrent au déjeuner.

Concernant la politique monétaire menée par le gouvernement, le Premier Ministre a souligné que la Mongolie appliquait des taux de taxation réduits pour attirer les investissements étrangers dans son pays. Ainsi, par exemple, le taux de TVA en vigueur est de 15% et les droits de douane sont plafonnés à 5% pour les produits à l'importation.

Sur le plan économique, il se réjouit de la reprise économique qu'a connue son pays depuis quatre ans.

C'est ainsi que le taux d'inflation est passé à 4,5% en 2004 et la croissance économique a affiché un taux de 6% la même année.

Cette redynamisation de l'économie est due en grande partie à la politique de privatisation des entreprises d'état, au développement des exportations, à l'exploitation du secteur minier et à l'afflux de capitaux étrangers dans le pays.

Il a rappelé l'invitation lancée aux milieux financiers belges pour participer à la conférence des investisseurs qui aura lieu à Ulaan Baatar au mois de septembre 2005 à laquelle une dizaine d'entreprises belges ont en outre été conviées.

Les thèmes suivants furent entre autres également évoqués lors du déjeuner :

- le processus de ratification du traité d'adhésion de la Mongolie à la BERD ;
- la politique de rapprochement de la Mongolie avec l'UE, les Etats-Unis et l'Asie dans le cadre de la politique de recherche d'un nouveau partenaire économique (« 3rd Neighbor Policy ») aux côtés de la Russie et de la Chine ;
- la participation de la Mongolie à la force d'interposition des casques bleus de l'ONU pour la mission de maintien de la paix en Irak ;
- les relations politiques et économiques bilatérales avec la Russie et la Chine ;
- l'exploitation des ressources énergétiques et minières de la Mongolie ;
- la présence des industries chinoises en Mongolie ;
- le programme d'aide financière internationale bilatérale et multilatérale (BEI, BERD etc...) destiné à soutenir le développement économique du pays ;
- les bourses d'études de l'UE et les programmes d'échanges inter-universitaires pour les étudiants mongoles ;
- le développement du secteur touristique en Mongolie.

## **JEUDI 23 JUIN 2005**

### RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Le jeudi 23 juin 2005, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré une délégation parlementaire de l'Assemblée nationale de la République de Corée.

La question de la Corée du Nord a été au centre de l'entretien.

Les sujets suivants furent également abordés lors de l'entretien :

- les relations avec les « grands voisins » : la Chine, la Russie et le Japon ;
- les relations avec l'Union européenne et la Belgique ;
- la participation de la Belgique à la guerre de Corée (1950-1953).

***Pays occidentaux*****JEUDI 3 FÉVRIER 2005**

## ROYAUME-UNI

Le jeudi 3 février 2005, une délégation parlementaire du « Committee on Welsh Affairs » de la Chambre des Communes (House of Commons) a rendu une visite au Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Monsieur François-Xavier de Donnea (MR) et Madame Martine Taelman (VLD), membres de la Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police étaient également présents lors de l'entretien.

Monsieur André Vandoren, Président du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) a également participé à l'échange de vues.

Les parlementaires britanniques séjournaient en Belgique pour échanger des idées sur les mesures politiques concernant la prévention criminelle et la sécurité du citoyen. Ils étaient particulièrement intéressés par la réforme des polices en Belgique et la problématique du bilinguisme à la police fédérale.

**MARDI 15 FÉVRIER 2005**

## PARLEMENT EUROPÉEN

Le mardi 15 février 2005, le Président du Parlement européen, Monsieur Josep Borrell Fontelles a été reçu au Parlement fédéral par le Président de la Chambre Herman De Croo et par la Présidente du Sénat Madame A-M. Lizin. Monsieur Josep Borrell Fontenelles était accompagné de M. Julian Priestley, secrétaire-général du Parlement européen.

**MARDI 8 MARS 2005**

## CANADA

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Benoît Pelletier, Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques du gouvernement du Québec le 8 mars 2005.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

La province du Québec gère et finance essentiellement les compétences personnalisables telles que l'Éducation, la Santé, les Affaires sociales, les allocations familiales et les retraites.

L'Etat fédéral finance les grands départements publics fédéraux et les secteurs économiques d'intérêt national tels que la Poste, les télécom, les chemins de fer etc....

Le ministre estime qu'un des problèmes actuels réside dans le fait que le gouvernement fédéral canadien interfère dans les champs de compétences du gouvernement québécois, notamment dans le secteur des soins de santé et de l'éducation.

Il existe un Conseil de la Fédération consistant en un organe interprovincial chargé d'harmoniser les politiques provinciales et de prendre attitude vis-à-vis de la politique fédérale à l'égard des provinces canadiennes.

Le Bloc Québécois, parti souverainiste québécois a réussi à faire élire 54 députés à la Chambre basse fédérale, ce qui démontre que la problématique de l'autonomie du Québec reste un des enjeux centraux du débat politique non seulement dans la « Belle Province » mais également au plan national.

Ce débat sur la souveraineté du Québec continue à poser problème au sein de la Fédération qui souhaite ne pas faire de différences du point de vue du statut constitutionnel entre les différentes provinces canadiennes, alors qu'un fédéralisme asymétrique semble s'imposer de facto pour la « Belle Province ».

Le Ministre B. Pelletier souligne également qu'il met tout en œuvre pour renforcer les liens entre les 8 millions de citoyens francophones du Québec et les citoyens francophones des autres provinces du Canada dont le nombre avoisine le million.

A une question du Président H. De Croo sur le degré de faisabilité d'une réelle autonomie du Québec, le ministre répond qu'il est techniquement envisageable d'octroyer la souveraineté à la « Belle Province » mais qu'elle pourrait avoir des conséquences économiques défavorables pour ses habitants.

## **MERCREDI 22 JUIN 2005**

### ROYAUME DES PAYS-BAS

Le mercredi 22 juin 2005, une délégation de jeunes diplomates stagiaires néerlandais a effectué une visite à la Chambre des représentants de Belgique. Après avoir brièvement assisté à la séance plénière du jour, les membres de la délégation se sont entretenus avec le Comité d'avis chargé des Questions européennes. Un large éventail de sujets a été abordé au cours de ce débat très animé : le fonctionnement spécifique du Comité d'avis, le contrôle du processus décisionnel de l'Europe par les parlements nationaux, l'importance des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans ce contexte, les retombées du 'non' néerlandais (et français) pour la construction de l'Europe, l'éventuelle valeur ajoutée des référendums dans une démocratie représentative et l'interprétation contemporaine du concept de Constitution.

Ensuite, la délégation a été reçue par le Président de la Chambre, M. De Croo. Celui-ci s'est tout d'abord enquis du programme de formation des diplomates aux Pays-Bas ainsi que du déroulement de la carrière. La formation néerlandaise a été comparée à celle des diplomates

belges. Le rejet de la Constitution européenne par la population néerlandaise a de nouveau été évoqué, de même que la question des referendums.

#### **LUNDI 4 JUILLET 2005**

##### RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

Le lundi 4 juillet 2005, le Président de la Chambre des représentants, Monsieur Herman De Croo, a reçu en audience monsieur João Barata, ambassadeur de la République portugaise en Belgique. Cet entretien se déroule dans le cadre de la préparation de la visite d'Etat en Belgique en automne de Monsieur Jorge Sampaio, Président de la République Portugaise (mardi 18 au jeudi 20 octobre 2005).

#### ***Europe centrale et orientale***

#### **MARDI 26 OCTOBRE 2004**

##### RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Le Président de la Chambre, et La Présidente du Sénat ont reçu en audience S.E.M. Aleksander Kwasniewski, Président de la République de Pologne, à l'occasion de la visite d'Etat qu'il effectuait en Belgique du 26 au 28 octobre 2004, à l'invitation de Sa Majesté le Roi Albert II.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- la politique agricole de la Pologne et la gestion des subsides européens en la matière ;
- les relations bilatérales de la Pologne avec l'Ukraine et la Biélorussie que la Pologne essaye de rapprocher de l'UE et de l'Alliance Atlantique ;
- la question de l'extension de la frontière de l'UE vers l'Est et vers la Turquie ;
- le referendum polonais sur le projet de constitution de l'UE ;
- la participation de la Pologne à la guerre en Irak ;
- les excellents liens bilatéraux avec les USA et l'Alliance Atlantique.

#### **MARDI 26 OCTOBRE 2004**

##### FÉDÉRATION DE RUSSIE

Le Président de la Chambre a reçu en audience Monsieur Sergey Mironov, Président du Conseil de la Fédération de l'Assemblée Fédérale de la Fédération de Russie le 26 octobre 2004 à la Présidence de la Chambre.

Le Président Mironov assistait aux travaux de la Conférence sur « La régulation du droit dans la sphère de la lutte contre le terrorisme international et l'harmonisation des législations nationales » qui se déroula au Sénat les 25 et 26 octobre 2004.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- le Président Mironov a explicité le fonctionnement et les compétences du Conseil de la Fédération de l'Assemblée Fédérale russe ;
- cette Assemblée s'apparente à un Sénat composé sur une base paritaire. Elle est en effet constituée de 178 représentants des 89 entités fédérées de Russie ;
- chaque entité fédérée (oblast) envoie deux représentants dont l'un est issu de l'Assemblée législative et l'autre de l'exécutif de l'oblast concerné.

Les compétences principales du Conseil de la Fédération sont les suivantes :

- ratification des traités internationaux ;
- adoption des projets de loi relatifs aux changements des structures de l'Etat ;
- compétence en matière de lois relatives à la protection des minorités ;
- désignation des juges à la Cour Constitutionnelle, à la Cour Suprême et à la Haute Cour d'Arbitrage et désignation du Procureur Général de la Fédération de Russie. La Douma désigne quant à elle, le Président de la Cour des Comptes ;
- vote de projets de loi transmis par la Douma ou déposés à l'initiative du Conseil de la Fédération.

La dernière réforme du système bicaméral russe prévoit que les membres du Conseil de la Fédération soient élus directement au moment des élections régionales. Actuellement ils sont désignés par leurs assemblées fédérées respectives.

## **JEUDI 17 MARS 2005**

### RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

Le jeudi 17 mars 2005, M. Herman De Croo, Président de la Chambre, a reçu M. Nurtay Abykayev, Président du Sénat de la République du Kazakhstan, dans le cadre d'un petit déjeuner de travail.

Le Président De Croo a d'abord souligné l'importance considérable des réserves de pétrole et de gaz mises à jour (et encore à découvrir) du Kazakhstan. Il a demandé au Président Abykayev son sentiment sur l'évolution politique et économique de la Chine. Celui-ci a qualifié les relations politiques et économiques avec la République populaire de bonnes. Les échanges entre les deux pays sont considérables. Il a précisé que le dossier des populations nomades ouïghoures, qui vivent à la frontière sino-kazakhe, ne compromet plus la bonne entente entre les deux voisins.

Le Président De Croo s'est ensuite enquis du statut actuel du complexe de Baïkonour. Le Président Abykayev a répondu que le centre est loué pour cinquante ans à la Fédération de Russie et que le programme spatial kazakh est en cours de redressement.

Le Président De Croo a voulu connaître les raisons du déménagement de la capitale Almaty vers Astana (décision prise le 10 décembre 1997). Le Président Abykayev a énuméré divers motifs. La localisation de la ville d'Almaty au pied des montagnes rendait toute extension

impossible. Il ne fallait pas non plus négliger les risques élevés de tremblement de terre. Ce « déménagement » profitera au développement du pays tout entier.

A la fin de l'entretien, le Président De Croo a félicité son interlocuteur pour la qualité des relations entretenues par le Kazakhstan avec ses nombreuses minorités religieuses.

## **LUNDI 11 AVRIL 2005**

### RÉPUBLIQUE DE GÉORGIE

Une semaine à peine après s'être rendu en Arménie, en Géorgie et en Azerbaïdjan, le Président de la Chambre, M. De Croo, a reçu en sa résidence officielle une délégation de l'Assemblée nationale de Géorgie sous la direction de la présidente de cette dernière, Mme Burjanadze.

L'entretien s'est inscrit dans le prolongement de la discussion de certains thèmes abordés une semaine auparavant à Tbilissi: le développement des institutions démocratiques, la situation dans les régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, la forte croissance des dépenses en matière de défense, le rapprochement avec l'Europe, ...

## **5.1.2. ACTIVITÉS DIVERSES**

### **DU 9 AU 14 OCTOBRE 2004**

#### KOSOVO

Un groupe de fonctionnaires de l'Assemblée du Kosovo a effectué du samedi 9 au jeudi 14 octobre 2004 une visite à la Chambre des représentants. Cette visite s'inscrivait dans un programme d'aide en faveur de l'Assemblée du Kosovo. La délégation souhaitait avant tout être informée sur la préparation et sur l'organisation des séances plénières et des réunions de commission. Elle s'est concertée avec les fonctionnaires chargés de cette tâche à la Chambre et s'est également rendue dans les services analogues du Sénat et du Parlement européen. Un échange de vues au Conseil d'Etat figurait aussi au programme.

### **MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2004**

#### RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

En date du mercredi 15 décembre 2004, une délégation du Conseil « Minorités ethniques » de l'Assemblée nationale de la République Socialiste du Vietnam a effectué une mission d'étude en Belgique.

Les membres de la délégation vietnamienne eurent une rencontre avec des fonctionnaires de la Chambre sur les compétences de la Chambre et du Sénat et sur la législation en matière linguistique.

Ils ont également été reçus par Madame Annelies Van Cauwelaert de Wyels, Présidente de la Commission permanente de contrôle linguistique. Cet organisme consultatif a été créé par le législateur dans le but de veiller à l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

### **LUNDI 24 ET MARDI 25 JANVIER 2005**

#### RÉPUBLIQUE GABONAISE

Les lundi 24 et mardi 25 janvier 2005, Monsieur Gérard Ngosso, directeur général des services législatifs à l'Assemblée nationale du Gabon a effectué une mission d'étude en Belgique.

### **MERCREDI 2 FÉVRIER 2005**

#### PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU COMITÉ P

Les nouveaux membres du Comité P ont été reçus par le Président de la Chambre pour leur prestation de serment.

Les cinq membres du Comité permanent de contrôle des services de police, mieux connu sous la dénomination « Comité-P » ont été nommés par la Chambre des représentants en séance plénière du 25 novembre 2004.

La prestation de serment des membres du Comité marque leur entrée en fonction.

### **DU 12 AU 15 MARS 2005**

#### PREMIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROMÉDITERRANÉENNE

La première session de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM) s'est tenue au Caire du 12 au 15 mars 2005.

Les députés Patrick Moriau et Miguel Chevalier et la sénatrice Fatma Pehlivan, membres titulaires de la délégation du Parlement fédéral auprès de l'APEM y participaient.

Les trois commissions de l'APEM se sont réunies le samedi 12 mars pour débattre et voter des résolutions à transmettre à la séance plénière.

Les trois délégués du Parlement fédéral y prirent part :

M. P. Moriau en tant que membre de la commission politique, de sécurité et des droits de l'homme. M. M. Chevalier en tant que membre de la commission sur les questions économiques et financières, les affaires sociales et l'éducation. Mme F. Pehlivan en tant

que membre de la commission pour la promotion de la qualité de la vie, des échanges humains et de la culture.

La séance plénière s'est déroulée le lundi 14 et le mardi 15 mars.

Les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :

- M. A.F. Sorour, Président de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne et Président de l'Assemblée du peuple de la République arabe d'Egypte en tant que Président du parlement hôte a adressé le discours d'ouverture de la séance plénière ;
- M. N. Schmit, Ministre délégué aux Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg représentant la Présidence de l'Union européenne, s'est exprimé concernant l'évaluation du processus de Barcelone ;
- M. A.A. Gheit, Ministre des Affaires étrangères de la République arabe d'Egypte et Mme M. Wallsröm, Vice-présidente de la commission européenne, concernant la politique européenne de Voisinage et le partenariat méditerranéen ;
- M. A. Moussa, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, concernant le processus de Barcelone et le Partenariat stratégique européen avec les pays méditerranéens ;
- Une délégation de la Chambre des députés de Tunisie a fait un exposé concernant l'avis des partenaires méditerranéens sur le partenariat stratégique de l'UE ;
- M. T. Schöffhaller, Directeur de la Fondation euroméditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures a fait un exposé sur le fonctionnement et les objectifs de la Fondation qu'il dirige ;
- M. J. Borell Fontelles, Président du Parlement européen a présenté l'exposé de clôture de la session plénière de l'APEM le mardi 15 mars 2005.

## **MARDI 3 MAI 2005**

### THE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF LIONS CLUBS

Le mardi 3 mai 2005, le Président de l'Association Internationale des Lions Clubs, Monsieur Clement F. Kusiak a rendu une visite au Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

A l'issue de la rencontre, le Président de la Chambre a reçu la « Medal of Distinction » de la part du Président Clement Kusiak.

## **MERCREDI 29 JUIN 2005**

### RÉPUBLIQUE DU MONTÉNÉGR

Le mercredi 29 juin 2005, une délégation du Parlement de la République du Monténégro sous la conduite de M. Rifat Rastoder, Vice-président du Parlement et Président de la commission des Droits de l'homme et des Libertés, a rendu une visite à la Chambre des représentants.

Après avoir visité le Palais de la Nation, la délégation a participé à un exposé sur le fonctionnement de nos institutions fédérales en général, et de la Chambre des représentants en particulier. Les membres de la délégation ont ensuite rencontré quelques députés et se

sont entretenus avec des membres du groupe de travail Balkans du Groupe belge de l'Union interparlementaire, sous la présidence de M. Patrick Moriau. En fin de journée, la délégation a visité l'exposition "Made in Belgium", organisée pour commémorer le 175<sup>e</sup> anniversaire de la Belgique et les 25 ans d'existence du fédéralisme.

### **5.1.3. AUDIENCES DES AMBASSADEURS AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

jeudi 30 septembre 2004

S.E. monsieur Frantisek Lipka, ambassadeur de la République de Slovaquie

mardi 26 octobre 2004

S.E. monsieur John McNee, ambassadeur du Canada

mercredi 10 novembre 2004

S.E. monsieur Erkan Gezer, ambassadeur de la République de Turquie

vendredi 26 novembre 2004

S.E. monsieur Ali Ahani, ambassadeur de la République Islamique d'Iran

jeudi 6 janvier 2005

S.E. monsieur Guan Chengyuan et madame, ambassadeur de la République Populaire de Chine

mercredi 12 janvier 2005

S.E. monsieur Ferenc Robac, ambassadeur de la République de Hongrie

mercredi 30 mars 2005

S.E. madame Zhang Qiyue, ambassadeur de la République Populaire de Chine

mardi 19 avril 2005

S.E. madame Isabelle Bassong, ambassadeur de la République du Cameroun

lundi 4 juillet 2005

S.E. monsieur Joao Barata, ambassadeur de la République Portugaise

jeudi 4 août 2005

S.E. monsieur Vladimir I. Norov, ambassadeur de la République d'Ouzbekistan

## 5.2. RELATIONS PUBLIQUES

### 5.2.1 RENCONTRES AVEC LA PRESSE

LUNCH DE PRESSE – 16 SEPTEMBRE 2004

Le 16 septembre 2004, un lunch a rassemblé la presse accréditée à la Chambre. La tradition veut que la presse soit habituellement reçue en début d'année parlementaire.

On y présenta la composition de la nouvelle Chambre pour l'année parlementaire 2004-2005, les fonctions législatives, de contrôle, d'information politique de la Chambre, les travaux de commission pour le dernier trimestre 2004, les activités protocolaires et les missions parlementaires à venir, le site web et l'annonce du nouveau magazine. Des sujets tels que le renouvellement des médiateurs fédéraux, des membres du Comité P, les origines du « State of the Union » furent aussi évoqués.

MONSIEUR KAMITATU ETSU, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONGOLAISE A ÉTÉ REÇU À LA CHAMBRE LE LUNDI 25 OCTOBRE 2004

La presse congolaise accompagnait la délégation.

VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE ALEKSANDER KWASNIEWSKI LE 26 OCTOBRE 2004

La presse belge et étrangère eut l'opportunité d'effectuer des prises de vues lors de : l'arrivée du président à la Place de la Nation, lors de la présentation des délégations au péristyle, de la signature des Livres d'or, de la photo officielle, de l'entretien entre le président de la république de Pologne et les présidents de la Chambre et du Sénat.

VISITE DE M. MIRONOV, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE LE 26 OCTOBRE 2004

Possibilités d'images et enregistrements à l'arrivée du Président, lors de la signature du livre d'or. Doorstep interview à l'issue de la rencontre.

VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE NAMIBIE LE VENDREDI 29 OCTOBRE 2004

La presse accréditée fut conviée à assister aux premières minutes de l'entretien.

LE PRÉSIDENT DE CROO A REÇU LE PREMIER MINISTRE DE CROATIE LE 5 NOVEMBRE 2004

La presse fut informée par communiqué de presse de la venue du Premier ministre. Possibilités de prises de vues et photos à l'arrivée et lors des premières minutes de l'entretien.

## 11 NOVEMBRE : ARMISTICE

Comme chaque année, la presse fut informée de la venue à la Chambre des représentants d'anciens combattants, de membres d'associations patriotiques et de jeunes issus de mouvements de jeunesse.

## FÊTE DU ROI AU PARLEMENT FÉDÉRAL LE 25 NOVEMBRE 2004

Un communiqué de presse Chambre – Sénat fut diffusé à la presse accréditée. La presse fut invitée à s'inscrire pour participer à la cérémonie. La presse eut la possibilité de suivre la cérémonie en direct et de consulter les photos de l'arrivée de la famille royale, de la cérémonie et de la réception sur l'internet.

## LES PRÉSIDENTS DE CROO ET LIZIN REÇURENT LE PRÉSIDENT THABO MBEKI LE 16 NOVEMBRE 2004

La presse eut l'opportunité d'effectuer des prises de vues lors de l'entrée du président de la république sud-africaine au Palais de la Nation, lors de la signature des livres d'or au péristyle et des premières minutes de l'entretien (Salons de la présidence).

## VISITE OFFICIELLE DU PRÉSIDENT DU PARLEMENT LIBANAIS BERRI LE 25 NOVEMBRE 2004

Possibilités de prises de vues et photos à l'entrée du président au Palais de la Nation, lors de la signature des livres d'or et des premières minutes de l'entretien.

## VISITE DU VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO LE 3 DÉCEMBRE 2004

Possibilités de prises de vues et photos à l'arrivée du président, lors de la signature du livre d'or et des premières minutes de l'entretien.

## VISITE DU PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU MONTÉNÉGRO LE 7 DÉCEMBRE 2004

La presse fut conviée à assister à l'arrivée de M. Djukanovic, à sa signature du livre d'or et aux premières minutes de son entretien avec le président De Croo.

## HERMAN DE CROO REÇOIT LE PRÉSIDENT DU SÉNAT DE TRANSITION DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI LE VENDREDI 14 JANVIER 2005

La presse accréditée et étrangère eut la possibilité d'effectuer des prises de vues et des photos lors de l'arrivée du président, de la signature du livre d'Or au péristyle et lors des premières minutes de l'entretien dans les salons de la Chambre.

VISITE DE M. CONSTANTINOS STEPHANOPOULOS, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
HELLENIQUE LE MARDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2005

La presse grecque et la presse accréditée par le ministère des Affaires étrangères purent filmer et photographier l'arrivée du président, l'accueil par les présidents des deux assemblées, les délégations belges, la signature des livres d'or au péristyle, la visite des deux hémicycles de la Chambre et du Sénat, et assister aux premières minutes de l'entretien dans les Salons de la présidence de la Chambre.

M. BILL GATES À LA CHAMBRE LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2005

La presse accréditée parlementaire fut informée de la venue de M. Gates par communiqué de presse. Prises de vues et photos lors de l'arrivée de M. Gates, de la signature du livre d'or, du début de l'entretien et après la rencontre (interview doorstep).

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN, M. JOSEP BORREL FONTELLES, REÇU PAR LES  
PRÉSIDENTS DES DEUX ASSEMBLÉES LE MARDI 15 FÉVRIER 2005

Possibilité de prises de vues à l'arrivée des personnalités à la présidence de la Chambre.

RENCONTRE ENTRE LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE ET LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUT POUR  
LA DÉMOCRATIE, LORD RUSSEL-JOHNSTON LE 16 FÉVRIER 2005

La presse fut informée de la tenue d'un entretien entre les deux hommes par communiqué de presse.

VISITE DU PRÉSIDENT DU BURKINA FASO LE MERCREDI 23 FÉVRIER 2005

Un communiqué de presse fut diffusé à la presse parlementaire et étrangère.

VISITE DU MINISTRE D'ÉTAT AU CABINET DU PREMIER MINISTRE D'INDE À LA CHAMBRE LE 4  
MARS 2005

Possibilités de prises de vues lors de l'arrivée du ministre d'Etat et de sa délégation dans le hall de la présidence, et lors des premières minutes de l'entretien avec le président De Croo.

LANCEMENT DE LA BANQUE CARREFOUR DE LA LÉGISLATION LE MARDI 8 MARS 2005

La presse fut invitée à assister à la démonstration du portail « Banque carrefour de la législation »

LE 15 MARS 2005 : VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU BÉNIN

La presse eut la possibilité d'effectuer photos et prises de vues lors de l'arrivée du président et des premières minutes de l'entretien à la présidence.

M. DRASKOVIC, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SERBIE-MONTÉNÉGRO À LA CHAMBRE LE 15 MARS 2005

Photos et prises de vues à l'arrivée du ministre et durant les premières minutes de l'entretien.

VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO BRAZZAVILLE ET DU PRIX NOBEL DE LA PAIX 2004 LE 16 MARS 2005

La presse fut informée de la rencontre en Commission des Relations extérieures à la salle internationale. Elle put également assister aux premières minutes de l'audience avec le président De Croo.

M. LI ZHAOXING, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE À LA CHAMBRE LE 17 MARS 2005

La presse fut autorisée à prendre photos et prises de vues lors de l'arrivée du ministre et durant les premières minutes de l'entretien.

VISITE D'UNE DÉLÉGATION DU VIETNAM LES 17-18 MARS 2005

Possibilités de photos et prises de vues pour la presse lors de la réunion des commissions des Affaires étrangères de la Chambre et du Sénat avec la délégation le 17 mars, et le vendredi 18 mars lors de l'arrivée de la délégation au péristyle et de l'accueil par le président De Croo, des premières minutes de l'entretien, et ensuite doorstep interview.

RENCONTRE AVEC M. ADRIAN NASTASE, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE ROUMANIE LE MERCREDI 30 MARS 2005

Les journalistes belges et étrangers purent effectuer des prises de vues lors de l'arrivée du président, la signature du livre d'or dans le hall de la présidence et lors du début de l'entretien.

RENCONTRE AVEC LA PRÉSIDENTE DU PARLEMENT DE GEORGIE, MME BURJANADZE LE 11 AVRIL 2005

Prises de vues lors de la signature du livre d'or et interview doorstep après la rencontre dans le hall de la présidence.

VISITE DU MINISTRE D'ÉTAT DE LA DÉFENSE DU PAKISTAN LE MARDI 26 AVRIL 2005

Prises de vues lors du « shake hands », des premières minutes de l'entretien entre M. Zahid Hamid et M. Herman De Croo, et lors de la réunion de la commission des Affaires étrangères (salle internationale).

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2004 DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX À LA COMMISSION  
DES PÉTITIONS

Le 27 avril 2005, la presse a été invitée lors de la présentation du rapport annuel 2004.

VISITE DE M. HAMID KARZAI, PRÉSIDENT DE L'AFGHANISTAN LE JEUDI 12 MAI 2005

La presse accréditée, les agences de presse furent informées de la visite de M. Karzai à la Chambre des représentants.

La presse inscrite put filmer et photographier lors de l'arrivée de M. Karzai à la place de la Nation, de la signature du livre d'or au péristyle, de la visite dans l'hémicycle de la Chambre, de la rencontre avec les Commissions des relations extérieures de la Chambre et du Sénat, de la commission de la Défense de la Chambre et du Comité d'Avis aux affaires européennes, et lors du point presse avec MM. Karzai et De Croo dans le hall de la présidence.

VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE LE MARDI  
24 MAI 2005

Possibilités de prises de vues et photos lors de l'arrivée de M. Baghdasaryan, de la signature du livre d'or et des premières minutes de l'entretien avec le président De Croo dans ses Salons.

VISITE DU MINISTRE D'ÉTAT DE LA DÉFENSE DU PAKISTAN LE 26 AVRIL 2005

La presse fut autorisée à effectuer des prises de vues lors des premières minutes de l'entretien dans les Salons de la présidence et lors de la réunion de la Commission des Affaires étrangères.

VISITE DU PREMIER MINISTRE DE MONGOLIE LE 10 JUIN 2005

La presse qui suivit la délégation eut l'opportunité de filmer et photographier lors de l'arrivée de M. Elbegdorj au péristyle, lors de la signature du livre d'or et des premières minutes de l'entretien dans les salons de la Chambre.

M. HADDAD ADEL, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE ISLAMIQUE D'IRAN EN VISITE  
À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2005

Monsieur Haddad Adel a rendu visite au Président de la Chambre De Croo. Possibilités d'images à l'arrivée, ainsi que d'interviews doorstep.

VISITE DE M. ABBAS BONFOH, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU TOGO LE MARDI  
5 JUILLET 2005

La presse parlementaire belge fut informée de la venue à la Chambre du Président de l'Assemblée nationale du Togo. M. Bonfoh signa le livre d'or et s'entretint avec le Président De Croo.

### 5.2.2 MISSIONS PARLEMENTAIRES

Lors de l'année parlementaire 2004-2005, le Président de la Chambre, Monsieur Herman DeCroo, effectua quatre missions parlementaires auxquelles des journalistes participèrent.

Roumanie - Bulgarie- Macédoine 31/10 – 3/11/04	Radio Vlaanderen Internationaal	Erik De Temmerman
	Het Laatste Nieuws	Ronny Driesmans
	Belga	Catherine De Cock
Turquie 28/11 – 1/12/04	La Libre Belgique	Christophe Lamfalussy
	Gazet van Antwerpen	Tom De Smet
	De Tijd	Ludwig de Vocht
	RTL	Jean-Pierre Martin
	Knack	Didier Carpiau Ingrid Van Daele
Libye 26-30/12/04	Villa Politica – VRT	Linda de Win
		Gery Hoebanx
		Koen De Leeuw
	Het Belang van Limburg	Roger Huisman
	4 FM	Jo Buggenhout
	RTL	Emmanuel Dupond
	De Standaard	Stéphane Damman Bart Brinckman
Arménie Géorgie Azerbaïdjan 4-8/4/05	De Standaard	Evita Neefs
	Belga	Arlette Langbeen

# **CHAPITRE 6**

**RELATIONS**

**INTERNATIONALES**



## 6. RELATIONS INTERNATIONALES

### 6.1. RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES

#### 6.1.1. INTÉGRATION EUROPÉENNE ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

##### 6.1.1.1. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES EUROPÉENNES

Depuis 1975, les présidents des assemblées parlementaires européennes se réunissent chaque année à l'occasion d'une conférence interparlementaire.

Les présidents des assemblées parlementaires des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les présidents des assemblées du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale et du Parlement européen y participent une fois tous les deux ans.

En outre, l'on organise également chaque année une Conférence qui est spécialement consacrée à des problèmes communautaires et qui réunit alors uniquement les présidents des parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne. La première conférence de ce type a été organisée en 1981 à Luxembourg.

Traditionnellement, seuls les présidents de chaque Chambre (qui peuvent se faire représenter par un vice-président) ont le droit de prendre la parole.

#### **- Budapest (6-7 mai 2005)**

Du 6 au 7 mai 2005, s'est tenue à Budapest la Conférence des présidents des Parlements de l'Union européenne.

Les présidents des parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne, le parlement européen, les deux pays adhérents et les deux pays candidats ont participé à cette Conférence. Les présidents des parlements des pays des Balkans de l'Ouest ont été invités à assister à la deuxième journée de la Conférence.

La Conférence des Présidents était présidée par la Présidente de l'Assemblée nationale hongroise, Mme Katalin Szili. Le Premier ministre hongrois, M. Ferenc Gyurcsány a adressé une allocution aux participants en soulignant que l'Europe a besoin d'être plus compétitive pour pouvoir préserver et renforcer les valeurs européennes.

Les présidents ont discuté des sujets suivants : coordination interparlementaire, coopération entre la Commission européenne et les Parlements de l'Union européenne, rationalisation des organisations interparlementaires européennes, Parlements européens et les perspectives financières pour la période de 2007-2013, ratification de Traité établissant une Constitution pour l'Europe (rapporteur M. Herman De Croo, Président de la Chambre), contribution des Parlements de l'UE au renforcement du rôle global de l'UE, relations parlementaires entre l'UE et les Balkans de l'Ouest.

### **6.1.1.2. LES CONFÉRENCES DES ORGANES SPÉCIALISÉS EN AFFAIRES COMMUNAUTAIRES (COSAC)**

Cette Conférence est organisée deux fois par an par le parlement du pays qui assure la présidence de l'Union européenne. Elle réunit les délégations des commissions parlementaires spécialisées en affaires européennes des parlements des pays membres de l'Union, des états candidats, ainsi qu'une délégation du Parlement européen.

Le but de cette Conférence est d'améliorer l'information et l'échange entre les parlements de l'Union européenne et des Etats candidats afin de renforcer le contrôle parlementaire dans le processus de décision européen.

#### **- *La Haye (13 septembre 2004)* *Réunion des présidents des délégations de la COSAC***

Le lundi 13 septembre 2004, Monsieur Herman de Croo, Président de la Chambre des représentants et du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes a participé à une réunion des Présidents des commissions parlementaires spécialisées en Affaires européennes.

Organisée par le Parlement des Pays-Bas, celle-ci avait pour but de préparer la COSAC (Conférence des organes spécialisés en affaires communautaires) qui se tiendra à La Haye les 22 et 23 novembre 2004 et de déjà entamer la discussion de points délicats : le régime linguistique au sein de la COSAC, la représentation des assemblées régionales à la COSAC, le principe de subsidiarité, déclaration relative à la "Conscience" européenne, la stratégie de Lisbonne.

#### **- *La Haye (22 –23 novembre 2004)***

La XXXII<sup>ème</sup> COSAC a eu lieu à La Haye, les lundi 22 et mardi 23 novembre 2004.

La délégation du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes était composée de M. Herman De Croo, Président de la Chambre et du Comité d'avis, Mme Inge Verhaert (sp.a-spirit), M. Philippe Mahoux ( sénateur - PS), Vice-président du Comité d'avis et Mme Fauzaya Talhaoui (sénatrice – sp.a-spirit).

Les thèmes suivants y furent abordés :

#### **- Le régime linguistique au sein de la COSAC.**

La COSAC n'a pas pu aboutir à un consensus en la matière. Les amendements au règlement de la COSAC proposés par la Présidence néerlandaise visant à réduire le nombre de langues utilisées n'ont pas recueilli l'assentiment de l'ensemble des délégations.

#### **- La subsidiarité**

Le protocole sur la subsidiarité, annexé au projet de Traité constitutionnel, donne la faculté aux parlements des Etats membres de l'Union d'adresser aux institutions européennes un avis motivé pour non-respect du principe de subsidiarité. Dans la perspective de l'application de ce protocole, la COSAC a décidé de lancer une première expérience « à blanc » au sein des parlements de l'UE. Il ne s'agit pas d'adopter une position commune sur un texte (le troisième paquet ferroviaire a été choisi comme document de référence) mais bien que chaque parlement national fasse un test grandeur nature sur le même texte européen et au même moment. Les délégations à la COSAC pourront ainsi échanger, lors de la prochaine

réunion à Luxembourg en mai 2005, leurs expériences concrètes quant à la mise en œuvre de ce protocole (Est-il facile de respecter le délai de six semaines ? Quelles sont les difficultés pratiques rencontrées ? Quels sont les grands critères qui guident les parlements dans leur appréciation de la subsidiarité ?). Les parlements se sont également engagés à utiliser la banque de données IPEX (interparliamentary EU information exchange) afin de communiquer toute information relative au contrôle parlementaire du processus de décision européen, y compris la mise en œuvre du processus de subsidiarité.

- La stratégie de Lisbonne

Le ministre des Affaires économiques des Pays-Bas, M. L. Brinkhorst, a fait observer que la stratégie de Lisbonne s'était quelque peu enlisée. Or, il s'agit de l'avenir économique commun de l'UE. Le problème de l'Europe, c'est le manque de croissance économique. Une population vieillissante, la mondialisation, la concurrence accrue des Etats-Unis et de l'Asie sont autant de défis que l'UE doit relever tout en préservant le modèle social européen et en favorisant le développement durable.

La stratégie de Lisbonne apporte une réponse à ces défis. Il est donc urgent de mettre cette stratégie en œuvre au sein de chaque Etat membre.

- Déclaration en vue d'augmenter la prise de conscience nationale

Il s'agit d'organiser simultanément un débat, au sein de chaque parlement national et du Parlement européen, sur le programme législatif de la Commission européenne.

- Où en est la présidence de l'UE ?

Ce thème a été présenté par le ministre des Affaires européennes, M. Nicolaï. Celui-ci a mis l'accent sur la visibilité de l'UE. Les citoyens doivent être en mesure de s'approprier l'Europe (« ownership »). Ils se sentiront ainsi davantage concernés par les différentes politiques européennes qui les concernent directement. Les Etats membres doivent développer une politique d'information et de communication afin de donner une image positive de l'Europe. C'est au niveau national et non pas communautaire que se construit l'image de l'Europe.

- Déclaration sur les élections en Ukraine

La COSAC a également adopté une déclaration sur les élections en Ukraine. La COSAC estime que les irrégularités constatées lors des élections minent la légitimité du processus électoral. Elle encourage le Parlement ukrainien à mener une enquête approfondie sur le processus électoral. Les autorités ukrainiennes sont invitées à traiter les résultats électoraux de manière démocratique et transparente.

Les travaux de la COSAC ont été conclus par l'adoption de conclusions.

Doc. Ch 51 1516/001 du 23 décembre 2004

- **Luxembourg (le 9 février 2005)**  
**Réunion des présidents des délégations auprès de la COSAC**

Le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a participé le mercredi 9 février 2005, en sa qualité de Président du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes, à la réunion des présidents des délégations auprès de la COSAC (conférence des organes spécialisés en affaires européennes – site web : [www.cosac.org](http://www.cosac.org)).

M. Nicolas Schmit, Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration, a présenté les priorités de la présidence luxembourgeoise qui s'articulent autour de trois dossiers importants :

- l'examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne
- la réforme du pacte de stabilité
- les perspectives financières 2007 – 2013
  
- **Luxembourg, les 17 et 18 mai 2005**

La XXXIIIème COSAC a eu lieu à Luxembourg les mardi 17 et mercredi 18 mai 2005.

La délégation du Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes était composée de Mme Inga Verhaert, députée (sp.a-spirit), Philippe Mahoux (Sénateur - PS) et F. Talhaoui (Sénatrice PS - sp.a-spirit).

Les délégations à la COSAC ont fait rapport sur le projet pilote concernant le troisième paquet ferroviaire afin de tester le mécanisme d'alerte précoce relatif au respect du principe de subsidiarité. Ce test a été suivi par une majorité de parlements nationaux et fut considéré comme une expérience utile.

La COSAC considère que, malgré les dispositions du Traité sur la subsidiarité et la proportionnalité déjà en vigueur, notamment le Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité annexé au Traité sur l'Union européenne (TUE), les justifications relatives à la subsidiarité et la proportionnalité avancées par la Commission pour les quatre projets d'actes législatifs examinés dans le projet pilote étaient insuffisantes. La COSAC demande à la Commission européenne de justifier davantage la subsidiarité.

Un travail supplémentaire devra être effectué par la Commission pour mieux distinguer les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Un second projet pilote sera effectué sur un projet d'acte législatif de la Commission. La présidence du Royaume-Uni a été invitée à proposer un sujet et un agenda pour ce deuxième projet pilote.

Dans le contexte du mécanisme d'alerte précoce prévu par le Traité constitutionnel, la COSAC a souligné que la période de six semaines à disposition des parlements nationaux pour effectuer le contrôle de la subsidiarité devra débuter au moment où le projet d'acte législatif en question a été traduit dans toutes les langues officielles de l'UE.

Les participants ont également procédé à un examen de l'état d'avancement du site internet « IPEX » qui sera lancé en automne 2005. Ce site établira une plate-forme pour l'échange d'informations entre les parlements de l'Union européenne dans toutes les matières de l'UE y compris le contrôle de la subsidiarité.

La Commission européenne est disposée à jouer un rôle actif en tant que «facilitateur» de l'échange électronique d'informations sur l'UE entre les parlements nationaux, en recourant plus particulièrement au réseau IPEX.

La COSAC a également pris connaissance du rapport sur la «Gestion et le contrôle des finances de l'UE» présenté par la délégation néerlandaise et a pris note des recommandations concernant le contrôle et l'exécution du budget général de l'UE. La COSAC invitera le président de la Cour des Comptes européenne pour une discussion plus approfondie lors d'une prochaine réunion. Les débats ont mis en lumière la nécessité d'une coopération interparlementaire plus étroite au sein de l'Union européenne en vue de renforcer le contrôle démocratique des dépenses de l'Union européenne.

En ce qui concerne l'espace de liberté, de sécurité et de justice, la COSAC invite les parlements nationaux à examiner le plan d'action pour la liberté, la sécurité et la justice présenté par la Commission européenne le 10 mai 2005.

Le contrôle d'Europol et d'Eurojust, par les parlements nationaux, a également été mis en exergue.

La stratégie de Lisbonne figurait également à l'ordre du jour. Le besoin de recentrer les priorités sur la croissance et l'emploi tout comme la cohésion sociale et le développement environnemental durable fut l'élément principal des débats.

L'ensemble des participants ont salué la nouvelle procédure mise en place pour assurer le suivi de la stratégie de Lisbonne, à savoir les rapports stratégiques de la Commission européenne, les lignes directrices intégrées adoptées par le Conseil européen – les grandes orientations des politiques économiques (GOPE) et les lignes directrices pour l'emploi (LDE) de même que les programmes nationaux de réforme à élaborer par les Etats membres et le programme communautaire de Lisbonne à présenter par la Commission européenne.

La COSAC a également pris acte des conclusions de la présidence de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne tenue à Budapest en mai 2005 et propose que «le programme législatif annuel et de travail» de la Commission européenne soit examiné par les parlements nationaux et le Parlement européen.

Dans le contexte d'une proposition d'inviter l'Ukraine en tant qu'invité spécial, il a été décidé de discuter de l'interprétation de l'article 4.3. du règlement de la COSAC au cours de la réunion de la COSAC organisée sous présidence britannique en octobre 2005.

(Rapport : doc Ch 51 1860/1)

- ***Londres (le 18 juillet 2005)***  
***Réunion des Présidents des délégations de la COSAC***

Le lundi 18 juillet 2005, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a participé à la réunion susmentionnée.

L'objectif de cette réunion consistait surtout à préparer la COSAC (Conférence des organes spécialisés en affaires communautaires) prévue les 10 et 11 octobre 2005.

Il a d'abord été procédé à l'évaluation du secrétariat de la COSAC (avec un fonctionnaire permanent) qui est opérationnel depuis janvier 2004.

Le deuxième point à l'ordre du jour concernait la question de la création d'un statut spécial au sein de la COSAC pour les pays qui souhaitent adhérer à l'Union européenne (les pays des Balkans, en particulier) mais également pour les assemblées législatives régionales (CALRE).

Le troisième point à l'ordre du jour avait trait aux aspects parlementaires du projet de Constitution européenne. Les différents représentants ont analysé une fois de plus les résultats négatifs des référendums organisés en France et aux Pays-Bas.

L'annonce du Plan D (démocratie) par Mme Wallström, commissaire européenne aux Relations institutionnelles et à la Stratégie de communication, constituait le dernier point à l'ordre du jour.

Ce plan vise à établir un nouveau dialogue avec tous les acteurs de l'Union européenne, et en particulier avec les parlements nationaux.

### **6.1.1.3. LE PARTENARIAT EUROMÉDITERRANÉEN**

Le dialogue politique euroméditerranéen est l'un des instruments essentiels du processus de Barcelone (lancé en novembre 1995), dont l'objectif est de contribuer à la paix, à la stabilité et au développement de la région méditerranéenne par la mise en œuvre d'un partenariat composé de trois volets :

- un partenariat politique et de sécurité, qui a pour objectif de créer un espace commun de paix et de stabilité ;
- un partenariat économique et financier qui a pour objectif de construire une zone de prospérité partagée, notamment par l'instauration progressive d'une zone euroméditerranéenne de libre-échange (dont l'achèvement est envisagé vers 2010) ;
- un partenariat social, culturel et humain, qui a pour objectif de favoriser les échanges entre les sociétés civiles.

Le suivi parlementaire du processus de Barcelone comporte deux volets :

L'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne et la Conférence des Présidents des Parlements euroméditerranéens.

Dans le cadre du suivi parlementaire du partenariat euroméditerranéen, le forum parlementaire euroméditerranéen réunit des délégations de parlementaires des états membres de l'Union européenne et de ses partenaires méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne).

#### **Assemblée parlementaire euroméditerranéenne**

Le parlement fédéral compte trois délégués à l'APEM qui est l'assemblée parlementaire du Processus de Barcelone. Deux membres de la Chambre des représentants, MM Patrick Moriau (PS) et Miguel Chevalier (VLD) siègent respectivement dans les commissions « Politique de Sécurité et des Droits de l'Homme » et « Economique, financière, des Affaires sociales et de l'Education » et un membre du Sénat, Mme Fatma Pehlivan (sp.a-spirit) (suppléant M. Paul Wille – VLD) siège dans la Commission de la Promotion de la Qualité de la Vie, des Echanges humains et de la Culture.

La session inaugurale de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM) a eu lieu à Vouliagmeni, près d'Athènes, les 22 et 23 mars 2004 à l'invitation du Parlement hellénique, suite aux décisions adoptées à Naples, le 2 décembre 2003, par le Vème Forum parlementaire euroméditerranéen et, le 3 décembre 2003, par la Conférence euro-méditerranéenne, au niveau des ministres des Affaires étrangères.

L'Assemblée est composée d'un nombre maximum de 240, dont 120 membres européens (75 membres des parlements nationaux de l'Union européenne suite à l'élargissement de l'Union à 25 Etats et 45 membres du Parlement européen) et 120 membres des parlements des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne sur la base d'une répartition égale.

L'Assemblée peut se prononcer sur l'ensemble des sujets concernant le partenariat euro-méditerranéen. Elle assure le suivi de l'application des accords euroméditerranéens d'association et adopte des résolutions ou adresse des recommandations à la Conférence ministérielle en vue de la réalisation des objectifs du partenariat euroméditerranéen.

Lorsqu'elle est saisie par la Conférence ministérielle, elle émet des avis, en proposant, le cas échéant, l'adoption des mesures opportunes pour chacun des trois volets du processus de Barcelone.

L'Assemblée s'organise en trois commissions parlementaires qui sont chargées de suivre les trois volets du partenariat euroméditerranéen :

- la commission politique, de sécurité et des droits de l'homme ;
- la commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation ;
- la commission de la promotion de la qualité de vie, des échanges humains et de la culture.

Chaque commission parlementaire est composée de 80 membres, dont 40 des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne et 40 membres européens (25 membres des parlements nationaux de l'Union européenne et 15 membres du Parlement européen). Les membres des commissions sont désignés par les délégations nationales et celle du Parlement européen.

- ***Première session de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (Le Caire, Egypte 12-15 mars 2005)***

La première session de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM) s'est tenue au Caire du 12 au 15 mars 2005.

Les députés Patrick Moriau et Miguel Chevalier et la sénatrice Fatma Pehlivan, membres titulaires de la délégation du Parlement fédéral auprès de l'APEM y participaient.

Les trois commissions de l'APEM se sont réunies le samedi 12 mars pour débattre et voter des résolutions à transmettre à la séance plénière.

Les trois délégués du Parlement fédéral y prirent part:

M. P. Moriau en tant que membre de la commission politique, de sécurité et des droits de l'homme. M. M. Chevalier en tant que membre de la commission sur les questions économiques et financières, les affaires sociales et l'éducation. Mme F. Pehlivan en tant que membre de la commission pour la promotion de la qualité de la vie, des échanges humains et de la culture.

La séance plénière s'est déroulée le lundi 14 et le mardi 15 mars.

Les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. A.F. Sorour, Président de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne et Président de l'Assemblée du peuple de la République arabe d'Egypte en tant que Président du parlement hôte a adressé le discours d'ouverture de la séance plénière ;
- M. N. Schmit, Ministre délégué aux Affaires étrangères du Grand-Duché du Luxembourg représentant la Présidence de l'Union européenne, s'est exprimé concernant l'évaluation du processus de Barcelone ;
- M. A.A. Gheit, Ministre des Affaires étrangères de la République arabe d'Egypte et Mme M.Wallström, Vice-présidente de la commission européenne, concernant la politique européenne de Voisinage et le partenariat méditerranéen ;
- M. A. Moussa, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, concernant le processus de Barcelone et le Partenariat stratégique européen avec les pays méditerranéens ;

- Une délégation de la Chambre des députés de Tunisie a fait un exposé concernant l'avis des partenaires méditerranéens sur le partenariat stratégique de l'UE ;
- M. T. Schöffthaler, Directeur de la Fondation euroméditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures a fait un exposé sur le fonctionnement et les objectifs de la Fondation qu'il dirige ;
- M. J. Borell Fontelles, Président du Parlement européen a présenté l'exposé de clôture de la session plénière de l'APEM le mardi 15 mars 2005.

Tous ces exposés furent suivis de débats et de dépôts d'amendements aux projets de résolution transmis par les commissions. Les résolutions finales des commissions furent adoptées en séance plénière.

Un rapport faisant le compte-rendu détaillé de ces débats a été publié (Doc. Ch 51 1827/001 du 2 juin 2005).

#### **- *Première réunion des trois Commissions permanentes de l'APEM***

Les 21 et 22 septembre 2004, à Bruxelles, les membres de l'APEM ont entamé la mise en place des trois commissions de travail prévues par le règlement. Premièrement, la Commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme a élu à sa présidence la française Tokia Saifi - membre du Parlement européen.

Les deux autres commissions – celle des affaires économiques et celle de la culture – ont mené à bien leurs travaux en élisant leurs bureaux : ainsi le Jordanien Hashem Abbas présidera la Commission économique et l'Italien Mario Greco celle des affaires sociales.

#### **- *Réunion de la Commission Politique, de Sécurité et des Droits de l'homme, Bruxelles, Parlement européen, le 25 janvier 2005***

Monsieur Patrick Moriau, membre de la délégation de la Chambre des représentants à l'APEM, a participé le mardi 25 janvier 2005, à la réunion de la Commission politique, de sécurité et des droits de l'homme de l'APEM au Parlement européen à Bruxelles.

A l'ordre du jour figuraient

- un échange de vues avec Mme Benita Ferrero-Waldner, commissaire européenne chargée des relations extérieures et de la politique de « voisinage » de l'UE ;
- la préparation de la session plénière de l'APEM – Le Caire, le 14 et 15 mars 2005;

#### **- *Réunion de la Commission Economique, Financière, des Affaires sociales et de l'Education, Aman, 14 – 15 février 2005***

La réunion de la Commission Economique, Financière, des Affaires sociales et de l'Education de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM) s'est tenue à Aman les 14 et 15 février 2005.

La Chambre des représentants était représentée par M. Miguel Chevalier (VLD), membre titulaire de la Commission et délégué du Parlement fédéral auprès de l'APEM.

M. H. Dabbas, membre de la Chambre des représentants de Jordanie, président de la Commission des Affaires économiques et financières, des Affaires sociales et de l'Education de l'APEM, et président de séance, a introduit le 1er thème relatif aux « résultats du

Processus de Barcelone et aux aspects de la politique euroméditerranéenne relevant des compétences de la Commission de l'Economie de l'APEM.

Le 2ème thème « Commerce et niveau d'échanges commerciaux entre les Pays membres » fut présenté par M. M.S. Younes, membre de la délégation égyptienne.

Le 3ème thème « Investissements et transfert de technologies parmi les pays membres » fut introduit par M. O. Oyan, membre de la délégation turque.

Le 4ème thème relatif à « l'Assistance technique et financière parmi les pays membres » fut introduit par un délégué jordanien.

Un compte-rendu des travaux des trois Commissions de l'APEM figure en annexe du Doc. Ch 51 1827/001 du 2 juin 2005.

#### **6.1.1.4. COMITÉ D'AVIS POUR LES QUESTIONS EUROPÉENNES**

##### **Composition**

Le Comité d'avis est composé de dix membres de la Chambre et de dix membres du Parlement européen élus en Belgique.

Il est présidé par le Président de la Chambre (art. 68 du Règlement). Depuis octobre 1995, le Sénat désigne dix sénateurs qui s'associent au Comité d'avis de la Chambre pour constituer le Comité d'avis fédéral.

##### **Travaux du Comité d'avis**

Ci-dessous figure un aperçu des activités les plus importantes du Comité d'avis durant cette session :

#### **1. *Pré et Post briefings à l'occasion des Conseils européens des Chefs d'état et de gouvernement de l'Union européenne :***

Depuis le début des années 90, il est de tradition que le gouvernement commente l'ordre du jour, les points "sensibles" ainsi que les résultats de chaque Conseil européen. Les Conseils européens au sujet desquels des pré et post briefings ont été organisés sont mentionnés ci-après :

Conseil européen de Bruxelles (4-5 novembre 2004)  
Doc. Ch. 51 1489/001

Conseil européen de Bruxelles (16-17 décembre 2004)  
Doc. Ch 51 1583/001

Conseil européen de Bruxelles (22-23 mars 2005)  
Doc. Ch 51 1766/001

Conseil européen de Bruxelles (16-17 juin 2005)  
Doc. Ch. 51 1913/001

## **2. *Projet de traité établissant une constitution pour l'Europe***

### ***Le 2 mars 2005 (Doc. Ch 51 0312/006 du 11 mars 2005)***

Les membres du comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes et de la commission des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat ont participé, le mercredi 2 mars 2005, à un échange de vues avec Monsieur Jo Leinen, président de la commission des Affaires constitutionnelles du Parlement européen, et Messieurs Richard Corbett et Íñigo Méndez de Vigo, membres de la commission des Affaires constitutionnelles du Parlement européen et rapporteurs sur le projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe.

M. Leinen a retracé la genèse du projet de Constitution européenne : Traité de Nice, Déclaration de Laeken, Convention sur l'avenir de l'Europe, Conférence intergouvernementale 2003-2004, signature solennelle du projet de Constitution à Rome en octobre 2004.

M. Corbett a ensuite esquissé les quatre avantages majeurs qu'apporte la Constitution par rapport aux traités existants.

La Constitution donne aux citoyens une clarté accrue quant à la nature et aux objectifs de l'Union. L'Union disposera aussi d'une efficacité accrue et d'un rôle renforcé dans le monde. Enfin, elle renforce la responsabilité démocratique de l'Union et accroît les droits des citoyens.

Le Parlement européen a donc adopté le 12 janvier 2005 une résolution qui préconise sans réserve la ratification de ce traité constitutionnel.

M. Méndez de Vigo a fait observer qu'il convient de comparer le projet de Constitution avec les traités existants et non pas avec les rêves d'une Europe idéale. Il ne faut pas lier la Constitution à d'autres dossiers parallèles comme l'adhésion de la Turquie à l'UE.

Les parlements nationaux doivent gagner la bataille de l'opinion publique dans tous les Etats membres. Il importe de fournir des informations correctes sur la Constitution et de dénoncer les mythes ou les contre-vérités propagés par les « intergouvernementalistes ».

Le débat avec les membres des commissions réunies a porté, entre autres, sur les sujets suivants :

- les coopérations renforcées ;
- la dimension sociale de l'Union;
- la Charte des droits fondamentaux ;
- le dialogue entre les églises et les organisations non confessionnelles;
- le rôle du futur ministre des Affaires étrangères de l'Union;
- les conséquences de la non-ratification par un Etat membre du projet de Constitution

### ***Réunion extraordinaire de la Commission des Affaires constitutionnelles du Parlement européen avec des délégués des Parlements nationaux sur la Constitution européenne (2 juin 2005)***

Le jeudi 2 juin 2005, la Commission des Affaires constitutionnelles du Parlement européen a organisé une réunion extraordinaire avec des délégués des parlements nationaux de l'UE afin de faire le point sur le processus de ratification du projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Lors de son exposé introductif, M. Jo Leinen, Président de la Commission susmentionnée, a fait observer qu'à la suite des résultats négatifs des référendums en France et aux Pays-Bas, le statut particulier que certains accordaient aux pays fondateurs des Communautés européennes, devait être désormais relégué aux oubliettes. Il est clair que tous les Etats

membres de l'UE sont sur pied d'égalité. Les causes des résultats négatifs des référendums en France et aux Pays-Bas sont multiples : les frustrations liées à la politique nationale, la peur de l'élargissement, les pertes d'emplois et la faiblesse de la croissance économique. Beaucoup de jeunes ont voté « non » et ne partagent plus la vision enthousiaste de l'Europe qu'avaient les générations précédentes. Le processus de ratification de la Constitution européenne doit néanmoins être mené à terme car il s'agit d'être loyal vis-à-vis de tous les pays signataires du Traité.

Mme Margot Wallström, Vice-présidente de la Commission européenne, a souligné que le taux de participation des citoyens français et néerlandais aux référendums ainsi que les résultats de ceux-ci, l'avaient particulièrement impressionnée. Le « non » en France s'explique par la perception qu'ont les citoyens de la situation économique et sociale en France, du caractère trop libéral de la Constitution, de l'adhésion éventuelle de la Turquie ainsi que par le sentiment d'une possibilité de renégociation du Traité. Les partisans du « oui » ont mis en exergue la nécessité pour l'Union européenne de s'affirmer sur la scène mondiale face aux Etats-Unis et à la Chine et d'être à même de fonctionner avec efficacité. Enfin, un non aurait affaibli la position de la France en Europe. Au sein de la famille socialiste en France, l'on estime que 56 % des membres, adhérents et sympathisants ont voté « non ». Ce chiffre est de 60 % pour les « Verts » et de 20 % pour l'UMP.

Aux Pays-Bas, les partisans du « non » ont mis en lumière la perte d'identité et de souveraineté qui résulterait de l'adoption de la Constitution européenne, de même que la hausse du coût de la vie liée à l'introduction de l'euro et la situation économique difficile dans laquelle se trouve leur pays. L'Union européenne est également considérée par beaucoup comme un projet conçu par des élites politiques qui ne tiennent pas compte des problèmes quotidiens des citoyens européens.

Selon Mme Wallström, trois options sont à présent envisageables:

- l'arrêt du processus de ratification de la Constitution européenne ;
- la poursuite de ce processus de ratification ;
- l'organisation, dans quelques années, d'un référendum simultané dans tous les pays membres de l'UE, y compris la France et les Pays-Bas.

Il convient de lancer un signal clair aux citoyens européens en leur démontrant que l'Europe ne restera pas sourde aux préoccupations qu'ils ont exprimées. Cela passe par une Union encore plus démocratique et plus ouverte ainsi que par une meilleure communication de la part des institutions européennes

### **3. *Programme législatif et de travail de la Commission pour 2005 et les priorités de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne***

M. Jan De Bock, représentant permanent de la Belgique auprès de l'Union européenne, et Mme Geneviève Tuts, représentant permanent adjoint, ont participé, le mardi 1<sup>er</sup> mars 2005, à un échange de vues avec les membres du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes et de la Commission des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat sur le programme de travail de la Commission européenne pour 2005 (document COM 2005/15 final).

M. De Bock a, en guise d'introduction, esquissé les lignes de force de ce programme ainsi que les priorités que la présidence luxembourgeoise entend mettre en œuvre.

Mme Geneviève Tuts s'est attachée à développer davantage les grands dossiers à l'ordre du jour des réunions des différents Conseils de ministres européens.

Le rapport de cette réunion : doc Ch 51 1703/001.

#### **4. L'état de la transposition des directives européennes en droit belge**

Le mercredi 10 novembre 2004, les membres du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes, ont participé à une réunion avec M. Didier Donfut, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, sur l'état de la transposition des directives européennes en droit belge.

L'une des tâches du Comité d'avis fédéral est le suivi régulier des progrès réalisés par la Belgique sur le plan de la transposition du droit européen en droit interne.

Doc. Ch 51 1593/001 du 21 janvier 2005

#### **5. Suivi des propositions d'actes normatifs et d'autres documents de la Commission européenne et des Conseils de ministres européens**

En vertu de l'article 36 du Règlement de la Chambre, chaque commission permanente inscrit à son ordre du jour une fois par mois un échange de vues consacré aux questions européennes qui la concernent et qui sont à l'ordre du jour du Conseil des ministres de la CE ou ont fait l'objet d'une décision de ce Conseil, ainsi qu'aux résolutions qui la concernent et qui ont été transmises officiellement à la Chambre par le Parlement européen<sup>1</sup>

Chaque commission permanente nomme un europromoteur, qui est chargé d'assurer le suivi, au sein de la commission, des avis, des propositions de résolution, des recommandations et des autres textes finaux du Comité d'avis chargé de Questions européennes, ainsi que des propositions d'actes normatifs et autres documents de la Commission européenne qui lui sont transmis par le secrétariat du Comité (Article 37 du Règlement de la Chambre).

Chaque semaine, le secrétariat du Comité d'avis fournit aux europromoteurs ainsi qu'aux présidents et secrétaires de commission une sélection de textes de la Commission européenne (proposition d'actes normatifs ou autres documents) à l'intention des commissions permanentes.

#### **6. Forums parlementaires**

##### **- sur la stratégie de Lisbonne, Parlement européen, 16-17 mars 2005**

Les 16 et 17 mars 2005, une rencontre bilatérale (parlementaires nationaux et Parlement européen) a eu lieu sur le thème de la stratégie de Lisbonne (lancée en 2000).

Ce forum s'est déroulé dans la perspective du Sommet européen de printemps (chefs d'Etat et de gouvernement) des 22 et 23 mars 2005, consacré comme de coutume à la stratégie de Lisbonne. Le forum avait pour principal objectif de définir comment « *parlementariser* » la stratégie de Lisbonne.

Les intervenants étaient M. Juncker, premier ministre luxembourgeois et président de l'Union européenne, M. Barroso, président de la Commission européenne, M. Verheugen,

---

<sup>1</sup> Voir l'article 92<sup>quater</sup> de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles.

commissaire européen chargé de la stratégie de Lisbonne et M. Kok, président du Groupe de haut niveau sur la stratégie de Lisbonne.

**- sur la politique économique européenne : perspectives nationales et européenne, Parlement européen, 25 avril 2005**

La Commission des Affaires économiques et monétaires du Parlement européen a organisé, le lundi 25 avril 2005, une rencontre au Parlement européen à Bruxelles avec des représentants des parlements nationaux de l'Union européenne sur le thème de « la politique économique, européenne : perspectives nationales et européenne ». Madame Inga Verhaert, députée sp.a-spirit, y a assisté pour la Chambre.

## **7. Colloques - Conférences**

### **- 4<sup>ème</sup> Colloque Paris – Berlin**

Les groupes d'amitié France – Allemagne de l'Assemblée nationale française et Allemagne – France du Bundestag, présidés respectivement par M. Yves Bur, Vice-président de l'Assemblée nationale française, député du Bas-Rhin et M. Andreas Schockenhoff, député du Bade-Wurtemberg, ont organisé le vendredi 8 avril 2005, dans les locaux du Parlement européen à Strasbourg, le 4<sup>ème</sup> Colloque Paris-Berlin.

Outre les experts ainsi que les membres des groupes d'amitié susmentionnés, des représentants des parlements nationaux des pays membres de l'UE ont été invités à participer à ce colloque afin d'apporter leurs réflexions sur le rôle du couple franco-allemand au sein de l'Europe élargie.

Messieurs Daniel Bacquelaine, Président du groupe MR de la Chambre et Patrick Moriau (PS), Vice-président de la Commission des Relations extérieures, ont participé à ce colloque articulé autour des trois thèmes suivants : la politique étrangère, la politique de sécurité et de défense ainsi que la politique économique et monétaire.

### **- Conférence sur l'avenir de la sécurité et de la défense européennes en commémoration du cinquantième anniversaire de la modification du Traité de Bruxelles**

A l'initiative de Madame Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat, et de Monsieur Marcel Glesener, Président intérimaire de l'Assemblée de l'UEO, une Conférence relative à l'avenir de la sécurité et de la défense européennes, en commémoration du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la modification du Traité de Bruxelles, a été organisée le mercredi 20 octobre 2004 dans l'hémicycle du Sénat.

Cette conférence avait pour objectif de tracer la voie à suivre en matière de sécurité et de défense européennes, à l'ère du terrorisme international.

Dans son allocution d'ouverture, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo, a évoqué le rôle non négligeable qu'un petit pays comme la Belgique a joué sur la scène internationale dans l'émergence, entre 1948 et 1984, de la sécurité et de la défense européennes.

Il a ensuite livré quelques réflexions relatives au contrôle parlementaire de la politique européenne de sécurité et de défense.

### **6.1.1.5. COMMISSION SPÉCIALE MONDIALISATION**

Suite aux recommandations du groupe de travail parlementaire « Mondialisation » du 28 février 2003 (Doc. Ch. 50-2330/003) approuvées sous forme de motion par la Chambre le 13 mars 2003 (Doc. Ch. 50-2330/04) et conformément au point 6 du Chapitre XII de la Déclaration gouvernementale (« Un monde équitable ») posant la création d'une commission parlementaire qui se pencherait sur tous les aspects de la mondialisation, une commission permanente « Mondialisation » a été constituée afin de renforcer le contrôle parlementaire des institutions nationales.

La commission spéciale mondialisation, tant du point de vue de sa composition que de sa méthodologie, s'inspire du modèle du Comité d'avis chargé de Questions européennes.

La Commission spéciale Mondialisation travaille en étroite collaboration avec une commission homologue du Sénat.

#### ***Composition***

##### **Président:**

Van der Maelen Dirk (sp.a-spirit)

##### **Vice-Président(s):**

Deseyn Roel (CD&V)

Courtois Alain (MR)

##### **Membres Effectifs:**

Cortois Willy (VLD)

Courtois Alain (MR)

De Bue Valérie (MR)

Depoortere Ortwin (VB)

Deseyn Roel (CD&V)

Dieu Camille (PS)

Lalieux Karine (PS)

T'Sijen Koen (sp.a-spirit)

Van der Maelen Dirk (sp.a-spirit)

##### **Membres Suppléants:**

Bex Stijn (sp.a-spirit)

Cahay-André Pierrette (MR)

Déom Valérie (PS)

De Meyer Magda (sp.a – spirit)

Goris Stef (VLD)

Goutry Luc (CD&V)

Moriau Patrick (PS)

Pinxten Karel (VLD)

Van Themsche Frieda (Vlaams Blok)

##### **Membres sans voix délibératives:**

Genot Zoé (ECOLO)

Viseur Jean-Jacques (cdH)

### **Activités**

A l'ordre du jour des réunions de la Commission spéciale Mondialisation de cette session figuraient les points suivants :

#### *Le commerce équitable*

##### **- le 4 octobre 2004**

Auditions de

- M. de Tollenaere, fonctionnaire auprès de la DGCD (ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement)
- M. M. Bontemps (Ethibel)
- M. G. Merli (Equisphere)
- Mme S. François (Groupe One)

##### **- le 25 octobre 2004**

Auditions de

- M. Denis Lambert, représentant de « Magasins du Monde – Oxfam »
- M. Miguel De Clerck, directeur de « Max Havelaar België »
- M. Benoit Olivier, directeur de « Miel Maya Honing »
- M. Johan Elsen, représentant de « Oxfam Wereldwinkels »
- M. Lawrence Watson, consultant indépendant pour le développement du commerce équitable

##### **- le 8 novembre 2004**

Auditions de

- M. Yves Windelinckx, directeur général à l'Office national du Ducroire
- M. Van Daele, représentant de la FGTB
- M. Paul Blanjean, représentant de la CSC
- M. Samuel Pas, représentant du Centre Fair Trade

##### **- le 20 décembre 2004**

Auditions de

- Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale ; adjointe au ministre du Budget et des Entreprises publiques
- M. Xavier Ury, « Vice-president Procurement, Development & Industrial » du Groupe Delhaize BeGeLux
- M. Pascal Leglise, représentant du Groupe Carrefour
- M. Jerry Crombez, représentant d'UNIZO

#### *Les objectifs du Millénaire pour le développement*

##### **- les 17 et 24 janvier 2005**

- Audition de M. Guido Schmidt-Traub, Policy Advisor at the UN Millennium Project
- Discussion des recommandations

Rapport: Doc. Chambre 51 1606/001 fait au nom des commissions spéciales Mondialisation par Mmes Sabine de Bethune (S), Jacinta De Roeck (S) et Valérie De Bue (Ch)

*La problématique des paradis fiscaux***- le 14 février 2005**

Auditions de

- M. Richard Murphy, « Director Tax Research Limited », Royaume-Uni;
- M. Bruno Gurtner, Economiste en chef, Coalition suisse des Organisations pour le Développement.

**- le 21 mars 2005**

Auditions du Professeur Dr. F. Vanistendael et du Dr. S. Vanoppen de l'Institut de Droit fiscal, Faculté de Droit

**- le 18 avril 2005**

Auditions de

- M. Michel Van den Abeele, Représentant de la Commission européenne auprès de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques)
- M. Sven Giegold, Chercheur « Tax Justice Network »

**- le 30 mai 2005**

Auditions de

- M. Jean-Claude Delepierre, Président de la Cellule de Traitement des Informations financières (CTIF)
- M. Frank Demets, journaliste au Magazine Knack

*Le point de vue de la Banque Centrale européenne (BCE) sur la loi belge relative à la Taxe Tobin***- le 13 juin 2005**

Audition

- d'un représentant de la Banque centrale européenne (BCE)
- de M. Lieven Denys, Professeur de Droit fiscal à la VUB
- de M. Peter Wahl, membre de l'ONG allemande «WEED » (spécialisé notamment dans la problématique de la Taxe Tobin)

*Accès à l'eau pour chacun***- le 18 octobre 2004, Colloque**

Les Commissions spéciales Mondialisation de la Chambre et du Sénat, ont organisé le lundi 18 octobre 2004, dans l'hémicycle de la Chambre, un colloque intitulé « Accès à l'eau pour chacun », en présence du Prince Laurent, Sénateur de droit, Président de l'IRGT – l'Institut royal pour la Gestion durable des Ressources naturelles et la Promotion des Technologies propres - et promoteur du « Manifeste belge de l'eau ».

Le colloque était structuré autour des thèmes suivants :

**- La politique de l'eau – Cadre général**

M. Stefaan Lambrecht (Protos, ONG spécialisée dans la problématique de l'eau) a évoqué le problème de la grande pénurie d'eau ;

Le professeur Louis De Backer (UCL) a présenté la contribution du Professeur Riccardo Petrella (UCL) relative à: « L'eau en tant que bien public mondial ».

Le professeur Bichara Khader (UCL) a abordé le thème de « L'eau en tant que source de pouvoir et de conflit ».

- *La politique de l'eau – Point de vue des acteurs internationaux*

M. David Hall (PSIRU – Public Services International Research Unit) a donné un aperçu de la politique menée par les acteurs internationaux.

M. David Grey (Senior Water Specialist à la Banque mondiale) a fait un exposé sur la politique de la Banque mondiale.

M. Rudolf Amengo-Etego (Ghana National Coalition against the Privatization of Water) a centré son intervention sur la critique de la politique de la Banque mondiale.

M. Gérard Payen (Président du Comité International de l'ASTEE – l'Association des Professionnels français de l'Eau, Ancien Directeur Général de Suez et Président de l'Ondéo, a fait une analyse de la contribution des acteurs privés.

Mme Maitet Diokno-Pascual (Bantay Tubig – le réseau de l'eau des ONG philippines en matière d'approvisionnement d'eau) a exposé la politique de Suez à Manille.

- *La politique de l'eau à l'échelle européenne*

M. André Liebaert (Commission européenne, DG Développement) a commenté la politique de l'UE intitulée « Waterinitiative, Waterfacility ».

Mme Danielle Hirsch (Both Ends, ONG néerlandaise) a également parlé de la politique de l'eau au sein de l'UE ».

M. Marc Maes (11.11.11 Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging) a présenté la politique de l'eau au sein de l'OMC.

- *La politique de l'eau à l'échelle belge*

M. Christian Legros (Belgaqua, Directeur général de la Fédération belge des secteurs de l'eau) avait comme sujet « la structure de l'approvisionnement d'eau en Belgique ».

M. Daniel Termont (Echevin de la Ville de Gand et Président de la Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Watervoorziening –TMVV -, Intercommunale d'eau), a exposé les avantages et inconvénients de l'approvisionnement public de l'eau.

Le Professeur Hans Bruyninckx (Président du Bond Beter Leefmilieu) avait comme thème « La libéralisation de la distribution des eaux et l'environnement ».

- ***le 31 janvier 2005***

Proposition de résolution : discussion et votes

*Doc. Ch 51 1666/001 du 14 mars 2005, fait au nom des commissions spéciales Mondialisation par M. Roel Deseyn (Ch) et Mme Jacinta De Roeck (S)*

*Proposition de résolution « Accès à l'eau pour chacun »*

*Doc. Ch. 51 1666/002 du 14 mars 2005, texte adopté par la Commission spéciale Mondialisation*

- ***Session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC, 24-26 novembre 2004, organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen***

L'époque où la politique étrangère et, plus précisément, la politique en matière de commerce était l'apanage exclusif du pouvoir exécutif est révolue. L'OMC est désormais bien plus

qu'une organisation chargée du commerce. Son impact sur les politiques intérieures et sur la vie quotidienne du citoyen s'amplifie.

C'est pourquoi l'Union interparlementaire et le Parlement européen organisent conjointement une Conférence parlementaire sur l'OMC, ouverte au public, qui se réunit au moins une fois par an ainsi qu'à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC.

Les participants à la Conférence sont désignés par :

- les parlements d'Etats souverains, membres de l'OMC ;
- des parlements membres de l'UIP dont le pays n'est pas représenté à l'OMC ;
- le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire du Commonwealth et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Les observateurs de la Conférence sont :

- des représentants d'organisations internationales s'intéressant aux dossiers du commerce international et spécifiquement invitées par le comité de pilotage à partir d'une liste approuvée conjointement par les co-organisateurs ;
- des représentants de gouvernements des Etats souverains membres de l'OMC.

La session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC a eu lieu du mercredi 24 au vendredi 26 novembre 2004, dans l'hémicycle du Parlement européen. Madame Zoé Genot (Ecolo), membre de la Commission spéciale Mondialisation de la Chambre, a participé aux travaux de la Conférence.

Les participants à la Conférence ont été invités à débattre, dans une perspective parlementaire, de l'agriculture et des services, domaines clés sur lesquels portent les négociations en cours à l'OMC.

Lors de la session de Cancun de la Conférence parlementaire sur l'OMC, il a été décidé d'établir des règles de procédure relatives à la Conférence parlementaire sur l'OMC. Le Comité de pilotage a élaboré un projet de règles qu'il a soumis à la Conférence pour adoption. Ce texte s'appliquera à compter de la prochaine session de la Conférence (lors de la session ministérielle de l'OMC à Hong Kong).

A la fin de la session, les participants ont adopté, par consensus, un document final. Cette déclaration peut être consultée sur le site de l'UIP ([www.ipu.org](http://www.ipu.org)) ou être obtenue, sur simple demande, au secrétariat de la Commission mondialisation de la Chambre ([euro@lachambre.be](mailto:euro@lachambre.be)). Les documents de discussion relatifs à l'agriculture et aux services ainsi que les règles de procédure de la Conférence parlementaire sur l'OMC sont également disponibles auprès du secrétariat.

#### **- Visite d'étude à l'OCDE – Paris – 10 juin 2005**

Une délégation des Commissions spéciales « Mondialisation » de la Chambre des représentants et du Sénat s'est rendue à Paris, le vendredi 10 juin 2005, au siège de l'OCDE afin de procéder à un échange de vues avec les experts de l'OCDE sur les thèmes suivants : « la lutte contre les paradis fiscaux » et « les objectifs du millénaire pour le développement ».

La délégation de la Chambre était composée de M. Dirk Van der Maelen (sp.a – spirit), Président de la Commission spéciale « Mondialisation », de Mmes Valérie De Bue et Pierrette Cahay-André (MR) et de Messieurs Willy Cortois (VLD) et Roel Deseyn (CD&V), membres de la Commission spéciale « Mondialisation ».

Lors de la session du matin consacrée à la lutte contre les paradis fiscaux, M. Jeffrey Owens, Directeur du Centre de Politique et de l'Administration fiscales, a présenté les travaux du Comité des affaires fiscales de l'OCDE ainsi que les mesures prises par l'OCDE afin de combattre les pratiques fiscales dommageables.

La session de l'après-midi fut consacrée aux « objectifs du millénaire pour le développement ». M. Richard Manning, Président du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE a présenté les travaux de l'OCDE en matière de développement.

La visite d'étude s'est conclue par une session de travail sur l'examen de la coopération belge par ses pairs du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE.

La délégation parlementaire a rencontré M. Hunter McGill, chef de la division d'évaluation et Peer Reviews de la Direction de la Coopération au Développement de l'OCDE, Mme Chantal Verger, administrateur de la Peer Review de la coopération belge au sein du secrétariat de l'OCDE, et M. Paulo Nascimento, examinateur, Délégué du Portugal au Comité d'aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

### **6.1.2. CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX**

#### **COMPÉTENCES**

Le Conseil Interparlementaire Benelux, conformément à sa Convention d'institution du 5 novembre 1955 (art. 3), peut adresser des avis sous forme de recommandation.

Dans son avis du 9 février 1996 (DOC 513/4), le Parlement Benelux a approuvé la proposition du Comité de ministres du Benelux de recentrer les activités Benelux autour des points essentiels suivants :

- la coopération politique et la concertation à propos des questions européennes;
- la coopération transfrontalière;
- le marché intérieur et la coopération économique;
- la culture, la recherche et l'enseignement;
- la libre circulation des personnes.

#### **COMPOSITION**

L'article 1 de la Convention d'institution susmentionnée dispose que le Parlement Benelux est composé de 49 membres choisis parmi et désignés par les membres des parlements des trois pays. Les membres se répartissent comme suit : 21 Belges, 21 Néerlandais et 7 Luxembourgeois.

La Chambre des représentants est représentée au Conseil par Mme P. Cahay (MR), Mme Detiège (sp.a-spirit), MM. J.-P. Henry (PS), T. Kelchtermans (CD&V), C. Marinower (VLD), L. Sevenhans (Vlaams Belang) et B. Tommelein (VLD).

#### **ORGANISATION**

Le Parlement Benelux a été présidé jusque fin 2004 par M. J.-M. Happart (Sénat de Belgique), tandis que MM. de Nerée tot Babberich (Pays-Bas) et J. Schummer (Luxembourg) étaient vice-présidents.

En 2005 – 2006, le Parlement Benelux est présidé par M. de Nerée tot Babberich (Pays-Bas), tandis que MM. B. Tommelein (Belgique) et R. Negri (Luxembourg) en sont les vice-présidents.

Il est institué sept commissions permanentes. Le règlement d'ordre intérieur dispose que chaque commission est composée de douze membres répartis comme suit : cinq membres belges, cinq membres néerlandais et deux membres luxembourgeois. De plus, les sept commissions permanentes sont présidées par trois présidents belges, trois présidents néerlandais et un président luxembourgeois.

Dès lors, les commissions suivantes sont présidées par des Belges : la commission "Problèmes extérieurs" est présidée par Mme P. Cahay ; la commission "Questions financières et sociales" est présidée par Mme Detiège et, depuis avril 2005, par M. Happart; la commission "Culture, Enseignement et Santé publique" est présidée par M. F. Sarens (Parlement flamand) et, depuis avril 2005, par Mme Detiège.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, les membres du Parlement Benelux peuvent constituer des groupes. Le nombre minimum de membres nécessaires à la constitution d'un groupe reconnu est fixé à cinq. Trois groupes politiques sont actuellement constitués : le groupe socialiste, le groupe libéral et le groupe chrétien.

En 2004, le groupe socialiste était présidé par M. J. Timmermans (Parlement flamand), le groupe libéral par M. Platteau (Parlement flamand) et le groupe chrétien par M. L. Van den Brande (Parlement flamand).

Depuis fin 2004, le groupe libéral est présidé par M. Willems (Sénat de Belgique), tandis que M. L. Van den Brande (Parlement flamand) continue de présider le groupe chrétien et que le groupe socialiste est désormais présidé par M. T. Doesburg (Pays-Bas).

La délégation belge était présidée par M. S. Platteau (Parlement flamand); M. J.-M. Happart lui a succédé en décembre 2004.

### **TRAVAUX DU PARLEMENT BENELUX**

En 2004 (décembre) – 2005, le Parlement Benelux s'est réuni en séance plénière au Sénat de Belgique sous la présidence de M. J.-M. Happart, les 3 – 4 décembre 2004, et à La Haye sous la présidence de M. de Nerée tot Babberich (Pays-Bas), les 18 – 19 mars et les 17 – 18 juin 2005 .

#### ***Rapports communs des gouvernements, rapports des commissions et recommandations***

Conformément aux articles 3 et 4 de la Convention d'institution du 5 novembre 1955, les gouvernements adressent chaque année au Parlement Benelux un rapport sur la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois États et sur la coopération entre les trois États dans le domaine de la politique extérieure.

En séance plénière du 4 décembre 2004, le 48ème rapport commun des gouvernements sur la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois États (DOC 713/1) a été examiné. Des rapports écrits ont été faits par MM. Timmermans au nom de la commission des Questions financières et sociales, Van den Brande au nom de la

commission des Affaires Économiques, de l'Agriculture et de la Pêche, Willems au nom de la commission de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique et Mme Detiège au nom de la commission de l'Aménagement du territoire et de l'Infrastructure (DOC 713/2 - 5).

En séance plénière du 18 mars 2005, le 48<sup>ème</sup> rapport commun des gouvernements sur la coopération dans le domaine de la politique extérieure (DOC 724/1) a été examiné. Rapport a été fait par M. Happart (DOC 724/2).

Par ailleurs, les membres suivants de la délégation belge ont fait des rapports en 2004 – 2005:

- M. Sarens (avec M. Loes / Luxembourg) au nom des commissions réunies des Affaires économiques, de l'Agriculture et de la Pêche et de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique, sur l'importance économique du secteur touristique dans les pays du Benelux et les efforts de promotion nécessaires (DOC 695/2);
- M. Platteau au nom de la commission des Problèmes extérieurs, sur la coopération au développement et le Benelux (DOC 720/1);
- M. Timmermans au nom de la commission des Affaires économiques, de l'Agriculture et de la Pêche, sur une visite de travail auprès des Bureaux Benelux des Marques et des Dessins ou Modèles (DOC 722/1);
- M. Siquet (Conseil de la Communauté germanophone) au nom des commissions réunies des Questions financières et sociales et de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique, sur la problématique des soins de santé transfrontaliers et du plan catastrophe en particulier (DOC 727/1);
- M. Tommelein sur la deuxième conférence parlementaire de Barents (Bodo, 29 – 30 juin 2005 / Conseil nordique) (DOC 735/1).

En séance plénière, les recommandations suivantes ont été adoptées en 2004 (décembre) – 2005 :

- recommandation relative à la promotion et au renforcement d'une coopération opérationnelle dans le domaine de la sécurité intérieure au sein de l'Union européenne et à la mise en place et au renforcement d'un contrôle externe légal des services de renseignements et de sécurité (04.12.2004, DOC 719/3);
- recommandation relative au transport transfrontalier par ambulance (04.12.2004, DOC 721/1);
- recommandation relative à l'Escaut occidental (04.12.2004, DOC 723/1);
- recommandation tendant à supprimer la procédure d'exequatur dans le cadre du Benelux (deuxième recommandation) (19.03.2005, DOC 711/3);
- recommandation sur la problématique du plan catastrophe (19.03.2005, DOC 727/2);
- recommandation sur le traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, et ses Annexes, fait à Luxembourg le 8 juin 2004 (19.03.2005, DOC 729/2);
- recommandation relative à la coopération transfrontalière entre les services de police et des douanes concernant la lutte contre les stupéfiants (18.06.2005, DOC 700/4);
- recommandation relative à la révision du traité du 31 mars 1965 concernant l'instauration et le statut d'une Cour de justice Benelux (18.06.2005, DOC 733/2);
- recommandation relative au partenariat entre l'enseignement et le marché de l'emploi (18.06.2005, DOC 734/2).

Voir également le rapport d'activités 2004 (janvier - décembre): DOC 726/1.

### ***Relations interparlementaires :***

Le Parlement Benelux entretient de bonnes relations avec : le Conseil nordique, l'Assemblée balte, le CPI (Conseil Parlementaire Interrégional – Lotharingie, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre et Wallonie) et l'APF (Association Parlementaire de la Francophonie).

### **6.1.3. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

#### **LE CONSEIL DE L'EUROPE**

##### **CRÉATION**

le 5 mai 1949

##### **COMPOSITION**

46 pays membres, 5 pays "observateur".

##### **OBJECTIFS**

Réaliser une union plus étroite entre les Etats démocratiques européens par l'instauration d'un véritable dialogue sur les problèmes auxquels la société européenne est confrontée. Les initiatives de l'Assemblée parlementaire ont abouti à de multiples conventions, parmi lesquelles la Convention européenne des droits de l'homme.

##### **STRUCTURES**

- le Comité des ministres est l'organe de décision composé des ministres des Affaires étrangères des Etats membres ;
- l'Assemblée parlementaire ;
- un comité mixte assure la liaison entre le Comité des ministres de l'Assemblée parlementaire. Il est composé d'un représentant de chaque gouvernement et d'un nombre égal de représentants de l'Assemblée, dont son président.

#### **L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

##### **CRÉATION**

le 5 mai 1949

##### **COMPOSITION**

L'Assemblée est composée de 315 parlementaires et de leurs suppléants, élus ou désignés par les parlements nationaux parmi leurs propres membres. 46 pays membres, 3 parlements nationaux "observateur"

### FONCTIONNEMENT

L'Assemblée tient chaque année une session divisée en quatre parties, qui durent chacune environ une semaine, au printemps, en été, en automne et en hiver.

### COMPÉTENCES

L'Assemblée vote des recommandations, des avis, des résolutions ou des directives. Les parlementaires s'expriment à titre personnel et n'engagent pas leur gouvernement ; ils respectent cependant les consignes de vote décidées au sein des cinq groupes politiques constitués à l'Assemblée.

### ORGANISATION

Les travaux de l'Assemblée sont préparés par 10 commissions spécialisées. La Commission permanente agit au nom de l'Assemblée dans l'intervalle des sessions.

### COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

#### Membres effectifs

PS :	J.-P. Henry, (Président de la délégation)
VLD :	S. Goris
sp.a-spirit	G. Lambert
MR :	Ph. Monfils

#### Suppléants

Vlaams Belang :	G. Annemans
CD&V :	L. Goutry
VLD	G. Versnick

### ACTIVITÉS

#### ***Troisième partie de la session 2004, Strasbourg 21-25 juin 2004***

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- respect des obligations et engagements de la Turquie
- esclavage domestique : servitude, personnes au pair et épouses achetées par correspondance
- prévention et règlement des conflits : le rôle des femmes
- interdire le châtimeut corporel des enfants en Europe

- situation des réfugiés et des personnes déplacées dans la Fédération de Russie et dans d'autres pays de la CEI
- gestion des ressources en eau en Europe
- les bassins versants transfrontaliers en Europe
- l'Euro et la Grande Europe
- mise en œuvre des décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme par la Turquie
- contribution de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) au développement économique en Europe centrale et orientale
- respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine
- renforcement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine
- la contribution du Conseil de l'Europe au règlement de la situation en Irak
- monopolisation des médias électroniques et possibilité d'abus de pouvoir en Italie
- la loi italienne sur la suspicion légitime

#### ***Réunion de la Commission permanente, Oslo 7 septembre 2004***

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- internet et le droit
- la ratification des protocoles et retrait des réserves et des dérogations à la Convention européenne des Droits de l'Homme
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe : une voix au service de la solidarité
- la contrefaçon : problèmes et solutions
- les enjeux du secteur audiovisuel européen
- le Conseil de l'Europe et le conflit en Irlande du Nord
- la nouvelle loi bulgare sur la religion
- l'éthique d'entreprise en Europe
- les Parlements et la société du savoir
- la responsabilité des hommes, et particulièrement des jeunes hommes, en matière de santé génétique
- le contenu des déclarations écrites et des propositions de recommandation et de résolution

#### ***Quatrième partie de la session 2004, Strasbourg 4 au 8 octobre 2004***

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- stratégie européenne pour la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs
- la participation des femmes aux élections
- défi du terrorisme dans les États membres du Conseil de l'Europe
- la situation politique en République tchétchène : mesures visant à accroître la stabilité démocratique conformément aux normes du Conseil de l'Europe
- la situation des droits de l'homme en République tchétchène
- nouveaux concepts pour évaluer l'état de développement démocratique
- campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe
- l'éducation à l'Europe
- les tendances en matière de population en Europe et leur sensibilité aux mesures des pouvoirs publics
- le Programme de Doha pour le Développement : le commerce mondial à la croisée des chemins
- fonctionnement des institutions démocratiques en Serbie-Monténégro
- mise en œuvre de la Résolution 1358 (2004) sur le fonctionnement des institutions

- démocratiques en Azerbaïdjan
- l'OCDE et l'économie mondiale
- la situation humanitaire de la population tchétchène déplacée
- mise en œuvre des résolutions 1361 (2004) et 1374 (2004) sur le respect des obligations et engagements de l'Arménie
- réchauffement climatique : au-delà de Kyoto

### ***Réunion de la Commission permanente, Varsovie 23 novembre 2004***

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- mise en œuvre des décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme
- personnes disparues du fait de conflits armés ou de violences intérieures dans les Balkans
- mobilité humaine et droit au regroupement familial
- combattre le terrorisme par la culture
- cultures de diaspora
- la chasse et l'équilibre environnemental en Europe
- situation au Sahara occidental
- contribution parlementaire à la mise en œuvre du Pacte de stabilité en Europe du Sud-Est
- restitution des dépôts en devises effectués dans les filiales de l'ancienne Ljubljanska Banka situées en dehors du territoire de la Slovénie, 1977-1991
- évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée
- éviter les pannes d'électricité en Europe
- personnes disparues du fait de conflits armés ou de violences intérieures dans les Balkans

### ***Première partie de la session 2005, Strasbourg 24-28 janvier 2005***

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
- projet de Convention relative au blanchiment, au financement du terrorisme, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime
- projet de convention sur la prévention du terrorisme
- le conflit du Haut-Karabakh traité par la Conférence de Minsk de l'OSCE
- protection des droits de l'homme au Kosovo
- les circonstances entourant l'arrestation et l'inculpation de hauts dirigeants de Youkos
- le Troisième Sommet
- relations entre l'Europe et les Etats-Unis
- respect des obligations et engagements de la Géorgie
- organismes génétiquement modifiés (OGM)
- les perspectives de paix au Proche-Orient
- l'Europe et le désastre du Tsunami
- quelles solutions pour le chômage en Europe ?
- dynamiser la cohésion sociale et l'emploi : multiplier et améliorer les emplois

### ***Réunion de la Commission permanente, Paris 18 mars 2005***

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
- initiative de créer une agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
- Fédération européenne des Centres de recherche et d'information sur le sectarisme (FECRIS) : demande du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe
- candidats à la Cour européenne des Droits de l'Homme
- la situation de la population meskhète déportée
- demandeurs d'asile et migrants clandestins en Turquie
- risques industriels
- ouverture d'une procédure de suivi et dialogue post-suivi
- procédure concernant les élections tenues par l'Assemblée parlementaire autres que celles de son Président et de ses Vice-Présidents

### **Deuxième partie de la session 2005, Strasbourg 25-29 avril 2005**

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- les droits des enfants en institutions : un suivi à la Recommandation 1601 (2003) de l'Assemblée parlementaire
- l'égalité de la détention de personnes par les États-Unis à Guantánamo Bay
- discrimination à l'encontre des femmes parmi les demandeurs d'emploi et sur le lieu de travail
- discrimination à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans les activités sportives
- la liberté de la presse et les conditions de travail des journalistes dans les zones de Conflits
- protection et assistance pour les enfants séparés demandeurs d'asile
- referendums : vers de bonnes pratiques en Europe
- vulnérabilité croissante de l'Europe en matière d'énergie
- les systèmes énergétiques et l'environnement
- programme nucléaire de l'Iran : nécessité d'une réaction internationale
- migration et intégration : un défi et une opportunité pour l'Europe
- pollution des mers

#### **6.1.4. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE**

##### **L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE : HISTOIRE**

L'UEO est née du Traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948 (connu sous le nom de "Traité de Bruxelles"), puis amendé et complété par un Protocole signé à Paris le 23 octobre 1954. Les signataires du Traité de Bruxelles sont la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Conçu en grande partie pour réagir à la volonté de mainmise de l'Union soviétique sur les pays d'Europe centrale, le Traité constitue la première tentative de traduire en dispositions pratiques certains des idéaux qui animaient le mouvement européen. L'engagement pris par ses signataires de se défendre mutuellement si l'un d'entre eux était victime d'une agression armée en Europe en est le point fort. Au mois de septembre 1948, la coopération militaire s'instaura.

Dans une tentative de faire entrer la République fédérale d'Allemagne dans la coopération militaire européenne, on a abouti, en mai 1952, à la création d'un Traité instituant une

Communauté européenne de défense (CED). En août 1954, l'Assemblée nationale française s'opposa à la ratification de ce traité.

En réaction il fut décidé lors d'une conférence à Londres en septembre 1954, d'intégrer l'Allemagne et l'Italie dans le Traité de Bruxelles. L'acte final de cette conférence fut officialisé par les accords dits de Paris, signés en octobre de la même année, qui amendaient le Traité de Bruxelles et qui créaient l'Union de l'Europe occidentale (UEO) en tant que nouvelle organisation internationale.

De 1954 à 1973, l'UEO joua un rôle important en favorisant le développement de la concertation et de la coopération en Europe occidentale. De 1973 à 1984, l'UEO en tant qu'organisation intergouvernementale connut un ralentissement progressif de ses activités suite au développement d'une coopération politique européenne au sein de la Communauté européenne.

Le début des années 80 vit la relance du débat sur la sécurité européenne sachant qu'une coopération économique européenne ne pouvait être étendue aux domaines militaires et de sécurité. Il fallait chercher un autre cadre de consultation. Le choix de l'UEO s'imposa.

A l'initiative de la Belgique et de la France, une réunion des Ministres de la Défense aboutissait en octobre 1984 à la "Déclaration de Rome", qui reconnaissait la nécessité d'une forte politique de défense occidentale. Il fut appelé à associer davantage l'UEO à l'évolution d'une vraie politique européenne de défense, ce qui fut confirmé de nouveau dans la "Déclaration de La Haye" en octobre 1987.

Suite à cela des actions de l'UEO furent entreprises :

- dans le Golfe de 1988 à 1990 : contrôle de la libre circulation des navires dans des eaux internationales; pendant le conflit en Yougoslavie de 1992 à 1996 : contrôle sur l'embargo contre l'ex-Yougoslavie dans la Mer Adriatique et sur le Danube, détachement de police à Mostar,
- opérations liées à la gestion de crises de 1997 à 2001 : mission en Albanie, mission d'assistance au déminage en Croatie, mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo.

Le Traité de Maastricht de 1992 en fait un organe de l'Union européenne, tandis que le Traité de Nice de 2001 transfère à l'UE l'ensemble des organes opérationnels de l'UEO à l'exception de l'assemblée parlementaire qui reste l'unique assemblée parlementaire européenne compétente en matière de défense.

### **L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE : OBJECTIFS**

L'UEO a pour but de :

- constituer en Europe occidentale une base solide pour la reconstruction de l'économie européenne;
- se prêter mutuellement assistance pour faire obstacle à toute politique d'agression;
- promouvoir l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe

**L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE : AFFILIATION**

LES 28 PAYS DE L'UEO			
Pays-membres	Membres associés	Observateurs	Partenaires associés
Allemagne	Hongrie	Autriche	Bulgarie
Belgique	Islande	Danemark	Estonie
Espagne	Norvège	Finlande	Lettonie
France	Pologne	Irlande	Lituanie
Grèce	République Tchèque	Suède	Roumanie
Italie	Turquie		Slovaquie
Luxembourg			Slovénie
Pays Bas			
Portugal			
Royaume-Uni			

**ASSEMBLÉE DE L'UEO : HISTOIRE ET OBJECTIFS**

L'Assemblée de l'UEO est la première assemblée interparlementaire européenne en matière de sécurité et de défense. Elle fut créée en 1954 par le Traité de Bruxelles modifié instituant une alliance entre plusieurs pays de l'Europe occidentale.

Le Traité de Maastricht de 1992 en fait un organe de l'Union européenne, tandis que le Traité de Nice de 2001 transfère à l'UE l'ensemble des organes opérationnels de l'UEO à l'exception de l'assemblée parlementaire qui reste l'unique assemblée parlementaire européenne compétente en matière de défense.

L'Assemblée se définit elle-même comme "l'Assemblée interparlementaire européenne de sécurité et de défense". Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- être un forum interparlementaire pour une réflexion stratégique générale et pour donner une impulsion au débat public et intergouvernemental en matière de sécurité et de défense;
- coordonner et examiner au niveau européen le rôle des parlementaires nationaux lorsque ces derniers discutent au sein de leur parlement national des budgets de défense, du déploiement des troupes, de l'achat de matériel militaire, etc.;
- améliorer la transparence de la collaboration intergouvernementale en matière de sécurité et de défense européenne;
- susciter l'intérêt du public pour la problématique de la sécurité et de la défense européenne ainsi que pour une solide industrie de l'armement européenne;
- encourager les parlementaires nationaux à avoir des échanges de vues avec leurs collègues européens sur les questions essentielles de défense et de sécurité.

Concrètement, l'Assemblée contrôle la collaboration intergouvernementale en matière de politique de défense et de sécurité européenne au niveau transnational européen. Elle est complémentaire au Parlement européen qui n'a qu'une compétence restreinte en matière de questions intergouvernementales. L'Assemblée constitue aussi pour les parlements nationaux un cadre d'échanges et de débats sur la dimension européenne de leurs compétences militaires.

### ASSEMBLÉE DE L'UEO : COMPOSITION

L'Assemblée de l'UEO compte 370 parlementaires effectifs et suppléants, désignés par les parlements nationaux, dont plusieurs sont membres de la commission de la défense, des affaires étrangères et/ou des affaires européennes de leurs parlements respectifs. Le nombre de sièges attribués aux pays membres est fonction de la taille du pays.

La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants : 3 membres effectifs et 4 membres suppléants sont désignés par le Sénat, 4 membres effectifs et 3 membres suppléants sont désignés par la Chambre.

### COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

#### Membres effectifs

PS : J.-P. Henry, (Président de la délégation)  
VLD : S. Goris  
sp.a-spirit G. Lambert  
MR : Ph. Monfils

#### Suppléants

Vlaams Belang : G. Annemans  
CD&V : L. Goutry  
VLD : G. Versnick

Les statuts différents qui s'appliquent aux pays représentés à l'Assemblée déterminent leur capacité à participer aux réunions et à voter les textes soumis à l'Assemblée (entre parenthèses le nombre de membres effectifs par pays membre) :

Pays membres : seuls les pays qui ont ratifié le Traité de Bruxelles modifié de 1954 sont membres à part entière de l'Assemblée : Allemagne (18), France (18), Italie (18), Royaume-Uni (18), Espagne (12), Belgique (7), Grèce (7), Pays-Bas (7), Portugal (7), et Luxembourg (3)

Pays membres assimilés : ces pays ne sont pas liés par le Traité de Bruxelles modifié de 1954, mais sont membres de l'UE : Pologne (12), Hongrie (7), République tchèque (7), Slovaquie (5), Lituanie (4), Estonie (3), Lettonie (3) et Slovénie (3).

Pays membres associés : ces pays ne sont pas liés par le Traité de Bruxelles modifié mais font partie des pays européens membres de l'OTAN : Islande (3), Norvège (5) et Turquie (12).

Pays membres associés assimilés : ces pays avaient le statut de candidat pays membre de l'UE le 1er décembre 2004 : Roumanie (10) et Bulgarie (6).

Pays observateurs : ces pays sont membres de l'UE, mais pas de l'OTAN. Ils ont conclu un accord de partenariat euro-atlantique avec l'OTAN : Autriche (2), Danemark (2), Finlande (4),

Irlande (2) et Suède (2). Le Danemark a préféré avoir ce statut, bien qu'il soit pays membre de l'OTAN. Il n'est pas lié par le Traité de Bruxelles modifié de 1954.

Pays observateurs assimilés : ces pays sont membres de l'UE, mais pas de l'OTAN. Il n'existe pas d'accord de partenariat euro-atlantique entre ces pays et l'OTAN : Chypre (2), Malte (2).

Pays associés partenaires assimilés : ces pays ont l'ambition de devenir membre de l'OTAN et de l'UE à court terme : Croatie (2).

Invités permanents : Russie (4) et Ukraine (4).

Invités spéciaux : Albanie (2), FYROM (Macédoine) (2), Bosnie-Herzégovine (2) et Serbie-Monténégro (2).

## **ASSEMBLÉE DE L'UEO : ORGANES, FONCTIONNEMENT ET DOCUMENTS**

### **COMMISSIONS**

***Le travail préparatoire se fait dans une des six commissions suivantes :***

- Commission politique : aspects politiques d'une politique européenne de sécurité et de défense;
- Commission de défense : aspects opérationnels et militaires d'une politique européenne de sécurité et de défense;
- Commission technique et aérospatiale : collaboration en matière d'équipement militaire et de technologie duale;
- Commission des relations parlementaires et publiques : collaboration interparlementaire, suivi des débats et des questions parlementaires concernant la sécurité et la défense européenne au sein des parlements nationaux, études comparatives et réalisation de "benchmarks" pour les gouvernements nationaux en matière de sécurité et de défense;
- Commission des affaires budgétaires et de l'administration : préparation du budget de l'Assemblée de l'UEO;
- Commission du règlement et des immunités : questions en rapport avec le règlement de l'Assemblée et les immunités en vigueur.

Les commissions se réunissent pendant les sessions plénières et en dehors de celles-ci. Les réunions ont habituellement lieu à Paris. Des réunions peuvent éventuellement être organisées dans d'autres pays. La Belgique a trois membres effectifs et trois membres suppléants dans la Commission politique ainsi que deux membres effectifs et deux membres suppléants dans les autres commissions. Les commissions désignent en leur sein des rapporteurs qui sont chargés de préparer des projets de rapport et des projets de recommandation sur des questions de défense et de sécurité d'actualité. Les projets sont ensuite discutés et mis en forme définitivement au sein de la commission avant d'être votés par ses membres et transmis à la session plénière en vue d'une adoption définitive.

## SÉANCE PLÉNIÈRE

Les membres se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an pendant trois jours, la plupart du temps en juin et en décembre. Les séances plénières sont publiques et ont lieu dans l'hémicycle du Conseil économique et social français au Palais d'Iéna à Paris.

Les réunions plénières constituent des rendez-vous politiques et privilégiés où les délégations nationales ont l'occasion d'engager le débat avec des ministres nationaux, des représentants militaires, des membres du Parlement européen, etc. Les projets de rapport des commissions y sont discutés et les propositions de recommandation y sont adoptés.

## PRÉSIDENTE

L'Assemblée choisit parmi ses membres un président, qui exerce habituellement son mandat pendant trois ans. Le 1er décembre 2004, M. Stef Goris, Président de la délégation belge, a été élu comme Président de l'Assemblée.

## TEXTES DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée peut adopter des recommandations, des avis, des résolutions, des conclusions et des directives :

- une recommandation ou un avis sont adressés au Conseil de l'UEO;
- une résolution est adressée aux organisations internationales, aux gouvernements ou aux parlements nationaux;
- une directive est adressée au président de l'Assemblée ou à une commission;
- une décision concerne le fonctionnement de l'Assemblée et le statut de ses membres.

## ACTIVITÉS

### ***Deuxième partie de la 50e session ordinaire, Paris décembre 2004***

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- la politique européenne de sécurité cinquante ans après la signature du Traité de Bruxelles modifié – réponse au rapport annuel du Conseil
- la stabilité et la sécurité dans le Caucase du Sud
- la coopération dans le domaine des acquisitions de systèmes de défense en Europe – Réponse au rapport annuel du Conseil
- la coopération transatlantique dans le domaine de la technologie de défense (rapporteur : M. Ph. Monfils)
- les avions de combat sans pilote et l'avenir de l'aéronautique militaire
- la dimension spatiale de la Politique européenne de sécurité et de défense
- l'Union européenne et le maintien de la paix en Afrique (rapporteur : M. S. Goris)
- les nouveaux défis pour la coopération transatlantique en matière de sécurité
- les déploiements de forces européennes dans les Balkans
- la Constitution européenne : suivi parlementaire et position de l'opinion publique
- le développement de la coopération interparlementaire entre les pays de la Méditerranée

- la situation en Ukraine (rapporteur : M. S. Goris).

### **Première partie de la 51e session ordinaire, Paris juin 2005**

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- la mise en oeuvre de la Stratégie européenne de sécurité – réponse au rapport annuel du Conseil
- la coopération en matière de sécurité entre l'UE et son proche voisinage à l'Est
- le programme européen d'acquisition de technologie (ETAP) – Réponse au rapport annuel du Conseil
- les opérations réseau-centrées : les capacités européennes
- la lutte contre le terrorisme international : aspects de défense
- le développement de la PESD et l'Objectif global 2010 – Réponse au rapport annuel du Conseil
- les développements dans le Grand Moyen-Orient
- la maîtrise des armements et la non-prolifération : les moyens satellitaires de vérification

Le 20 octobre 2004, au Sénat de Belgique, conférence interparlementaire à l'occasion du 50e anniversaire de la signature des Accords de Paris de 1954. Le thème de la conférence est le suivant : "De défense collective à défense commune : Sécurité et défense européenne dans l'ère du terrorisme international"

#### **6.1.5. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

##### **CRÉATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE**

L'OSCE est un organe de coopération entre 55 Etats (tous les Etats européens, y compris les républiques de l'ex-Union soviétique, le Canada et les Etats-Unis), issu de l'acte final d'Helsinki de 1975 et du traité de Paris de 1990.

La prévention des conflits et la gestion des crises est l'une des missions principales de l'OSCE.

Au mois d'avril 1991, les délégués des parlements des Etats qui participaient à la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe ont décidé de créer une assemblée parlementaire.

##### **LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE**

<b>Commission</b>	<b>Membres</b>
Commission 1 Politique	Pieter De Crem François-Xavier de Donnea
Commission 2 Économie	Guy Hove Dirk Van der Maelen
Commission 3 Démocratie	Patrick Moriau

## STRUCTURES

Cette assemblée s'appuie sur trois commissions qui correspondent aux trois corbeilles de l'acte final d'Helsinki, à savoir:

- la commission des affaires politiques et de la sécurité ;
- la commission des affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement ;
- la commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires.

Chaque commission désigne un rapporteur qui est aussi chargé de rédiger le projet de résolution.

## FONCTIONNEMENT

L'assemblée se réunit chaque année en session d'été pendant la première semaine de juillet. La première session s'est déroulée à Budapest en 1992. Le secrétariat de l'assemblée est situé à Copenhague. Une session d'automne ainsi qu'une session d'hiver sont également organisées chaque année (en octobre et en février).

### **SESSION D'AUTOMNE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE RHODES, 29 SEPTEMBRE – 1 OCTOBRE 2004**

### **CONFÉRENCE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (29-30 SEPTEMBRE 2004), RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'AP OSCE (30 SEPTEMBRE 2004) ET DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE (1ER OCTOBRE 2004)**

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE a organisé à Rhodes, du 29 septembre au 1er octobre, une conférence sur la traite des êtres humains, une réunion de la commission permanente et un forum pour la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne. La délégation belge était conduite par le sénateur Hugo Coveliers (VLD), et comprenait en outre les députés Daniel Bacquelaine (MR) et Guy Hove (VLD) et le sénateur Lionel Vandenberghe (sp.a-spirit).

### **4<sup>IÈME</sup> SESSION D'HIVER DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE VIENNE, 24-25 FÉVRIER 2005**

La réunion d'hiver de l'AP-OSCE qui a été organisée pour la quatrième fois cette année a eu lieu les 24 et 25 février 2005 à Vienne.

Les objectifs de la session d'hiver sont les suivants :

- une interaction harmonieuse avec le bras gouvernemental de l'OSCE (le Président en exercice, le représentant permanent de la Présidence, les hauts représentants respectivement pour la liberté de la presse, pour les minorités, pour les questions de genre, le secrétaire général de l'OSCE, les coordinateurs),
- le suivi des déclarations adoptées par l'AP-OSCE au cours des assemblées plénières,
- la préparation des rapports de l'assemblée plénière annuelle de juillet.

La délégation belge, conduite par Mme Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat, se composait en outre des députés Pieter De Crem (CD&V) et F-X de Donnea (MR), ainsi que du sénateur Lionel Vandenberghe (sp.a-spirit). Le député Stef Goris (VLD) a assisté à la session d'hiver en tant qu'observateur de l'assemblée de l'UEO.

Préalablement aux réunions de la session d'hiver de l'AP-OSCE, la délégation a eu, le 18 février 2004, une réunion de travail avec M. l'ambassadeur de Crombrughe, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'OSCE et ses collaborateurs, au cours de laquelle elle a été informée des développements en cours dans le cadre de l'OCSE et des préparatifs en vue de la présidence belge de l'OSCE en 2006.

#### **14<sup>ÈME</sup> SESSION ANNUELLE D'ÉTÉ DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE WASHINGTON, 30 JUIN – 5 JUILLET 2005**

La 14<sup>ème</sup> session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (ci-après « AP-OSCE ») s'est tenue à Washington du 1<sup>er</sup> au 5 juillet sous la présidence de M. Alcee Hastings.

Les discussions se sont articulées autour d'un thème central : « Trente ans depuis Helsinki : Défis à venir ».

La délégation était conduite par Mme Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat. Les députés Geert Lambert (sp.a-spirit), Pieter- De Crem (CD&V), François-Xavier de Donnea (MR), Guy Hove (VLD) et Patrick Moriau (PS) avaient été délégués au nom de la Chambre et les sénateurs Jean-Marie Dedecker (VLD) et Lionel Vandenberghe (sp.a-spirit) au nom du Sénat.

La Commission permanente de l'AP-OSCE s'est réunie le 1er juillet 2005. Cette commission se compose du Président, des Vice-présidents, du trésorier et des membres du Bureau des 3 commissions de l'AP-OSCE, ainsi que des présidents des délégations nationales auprès de l'AP-OSCE. Lors de cette réunion, M. De Crem a représenté la délégation belge, en remplacement de Mme Lizin, Présidente de la délégation belge auprès de l'AP-OSCE.

Au cours de sa session annuelle, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a adopté le 5 juillet 2005 à Washington, une déclaration basée sur les rapports et les résolutions des trois commissions permanentes. Le thème central des travaux était : "Trente ans depuis l'Acte final d'Helsinki : Défis à venir". L'AP-OSCE a en outre examiné 16 résolutions supplémentaires.

Deux parlementaires belges, le député Pieter De Crem et Mme Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat, ont été désignés en qualité de rapporteur, respectivement des commissions "Affaires politiques et sécurité" et "Démocratie, droits de l'homme et questions humanitaires".

Le député de Donnea a déposé une résolution sur les armes légères.

Le député P. De Crem a présidé la sous-commission relative au règlement de procédure et a pris part à la réunion de la commission ad hoc pour la Transparence au sein de l'OSCE.

Dans son rapport, M. Pieter De Crem (Belgique) s'est attaché aux points suivants :

- a. les défis à relever en matière de sécurité par les Etats membres de l'OSCE dans leurs relations avec des Etats tiers, et plus précisément le trafic de drogue intercontinental en

provenance du “Croissant d’Or”. Le rapport s’attarde sur les facteurs qui favorisent le trafic de drogue par l’intermédiaire des Etats membres de l’OSCE (tels que le manque de moyens et de personnel pour la surveillance des frontières et les brigades anti-drogues dans le Caucase et en Asie centrale; la pauvreté; la demande croissante de drogue au sein de l’UE-AELE et en Russie) et sur le rôle possible des missions de l’OSCE dans l’endiguement des trafics de drogue. Le rapporteur a également mis l’accent sur la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

- b. les défis à relever en matière de sécurité par les Etats membres de l’OSCE, à savoir :
- les migrations économiques et, par voie de conséquence, le risque d’implantation de réseaux (semi-)criminels au sein de l’UE;
  - le statut accordé au sein de l’UE aux réfugiés politiques issus de minorités ethniques discriminées telles que les Tchétchènes et les Ouïgours;
  - le rôle des missions de l’OSCE sur le terrain en matière de communication d’informations sur la situation des minorités ethniques aux services d’immigration et d’asile dans les Etats membres de l’OSCE qui en font la demande;
  - l’importance de la coopération entre les Etats membres de l’OSCE pour lutter efficacement contre les catastrophes écologiques transfrontalières
- c. le renouvellement institutionnel au sein de l’OSCE :
- la coopération entre la présidence de l’OSCE et l’Assemblée parlementaire (par exemple par le biais des questions écrites);
  - la consolidation du statut du personnel international de l’OSCE actif sur le terrain : le remplacement des missions semestrielles par des contrats annuels;
  - l’utilité et la réorientation éventuelle des missions de l’OSCE sur le terrain et des antennes déployées sur le terrain (« *field offices* »);
  - l’ouverture d’un débat sur la question de savoir si la dénomination “Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe” reflète toujours adéquatement la réalité et le champ opérationnels de l’institution.

Outre les trois résolutions de la Déclaration de Washington, 15 points additionnels ont été mis aux voix. Ces points concernent l’égalité entre les sexes, la lutte contre l’antisémitisme, le terrorisme, les armes légères, les conflits régionaux (Abkhazie, Moldavie), les missions d’observation d’élections, la dimension méditerranéenne de l’OSCE, les pratiques de blanchiment, la lutte contre la corruption et la traite des êtres humains.

#### **6.1.6. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L’OTAN (APO) (ANCIEN AAN)**

Secrétariat de la délégation belge à l’Assemblée parlementaire de l’OTAN – Chambre des représentants – 1008 Bruxelles – tél. (02) 549.83.27 – 549.81.59.

#### **CRÉATION**

L’organisation du Traité de l’Atlantique Nord (OTAN) a été mise en place le 4 avril 1949. Le Traité de l’Atlantique Nord ne prévoit pas d’assemblée parlementaire consultative. L’APO (ancien AAN) (organisation interparlementaire) est issue en 1955 de l’initiative de parlementaires de pays de l’Alliance Atlantique et est considérée par le Conseil de l’Atlantique Nord (instance suprême de décision et de consultation au sein de l’Alliance) et par les pays membres comme un organe consultatif représentatif.

## COMPOSITION

- les 26 parlements nationaux des pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord désignent 248 membres effectifs et autant de membres suppléants (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie);
- 13 pays se sont vu accorder le statut de délégation associée (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Autriche, Croatie, Finlande, Fyrom (ex-République yougoslave de Macédoine), Georgie, Moldavie, Russie, Suisse, Ukraine).

## OBJECTIFS

- promouvoir la mise en application effective du Traité de l'Atlantique Nord;
- organiser un contrôle parlementaire sur les forces armées mises à la disposition du Commandement suprême de l'OTAN et sur les dépenses y relatives;
- renforcer la coopération entre les pays membres de l'Alliance Atlantique et favoriser le développement d'un sentiment de solidarité atlantique;
- informer l'opinion publique sur les objectifs de l'OTAN et sur ses réalisations.

## ORGANISATION

La commission permanente est l'organe directeur de l'assemblée. Les réunions des cinq commissions (affaires civiles, défense et sécurité, économique, politique, sciences et technologies) et de quelques sous-commissions assurent la continuité des travaux de l'assemblée.

## FONCTIONNEMENT

Deux sessions annuelles, au cours desquelles se tient une séance plénière, ont lieu au printemps et à l'automne.

Les membres de l'assemblée siègent par délégations nationales. Les délégués sont désignés par leur parlement respectif.

Les recommandations ou les résolutions après avoir été adoptées par les commissions sont soumises au vote de l'assemblée réunie en séance plénière. Les recommandations sont adressées au Conseil de l'Atlantique Nord pour lui demander d'agir sur un point précis, tandis que les résolutions, qui s'apparentent davantage à l'expression d'une opinion, s'adressent aux gouvernements des pays membres.

## **L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE BELGE DE L'OTAN**

### **CRÉATION**

Egalement dénommée « Délégation belge à l'Assemblée de l'Atlantique Nord », cette association fondée en 1955 est ouverte à tous les parlementaires fédéraux.

### **FONCTIONNEMENT**

Les délégués sont désignés par l'Association parlementaire de l'OTAN au sein de ses membres affiliés suivant les règles de la représentation proportionnelle entre les groupes politiques représentés au Parlement fédéral (Chambre des représentants et Sénat).

### **COMPÉTENCES**

La délégation participe aux sessions annuelles et les membres qu'elle désigne, à diverses activités de l'APO (ancien AAN).

L'association diffuse les résolutions et les recommandations adoptées par l'APO (ancien AAN) parmi les parlementaires fédéraux et les évoque, le cas échéant, dans les débats parlementaires (séances plénières et commissions).

### **TRAVAUX**

La 50<sup>ième</sup> session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN a eu lieu du 13 au 16 novembre 2004 à Venise.

Les cinq commissions ainsi que le Bureau se sont réunis les samedi 13 et dimanche 14 novembre.

Les opérations de l'OTAN en Afghanistan et en Irak ont été les thèmes principaux.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

- Résolution 329 sur les opérations de l'OTAN en Afghanistan ;
- Résolution 330 sur la reconstruction et le développement d'après-conflit : les problèmes rencontrés en Irak et en Afghanistan ;
- Résolution 331 sur la relance du dialogue transatlantique en matière de sécurité ;
- Résolution 332 sur la prolifération nucléaire ;
- Résolution 328 sur la traite des enfants.

*SESSION DE PRINTEMPS 2005*

Outre la session annuelle mentionnée ci-dessus, la délégation belge a également participé à la session de printemps 2005.

Celle-ci a eu lieu à Ljubljana du 27 mai au 31 mai 2005.

Comme d'habitude, les réunions des commissions ont été précédées de réunions des groupes.

Au cours des réunions précédentes, les opérations de l'OTAN en Irak et en Afghanistan avaient monopolisé la discussion. Lors de cette session, la discussion a plus porté sur la prévention et l'après-conflit.

Ainsi les Commissions ont étudié des rapports concernant :

- la situation au Kasakstan ;
- les minorités dans le Caucase ;
- la sécurité dans les Balkans ;
- le sommet de Prague et l'engagement capacitaire des pays membres ;
- le rôle de l'OTAN dans les opérations d'après-conflit ;
- la coopération OTAN-EU ;
- la sécurité dans le Golfe persique.

En outre, les Commissions se sont penchées sur :

- le développement économique au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Chine ;
- la détection ABC ;
- la sécurité des matières liées aux ADM en Russie ;
- les changements climatiques.

Enfin, la séance a aussi adopté une déclaration sur le Darfour.

**6.1.7. UNION INTERPARLEMENTAIRE**

L'Union interparlementaire est l'organisation mondiale des parlements nationaux. Son secrétariat international est établi à Genève.

Créée en 1889, l'UIP est l'organisation politique multilatérale la plus ancienne. Actuellement, les parlements de 141 États souverains en sont membres. Sept assemblées internationales, dont le Parlement européen, en sont membres associés. L'Union interparlementaire a pour objectif de favoriser la paix et la sécurité dans le monde par le dialogue politique et la diplomatie parlementaire.

L'Assemblée de l'Union interparlementaire tient deux fois par an une conférence. En plus, L'UIP organise régulièrement des réunions spécialisées, notamment dans le cadre des grandes conférences des Nations Unies et d'autres réunions mondiales intergouvernementales. Une initiative récente est la conférence parlementaire sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'UIP organise, conjointement avec le Parlement européen, au moins une fois par an une conférence de cette nature.

## LE GROUPE BELGE DE L'UIP

Le Groupe belge de l'UIP se compose de tous les membres du Parlement fédéral qui souhaitent devenir membres. La plupart des groupes politiques procèdent à une inscription collective de leurs membres.

Le Groupe belge envoie une délégation aux conférences semestrielles de l'UIP, mais déploie également un certain nombre d'activités propres, notamment par le biais de son Comité des droits de l'homme.

## LE BUREAU DU GROUPE BELGE DE L'UIP

Le Groupe belge de l'UIP est dirigé par un Bureau composé de 14 personnes. Les membres suivants de la Chambre en font partie : M. de Donnea (Président du Groupe), Mme Creyf (Vice-présidente du Groupe), M. Versnick, Mme De Meyer et M. Henry (membres effectifs), M. Moriau, M. Bacquelaine et Mme Verhaert (membres suppléants).

## COMPOSITION DU BUREAU DU GROUPE BELGE DE L'UIP

*Les Présidents de la Chambre et du Sénat participent d'office aux réunions du Bureau (art. 7.7° des Statuts du Groupe).*

Président du Groupe belge	M. F.-X. de Donnea (MR - Ch)
Président du Groupe des 12+	M. G. Versnick (VLD - Ch.)
Vice-Présidents du Groupe belge	Mme S. Creyf (CD&V – Ch) Mme F. Pehlivan (sp.a-spirit – S)
Délégués au Conseil directeur de l'UIP	M. F.-X. de Donnea (MR - Ch) M. G. Versnick (VLD - Ch.) Mme M. De Meyer (sp.a-spirit – Ch) <sup>1</sup>
Membre suppléante du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP	Mme M.-J. Laloy (PS – S)

Représentants au sein des commissions permanentes de l'UIP

### *Commission I (Paix et sécurité internationale)*

Membres effectifs	M. J.-P. Henry (PS – Ch) M. A. Destexhe (MR – S)
Suppléants	M. P. Moriau (PS – Ch) M. D. Bacquelaine (MR – Ch)

### *Commission II (Développement durable, financement et commerce)*

Membres effectifs	Mme S. Creyf (CD&V – Ch) Mme J. Leduc (VLD – S)
Suppléants	Mme E. Thys (CD&V – S) M. J. Germeaux (VLD – S)

<sup>1</sup> Remplace le Président précédent du Groupe.

*Commission III (Démocratie et droits de l'homme)*

Membres effectifs	Mme M. De Meyer (sp.a-spirit – Ch)
	Mme F. Pehlivan (sp.a-spirit – S)
Suppléants	Mme M.-J. Laloy (PS – S)
	Mme I. Verhaert (sp.a-spirit – Ch)

Secrétariat : M. Marc De Rouck, Secrétaire du Groupe  
 Mme Brigitte De Plancke, Secrétaire adjointe du Groupe  
 M. Martin Peleman, Secrétaire adjoint du Groupe

**ACTIVITES****111e Assemblée, Genève, 27 septembre - 1 octobre 2004**

Les membres suivants de la Chambre ont pris part à cette session :

M. François-Xavier de Donnea, président de la délégation  
 M. Geert Versnick, président du Groupe des Douze Plus à l'UIP  
 Mme Simonne Creyf.

L'Assemblée a abordé les thèmes suivants :

- le rôle des parlements dans le renforcement des mécanismes multilatéraux de non-prolifération des armement et de désarmement, à la lumière des nouveaux défis qui se posent en matière de sécurité
- le rôle des parlements pour préserver la biodiversité
- Beijing + 10: évaluation dans une perspective parlementaire
- la situation alarmante en Iraq et la nécessité d'une action parlementaire pour contribuer à y restaurer la paix et la sécurité (point d'urgence).

Il y a eu un panel sur les défis du droit international humanitaire.

M. Versnick a été réélu président du Groupe des Douze Plus. Il s'agit d'un des six groupes géopolitiques de l'UIP. Ce groupe se compose des pays du Conseil de l'Europe et de plusieurs autres démocraties occidentales (Israël, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande). Le Groupe a célébré son 30e anniversaire en 2004. Une audition spéciale avec le docteur Peter Piot, Directeur exécutif de ONUSIDA, a été organisée à cette occasion.

Le comité directeur du Groupe des Douze Plus s'est réuni à Gand le 10 septembre 2004 et à Bruxelles le 11 mars 2005.

**112e Assemblée, Manille (Philippines), 2-8 avril 2005**

Les membres suivants de la Chambre ont pris part à cette session :

M. François-Xavier de Donnea, président de la délégation  
 M. Geert Versnick, président du Groupe des Douze Plus à l'UIP  
 Mme Magda De Meyer  
 M. Jean-Pol Henry.

L'Assemblée a tenu un Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde, axé sur le thème global suivant: "L'impact des politiques nationales et internationales sur la situation des femmes". M. de Donnea a prononcé un discours dans le

cadre de ce débat sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, conditions du développement.

L'Assemblée a par ailleurs abordé les thèmes suivants :

- le rôle des parlements dans l'établissement et le fonctionnement des mécanismes propres à assurer le jugement et la condamnation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme, pour qu'ils ne restent pas impunis ;
- le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ;
- comment les parlements peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion et de traitement de la pandémie de VIH/SIDA ;
- les catastrophes naturelles : le rôle des parlements en matière de prévention, de relèvement et de reconstruction, ainsi que dans la protection des groupes vulnérables (point d'urgence).

Mme De Meyer a participé aux travaux du comité de rédaction chargé d'élaborer le projet de résolution sur le thème du SIDA.

Il y a eu des panels sur les migrations et le développement ainsi que sur la violence contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé.

L'Assemblée a retenu un thème proposé par la Belgique pour l'ordre du jour de la 114e Assemblée à Nairobi en mai 2006, à savoir : "Le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions". M. de Donnea a été désigné comme un des deux co-rapporteurs chargés d'élaborer un rapport et un projet de résolution sur ce thème.

Le Groupe des Douze Plus a désigné M. Geert Versnick comme son candidat officiel à la présidence de l'Union interparlementaire. L'élection aura lieu le 19 octobre 2005, pendant la 113e Assemblée à Genève.

En marge de la session, M. de Donnea a poursuivi ses contacts avec les délégations de la R.D. du Congo, du Rwanda et du Burundi pour amener l'UIP à mieux prendre en compte les défis auxquels sont confrontés les pays des Grands Lacs africains.

#### **AUTRES REUNIONS DE L'UIP**

- audition parlementaire dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 19-22 octobre 2004: M. de Donnea, M. Versnick et M. Henry ont participé à cette réunion.
- session de la Conférence parlementaire sur l'OMC (Organisation mondiale du commerce), Bruxelles (Parlement européen), 24-26 novembre 2004: M. de Donnea, M. Versnick, M. Cortois et Mme Genot ont participé à cette conférence.
- panel parlementaire dans le cadre du Symposium public annuel de l'OMC, Genève, 21-22 avril 2005: M. de Donnea a participé à cette réunion.
- réunion parlementaire en coopération avec UNITAR (United Nations Institute for Training and Research) sur le renforcement des capacités des parlements en matière de développement durable, Paris, 22-23 avril 2005 : Mme Creyf a participé à cette réunion.

- séminaire à l'intention des présidents et de membres des instances parlementaires des droits de l'homme, consacré à la liberté d'expression, le parlement et la promotion de la tolérance, Genève, 25-27 mai 2005: M. Borginon a participé à cette réunion.

L'UIP a organisé la Deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement du 7 au 9 septembre 2005, au siège des Nations Unies à New York. Le Président de la Chambre ainsi que MM. De Donnea et Versnick ont participé à cette conférence, dont l'objectif était de faire entendre la voix des parlements à la veille du Sommet mondial 2005 des Nations Unies. Les présidents de parlement ont adopté une déclaration sur la contribution des parlements à la prise de décision internationale.

### **CONTACTS BILATERAUX DU GROUPE BELGE DE L'UIP**

M. de Donnea a conduit la délégation de la section Belgique-Rwanda qui a visité le Rwanda du 30 novembre au 4 décembre 2004.

Une délégation de la section Belgique-Cuba a visité le Cuba du 30 avril au 8 mai 2005. M. Lenssen, M. Moriau et Mme Verhaert faisaient partie de cette délégation, qui était conduite par Mme Bouarfa, sénatrice et présidente de la section.

Une délégation parlementaire chilienne a visité notre pays les 25 et 26 janvier 2005, à l'invitation de Mme Nagy, présidente de la section Belgique-Chili.

Une délégation du parlement du Koweït a visité la Belgique du 21 au 23 juin 2005, à l'invitation de M. de Donnea, président de la section Belgique-Koweït.

Le Groupe a également invité des délégations parlementaires du Cuba (4-5 octobre 2004), de la Palestine (1-4 juin 2005) et du Rwanda (27-30 juin 2005) (sections présidées par des sénateurs).

Par ailleurs, il y a eu des rencontres à Bruxelles avec des délégations parlementaires, des ambassadeurs ou d'autres représentants des pays et territoires suivants : Afghanistan, Angola, Arménie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, R.D. Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Israël, Japon, Kazakhstan, Kosovo, Koweït, Liban, Pakistan, Palestine, Pays-Bas, Philippines, Russie, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Turquie, Venezuela et Vietnam.

### **6.1.8. ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS (ASGP)**

L'ASGP s'est réunie à Manille du 4 au 7 avril 2005.

Après une présentation du système parlementaire philippin, les thèmes suivants furent abordés :

- sanctions, destitution et autorégulation parlementaires : la situation au Royaume Uni ;
- le compte rendu de la vie parlementaire à la télévision ;
- l'initiative financière des députés français ;
- l'initiative législative en droit chilien ;
- la coopération interparlementaire à l'échelon des espaces géopolitiques ;
- la formation du personnel parlementaire.

# **CHAPITRE 7**

**RELATIONS**

**PUBLIQUES**



## 7. RELATIONS PUBLIQUES

### 7.1. INFORMATION ET COMMUNICATION

#### Magazine «La Chambre.be»

Depuis mars 2003, la Chambre publie un magazine destiné à un large public. Le magazine «LaChambre.be» procède de la volonté de la Chambre de rendre le lecteur conscient du fait que la politique le concerne personnellement et que l'activité parlementaire a des implications dans sa vie quotidienne. Le magazine fait rapport sur les principaux dossiers politiques, explique au lecteur les rouages de la machine parlementaire et met en lumière l'aspect humain de l'activité politique. L'objectif étant de rendre la politique accessible à tous, les membres du comité de rédaction évitent d'avoir recours à une terminologie trop juridique ou trop technique.

Le premier numéro de «LaChambre.be» a paru en mars 2003 et comportait un important dossier électoral.

Le deuxième numéro, paru en septembre 2003 était axé sur le thème de 'la nouvelle Chambre'. La composition de la Chambre et du gouvernement y était présentée et des articles étaient consacrés, entre autres, à l'accord de gouvernement et au débat d'investiture, à la loi-programme, à la loi relative aux violations graves du droit international humanitaire, à la loi interdisant la publicité pour les produits du tabac et à la loi régionalisant le commerce des armes.

Le troisième numéro paru en février 2004 était essentiellement consacré au budget. D'autres sujets y étaient également abordés: la déclaration gouvernementale et le débat consacré par la Chambre à cette déclaration, la loi-programme, le cahier d'observations de la Cour des comptes, le financement des partis politiques, la déclaration libératoire unique, la loi relative aux infractions terroristes, l'élargissement de l'UE, le soutien de la Chambre au Parlement kosovar, etc.

Le quatrième numéro est paru en septembre 2004 et brossait un tableau du fonctionnement de la Chambre durant la période de février à juillet 2004.

Parmi les sujets abordés relevons : le droit de la famille, la protection du secret des sources journalistiques, le coût de la démocratie, l'abolition de la peine de mort, la mondialisation, le congé de maternité et la sécurité routière, matière controversée s'il en est où s'affrontent partisans de la répression et ceux de la responsabilisation du conducteur.

Le cinquième numéro est paru en février 2005 et couvrait la période d'octobre 2004 à janvier 2005.

L'on relève dans le sommaire : la Constitution européenne, la candidature de la Turquie à l'Union européenne, l'école au parlement, un portrait des groupes politiques...

Le contenu du magazine peut être consulté sur le site internet de la Chambre.

En plus de la version en format 'pdf', le lecteur aura un aperçu des thèmes abordés, et pourra accéder grâce aux liens aux dossiers parlementaires sous-jacents.

La Chambre entend publier trois numéros du magazine par an. Etant donné que les enseignants et les étudiants constituent un groupe-cible très important, les dates

d'expédition sont calquées, dans la mesure du possible, sur le calendrier annuel du secteur de l'enseignement.

Le magazine est envoyé aux écoles, mais aussi aux bibliothèques, aux organismes de formation, aux associations de la société civile et à toute personne qui en fait la demande.

Compte tenu du nombre important de commandes supplémentaires, provenant essentiellement des enseignants, le tirage a été augmenté après le premier numéro. Le tirage est aujourd'hui de 6000 exemplaires en français et de 8000 exemplaires en néerlandais.

Le magazine est entièrement conçu et réalisé par les services de la Chambre.

Il est disponible gratuitement, en français et en néerlandais.

Le magazine peut être commandé à l'adresse suivante: [pri@lachambre.be](mailto:pri@lachambre.be)

### **Dépliant “Le Parlement fédéral de Belgique”**

Ce dépliant fournit une information succincte sur la Chambre et le Sénat et est destiné à un large public.

Disponible : en français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : gratuit

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

### **Brochure “Portes ouvertes”**

Cette brochure est destinée au visiteur du Parlement fédéral. Elle contient une brève description des salles visitées mais également des commentaires sur le rôle et les compétences de la Chambre des représentants et du Sénat, le rôle et le travail des commissions parlementaires en général, du Bureau de la Chambre et de la Conférence des présidents, la composition politique de la Chambre des représentants et du Sénat, les conditions d'éligibilité d'un député et d'un sénateur...

Disponible : en français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : gratuit

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

### **Echos de la Chambre**

Les ‘Echos de la Chambre’ présentent un aperçu chiffré relativement détaillé de la Chambre et de ses activités. Une nouvelle édition a été publiée en juin 2004.

Ce document comporte des informations sur la composition politique de la Chambre, le nombre de membres par groupe linguistique et par groupe politique, le nombre de membres féminins de la Chambre, l'âge moyen de l'assemblée... Les activités de la Chambre sont ensuite présentées au travers de chiffres. Ces chiffres portent notamment sur le nombre d'heures de séances plénières (publiques et à huis clos), sur le nombre de propositions et de projets de loi déposés et adoptés (fonction législative de la Chambre), sur le nombre d'auditions et de questions écrites (fonction d'information politique de la Chambre) et sur le nombre d'interpellations déposées et discutées en séance plénière et en commission

(fonction de contrôle de la Chambre). La brochure mentionne également les outils d'information à la disposition des citoyens pour comprendre le fonctionnement de la Chambre.

Ce document est destiné à un large public.

Il est disponible gratuitement, en français et en néerlandais, au comptoir de documentation situé au centre d'accueil.

### **Parlamentum Belgicum**

Le guide illustré "Parlamentum Belgicum", contient une soixantaine de photographies et une note explicative en quatre langues (français, néerlandais, allemand et anglais) sur les structures de l'Etat fédéral belge d'une part et sur le Parlement fédéral d'autre part. Fin 2003, une deuxième édition a été publiée. Le texte a fait l'objet d'adaptations mineures à la réalité institutionnelle.

Disponible : en édition quadrilingue

Prix : 4 €

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

### **Film vidéo**

Un film vidéo consacré au Parlement fédéral est présenté depuis la session 2000-2001. Réalisé par la firme Live Media avec un petit budget, ce film tente de donner en 21 minutes une image fidèle du fonctionnement de la Chambre et du Sénat.

Disponible : en français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : 6,20 €

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

### **Fiches informatives**

Ces fiches "info" sont destinées à fournir à un large public des informations sur la structure de l'Etat belge et le fonctionnement du Parlement fédéral. Chaque fiche aborde un sujet différent. Les fiches info sont publiées en langues française, néerlandaise, allemande et anglaise. Quelques soixante thèmes au total ont été abordés jusqu'à présent.

Les fiches peuvent être consultées sur le site Internet de la Chambre ([www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)). Tous les responsables de groupes qui visitent la Chambre reçoivent, à titre de préparation de la visite, une farde qui rassemble l'ensemble des fiches. Ces fiches donnent lieu à une demande importante. Il s'agit d'instruments pratiques pour les étudiants et le personnel enseignant.

Disponible : en français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : 1,20 €

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

Voici la liste des fiches info déjà publiées :

- N° 1 La genèse de la Belgique
- N° 2 La séparation des pouvoirs
- N° 3 Le territoire de l'Etat fédéral de Belgique
- N° 4 La Constitution belge
- N° 5 La répartition des pouvoirs
- N° 6 La présentation schématique des niveaux de compétences
- N° 7 Le statut personnel du Chef de l'Etat
- N° 8 L'arbre généalogique de la Maison royale
- N° 9 La Chambre des représentants – Elections
- N° 9.1 La Chambre des représentants – Législation électorale
- N° 9.2 La Chambre des représentants – Résultats des élections fédérales du 18 mai 2003
- N° 10 La Chambre des représentants – Composition
- N° 10.1 La Chambre des représentants - Les députés
- N° 11 La Chambre des représentants – Compétences
- N° 11.1 La Chambre des représentants – Contrôle politique : interpellations
- N° 11.2 La Chambre des représentants – Le budget
- N° 11.3 La Chambre des représentants – Compétence politique : questions
- N° 11.4 La Chambre des représentants – Compétence législative :  
procédure monocratérale
- N° 11.5 La Chambre des représentants – Compétence législative : procédure  
bicamérale
- N° 11.6 La Chambre des représentants – Compétence législative : procédure bicamérale  
optionnelle
- N° 11.7 La commission parlementaire de concertation
- N° 11.8 Le Conseil d'Etat
- N° 11.9 La Cour des Comptes
- N° 11.10 La Chambre des représentants – Contrôle politique : commissions  
d'enquête
- N° 11.11 La Chambre des représentants – Compétences spéciales : naturalisations
- N° 11.12 Les médiateurs fédéraux
- N° 12 La Chambre des représentants - Organes
- N° 12.1 La Chambre des représentants – Assemblée plénière
- N° 12.2 La Chambre des représentants – Organes : les commissions
- N° 12.3 La Chambre des représentants – Organes : le Président
- N° 13 La Chambre des représentants - Fonctionnement
- N° 13.1 La Chambre des représentants – Fonctionnement : la Chambre en chiffres
- N° 13.2 La Chambre des représentants – Fonctionnement : vote
- N° 14 Le Sénat – Election
- N° 15 Le Sénat – Compétences
- N° 16 Le Sénat – Composition
- N° 17 Le gouvernement fédéral – Formation
- N° 17.1 Les gouvernements belges – Aperçu historique
- N° 18 Le gouvernement fédéral – Composition
- N° 19 Le gouvernement fédéral – Fonctionnement
- N° 20 Le gouvernement fédéral – Démission
- N° 21 Le pouvoir judiciaire – Division du droit
- N° 22 Le pouvoir judiciaire – Organisation
- N° 22.1 Le pouvoir judiciaire – Principes généraux
- N° 23 Les Communautés et les Régions : compétences
- N° 24 La Communauté flamande et la Région flamande
- N° 25 La Communauté française et la Région wallonne
- N° 26 La Région de Bruxelles-capitale

- N° 27 La Communauté germanophone
- N° 28 Les provinces
- N° 29 Les communes
- N° 30 La coopération et la résolution des conflits au sein de l'Etat fédéral belge
- N° 31 La Cour d'arbitrage
- N° 32 Les assemblées parlementaires internationales – Conseil interparlementaire consultatif de Benelux
- N° 33 Les assemblées parlementaires internationales – Le Conseil de l'Europe
- N° 34 L'Union européenne – Les Etats membres
- N° 34.1 L'Union européenne – La genèse
- N° 34.2 L'Union européenne – Les institutions
- N° 34.3 L'Union européenne – Le processus de décision
- N° 34.4 L'Union européenne - Le financement

### **Manuel biographique**

Le manuel biographique rassemble des données sur tous les membres qui ont prêté le serment constitutionnel. C'est un outil précieux pour tout qui veut s'informer sur les membres. Le manuel est publié au début de la législature et réactualisé régulièrement.

Disponible : en édition bilingue

Prix : 5 €

Commande : comptoir des documents parlementaires

### **Rapport de l'enquête parlementaire : « La faillite de la SABENA »,**

Le 7 novembre 2001, les aéronefs de la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne (SABENA) sont restés cloués au sol et quelque 14.000 personnes ont directement ou indirectement perdu leur emploi. La plus grosse faillite de l'histoire de la Belgique était là. Le 20 décembre 2001, la Chambre des représentants instituait une commission d'enquête parlementaire. Le présent rapport est le fruit de cette enquête, qui s'est étalée sur plus d'une année.

Cet ouvrage est édité par la Chambre des représentants. Il est présenté sous forme livresque et comprend un lexique et une table des matières. Ses annexes contiennent les rapports détaillés des réviseurs, ainsi que le témoignage écrit de l'ancien patron de Swissair, M. Philippe Bruggisser.

Disponible : en français et en néerlandais. Une version anglaise comprenant les chapitres les plus importants est également disponible.

Prix : 5 €

Commande : Bureau antenne

### ***Information plus spécialisée***

#### **La Constitution**

La Constitution définit l'organisation de l'Etat, fixe les compétences des représentants de l'autorité et la manière dont ils l'exercent. Etant donné que la Constitution précise les règles fondamentales de l'organisation de l'Etat, le cadre constitutionnel se situe avant la loi et le décret dans la hiérarchie des normes légales. La Constitution belge est une constitution écrite qui comporte 198 articles.

Disponible : en français, néerlandais, allemand et anglais  
Prix : 2,50€ pour l'édition ordinaire et 5 € pour l'édition de luxe.  
Commande : comptoir des documents situé dans le centre d'accueil.

#### **Le Règlement de la Chambre**

L'article 60 de la Constitution précise que "Chaque Chambre détermine, par son règlement, le mode suivant lequel elle exerce ses attributions".  
Le règlement de la Chambre des représentants règle des matières très diverses telles l'organisation des travaux parlementaires (la composition et le fonctionnement des commissions, le droit et le temps de parole, les modalités de votes), l'ordre pendant les séances et les réunions (la discipline au sein de l'assemblée), le processus à suivre en matière d'interpellations, etc....

La dernière version date de juin 2003.

Disponible : en néerlandais et en français  
Prix : 2,50 €  
Commande : comptoir des documents situé dans le centre d'accueil

#### **Dans la série de brochures « Précis de Droit Parlementaire »**

L'INVOLABILITÉ PARLEMENTAIRE (NOVEMBRE 2000) –  
L'IRRESPONSABILITÉ PARLEMENTAIRE (NOVEMBRE 2000)

Chaque brochure traite d'un thème et est subdivisée en trois parties. La première aborde la problématique sous forme de questions et réponses. Cette méthode permet d'aborder et d'exposer les problèmes essentiels à un public de non-spécialistes. Ceux qui souhaitent une information plus approfondie et plus académique consulteront plutôt la deuxième partie. Elle s'adresse à un public de spécialistes. La troisième partie présente certains documents internes.

Disponible : en néerlandais, français, et anglais  
Prix : 2,50 €  
Commande : Bureau antenne

## LA COUR D'ARBITRAGE : COMPÉTENCE, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La brochure présente des informations générales sur cette juridiction.

Disponible : en néerlandais et français

Prix : 2,50 €

Commande : Bureau antenne

## L'INFLUENCE DES ARRÊTS DE LA COUR D'ARBITRAGE SUR LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

Cette brochure expose dans quelle mesure les arrêts de la Cour d'Arbitrage, juridiction indépendante, influencent le travail parlementaire. Dans la deuxième partie de la brochure, le président de la Chambre expose sa vision sur l'interaction entre le parlement et la Cour d'Arbitrage.

Disponible : en néerlandais et français

Prix : 2,50 €

Commande : Bureau antenne

## PRÉCIS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES À USAGE PARLEMENTAIRE

Chaque année, le gouvernement fédéral élabore le budget de l'Etat et le soumet ensuite à la Chambre des représentants. En matière budgétaire, la Chambre est seule compétente.

Chaque année, les membres de la Chambre reçoivent donc un certain nombre de documents budgétaires. Il s'agit de "briques" particulièrement volumineuses que le membre de la Chambre doit examiner.

L'examen de ces documents constitue incontestablement une mission à caractère éminemment politique et domine largement l'ordre du jour des travaux de la Chambre au cours du premier trimestre de l'année parlementaire (octobre-décembre). L'objectif est de déterminer les recettes, donc les impôts, et les dépenses de l'Etat.

Mais cette mission parlementaire essentielle constitue également une activité particulièrement technique requérant une grande expertise.

Afin d'aider les membres de la Chambre dans cette tâche, les services législatifs ont élaboré une brochure à caractère pratique. Seuls les aspects du droit budgétaire qui intéressent les membres y sont abordés. Le fonctionnaire, l'étudiant ou toute personne qui souhaite améliorer ses connaissances en la matière, peut cependant en tirer bénéfice.

La brochure commente les différents documents budgétaires parlementaires. Des notions comme le cavalier budgétaire ou encore le droit de dépassement des crédits du Conseil des ministres y sont expliquées. Un lexique des mots clés facilite le travail de recherche.

Disponible : en néerlandais et en français

Prix : 2, 50 €

Commande : Bureau antenne

**Dans la série Histoire**

## L'HISTOIRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, 1831-2003

A l'occasion de son 170ème anniversaire, la Chambre a publié un ouvrage sur son histoire.

Les professeurs Emmanuel Gerard, Els Witte, Eliane Gubin et Jean-Pierre Nandrin constituaient le comité de rédaction.

Les auteurs ont privilégié un parcours thématique plutôt que chronologique. Ils ont également choisi le biais d'une étude de la Chambre en tant qu'arène de la politique belge, centre névralgique, réel ou virtuel, du processus décisionnel et miroir d'une société avec ses clivages traditionnels.

Sommaire :

1. L'idée du parlementarisme en Belgique  
(Dirk Luyten et Paul Magnette)
2. Systèmes électoraux et élection, 1830-1914  
(Romain Van Eenoo)
3. Elections, partis politiques et représentants, 1919-2002  
(Wilfried Dewachter)
4. La physionomie de la Chambre des représentants  
(Stefaan Fiers et Eliane Gubin)
5. Les partis politiques à la Chambre, 1830-1914  
(Henk de Smaele)
6. Démocratie ou partitocratie ?  
(Marc D'Hoore)
7. L'organisation interne de la Chambre des représentants  
(Rik Röttger, Marc Van der Hulst et Stefaan van der Jeught)
8. Evolution du rôle législatif de la Chambre des représentants  
(Caroline Sägesser)
9. La Chambre des représentants face au gouvernement  
(Emmanuel Gerard)
10. Le droit d'enquête parlementaire.  
(Jean-Pierre Nandrin)
11. La publicité des débats parlementaires à la Chambre des représentants  
(Els Witte et Jan Ceuleers)
12. En quête de dignité. Identités et codes de conduite des députés belges  
(Marnix Beyen et Rik Röttger)
13. Continuités et ruptures depuis 1830  
(Els Witte, Eliane Gubin, Emmanuel Gerard et Jean-Pierre Nandrin)

Cet ouvrage compte 518 pages et comporte 47 illustrations. Il s'agit d'une oeuvre incontournable pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Belgique. Le livre constitue en outre une précieuse source d'informations pour tout un chacun.

Une deuxième édition a été publiée en 2003 et inclut quelques modifications mineures.

Disponible : en néerlandais et français

Prix : 15 €

Commande : comptoir des documents parlementaires

## UN SIÈCLE DE DÉBATS INSOLITES À LA CHAMBRE ET AU SÉNAT

L'auteur, Emile Toebosch relate quelques événements marquants qui ont assuré aux chambres législatives une place d'honneur dans notre histoire nationale. En racontant les péripéties et les dessous de quelques événements importants, il lève un coin du voile sur la Belgique au cours du premier siècle de son indépendance.

Disponible : en néerlandais et français

Prix : 5 €

Commande : Bureau antenne

### Informations parlementaires

“Informations parlementaires” est un bulletin d'information hebdomadaire qui relate les activités de la Chambre au cours de la semaine écoulée. On y trouve notamment un résumé relatif aux audiences et rencontres du Président avec des personnalités ou délégations diverses, un aperçu des décisions de la Conférence des présidents ainsi qu'un résumé des activités en commission et en séance plénière, un résumé des questions orales et de la réponse du ministre, les résultats des votes, une liste des demandes d'interpellations déposées, le relevé des documents publiés (propositions et projets de loi, rapports de commission), l'ordre du jour de la Chambre pour la semaine suivante ainsi qu'un tableau d'avancement des projets et propositions de loi.

Outre ces rubriques spécifiques à la Chambre, le bulletin publie également des informations relatives aux décisions du Conseil des ministres, aux arrêts de la Cour d'arbitrage et du Conseil d'Etat ainsi qu'aux activités des organisations parlementaires internationales.

Le contenu de cette publication peut également être consulté sur le site Internet de la Chambre : [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).

34 numéros d'« Informations Parlementaires » (IP nos 42 à 75) ont été publiés au cours de la session 2004-2005. Chaque numéro est tiré à 1200 exemplaires (600 N et 600 F).

Neuf éditions spéciales ont été publiées à l'occasion de missions parlementaires :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - Croatie, Bosnie et Herzégovine (19 au 21 octobre 2004)        | édition spéciale n° 37 |
| - Macédoine, Roumanie, Bulgarie (30 octobre au 3 novembre 2004) | édition spéciale n° 38 |
| - Turquie (28 novembre au 1 décembre 2004)                      | édition spéciale n° 39 |
| - Libye (26 décembre au 30 décembre 2004)                       | édition spéciale n° 40 |
| - Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan (3 avril au 7 avril 2004)       | édition spéciale n° 41 |
| - Iran (14 au 19 mai 2004)                                      | édition spéciale n° 42 |
| - Espagne (30 mai au 3 juin 2005)                               | édition spéciale n° 43 |
| - New-York (7 septembre au 9 septembre 2005)                    | édition spéciale n° 44 |

Disponible : en néerlandais et français

Prix : 13 € (abonnement annuel), l'abonnement aux deux versions s'élève à 25 €

Commande : service des Affaires générales

### Site Internet - [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

La communication externe de la Chambre se fait de plus en plus par le biais de son site internet. Fin 2003, la Chambre présentait son nouveau site. Une nouveauté importante est la rubrique 'A la une' de la page d'accueil. L'internaute y trouve les communiqués de presse les

plus récents, des informations sur les événements et les conférences de presse à venir, des photos des événements passés et d'autres informations sur des sujets d'actualité.

Les informations suivantes peuvent encore être trouvées sur le site:

- l'ordre du jour des séances plénières et des commissions
- le compte rendu analytique et le compte rendu intégral des séances plénières
- les rapports des réunions de commission
- les documents parlementaires
- les activités parlementaires des semaines écoulées au travers du bulletin hebdomadaire "informations parlementaires"
- des informations générales sur le Parlement fédéral
- les communiqués de presse
- la composition des commissions
- le curriculum vitae des membres de la Chambre et leurs coordonnées
- les statistiques relatives au travail parlementaire
- un lexique des termes parlementaires
- des informations sur les naturalisations
- les publications de la Chambre

L'internaute peut également suivre en direct les séances plénières grâce à un système vidéo en temps réel et consulter les images archivées des séances précédentes. Grâce à un système audio en temps réel, il peut suivre les réunions des commissions. Les séquences audio des commissions sont également archivées et peuvent être consultées via le site Internet.

### **E-mail**

Une réponse est fournie à de nombreuses demandes d'informations sur le Parlement fédéral et les structures de l'Etat belge par le biais de notre adresse électronique (PRI@lachambre.be).

Le Service des relations publiques de la Chambre répond le plus rapidement possible aux questions d'information posées par des citoyens au sujet des institutions parlementaires. Les demandes d'informations approfondies sont transférées par courrier électronique aux services compétents.

Il n'est pas répondu aux demandes autres que des demandes d'informations.

## 7.2 PRESSE

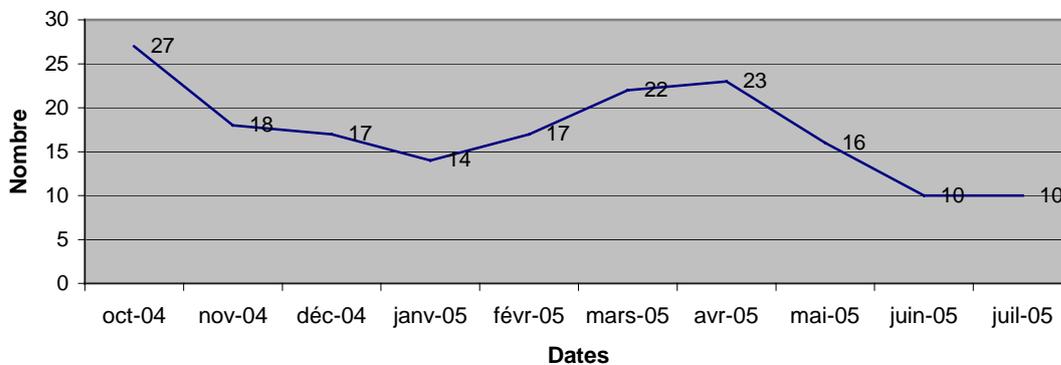
### Communiqués de presse

Voir aussi le chapitre 5.2.1. : Présidence : rencontre avec la presse

Depuis la 50<sup>e</sup> législature, la presse est informée de manière systématique par le biais de communiqués de presse.

Durant la session 2004-2005 (12 octobre 2004 – 14 juillet 2005), **175** communiqués de presse ont été diffusés.

Communiqués de presse (10/04 - 14/7/05)



Les communiqués de presse sont diffusés auprès d'environ 80 organismes de presse et journalistes. Tout journaliste qui le souhaite peut recevoir les communiqués de presse par courriel ou fax.

Il suffit d'adresser la demande au :

#### Service presse de la Chambre des Représentants

D. Van den Bossche – Responsable presse

02/549.81.77 – [dominique.vandenbossche@dekamer.be](mailto:dominique.vandenbossche@dekamer.be)

C. Manteau – Assistante

02/549.82.58 – [catherine.manteau@lachambre.be](mailto:catherine.manteau@lachambre.be)

Rue de Louvain, 13 – 1000 Bruxelles

Fax 02/549.83.02

E-mail [PRI@lachambre.be](mailto:PRI@lachambre.be).

Les communiqués de presse traitent des thèmes les plus divers. Un grand nombre de communiqués concerne l'agenda de la Chambre.

Depuis le 1er juillet 2002, les communiqués de presse sont également publiés sur le site de la Chambre sous la rubrique "A la Une".

## Caméras “Broadcast” dans l’hémicycle

Depuis janvier 2002, les séances plénières de la Chambre sont enregistrées par le système Broadcast Quality opérant avec six caméras actionnées à partir d’une régie aménagée dans l’une des tribunes.

Une société privée assure la réalisation de ces images.

D’ordinaire, ce sont les séances du jeudi après-midi qui font l’objet d’enregistrements systématiques, mais d’autres séances peuvent aussi être enregistrées à la demande du président.

Les télévisions peuvent se connecter gratuitement aux signaux proposant ces images.

A cet effet, une seconde baie technique a été installée dans la tribune presse TV au premier étage.

En outre, les télévisions qui ne peuvent envoyer une équipe technique sur les lieux (comme par exemple pour les télévisions régionales) peuvent faire appel au système de copie des enregistrements des séances sur format de cassette Betacam SX, SP ou DVC-PRO.

44 séances plénières ont été enregistrées depuis le 15 septembre 2004.

Parmi ces séances, voici un aperçu des séances extraordinaires qui ont été enregistrées :

- lundi 15 septembre 2004: débat sur le vieillissement ;
- mardi 12 octobre 2004: déclaration du gouvernement ;
- mercredi 13 octobre 2004: discussions sur la déclaration du gouvernement ;
- mercredi 15 décembre 2004: loi programme ;
- mercredi 22 décembre 2004: budget ;
- mercredi 13 avril 2005: soins de santé ;
- mercredi 4 mai 2005 ;
- mercredi 11 mai 2005: déclaration du gouvernement ;
- vendredi 13 mai 2005: vote – déclaration du gouvernement ;
- mercredi 22 juin 2005 ;
- mercredi 13 juillet 2005: loi mosaïque.

79 demandes de copies des enregistrements de ces séances plénières ont été formulées par les médias et les groupes politiques d’octobre 2004 à juin 2005.

De plus en plus, les télévisions régionales font appel à ce service.

## Rencontres avec la presse

*2 décembre 2004 à 11 heures 30 : invitation de la presse à la prestation de serment des membres de la commission de la protection de la vie privée (salons de la présidence).*

La presse fut aussi invitée à la réception qui suivit, sur inscription.

*2 décembre 2004 : exposition de photos « Burundi, aux confins de l’espoir et du désespoir », au péristyle.*

La presse fut informée du vernissage de l’exposition par communiqué de presse. Lors du vernissage, les présidents de la Chambre et du Sénat, ainsi que des participants au projet prirent la parole. L’on put également assister à la projection d’un film réalisé par des jeunes.

*3 décembre 2004 à 11 heures : présentation à la presse du 161<sup>ième</sup> cahier d'observations de la cour des comptes.*

La presse fut invitée à la présentation du Cahier par MM. Vanstapel et Roland, premier président et président de la Cour des comptes dans les salons de la présidence, en présence des membres de la commission des Finances et du Budget, de la sous-commission Cour des comptes et de la commission de la Comptabilité.

*Le 19 janvier, la presse fut invitée à une réunion entre les membres de la commission des affaires extérieures de la Chambre et du Sénat, et l'ambassadeur des Etats-Unis et M. le Maire de la ville d'Hiroshima.*

La presse parlementaire belge fut invitée à assister à la réunion à la salle internationale de la Chambre entre les membres des commissions des Affaires étrangères de la Chambre et du Sénat et M. Tom Korologus, ambassadeur des Etats-Unis ainsi qu'avec M. Tadatoshi Akiba, maire d'Hiroshima.

*Rencontre de la presse avec M. F. Weisglas, président de la deuxième chambre des Pays-Bas le 31 janvier 2005.*

Le 31 janvier 2005, la presse parlementaire belge et les correspondants des médias néerlandais à Bruxelles furent conviés à une rencontre animée par M. D.J. Eppink, ancien journaliste, en présence de M. F. Weisglas, président de la deuxième chambre des Pays-Bas.

*Présentation des résultats de la campagne 11.11.11 relative à l'approvisionnement en eau le 22 mars 2005 (salle internationale)*

En présence de M. De Croo, les résultats de la campagne furent présentés.

*Célébration du centenaire du Rotary international le mardi 22 mars 2005 à 18 heures*

À l'occasion du centenaire du Rotary International, M. De Croo reçut en son hémicycle une centaine de membres du Rotary, dont trois gouverneurs et des membres de la Chambre. La presse fut cordialement invitée à cette célébration.

*UNICEF débat du sida à la maison des parlementaires le 20 avril*

La presse fut invitée au débat organisé par UNICEF – WHAT DO YOU THINK ? le mercredi 20 avril 2005 dans diverses salles de la maison des parlementaires et à l'exposé qui suivit dans la salle des Congrès, dont l'introduction fut prononcée par le président de la Chambre M. De Croo et la conclusion par la présidente du Sénat.

*Enlèvement d'obus à thuin : Les députés se rendent sur place - le mercredi 20 avril 2005*

Le ministre Flahaut a invité les députés de la commission de la Défense nationale à participer à une visite des travaux d'assainissement sur le site de Thuin-Gozée. Les journalistes ont été invités par communiqué de presse à se joindre aux députés pour la visite du site.

*Séminaire sur la double nationalité le 9 mai 2005*

La presse fut invitée à ce séminaire organisé par la Commission de la Justice de la Chambre, en collaboration avec l'Union francophone des Belges à l'étranger et « Vlamingen in de Wereld », dans la salle européenne.

*Présentation du rapport annuel 2004 des médiateurs fédéraux à la commission des pétitions le mercredi 27 avril 2005*

La presse eut l'occasion de poser des questions à l'issue de la réunion.

*Action de sensibilisation du comité contre l'hypertension les 12 et 19 mai 2005.*

A l'occasion de la journée mondiale contre l'hypertension, les députés furent invités à faire contrôler leur tension par des équipes médicales du Comité belge contre l'hypertension. Une conférence de presse fut organisée le jeudi 12 mai.

Les 12 et 19 mai, la presse put filmer les députés et les interviewer à l'occasion de la prise de leur tension.

*Présentation à la presse du livre « les secrets de l'affaire Lumumba » le vendredi 13 mai 2005*

Quatre experts de la commission d'enquête parlementaire Lumumba ont présenté les conclusions de leur enquête sur les secrets de l'affaire Lumumba à la presse. Le président de la Chambre, les membres de la commission d'enquête Lumumba et les auteurs étaient également présents.

La presse reçut un exemplaire de l'ouvrage.

*100 ans du Conseil des Femmes le 14 juin 2005*

À l'occasion de la présentation d'une nouvelle rose dénommée « Marie Popelin », en hommage à la juriste, la presse fut conviée à assister à la plantation, place de la Nation de trois rosiers par le vice-président de la Chambre, la présidence du Sénat, et la présidente du Conseil des Femmes.

### **7.3. VISITES AU PALAIS DE LA NATION**

#### **Centre d'accueil**

Ce centre d'accueil se situe à l'entrée du 13, rue de Louvain à 1000 Bruxelles.

Le centre comporte une salle d'accueil et un vestiaire. On peut y consulter de la documentation ainsi que les sites internet du Parlement fédéral. Des écrans de télévision permettent de suivre les séances plénières de la Chambre et du Sénat.

Le centre accueille les groupes de visiteurs tout comme le citoyen qui souhaite assister à une séance publique de commission ou à une séance plénière. Aucune formalité particulière n'est requise si ce n'est la présentation d'une pièce d'identité.

Tout citoyen peut par ailleurs s'adresser au centre d'accueil pour obtenir de la documentation sur le système institutionnel belge. La plupart des groupes politiques de la Chambre y présentent leurs brochures d'information.

De l'information payante est également proposée.

#### **Les guides**

Depuis 2000, la Chambre dispose de six guides qui font partie du Service des relations publiques et internationales.

La mission des guides est de faire visiter le Palais de la Nation aux groupes de visiteurs. Ils reçoivent pour ce faire une formation théorique et pratique adéquate. Les visites peuvent se dérouler en quatre langues : français, néerlandais, allemand et anglais. Les guides sont en outre chargés de tâches de relations publiques telles l'accompagnement de journalistes, conférences de presse ...

#### **Visites de groupe**

Sur demande, des groupes de 30 personnes au plus peuvent visiter le Parlement. Les demandes doivent être adressées, au moins un mois à l'avance, au Service des relations publiques et internationales de la Chambre des représentants (tél. : 02 549 8136 – adresse postale : Chambre des représentants – Service des relations publiques et internationales - 1008 Bruxelles). Les inscriptions se font à l'aide d'un formulaire ad hoc qui peut être obtenu auprès de ce service. Les visites sont gratuites et se déroulent sous la conduite d'un guide.

Dans la mesure où les activités parlementaires le permettent, les visiteurs effectuent une visite guidée du Palais de la Nation ou ont accès aux tribunes publiques de la Chambre et du Sénat. Chaque visite est précédée de la projection d'un film vidéo (20 minutes) sur le fonctionnement du Parlement.

Une rencontre avec un parlementaire peut être sollicitée. Une visite de groupe à la Chambre et au Sénat dure environ une heure et demie (film vidéo compris).

Lors de la 51<sup>ème</sup> législature (2004-2005), 38.298 personnes (1.607 groupes) ont visité le Parlement fédéral (d'octobre 2004 à septembre 2005).

Les mois d'affluence furent mars (230 groupes) et avril (195 groupes) 2005.

Détail des visiteurs selon les secteurs:

- enseignement :	25.994 visiteurs (1.028 groupes)
- secteur socio-culturel :	2.979 visiteurs (142 groupes)
- invités de députés/sénateurs :	2.681 visiteurs (114 groupes)
- groupes professionnels et entreprises :	1.181 visiteurs (66 groupes)
- secteur politique :	2.265 visiteurs (103 groupes)
- seniors :	1.778 visiteurs (73 groupes)
- secteur socio-économique :	1.420 visiteurs (81 groupes)
- visiteurs individuels :	615 visiteurs (321 néerlandophones, 162 francophones, 118 anglophones, 14 germanophones)

L'origine des groupes qui ont visité le Parlement fédéral cette année reste pratiquement identique à celle de l'année dernière, à l'exception du nombre de groupes invités par des personnes politiques ou des ministres.

920 groupes néerlandophones, 601 groupes francophones, 73 groupes anglophones et 13 groupes germanophones ont visité le Parlement.

### **Tribune des visiteurs**

Les séances plénières de la Chambre ainsi que la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout citoyen peut assister à ces séances. Il suffit de se présenter au centre d'accueil au 13, rue de Louvain, 1000 Bruxelles et présenter une pièce d'identité.

En consultant le site internet de la Chambre [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) (ou par tél.), le citoyen peut s'informer sur les dates des réunions publiques.

### **Visites spéciales**

MERCREDI 13 OCTOBRE 2004

Des stagiaires de l'Institut des Affaires Publiques (IAP) de Charleroi ont effectué une visite à la Chambre et s'y sont entretenus avec le Directeur du Service juridique et quelques députés. Ils ont également reçu des explications sur Parolis, base de données informatique de la Chambre.

SAMEDI 16 OCTOBRE 2004

Comme les années précédentes, des enfants âgés de 8 à 12 ans ont visité le Parlement fédéral dans le cadre de l'initiative « Place aux enfants ». Ils y ont conversé avec le président de la Chambre, qui leur a expliqué la fonction du Parlement. Les enfants ont également pu poser des questions au président et ont ensuite exprimé leurs impressions par un dessin.

## SAMEDI 6 ET 20 NOVEMBRE 2004

Cent cinquante étudiants en droit de l'UCL ont visité le Parlement fédéral et s'y sont entretenus avec le sénateur F. Delpérée au sein de l'hémicycle.

## JEUDI 11 NOVEMBRE 2004

Cent septante anciens combattants et 100 jeunes se sont rendus au Parlement fédéral après la cérémonie à la Colonne du Congrès. Après avoir pris une collation et s'être entretenus avec les présidents de la Chambre et du Sénat, ils ont visité le Musée royal de l'Armée. Des jeux de piste y avaient été organisés pour les jeunes. Une exposition y commémore par ailleurs le 90<sup>e</sup> anniversaire du début de la première Guerre mondiale sous le titre « Le pinceau au fusil » .

## MARDI 30 NOVEMBRE 2004

Des magistrats iraniens ont visité la Chambre et se sont entretenus avec M. Borginon, président de la Commission de la Justice.

## MARDI 10 DÉCEMBRE 2004

Des inspecteurs de l'école hôtelière ont visité le Parlement pour y obtenir de plus amples explications sur le protocole. Les jeunes ont également pu assister à une visite guidée.

## MARDI 1ER FÉVRIER 2005

M. Bill Gates (Microsoft) a effectué une visite à la Chambre des représentants. A cette occasion, il a exposé sa vision sur la société de la connaissance et a assisté à une présentation de la carte d'identité électronique (EID).

## MERCREDI 23 FÉVRIER 2005

Des stagiaires de l'Institut des Affaires Publiques (IAP) de Charleroi ont visité le Parlement où ils ont rencontré Mme Talbia Belhouari, députée, ainsi que le directeur du Service juridique.

## MERCREDI 16 MARS 2005

Des étudiants de l'Ecole de Management Kellogg à Chicago ont visité le Parlement fédéral et rencontré le président de la Chambre.

## JEUDI 17 MARS 2005

Des attachés militaires, accrédités en Belgique, ont visité le Parlement fédéral et rencontré le directeur du Service des relations publiques et internationales.

## MERCREDI 13 AVRIL 2005

Des étudiants francophones et néerlandophones en première année de la formation d'officier de l'Ecole Royale Militaire ont visité le Parlement fédéral les mercredis 13 et 20 avril 2005.

## MERCREDI 20 AVRIL 2005

Quelque 120 jeunes âgés de 12 à 18 ans se sont rendus à la Maison des Parlementaires dans le cadre du projet Unicef « What do you think ? » consacré cette année au SIDA. Le matin, les jeunes ont mené des débats en groupes de travail. Le midi, l'Unicef a organisé une conférence de presse sur le SIDA, en présence du président de la Chambre et de M. Peter Piot, directeur exécutif de l'ONUSIDA. L'après-midi, les jeunes se sont rassemblés dans la salle des Congrès pour y tenir une séance plénière.

## MARDI 26 AVRIL 2005

Un groupe d'étudiants suivant une formation de professeur à Tilburg a visité le Parlement fédéral pour y faire plus ample connaissance avec le système politique belge.

## SAMEDI 7 MAI 2005

« Bright », une initiative commune de la KU Leuven et de la « League of European Research Universities » (LERU), a organisé son débat de clôture dans l'hémicycle de la Chambre. Cette année, la Belgique était le pays organisateur. Quelque 250 étudiants universitaires européens, réunis dans l'hémicycle de la Chambre des représentants sous la présidence de M. Mark Eyskens, ministre d'Etat, ont débattu des thèmes suivants : « le projet européen n'est pas lié à un territoire géographique », « l'Europe a perdu son avantage comparatif » et « l'Europe des régions ».

## VENDREDI 13 MAI 2005

Comme chaque année, le Parlement des écoliers a tenu son débat de clôture à la Chambre, au Sénat et au Parlement flamand sur le thème de la coopération au développement. A la Chambre, 250 jeunes du degré supérieur de l'enseignement secondaire ont débattu de la politique de coopération au développement à l'échelle nationale et internationale. Comme un vote de confiance envers le gouvernement avait lieu à la Chambre ce jour-là, le Parlement des écoliers a modifié l'organisation de ses activités de cette journée. Les jeunes ont finalement adopté un certain nombre de recommandations, disponibles sur [www.scholierenparlement.be](http://www.scholierenparlement.be).

## SAMEDI 21 MAI 2005

Une soixantaine de fonctionnaires de police turcs, polonais et allemands de l'IPA (International Police Association) ont visité le Parlement fédéral.

## MERCREDI 8 JUIN 2005

Une délégation de l'Institut Royal Supérieur de Défense a visité le Parlement où elle a rencontré les représentants de différents groupes politiques et débattu de la sécurité et de la

défense, à l'échelle nationale, européenne et transatlantique. La délégation s'est ensuite entretenue avec la Commission de la Défense nationale sur le rôle du Parlement dans la formulation de la problématique de la sécurité et de la défense.

MERCREDI 6 JUILLET 2005

Dans le cadre du Parlement des jeunes francophones, une centaine de jeunes issus de pays membres de la francophonie de divers continents ont visité le Parlement fédéral.

MARDI 12 JUILLET 2005

Une délégation des autorités chinoises, accompagnée d'industriels, a visité le Parlement et s'est entretenue avec les secrétaires des commissions d'enquête Lumumba et Sabena et de la commission de contrôle des Dépenses électorales et la Comptabilité des partis politiques. La délégation s'est également entretenue avec le député Eric Massin (PS) sur la lutte contre la fraude et la corruption.

MERCREDI 27 JUILLET 2005

Comme chaque année, les cadets de l'air de Belgique se sont rendus au Parlement fédéral, accompagnés de leurs pilotes étrangers en provenance des Etats-Unis, d'Angleterre, de Finlande, de Suisse, du Canada et de France.

LUNDI 22 AOÛT 2005

Des traducteurs et interprètes de la direction générale de la traduction de la Commission européenne ont visité le Parlement.

## 7.4. PORTES OUVERTES

SAMEDI 16 OCTOBRE 2004

« Brusseldag » est une journée de visites et d'animations organisée à Bruxelles pour les membres de la Ligue flamande des familles (Gezinsbond). Le Parlement fédéral, a ouvert ses portes à cette occasion et a accueilli 5.800 visiteurs.

SAMEDI 23 OCTOBRE 2004

« Palais et châteaux ». Le Parlement était accessible dans le cadre d'un parcours spécialement conçu par « Voir et dire Bruxelles ».

JEUDI 21 JUILLET 2005

Le Parlement fédéral a coutume d'ouvrir ses portes au public le jour de la Fête nationale, de 11 à 19 heures. Près de 7500 personnes ont visité le Palais de la Nation. Dans le cadre de la célébration du 175e anniversaire de l'Indépendance de la Belgique, des panneaux d'information relatifs à la Révolution belge étaient présentés, au Gouvernement Provisoire et au Congrès national.

DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2005

A l'occasion des Journées du Patrimoine dans la Région de Bruxelles-Capitale, le Parlement fédéral a ouvert ses portes le dimanche 18 septembre. Cette année, l'événement était placé sous le thème « Bruxelles, 175 ans d'une capitale ». Une collection de dessins satiriques datant de 1830 et illustrant le soulèvement contre les Hollandais a été présentée à la Chambre des représentants. Une exposition mettant en scène une sélection de caricatures politiques de l'année écoulée a eu lieu simultanément.

## **7.5. COLLOQUES, JOURNÉES D'ÉTUDES ET PRÉSENTATIONS DE LIVRES**

### **Dans l'hémicycle de la Chambre des représentants**

LUNDI 18 OCTOBRE 2004

"Accès à l'eau pour chacun". Colloque organisé par les commissions spéciales Mondialisation de la Chambre et du Sénat, en collaboration avec « 11.11.11 koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging », Protos, le Centre national de coopération au développement, Entraide, Oxfam solidarité et le Contrat mondial de l'eau sur la problématique de l'eau dans le monde, en Europe et en Belgique.

VENDREDI 22 OCTOBRE 2004

"Bicentenaire du Code civil". Colloque organisé par les commissions de la Justice de la Chambre et du Sénat et au cours duquel a été abordée la question d'une révision ou adaptation éventuelle de certaines parties du Code civil. Le colloque a fait l'objet d'un compte rendu (CRIV 51 COL 015).

### **Dans la salle des congrès**

LUNDI 20 SEPTEMBRE 2004

Présentation du livre "Het geknakte riet", de Hugo De Ridder, édité chez Lannoo, en la salle des congrès de la Maison des parlementaires. Le président de la Chambre, M. De Croo, M. Derk-Jan Eppink et l'auteur ont pris la parole lors de cette présentation.

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2004

"What future for Europe?". Table ronde avec les organisations et instituts concernés à propos d'un large débat sur l'avenir d'une Europe plus sociale et plus démocratique.

DU LUNDI 18 AU JEUDI 21 OCTOBRE 2004

Conférence parlementaire sur les initiatives de paix et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs. Cette conférence a été organisée par l'AWEPa, avec la participation de parlementaires du Congo, du Rwanda et du Burundi.

VENDREDI 22 OCTOBRE 2004

"Délinquants sexuels: comment protéger la société". Colloque organisé par le groupe MR de la Chambre.

VENDREDI 29 OCTOBRE 2004

Après-midi d'étude à l'occasion du 10<sup>ième</sup> anniversaire du Forum national pour une politique en faveur des victimes.

MARDI 9 NOVEMBRE 2004

"L'intégration des marchés financiers de l'Union européenne et de la CEI". Matinée d'études organisée par M. Stef Goris, député, avec une délégation russe du International Banking club.

VENDREDI 19 NOVEMBRE 2004

"Stop poisons santé". Conférence de presse de M. C.F. Nothomb, en collaboration avec l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE), sur la qualité de l'air dans les bâtiments.

MARDI 30 NOVEMBRE 2004

Table ronde sur la manière dont les actionnaires belges peuvent contribuer à une vie décente pour les producteurs de café dans le Sud, organisée par les Iles de Paix, Oxfam, SOS Faim et Max Havelaar, avec le soutien de Kauri, Delhaize et la Fondation Roi Baudouin.

JEUDI 2 DÉCEMBRE 2004

Commission fédérale pour la sécurité routière, organisée par le cabinet du ministre de la Mobilité et l'Institut belge pour la sécurité routière.

VENDREDI 3 ET SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2004

"Terrorisme international". Colloque organisé par le Centre européen des recherches internationales et stratégiques (CERIS)

LUNDI 6 DÉCEMBRE 2004

"Victimes de l'amiante: le pire est à venir". Journée d'études organisée par les membres ECOLO de la Chambre qui prônent la création d'un fonds spécial pour les victimes de l'amiante.

VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2004

"Jeunes Nord-Sud pour la reconstruction du Burundi". Forum organisé à l'occasion de la clôture de l'exposition consacrée à un projet mis sur pied par des jeunes pour la reconstruction d'une école au Burundi.

MARDI 14 DÉCEMBRE 2004

"Les effets du travail des médiateurs, en particulier sur le plan de la fiscalité". Colloque organisé par le Centre de recherche interdisciplinaire sur l'ombudsman (CRIO).

VENDREDI 4 FÉVRIER 2005

"La constitution et l'engagement des forces armées". Colloque organisé par le département droit public et administratif de la VUB

MERCREDI 16 FÉVRIER 2005

Forum sur le "Protocole de Kyoto" organisé par les membres ECOLO de la Chambre le jour de l'entrée en vigueur du protocole.

SAMEDI 19 FÉVRIER 2005

Assemblée générale des femmes libérales, avec une conférence sur l'obésité.

VENDREDI 25 FÉVRIER 2005

"Le marché du travail et les seniors: nouvelles données, nouvelles perspectives, nouvelles formes de travail". Colloque organisé par le groupe MR de la Chambre.

SAMEDI 26 FÉVRIER 2005

Journée d'études du groupe Vlaams Belang de la Chambre consacrée à des thèmes d'intérêt au niveau de la politique locale. Les invités ont également été conviés à une visite guidée de la Chambre.

MARDI 1ER MARS 2005

Forum sur "L'avenir des hôpitaux" organisé par le groupe cdH de la Chambre.

VENDREDI 4 MARS 2005

Forum organisé par les membres ECOLO de la Chambre sur la proposition de modification de la législation européenne sur le commerce des substances chimiques REACH.

LUNDI 7 MARS 2005

Rencontre sur le thème de l'islam et de la position de la femme, organisée par Mmes Magda De Meyer, membre sp.a de la Chambre et Fauzaya Talhaoui, sénatrice sp.a-spirit.

VENDREDI 11 MARS 2005

Colloque sur le rôle de l'entreprise: "D'autres objectifs pour les entreprises que la maximisation du profit: mythe ou réalité?", organisé par le groupe PS de la Chambre en collaboration avec ECARES (European centre for advanced research and economics and statistics).

VENDREDI 18 MARS 2005

"Quel avenir pour Bruxelles en cas de confédéralisme?". Colloque organisé par le député Olivier Maingain et consacré au statut de Bruxelles ainsi qu'à l'évolution institutionnelle de la Belgique.

LUNDI 21 MARS 2005

Le comité d'avis pour les Questions scientifiques et techniques a organisé en collaboration avec l'Observatoire des droits sur l'internet le "Forum parlementaire consacré à l'internet". Le thème de cette année était "La société de l'information: quel rôle pour le législateur?".

VENDREDI 15 AVRIL 2005

"Le rôle fondamental d'un élevage adapté". Colloque organisé par l'ONG Vétérinaires sans frontières à l'occasion de son 10<sup>ième</sup> anniversaire. Le colloque a été rehaussé par la présence de S.A.R. le Prince Laurent.

VENDREDI 29 AVRIL 2005

"Don d'organes: don de vie". Colloque consacré au don d'organes et organisé par le groupe MR de la Chambre.

LUNDI 2 MAI 2005

"Faut-il extraire le contentieux des étrangers du Conseil d'Etat? Si oui, comment?". Colloque organisé par la députée Marie Nagy.

JEUDI 19 MAI 2005

Table ronde sur la pauvreté, organisée par la députée Karin Jiroflée (sp.a-spirit).

VENDREDI 20 MAI 2005

Journée d'études "Formes et réformes de la protection de la jeunesse" organisée par le groupe Quartier Latin (VUB, ULB, UCL, RUG).

VENDREDI 27 MAI 2005

"Tribunal des femmes". Colloque organisé par l'asbl Citoyen-ne-s d'ici et d'ailleurs sur la réforme de la Moudawana, le Code de la famille au Maroc.

MARDI 21 JUIN 2005

Conférence-débat de la section Belgique-Koweït du groupe belge de l'UIP, organisé par Medea.

MERCREDI 22 JUIN 2005

Colloque sur les droits du patient organisé par le groupe cdH de la Chambre.

## **Salle européenne**

MARDI 8 MARS 2005

La Chambre a présenté le site portail de la Banque Carrefour de la législation. La Chambre, le Sénat, le gouvernement fédéral, la Cour de cassation, la Cour d'arbitrage et le Conseil d'Etat ont conclu le 27 mars 2003 un protocole de collaboration relatif à la création d'une Banque Carrefour de la législation. Ce protocole a pour objectif de rendre la législation et la jurisprudence accessibles au public par le biais de l'internet.

LUNDI 9 MAI 2005

Les commissions de la Justice de la Chambre et du Sénat ont organisé, en collaboration avec l'Union francophone des Belges à l'étranger (UFBE) et son pendant néerlandophone "Vlamingen in de wereld" (VIW) un colloque sur "La double nationalité". Les Belges vivant à l'étranger souhaitent d'une manière générale conserver la nationalité belge, même s'ils adoptent la nationalité du pays où ils résident. Des propositions de loi en ce sens ont été déposées.

VENDREDI 13 MAI 2005

Les éditions Racine ont présenté le livre "Les secrets de l'affaire Lumumba", écrit par Luc De Vos, Philippe Raxhon et Emmanuel Gerard. Le président de la Chambre et les auteurs du livre ont pris la parole à l'occasion de cette présentation.

## **Rotondes**

MARDI 11 JANVIER 2005

Table ronde consacrée à la crise du café dans le Sud, organisée par les Iles de Paix, Oxfam, SOS Faim et Max Havelaar, en collaboration avec Kauri et Delhaize et avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

MARDI 21 JUIN 2005

Table ronde sur le thème "L'entreprise éthique: solutions durables pour la crise du café", organisée par les Iles de Paix, Oxfam, SOS Faim, Max Havelaar, en collaboration avec Kauri et Delhaize et avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

## 7.6. EXPOSITIONS

DU 22 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2004

A l'occasion du bicentenaire du Code civil, une exposition a été montée sous le titre « A book for all seasons ? » en la salle de Conférence, la salle de lecture de la Chambre des représentants et le salon vert du Sénat. Une collection variée d'éditions originales, de documents d'archives, de gravures, de caricatures et de tableaux retraçant de façon captivante les origines, l'élaboration et l'évolution du Code civil dans nos régions, fut présentée à cette occasion. L'exposition était accessible au public du vendredi 22 octobre au vendredi 6 novembre 2004. Un colloque a également eu lieu sur le même thème.

DU 28 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2004

« Sur la route de Nairobi ». Handicap International a organisé le lancement d'une campagne de sensibilisation et une exposition au Parlement fédéral. La campagne a débuté le jeudi 28 octobre 2004 à l'occasion du sommet de Nairobi (du 30 novembre au 3 décembre 2004), en même temps que l'exposition.

DU 2 DÉCEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 2004

« Burundi, aux confins de l'espoir et du désespoir ». Cette exposition de photos était consacrée au projet de reconstruction d'une école au Burundi. Soixante-cinq jeunes Belges et Burundais étaient engagés dans ce projet.

DU 14 JUIN AU 20 JUIN 2005

Exposition sur le thème « cinquante ans de droit de vote des femmes ». Cette exposition datant de 1998 a été actualisée dans le cadre du centenaire du « Conseil des femmes » et du « Vrouwenraad ». Le 14 juin, la rose « Marie Popelin », spécialement conçue à cette occasion, a été officiellement présentée et plantée dans le jardin situé devant le Palais de la Nation.



**ANNEXE 1**

**LISTE**

**DES**

**MEMBRES**

**DE LA CHAMBRE**



---

**LISTE ALPHABETIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE  
(S.O. 2004-2005)**

Annemans Gerolf	Vlaams Blok
Ansoms Jos	CD&V
Anthuenis Filip	VLD
Arens Josphe	cdH
Avontroodt Yolande	VLD
Bacquelaine Daniel	MR
Baeke Anne-Marie	sp.a-spirit
Barzin Anne	MR
Belhouari Talbia	PS
Bellot François	MR
Bex Stijn	sp.a-spirit
Bogaert Hendrik	CD&V
Bonte Hans	sp.a-spirit
Borginon Alfons	VLD
Boukourna Mohammed	PS
Bultinck Koen	Vlaams Blok
Burgeon Colette	PS
Cahay-André Pierrette	MR
Casaer Dylan	sp.a-spirit
Caslo Nancy	Vlaams Blok
Cavdarli Cemal	sp.a-spirit
Chabot Jacques	PS
Chastel Olivier	MR
Chevalier Miguel	VLD
Claes Dirk	CD&V
Claes Hilde	sp.a-spirit
Cocriamont Patrick	FN
Colen Alexandra	Vlaams Blok
Collard Philippe	MR
Cortois Willy	VLD
Courtois Alain	MR
Creyf Simonne	CD&V
Daems Hendrik	VLD
De Block Maggie	VLD
De Bue Valérie	MR
De Clercq Alisson	PS
De Coene Philippe	sp.a-spirit
De Crem Pieter	CD&V
De Croo Herman	VLD
de Donnea François-Xavier	MR
De Groot Patrick	N-VA
Delizée Jean-Marc	PS
De Man Filip	Vlaams Blok
De Meyer Magda	sp.a-spirit
Denis Robert	MR
Déom Valérie	PS
De Padt Guido	VLD

De Permentier Corinne	MR
Depoortere Ortwin	Vlaams Blok
Deseyn Roel	CD&V
Detiège Maya	sp.a-spirit
Devlies Carl	CD&V
D'haeseleer Guy	Vlaams Blok
D'hondt Greta	CD&V
Dierickx Hilde	VLD
Dieu Camille	PS
Di Rupo Elio	PS
Douifi Dalila	sp.a-spirit
Drèze Benoît	cdH
Ducarme Daniel	MR
Ducarme Denis	MR
Fournaux Richard	cdH
Frédéric André	PS
Galant Jacqueline	MR
Geerts David	sp.a-spirit
Genot Zoé	ECOLO
Gerkens Muriel	ECOLO
Ghenne Véronique	PS
Giet Thierry	PS
Goris Stef	VLD
Goutry Luc	CD&V
Govaerts Marleen	Vlaams Blok
Goyvaerts Hagen	Vlaams Blok
Gustin Luc	MR
Harmegnies Yvon	PS
Hasquin Hervé	MR
Henry Jean-Pol	PS
Hove Guy	VLD
Jiroflée Karin	sp.a-spirit
Kelchtermans Theo	CD&V
Laeremans Bart	Vlaams Blok
Lahaye-Battheu Sabien	VLD
Lalieux Karine	PS
Lambert Geert	sp.a-spirit
Lambert Marie-Claire	PS
Lanjri Nahima	CD&V
Lano Pierre	VLD
Lansens Patrick	sp.a-spirit
Lavaux David	cdH
Lejeune Josée	MR
Lenssen Georges	VLD
Libert Eric	MR
Maene Jean-Claude	PS
Maingain Olivier	MR
Malmendier Jean-Pierre	MR
Marghem Marie-Christine	MR
Marinower Claude	VLD
Massin Eric	PS
Mathot Alain	PS
Mayeur Yvan	PS
Meeus Ingrid	VLD

---

Michel Charles	MR
Milquet Joëlle	cdH
Monfils Philippe	MR
Moriau Patrick	PS
Mortelmans Jan	Vlaams Blok
Muls Walter	sp.a-spirit
Muylle Nathalie	CD&V
Nagy Marie	ECOLO
Neel Staf	Vlaams Blok
Nollet Jean-Marc	ECOLO
Péciaux Sophie	PS
Peeters Jan	sp.a-spirit
Perpète André	PS
Pieters Trees	CD&V
Pinxten Karel	VLD
Roppe Annemie	sp.a-spirit
Saudoyer Annick	PS
Schoofs Bert	Vlaams Blok
Schryvers Katharina	CD&V
Sevenhans Luc	Vlaams Blok
Storms Annelies	sp.a-spirit
Swennen Guy	sp.a-spirit
Taelman Martine	VLD
Tant Paul	CD&V
Tastenhoye Guido	Vlaams Blok
Tilmans Dominique	MR
Tommelein Bart	VLD
T'Sijen Koen	sp.a-spirit
Turtelboom Annemie	VLD
Van Biesen Luk	VLD
Van Campenhout Ludo	VLD
Vande Lanotte Johan	sp.a-spirit
Van den Bergh Jef	CD&V
Van den Broeck Jaak	Vlaams Blok
Van den Eynde Francis	Vlaams Blok
Van der Auwera Liesbeth	CD&V
Van der Maelen Dirk	sp.a-spirit
Vandeurzen Jo	CD&V
Van Gool Greet	sp.a-spirit
Van Grootenbrulle Bruno	PS
Vanlombeek-Jacobs Danielle	PS
Van Parys Tony	CD&V
Van Rompuy Herman	CD&V
Van Themsche Frieda	Vlaams Blok
Vautmans Hilde	VLD
Verhaegen Mark	CD&V
Verhaert Inga	sp.a-spirit
Verherstraeten Servais	CD&V
Versnick Geert	VLD
Viseur Jean-Jacques	cdH
Wathelet Melchior	cdH
Wiaux Brigitte	cdH
Yzerbyt Damien	cdH



**LISTE  
DES  
COMMISSIONS  
ET DES  
COMITES D'AVIS**



**COMPOSITION DES BUREAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES  
COMMISSIONS SPECIALES, DES COMITES D'AVIS, DES GROUPES DE TRAVAIL ET  
DE LEURS SOUS-COMMISSIONS**

**SESSION ORDINAIRE 2004-2005**

**Les commissions permanentes et leurs sous-commissions**

Commission des Affaires sociales

Président	Hans Bonte
1 <sup>er</sup> vice-président	Jean-Marc Delizée
2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Maggie De Block

Commission de la Défense nationale

Président	Philippe Monfils
1 <sup>er</sup> vice-présidente	Hilde Vautmans
2 <sup>ème</sup> vice-président	Jean-Pol Henry

Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique

Présidente	Annemie Roppe
1 <sup>er</sup> vice-présidente	Anne Barzin
2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Liesbeth Van der Auwera

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Président	Paul Tant
1 <sup>er</sup> vice-présidente	Anne Barzin
2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Dalila Douifi

Commission des Finances et du Budget

Président	François-Xavier de Donnea
1 <sup>er</sup> vice-président	Bart Tommelein
2 <sup>ème</sup> vice-président	Carl Devlies

Sous-commission de la commission des Finances et du Budget "Cour des Comptes"

Président                      Luk Van Biesen

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Président                      Francis Van den Eynde  
1<sup>er</sup> vice-présidente          Karine Lalieux  
2<sup>ème</sup> vice-présidente        Hilde Vautmans

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Président                      André Frédéric  
1<sup>er</sup> vice-président            Dirk Claes  
2<sup>ème</sup> vice-présidente        Corinne De Permentier

Commission de la Justice

Président                      Alfons Borginon  
1<sup>er</sup> vice-président            André Perpète  
2<sup>ème</sup> vice-président        Tony Van Parys

Sous-commission « Droit de la Famille »

Président                      Guy Swennen

Commission des Relations extérieures

Président                      Karel Pinxten  
1<sup>er</sup> vice-président            Patrick Moriau  
2<sup>ème</sup> vice-président        Dirk Van der Maelen

Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

Président                      Herman De Croo  
1<sup>er</sup> vice-président            Thierry Giet  
2<sup>ème</sup> vice-président        Servais Verherstraeten

Groupe de travail chargé de l'examen du Titre II de la Constitution

Président                      François-Xavier de Donnea

Groupe de travail relatif à l'organisation d'une consultation populaire sur le traité établissant une constitution européenne

Président                      Geert Lambert

---

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Président                    Yvan Mayeur  
1<sup>er</sup> vice-président        Luc Goutry  
2<sup>ème</sup> vice-présidente     Dominique Tilmans

**Les commissions spéciales**

Commission parlementaire de Concertation

Président                    Herman De Croo

Commission de la Comptabilité

Président                    Herman De Croo

Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques

Présidents                   Herman De Croo et Anne-Marie Lizin (S)  
1<sup>er</sup> vice-président        Francis Delpérée (S)  
2<sup>ème</sup> vice-président       Philippe De Coene

Commission des Naturalisations

Président                    Guy Hove  
1<sup>ère</sup> vice-présidente     Pierrette Cahay-André  
2<sup>ème</sup> vice-présidente     Liesbeth Van der Auwera

Commission des Pétitions

Président                    Jean-Pierre Malmendier  
1<sup>er</sup> vice-président        Luc Goutry  
2<sup>ème</sup> vice-président       Alisson De Clercq

Commission des Poursuites

Président                    Tony Van Parys  
1<sup>er</sup> vice-président        Thierry Giet

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire

Président                    Herman De Croo  
1<sup>er</sup> vice-président        André Frédéric  
2<sup>ème</sup> vice-président       Paul Tant

Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du comité permanent de contrôle des services de Police

Président	Herman De Croo
1 <sup>er</sup> vice-président	Eric Massin
2 <sup>ème</sup> vice-président	Tony Van Parys

Commission « Achats militaires »

Président	Robert Denis
1 <sup>er</sup> vice-président	Stef Goris
2 <sup>ème</sup> vice-président	Jean-Pol Henry

Commission spéciale « Mondialisation »

Président	Dirk Van der Maelen
1 <sup>er</sup> vice-président	Alain Courtois
2 <sup>ème</sup> vice-président	Roel Deseyn

### **Comités d'avis**

Comité d'avis pour l'Emancipation sociale

Présidente	Colette Burgeon
1 <sup>er</sup> vice-présidente	Liesbeth Van der Auwera
2 <sup>ème</sup> vice-président	Pierrette Cahay-André

Comité d'avis chargé de Questions européennes

Président	Herman De Croo
-----------	----------------

Comité d'avis des questions scientifiques et technologiques

Présidente	Simonne Creyf
1 <sup>er</sup> vice-président	François Bellot
2 <sup>ème</sup> vice-président	Miguel Chevalier

### **Groupes de travail**

Groupe de travail « Fonds de survie »

Président	Patrick Moriau
1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Hilde Vautmans

Groupe de travail « Informatique »

Président                      Herman De Croo

Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission  
d'enquête parlementaire "Sectes"

Président                      André Frédéric  
1<sup>ère</sup> vice-président          Tony Van Parys



**LISTE**

**DES**

**RAPPORTS, BILANS ET**

**COMPTES**



**LISTE DES RAPPORTS, BILANS ET COMPTES TRANSMIS A  
LA CHAMBRE EN VERTU DE DISPOSITIONS LEGALES  
AU COURS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE 2003**

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENVOI</b>
Loi 15.12.1980 Art. 57/28	Rapport pour l'année 2003 du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides	14.10.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Audenaerde relatif à l'année 2003 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 1 <sup>er</sup> avril 2004	14.10.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 02.12.1957 Art. 2	Rapport annuel 2003 sur les activités de l'Union européenne	21.10.2004	– Distribution (doc. n° 51 1391/1)
Lois coordonnées A.R. 18.07.1966 Art. 62	Rapport annuel 2002 de la Commission permanente de contrôle linguistique	28.10.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Charleroi relatif à l'année 2003 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 29 mars 2004	18.11.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mars 2004 des tribunaux du travail d'Arlon, Marche-en-Famenne et Neufchâteau	18.11.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Constitution Art. 180	Fascicule 1er du 161ème cahier d'observations de la Cour des comptes	09.12.2004	– Dépôt au greffe
Loi 05.05.1997	Plan fédéral de développement durable 2004-	09.12.2004	– Dépôt au greffe

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENVOI</b>
Art. 5, § 2	2008		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Bibliothèque</li> <li>– Commission Economie</li> <li>– Commission Santé publique</li> </ul>
Loi 15.02.1993 Art. 6	Rapport annuel 2004 "Lutte contre la traite des êtres humains – Analyse du point de vue des victimes" du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	16.12.2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Bibliothèque</li> <li>– Distribution</li> </ul>
Constitution Art. 180	Fascicules IIIA et IIIB du 154ème cahier d'observations de la Cour des comptes	23.12.2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> </ul>
Loi 25.05.1999 Art. 6	Note stratégique "Pérou" de la coopération bilatérale belge, l'avis cadre du Conseil fédéral du Développement durable et l'avis de la Commission Femmes et Développement	23.12.2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Bibliothèque</li> <li>– Commission Relations extérieures</li> </ul>
Loi 08.09.1983 Art. 2	Rapport 2003-2004 du Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion	23.12.2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Bibliothèque</li> </ul>
Loi 30.07.1938 Art. 32	Rapport de l'année 2003 sur l'application de la loi sur l'usage des langues à l'armée	13.01.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Bibliothèque</li> </ul>
Loi 17.01.2003 Art. 34, alinéa 3	Rapport semestriel des activités de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (second semestre 2004)	13.01.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Bibliothèque</li> <li>– Commission Infrastructure</li> </ul>
Lois coordonnées A.R. 18.07.1966 Art. 62	Rapport annuel 2003 de la Commission permanente de contrôle linguistique	27.01.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Bibliothèque</li> <li>– Commission Intérieur</li> </ul>
Constitution Art. 180	Fascicule IIA du 161ème cahier d'observations de la Cour des comptes	03.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> </ul>
Constitution Art. 180	Fascicule IIB du 153ème cahier d'observations de la Cour des comptes	03.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> </ul>

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOVI
Accord de Coopération 15.01.1993 Art. 17, alinéa 2	Rapport d'activité des comités d'éthique locaux couvrant les années 1998-2001	03.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Bibliothèque</li> <li>– Commission Santé publique</li> <li>– Commission Justice</li> </ul>
Loi 02.08.1955 Art. 8	Compte de gestion de la Caisse d'amortissement pour l'année 2003	17.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Bibliothèque</li> <li>– Commission Finances</li> </ul>
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet de la Cour de cassation relatif à l'année 2004 ainsi qu'un extrait du procès-verbal de l'assemblée de corps du 26 janvier 2005	17.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Commission Justice</li> </ul>
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 janvier 2005 du tribunal de commerce de Termonde	17.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Commission Justice</li> </ul>
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 des tribunaux de commerce de Verviers et Eupen	17.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Commission Justice</li> </ul>
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Charleroi relatif à l'année 2004 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 16 février 2005	24.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Commission Justice</li> </ul>
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Courtrai-Ypres-Furnes relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 16 février 2005	24.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Commission Justice</li> </ul>
Loi 21.12.1998 Art. 30, § 3, alinéas 1 <sup>er</sup> & 5	Rapport de gestion 2003 de la Coopération technique belge, rapport du Collège des commissaires concernant	24.02.2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépôt au greffe</li> <li>– Bibliothèque</li> <li>– Commission Relations</li> </ul>

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	l'exercice clôturé le 31 décembre 2003 et les comptes annuels 2003		extérieures
Code d'instruction criminelle Art. 90 <i>decies</i>	Rapport d'évaluation (1 <sup>er</sup> janvier 2003-31 décembre 2003) de la loi du 30 juin 1994 relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées	24.02.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 15.04.1994 Art. 26	Rapport annuel 2003 de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.	24.02.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 février 2005 du tribunal du travail de Bruges	03.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2005 du tribunal du travail de Liège	03.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 02.08.1955 Art. 7	Rapport sur les opérations d'amortissement effectuées par la Caisse d'Amortissement pendant l'année 2003	10.03.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2 <sup>o</sup>	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Hasselt relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 7 mars 2005	17.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 1 <sup>er</sup> mars 2005 des tribunaux du travail de Verviers et d'Eupen	17.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOVI</b>
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 mars 2005 du tribunal de commerce de Tongres	17.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Tongres relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 3 mars 2005	17.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Tournai relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 8 mars 2005	17.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 11 mars 2005 du tribunal du travail d'Audenaerde	17.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 17.01.2003 Art. 35, § 1 <sup>er</sup>	Budget 2005 de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Constitution Art. 180	Comptes des organismes d'intérêt public pour l'année 2000 (158 <sup>ème</sup> cahier d'observations, fascicule IV de la Cour des comptes), ainsi que les comptes antérieurs non encore publiés	24.03.2005	– Dépôt au greffe
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mars 2005 du tribunal de première instance de Neufchâteau	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2005 du	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
	tribunal de première instance de Tongres		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2005 du tribunal de première instance de Gand	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2005 du tribunal de première instance de Furnes	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 février 2005 des tribunaux du travail de Courtrai, d'Ypres et de Furnes	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mars 2005 du tribunal du travail de Tournai	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 11 mars 2005 du tribunal du travail de Termonde	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2005 du tribunal du travail de Tongres	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Furnes relatif à l'année 2004 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 15 mars 2005	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
	de Dinant relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 16 mars 2005		Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Anvers relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 11 mars 2005	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Mons relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 16 mars 2005	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Audenaerde relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 16 mars 2005	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Bruges relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 18 mars 2005	24.03.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 16.07.1973 Art. 26	Rapport annuel 2004 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 05.08.1991 Art. 19, § 5	Rapport annuel 2003 du Conseil de la concurrence	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 04.09.2002 Art. 2	Second rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 22.03.1995 Art. 15	Rapport annuel 2004 du Collège des médiateurs fédéraux	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Pétitions

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOVI</b>
Loi 14.07.1991 Art. 101	Rapport annuel 2004 sur le fonctionnement de la procédure d'avertissement	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
A.R. 27.04.1997 Art. 17	Rapport annuel 2004 du Service de médiation Pensions	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Affaires sociales
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2005 du tribunal de première instance de Malines	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2005 du tribunal de première instance de Mons	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2005 du tribunal de première instance d'Ypres	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2005 du tribunal de première instance de Liège	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2005 du tribunal de première instance de Courtrai	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2005 du tribunal de première instance de Hasselt	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2005 du tribunal de première instance de Bruges	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2005 du tribunal de première instance d'Eupen	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2005 du tribunal de première instance de Termonde	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2005 du tribunal de première instance d'Anvers	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 du tribunal de première instance d'Audenaerde	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2005 du tribunal de première instance de Charleroi	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2005 du tribunal de commerce de Marche-en-Famenne	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 11 mars 2005 du tribunal de commerce de	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOVI</b>
	Louvain		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 mars 2005 du tribunal de commerce de Courtrai	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2005 du tribunal de commerce de Namur	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2005 du tribunal de commerce d'Anvers	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2005 du tribunal de commerce de Dinant	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2005 du tribunal de commerce de Gand	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2005 du tribunal de commerce de Nivelles	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2005 du tribunal de commerce de Malines	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire	Rapport de fonctionnement	13.04.2005	– Dépôt au greffe

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOVI</b>
Art. 340, § 3, dernier alinéa	pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 mars 2005 du tribunal de commerce de Tournai		– Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 mars 2005 du tribunal de commerce de Bruges	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mars 2005 du tribunal de commerce de Bruxelles	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2005 du tribunal de commerce d'Audenaerde	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 11 mars 2005 du tribunal du travail de Gand	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mars 2005 du tribunal du travail de Charleroi	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2005 du tribunal du travail de Nivelles	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2005 du tribunal du travail d'Anvers	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire	Rapport de fonctionnement	13.04.2005	– Dépôt au greffe

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOVI</b>
Art. 340, § 3, dernier alinéa	pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2005 du tribunal du travail de Malines		– Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2005 des tribunaux du travail de Namur et de Dinant	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2005 du tribunal du travail de Turnhout	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mars 2005 du tribunal du travail de Louvain	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2005 du tribunal du travail de Hasselt	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2005 du tribunal du travail de Huy	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2005 du tribunal du travail de Bruxelles	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2005 du tribunal du travail de Mons	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 février 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	des tribunaux du travail d'Arlon, Marche-en-Famenne et Neufchâteau		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mars 2005 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Gand	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mars 2005 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Bruxelles (F)	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Liège relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 22 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Ypres relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 15 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Anvers relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 24 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Bruges relatif à l'année 2004 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 24 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Turnhout relatif à l'année	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENVOI</b>
	2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 24 mars 2005		
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Eupen relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 25 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Namur relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Malines relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 14 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Tongres relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 14 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Nivelles relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 17 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Courtrai relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Gand relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 24 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOVI</b>
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Audenaerde relatif à l'année 2004 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 31 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Louvain relatif à l'année 2004 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 22 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement des auditorats du travail de Verviers et Eupen relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 16 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Malines relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Arlon, Marche-en-Famenne et Neufchâteau relatif à l'année 2004 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 25 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Huy relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 25 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Termonde relatif à l'année 2004 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 28 février 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire	Rapport de fonctionnement de	13.04.2005	– Dépôt au greffe

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOVI</b>
Art. 346, § 2, 2°	l'auditorat du travail de Nivelles relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 mars 2005		– Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Gand relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 24 mars 2005	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Liège relatif à l'année 2004	13.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 07.05.1999 Art. 16	Rapport d'activité 2004 de la Commission des Jeux de hasard	21.04.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 06.03.1996 Art. 2	Rapports relatifs aux années 2002 et 2003 concernant le contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995	21.04.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 6 avril 2005 du tribunal de première instance de Louvain	21.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement des auditorats du travail de Namur et de Dinant relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 24 janvier 2005	21.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Turnhout relatif à l'année 2004	21.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée	28.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOVI
	générale du 12 avril 2005 du tribunal de première instance de Tournai		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 11 mars 2005 du tribunal de commerce de Mons	28.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2005 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Bruxelles (N)	28.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Charleroi relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 mars 2005	28.04.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 05.05.1997 Art. 19	Rapport d'activité 2004 de la Commission interdépartementale du développement durable et les rapports 2004 des membres de la Commission interdépartementale du développement durable	04.05.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie – Commission Santé publique
Loi 17.01.2003 Art. 34, alinéa 3	Rapport semestriel des activités de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (avril 2005)	04.05.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 avril 2005 de la cour du travail de Gand	04.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 avril 2005 du	04.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENVOI</b>
	tribunal de première instance de Nivelles		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 2005 du tribunal de première instance de Bruxelles	04.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 de la cour d'appel de Mons	11.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 18.07.1991 Art. 35	Rapport d'activités 2004 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements	18.05.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission accompa- gnement parlementaire Comité P &R
Loi 06.08.1990 Art. 52, 9°	Rapport annuel 2004 de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités	18.05.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 avril 2005 de la cour d'appel de Gand	18.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Constitution Art. 180	Rapport "les Contrats-cadres – Le fonctionnement du service Contrats-cadres multi- SPF examiné sous l'angle de la bonne gestion et de la légalité"	19.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Finances – Distribution
Constitution Art. 180	Rapport "le maximum à facturer dans le cadre de l'assurance soins de santé"	19.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Affaires sociales – Distribution
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2004 du service de médiation auprès de La Poste	26.05.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Loi 20.07.2001 Art. 10	Rapport final relatif à l'évaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité	26.05.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Affaires sociales
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Liège relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 11 mai 2005	26.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail d'Anvers relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 18 mai 2005	26.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail de Gand relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 11 mai 2005	26.05.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport annuel 2004 de la Cour de cassation	02.06.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 mai 2005 du tribunal de première instance d'Arlon	02.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel d'Anvers relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 9 mai 2005	02.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mai 2005 de la	09.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOVI</b>
	cour d'appel d'Anvers		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai 2005 de la cour du travail d'Anvers	09.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai 2005 de la cour du travail de Mons	09.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Mons relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 20 mai 2005	09.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Gand relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 mai 2005	09.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail de Liège relatif à l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 27 mai 2005	09.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2004 du Service de médiation pour les Télécommunications	16.06.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Constitution Art. 180	Rapport d'un audit de la Cour des comptes sur la mise en œuvre de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.	16.06.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Code judiciaire Art. 340, § 3,	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le	16.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOVI</b>
dernier alinéa	procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai 2005 de la cour d'appel de Bruxelles		Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 avril 2005 de la cour du travail de Bruxelles	16.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles relatif à l'année 2004 approuvé par l'assemblée de corps du 6 juin 2005	16.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2004 du tribunal de première instance de Namur, approuvé par l'assemblée générale du 10 juin 2005	23.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail de Bruxelles relatif à l'année 2004, approuvé par l'assemblée de corps du 13 juin 2005	23.06.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Constitution Art. 180	Rapport relatif au plan national de sécurité	07.07.2005	– Dépôt au greffe – Commission Intérieur
Loi 15.02.1993 Art. 6	Rapport annuel 2004 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	07.07.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Distribution
Loi 21.12.1998 Art. 30, § 3, alinéas 1 & 5	Rapport de gestion 2004 de la Coopération technique belge, rapport du Collège des commissaires concernant l'exercice clôturé le 31 décembre 2004 et comptes annuels	13.07.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Loi 05.09.2001 Art. 41	Rapport annuel 2004 du Fonds de vieillissement	13.07.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOVI
			Finances
Loi 21.03.1991 Art. 27, § 3	Rapport annuel 2004, comptes annuels consolidés et rapport du collège des commissaires pour la SNCB	13.07.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Loi 21.03.1991 Art. 23, § 6	Rapport sur l'accomplissement des tâches de service public au cours de l'année 2004 pour l'entreprise autonome Belgocontrol	14.07.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Constitution Art. 180	Rapport relatif à la responsabilisation des firmes pharmaceutiques dans la maîtrise des dépenses en soins de santé	14.07.2005	– Dépôt au greffe – Commission Affaires sociales
Loi 18.07.1991 Art. 11	Rapport annuel 2004 du Comité permanent de contrôle des services de police	14.07.2005	– Dépôt au greffe – Commission accompa- gnement parlementaire Comité P &R
Loi 02.08.2002 Art. 65	Rapport annuel 2004 de la Commission bancaire financière et des assurances	14.07.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 14.06.2002 Art. 8	Rapport d'évaluation 2005 de la Cellule d'évaluation soins palliatifs	14.07.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Constitution Art. 180	Fascicule IIB du 154ème cahier d'observations de la Cour des comptes	12.10.2005	– Dépôt au greffe
Loi 21.12.1998 Art. 30, § 3, alinéa 4	Rapport de la Cour des comptes relatif à la mise en œuvre des tâches de service public par la Société de droit public belge "Coopération Technique Belge" durant l'exercice 2004	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Constitution Art. 180	Rapport de la Cour des comptes intitulé "Calcul et perception du précompte	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	professionnel"		Finances
A.R. n° 150 18.03.1935 Art. 36	Rapport sur les opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations pendant l'année 2004	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 31.08.1939 Art. 22	Rapport annuel 2004 de l'Office national du Ducreire	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Code judiciaire Art. 259bis-7	Rapport annuel 2004 du Conseil supérieur de la Justice	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 08.12.1992 Art. 32, § 2, alinéa 2	Rapport d'activité 2004 de la Commission de la protection de la vie privée	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 02.06.1998 Art. 11	Rapport bisannuel 2003-2004 du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 21.03.1991 Art. 27, § 3	Rapport annuel, comptes annuels consolidés et rapport du collège des commissaires de la société anonyme de droit public Infrabel relatif à l'exercice 2004	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Loi 21.03.1991 Art. 23, § 6	Rapport sur l'application du titre I <sup>er</sup> de la loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, en ce qui concerne le premier exercice (non complet) de la société anonyme de droit public Infrabel	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Loi 15.12.1980 Art. 57/28	Rapport annuel 2004 du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur
Loi 13.04.1995 Art. 12	Rapport du gouvernement 2002-2003 relatif à la lutte contre la traite des êtres	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENVOI</b>
	humains et la pornographie infantine		– Commission Justice
Loi 27.05.1999 Art. 2	Rapport d'activité du Fonds agricole pour l'exercice 2004	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 05.05.1997 Art. 11, § 5	Rapport annuel 2004 du Conseil fédéral du Développement Durable	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Loi 24.12.2002 Art. 25	Rapport annuel relatif aux demandes de décisions anticipées introduites au cours de l'année 2004	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 17.01.2003 Art. 4, alinéa 2	Rapport annuel 2004 du Comité consultatif pour les télécommunications	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Loi-programme 24.12.2002 Art. 172, § 4	Premier rapport d'activités de la Commission "Artistes"	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Affaires sociales
Loi 01.04.2003 Art. 4, § 3	Rapports d'évaluation et aperçus financiers pour l'année 2004 concernant les groupes à risque	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Affaires sociales
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Bruxelles relatif à l'année 2004	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 17.01.2003 Art. 34, alinéa 3	Rapport semestriel des activités de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (octobre 2005)	12.10.2005	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure



**MONOGRAPHIES PUBLIÉES PAR LA CHAMBRE - BON DE COMMANDE**

TITRE	EURO	NOMBR.	PRIX TOTAL
<b>Législation</b>			
La Constitution belge	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG			
La Constitution belge – édition « hardcover »	5,00	-----	-----
Loi du 13 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, modifiée par la loi du 30 juin 1996	1,20	-----	-----
<b>Série de brochures "Précis de Droit parlementaire"</b>			
<input type="checkbox"/> L'irresponsabilité parlementaire (novembre 2000)	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> L'inviolabilité parlementaire (novembre 2000)	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> La Cour d'arbitrage : compétence, organisation et fonctionnement	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> L'influence des arrêts de la Cour d'arbitrage sur le travail parlementaire	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Les lois spéciales de réformes institutionnelles	2,50	-----	-----
<b>Information parlementaire</b>			
<input type="checkbox"/> Manuel biographique	5,00	-----	-----
<input type="checkbox"/> Liste d'adresses des députés - composition politique –groupes linguistiques -composition des commissions relevé statistique des activités	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Dépenses électorales: élections 18 mai 2003	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Rapport annuel 2002-2003	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Règlement de la Chambre	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> L'Histoire de la Chambre des représentants	15,00	-----	-----
<input type="checkbox"/> La faillite de la Sabena (rapport + annexes)	5,00	-----	-----
<b>Documents parlementaires</b>			
<input type="checkbox"/> La déclaration gouvernementale - doc. n°. 51K0020/001	5,33	-----	-----
<b>Fiches "info" parlementaires</b>			
Informations sur les structures de l'État fédéral et fonctionnement du parlement fédéral	1,20	-----	-----
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG			
<b>Film vidéo ou DVD: "Le Parlement fédéral de la Belgique"</b>			
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> DVD (vidéo N et F épuisé)	6,20	-----	-----
<b>50e anniversaire du droit de vote des femmes (1998)</b>			
Dépliant (max. 10 ex.)	gratuit	-----	-----
Dépliant à partir du 11e exemplaire	0,12	-----	-----
Brochure "Une femme, une voix"	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N			
<b>Cent ans de débats insolites à la Chambre et au Sénat ; Emile Toebosch,</b> Chambre des représentants 2001 ; 182 pag.	5	-----	-----
<b>Gravure</b> : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" encadrée	70,00	-----	-----
<b>Gravure</b> : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" non encadrée	10,00	-----	-----
« <b>Le Parlement</b> » (iconographie)	2,50	-----	-----
« <b>Le Palais de la Nation</b> » (W. Van den Steene)	30,00	-----	-----
<b>Les députés 1894-1969</b> – facsimilé (Van Molle)	2,50	-----	-----
" <b>De democratische legitimiteit van de Europese besluitvorming</b> " (H. D'Hollander)	2,50	-----	-----
<b>Divers</b>			
Dépliant "Le Parlement fédéral de Belgique"	gratuit	-----	-----
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG			
Pin au logo de la Chambre	1,20	-----	-----
Horloge « Westminster » (cristal)	111,00	-----	-----
Horloge « Pyramide » (cristal)	116,00	-----	-----
Sous-verres (par 6) (cristal)	77,00	-----	-----

**BON DE COMMANDE – MONOGRAPHIES DE LA CHAMBRE**

A renvoyer à : Chambre des représentants - Service des Affaires générales – 1008 BRUXELLES

NOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Veuillez verser le montant correspondant au compte n° **000-0019220-14** de la Chambre des représentants – 1008 Bruxelles (IBAN BE94 0000 0192 2014 BIC BPOTBEB1)

*La commande sera exécutée dès réception du paiement. Il n'est pas fourni de facture.*

**PUBLICATIONS DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU SÉNAT**

	<b>BELGIQUE</b>		<b>A L'ÉTRANGER</b>	
	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	NUMÉROS SÉPARÉS	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	NUMÉROS SÉPARÉS
<b>Compte rendu intégral définitif Chambre et Annales Sénat</b> Reproduction intégrale des débats des Chambres législatives, dans la langue de l'orateur	80,00 euro (2)	1,80 euro (3)	225,00 euro (2)	5,00 euro (3)
<b>Bulletin des questions et réponses</b> Questions posées par les parlementaires et réponses du gouvernement (bilingue)	50,00 euro (2)	1,30 euro (3)	150,00 euro (2)	4,00 euro (3)
<b>Compte rendu analytique Chambre</b> Résumé des débats publié le lendemain des séances - bilingue	13,00 euro	0,50 euro	39,00 euro	1,50 euro
<b>Informations parlementaires</b> Bulletin hebdomadaire	13,00 euro	/	39,00 euro	/
(1) session parlementaire: en principe d'octobre à octobre (2) Chambre <b>et</b> Sénat (3) Chambre <b>ou</b> Sénat				
<b>Informations et commandes pour les publications susmentionnées:</b> Service Affaires générales - tel.: (02) 549 81 79 fax: (02)549 82 74 Compte n° <b>000-1648428-10</b> de "Publications de la Chambre des représentants - 1008 Bruxelles" (IBAN BE41 0001 6484 2810 BIC BPOTBEB1) Veuillez mentionner clairement: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse complète du souscripteur</li> <li>- Adresse d'expédition si elle diffère de l'adresse du souscripteur</li> <li>- Description précise de la publication souhaitée (titre, date, numéro, session et langue)</li> <li>➤ Le montant de l'abonnement est dû en totalité, quelle que soit la date de souscription; les numéros antérieurs à la date de paiement ne sont pas fournis</li> <li>➤ L'abonnement prend cours dès réception du paiement et ne peut être résilié</li> <li>➤ La Chambre n'est pas assujettie à la TVA</li> </ul>				
<b>Documents parlementaires de la Chambre</b> Projets et propositions de loi, amendements, propositions de résolution, rapports de commission, avis du Conseil d'État, etc. - abonnement complet avec budgets - abonnement complet sans budgets - abonnements thématiques  - numéros séparés  Frais administratifs en cas de commande de numéros séparés inférieure à 2,50 EUR : 0,75 EUR	<b>BELGIQUE</b> 0,06200 euro par page imprimée  <b>ÉTRANGER</b> 0,06200 euro par page imprimée + frais de port	<b>Informations et commandes:</b>  <u>Chambre des représentants:</u> Service des Affaires générales 1008 BRUXELLES tél.: (02) 549 81 58: renseignements (02) 549 81 60: commandes fax: (02) 549 82 74  Compte n° <b>000-1648428-10</b> de "Publications de la Chambre" Paiement dès réception du décompte		

Le rapport annuel de la Chambre est édité par le service Documentation et Archives.  
Les informations qu'il contient ont été fournies par les services de la Chambre et par les secrétariats des groupes politiques.

Lay-out : Documentation et Archives

Impression : Imprimerie centrale

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**  
**Palais de la Nation**  
**Bruxelles**

Adresse	Chambre des représentants 1008 Bruxelles
Visites	13, Rue de Louvain - 1000 Bruxelles
Centrale Téléphonique	02/549.81.11
Fax	Services législatifs           02/512.65.33 Questure                       02/549.88.00 Relations publiques et Internationales               02/549.83.02